RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

février 2020 – Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 13 FEVRIER 2020

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0001) - Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 : adoption ..... **p 0002**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0002) - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 : adoption ..... **p 0004**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0003) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Festival Normandie Impressionniste - Conventions de partenariat et de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature ..... **p 0006**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0004) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Attribution d'une subvention ..... **p 0012**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0005) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure - Abondement aux fonds de prêt d'honneur - Attribution d'une subvention - Convention partenariale triennale à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0015**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0006) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium (NAE) - Attribution d'une subvention ..... **p 0018**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0007) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation ..... **p 0021**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0008) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel / Seine Sud) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation .....**p 0024**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0009) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact.....**p 0027**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0010) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature .....**p 0030**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0011) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Restaurant Le XXI - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0033**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0012) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0037**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0013) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 16ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0041**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0014) - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service Job et du forum Job d'été 2020 - Actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0044**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0015) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Organisation de colloques - Attribution de subventions.....**p 0048**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0016) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2020 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0052**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0017) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Programme d'actions 2020 : approbation .....**p 0056**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0018) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) - Convention de partenariat 2020-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention .....**p 0061**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0019) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2022 - Attribution de subventions pour l'année 2020 - Conventions à intervenir : autorisation de signature.....**p 0065**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0020) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Gestion Urbaine et Sociale de proximité - Convention à intervenir avec les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs / Feugrais - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville - Convention à intervenir avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen - Autorisations de signature .....**p 0073**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0021) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Réseau santé précarité - Convention partenariale 2020-2022 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subvention - Programme d'actions 2020 : approbation .....**p 0076**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0022) - Développement et attractivité - Tourisme - Pôle Céramique Normandie - Organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes - Attribution d'une subvention.....**p 0080**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0023) - Développement et attractivité - Tourisme - Projet de valorisation de l'itinéraire GR210 - Comité départemental de la Randonnée Pédestre - Attribution d'une subvention .....**p 0083**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0024) - Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED, Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature .....**p 0086**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0025) - Développement et attractivité - Tourisme - Association "FLAUBERT 21 - Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021" : adhésion .....**p 0090**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0026) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Cléon pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais : autorisation de signature .....**p 0093**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0027) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la piscine - Réalisation d'une passerelle modes doux inscrite dans le programme ANRU - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.....**p 0096**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0028) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine - Seine-Sud - Etude sur la gouvernance du projet Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisations.....**p 0099**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0029) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 relatif au volet accessibilité du projet de nouvelle gare de Rouen : autorisation de signature ..... **p 0102**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0030) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Engagement des études programmées en 2020 - Plan de financement des études : approbation - Demande de subventions ..... **p 0105**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0031) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie..... **p 0111**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0032) - Services publics aux usagers - Environnement - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention triennale de partenariat : autorisation de signature..... **p 0116**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0033) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires et programme de conservation des espèces végétales rares et menacées - Mesures compensatoires en faveur d'Iberis intermedia - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature..... **p 0121**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0034) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2020 : autorisation de signature ..... **p 0125**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0035) - Services publics aux usagers - Environnement - Travaux de création et restauration de mares et plantation de haies - Modification convention-type et avenants aux conventions : autorisation de signature ..... **p 0131**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0036) - Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 avec l'association Le Champ des Possibles - Avenant n° 1 : approbation et autorisation de signature..... **p 0136**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0037) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature ..... **p 0140**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0038) - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2019/2020 : approbation et autorisation de signature ..... **p 0144**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0039) - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention de programme et de suivi des déploiements FTTH SFR : autorisation de signature ..... **p 0149**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0040) - Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Attribution - Convention à intervenir à la commune : autorisation de signature..... **p 0152**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0041) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen : autorisation de signature ..... **p 0156**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0042) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Sahurs, Hénouville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine : autorisation de signature ..... **p 0185**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0043) - Ressources et moyens - Administration générale - Accompagner la transformation numérique - DataLab Normandie - Accord de consortium : autorisation de signature ..... **p 0191**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0044) - Ressources et moyens - Administration générale - Convention spécifique à intervenir avec la commune de Petit-Couronne pour la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Creapolis Sud : autorisation de signature ..... **p 0194**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0045) - Ressources et moyens - Administration générale - Convention constitutive d'un groupement de commande pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire : approbation ..... **p 0197**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0046) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS GSP ..... **p 0200**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0047) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS GALERIE ROLLIN..... **p 0203**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0048) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES ..... **p 0206**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0049) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI ..... **p 0209**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0050) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR ..... **p 0212**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0051) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier FARCIS ..... **p 0215**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0052) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EIRL DUBOS DAVID ..... **p 0218**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0053) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO..... **p 0220**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0054) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme entre la Ville de Rouen et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0223**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0055) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle aux consorts VIRARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0226**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0056) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Lancement de la procédure de transfert d'office ..... **p 0229**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0057) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle à la société MBTP - Modification du prix de cession..... **p 0233**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0058) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Moulin IV - Cession des parcelles BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature..... **p 0236**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0060) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0239**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0061) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rue Marx Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Approbation de la rétrocession dans le domaine public communal ..... **p 0242**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0062) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Secteur Roosevelt - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain ..... **p 0245**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0063) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Hénouville - Parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0248**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0064) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houppeville - Parcelle AC 970 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0251**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0065) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houppeville - Parcelles AB 226 et 239 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0254**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0066) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - rue du Mont Perreux - Echange de parcelles avec la SARL JULEMMA - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0257**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0067) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - allée du Marquisat - Rétrocession de la voirie et intégration dans le domaine public métropolitain..... **p 0260**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0068) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Acquisition des volumes 5a, 5b et 5c pour intégration dans le domaine public - route de Dieppe - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0263**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0069) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Compensation au défrichement de la ZAE des Coutures - Acquisition de 23 hectares de parcelles pour reboisement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0266**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0070) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelle AE 676 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, rue de l'Avenir - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0270**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0071) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Transfert de propriété entre la commune de Malaunay et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0273**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0072) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0276**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0073) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0279**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0074) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Echange immobilier : autorisation de principe ..... **p 0282**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0075) - Ressources et moyens - Immobilier - PPRT ZIP de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Mesure foncière - Commune de Grand-Quevilly - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. ANGER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0285**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0076) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M^{me} Catherine LE ROUX - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0288**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0077) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Place de la Verrerie - Procès-verbal de transfert : autorisation de signature ..... **p 0291**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0078) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sahurs - Parcelles AL 357 et 358 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, lotissement Le Clos Fouquet - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0295**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0079) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Moulineaux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0298**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0080) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain cadastrées BM 314p, BN 394p et 443p à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature ..... **p 0302**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0081) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue du Madrillet - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et M^{me} KOUTBI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0305**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0082) - Ressources et moyens - Immobilier - Parc urbain du Champ des Bruyères - Clôture d'une propriété située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen - Convention à intervenir avec Monsieur et Madame DELARUE : autorisation de signature..... **p 0308**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0083) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - ZAC du Clos aux Antes rue de l'Ile Adam - Transfert de propriété entre la commune et la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0311**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0084) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature ..... **p 0313**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0085) - Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0316**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0086) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0319**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0087) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation ..... **p 0335**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0088) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Délégation par le Comité social économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0338**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0089) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature ..... **p 0341**

Bureau du 13 février 2020 (Délibération N° B2020_0090) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie ..... **p 0344**

REUNION DU CONSEIL DU 13 FEVRIER 2020

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0091) - Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 : adoption ..... **p 0349**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0092) - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 : adoption ..... **p 0351**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0093) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Construction d'une salle d'exposition pour l'E.S.A.D.Ha.R - Approbation du programme - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rouen : approbation et autorisation de signature ..... **p 0353**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0094) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Modification de la grille tarifaire - Création du tarif "Pass" dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste : approbation ..... **p 0357**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0095) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon et patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Grilles tarifaires : approbation ..... **p 0360**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0096) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts : autorisation.....**p 0363**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0097) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er mars 2020 : adoption.....**p 0366**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0098) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) - Adhésion : autorisation - Désignation d'un représentant au collège « Collectivités territoriales » de l'association.....**p 0370**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0099) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Normandie Web Xperts (NWX) - Actions numériques sur le territoire - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.....**p 0374**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0100) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature.....**p 0379**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0101) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Dossier de réalisation : approbation - Programme des équipements publics et projet de programme global des constructions : approbation - Modalités prévisionnelles de financement : approbation.....**p 0384**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0102) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de ville 2015-2022 - Rapport annuel d'activités 2018.....**p 0389**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0103) - Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Modification des conditions d'ouverture de la capitainerie : approbation.....**p 0393**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0104) - Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Création de tarifs complémentaires à compter du 1er mars 2020 : approbation.....**p 0397**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0105) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie : approbation.....**p 0400**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0106) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine : abrogation.....**p 0424**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0107) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : abrogation.....**p 0430**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0108) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures ..... **p 0436**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0109) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain - Instauration et périmètre : approbation ..... **p 0440**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0110) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine : approbation..... **p 0443**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0111) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Mont-Saint-Aignan : approbation ..... **p 0446**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0112) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation ..... **p 0449**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0113) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Hauts de Rouen - Grammont - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) - Mise en place de fonds de concours - Convention financière : autorisation de signature..... **p 0452**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0114) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'étude et de réalisation de voiries à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0456**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0115) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 82 logements sociaux - Rue des Murs Saint-Yon - Boulevard de l'Europe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation ..... **p 0459**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0116) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 36 logements sociaux - Philippon rue Orbe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation..... **p 0463**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0117) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer : instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray..... **p 0467**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0118) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Ouvrages d'art - Tunnel Saint-Herbland - Occupation du domaine public - Convention à intervenir avec la société Orange : autorisation de signature ..... **p 0472**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0119) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0476**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0120) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Tarification multimodale Atoumod'multi - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire à compter du 1er avril 2020 : autorisation.....**p 0479**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0121) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Remplacement du véhicule - Demande de subvention - Avenant n° 1 à la convention de délégation conclue avec la commune : autorisation de signature.....**p 0483**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0122) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Indemnisation des abonnés annuels et mensuels : autorisation.....**p 0486**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0123) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Darnétal.....**p 0489**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0124) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Retrait de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : opposition .....**p 0492**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0125) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Grand-Couronne : approbation et autorisation de signature .....**p 0496**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0126) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Travaux assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation.....**p 0499**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0127) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Travaux de remplacement de canalisations - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation.....**p 0502**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0128) - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de EDF et ENEDIS.....**p 0505**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0129) - Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de GRDF et PRIMAGAZ.....**p 0508**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0130) - Services publics aux usagers - Environnement Risques majeurs industriels et environnementaux - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation .....**p 0511**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0131) - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement 2020 : approbation - Fixation des fonds attribués par commune : attribution.....**p 0516**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0132) - Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2020.....**p 0519**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0133) - Ressources et moyens - Finances - Remboursement de la taxe foncière à la commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.....**p 0522**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0134) - Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.....**p 0525**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0135) - Ressources et moyens - Finances - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'Etat : autorisation de signature.....**p 0530**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0136) - Ressources et moyens - Immobilier - Occupation du domaine public de la Métropole en vue de l'installation de stations-relais de radio téléphonie mobile - Fixation de la redevance d'occupation.....**p 0533**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0137) - Ressources et moyens - Immobilier - Occupation temporaire des quais bas rive gauche de Rouen - Fixation de la redevance.....**p 0536**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0138) - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 16 décembre 2019.....**p 0539**

Conseil du 13 février 2020 (Délibération N° C2020_0139) - Compte-rendu des décisions du Président.....**p 0559**

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :
M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 h 16, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 h 13, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 h 30, M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 17 h 11, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN à partir de 17 h 13, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE à partir de 17 h 16, Mme KLEIN (Rouen) par M. LEVILLAIN jusqu'à 17 h 30, M. MERABET (Elbeuf) par M. MARUT.

Absents non représentés :
Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. GRELAUD (Bonsecours).

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0001-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4953
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2020_0001

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0001-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0002-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5006
N° ordre de passage : 2
N° annuel : B2020_0002

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0002-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0003-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4944
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2020_0003

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Festival Normandie Impressionniste - Conventions de partenariat et de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

Pour la quatrième édition, le GIP organise un festival intitulé « la couleur au jour le jour » du 3 avril au 7 septembre 2020.

A cette occasion, des manifestations seront programmées dans différents lieux de la Normandie.

Dans ce cadre, le GIP a décidé de retenir la proposition de la Métropole Rouen Normandie pour les projets suivants :

Projet 1 : L'Herbier secret de Giverny - Muséum d'Histoire Naturelle
Depuis son installation en 1888 à sa mort en 1926, Claude Monet passe quarante-trois années à Giverny soit la moitié de sa vie. Les célèbres séries qu'il y réalise, Peupliers, Meules, placent d'emblée son œuvre sous le signe du végétal. Cette nature, saisie dans les campagnes environnantes, va se rapprocher du peintre, qui se lance avec passion dans l'aménagement d'un jardin exceptionnel. Comme l'ont montré de nombreuses études, il ne ménage pas sa peine que ce soit pour l'acquisition de terrain, obtenir les autorisations préfectorales, détourner une rivière ou encore passer des commandes savamment composées auprès de fournisseurs de graines, bulbes et autres tubercules.

Projet 2 : Camille Moreau-Nélaton - Musée de la Céramique
Le Musée de la Céramique propose dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste d'étudier une figure originale qui n'a jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une exposition monographique. Il s'agit de la peintre et céramiste Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), contemporaine de la génération des Monet et Renoir. Artiste amateure, évoluant dans un milieu lettré et féru d'arts, elle a développé pour ses réalisations en terre une production au style personnel fortement teinté de japonisme, marquée par les figures tutélaires de Félix Bracquemond (pour l'esthétique) et de Théodore Deck (pour la technique). Le statut très singulier de Camille Moreau, femme artiste amateure mariée, mais exposant et vendant ses œuvres, sera au cœur de l'exposition - avec une mise en perspective historique du statut de la femme artiste, notamment céramiste (comme Marie Bracquemond (1840- 1916) ou Elénonore Escallier (1827-1888).

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0003-DE

Projet 3 : François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux - Musée des Beaux-Arts
Pour la 4e édition du Festival Normandie Impressionniste, le Musée des Beaux-Arts de Rouen propose d'explorer la vie d'une figure centrale pour le mouvement impressionniste : le magnat du charbon François Depeaux (1853-1920). Acheteur compulsif, cet industriel rouennais a possédé près de 700 tableaux et dessins, comptant jusqu'à 55 Sisley, 20 Monet, mais aussi des chefs-d'œuvre de Renoir, Toulouse-Lautrec, Pissarro. Soutien sans faille des artistes de son temps, il accompagne le mouvement impressionniste de ses débuts à son triomphe, et assure son entrée dans les collections publiques en dotant dès 1909 sa ville d'une collection alors unique en province. Une donation de cinquante toiles de Monet, Sisley, Pissarro, Renoir, Lebourg…qui marque à la fois son apothéose et sa chute. Affaibli par un divorce épique, Depeaux se replie sur un empire que la première guerre mondiale va mettre à mal. Des prêts exceptionnels issus des plus grands musées mais aussi de provenance privée permettront de restituer de façon éphémère cette immense collection désormais dispersée dans le monde entier.

Projet 4 : Léon-Jules Lemaître - Musée des Beaux-Arts
Parmi les peintres rouennais les plus représentatifs de ce qu'il est convenu d'appeler l'École de Rouen figure Léon Jules Lemaître (1850-1905). Élève talentueux de l'école de dessin de sa ville, il bénéficie d'une bourse qui lui permet de poursuivre son parcours dans la capitale. Entre 1873 et 1879, il assiste aux premières expositions des impressionnistes, qui l'enthousiasment plus que les leçons de son maître, l'intransigeant Gérôme. Trait d'union avec les milieux parisiens, il convertit ses amis restés à Rouen, Charles Angrand, Charles Frêchon, Joseph Delattre à l'impressionnisme, puis au néo-impressionnisme. Ensemble, ils forment « les quatre mousquetaires » de l'École de Rouen. Il poursuit cette aventure jusqu'en 1890, avant de se spécialiser dans les vues de Rouen qui lui a assurent un succès réel auprès des amateurs de l'époque, confirmé par les générations suivantes. A ce jour, aucune exposition personnelle n'est venue retracer cette carrière, et aucune publication n'a été dédiée à cette personnalité centrale pour la diffusion de l'impressionnisme en Normandie.

Projet 5 : La mode au temps des impressionnistes - Musée Industriel de la Corderie Vallois
La mode est omniprésente dans les tableaux des peintres impressionnistes. Souhaitant rendre compte du cadre de vie « moderne » de leurs modèles, ces artistes ne s'attachent pas moins à la représentation de leurs tenues, qu'il s'agisse de portraits, de scènes de groupe en intérieur ou en pleine nature, ou encore de vues urbaines. La succession rapide des silhouettes des années 1860-1880 défile ainsi au gré des toiles, passant de la forme évasée et en sablier des crinolines du Second Empire, au profil en colonne des années 1880, marquées par les « poufs », « strapontains » et autres « tournures » qui soutiennent les jupes. Le goût des populations urbaines pour des loisirs de plein air, pratiqués à la campagne, dans les guinguettes ou au bord de mer, se ressent sur leur vestiaire, avec l'avènement de formes nouvelles, plus amples, comme le « petit costume » des femmes et les paletots masculins.

Projet 6 : La vie en couleur - Musée des Beaux-Arts
Inventé par les Frères Lumière en 1904, l'autochrome est le premier procédé photographique couleur. Sa commercialisation en 1907 connaît un succès immédiat. Le format est adopté par de très nombreux photographes et l'on estime à 50 millions le nombre de plaques utilisées. C'est le support utilisé par Albert Kahn pour ses archives de la planète, premier reportage global du monde en couleur. Parmi les premiers utilisateurs se distingue une personnalité singulière. Antonin Personnaz (1854-1936) est en effet l'un des plus importants collectionneurs de l'impressionnisme, et fait partie

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0003-DE

des grands bienfaiteurs des musées nationaux. Moins connue est sa qualité de membre actif de la Société française de photographie (dès 1896) et de la Société d'excursions des amateurs de photographie (à partir de 1900). A ce titre, il est à l'origine d'une distinction décernée aux Frères Lumière pour l'invention de la plaque autochrome. Cette exposition inédite, réalisée en partenariat avec la SfP, constituera la toute première étude et publication sur ce cas.

Projet 7 : Claire Tabouret et Jean-Baptiste Bernardet - Musée des Beaux-Arts
Dans le cadre de la Ronde ! 5ème édition
Claire TABOURET
« Comme une sorte d'évidence. Dès l'instant où je suis confrontée aux Nymphéas, le manque se fait immédiatement ressentir. Depuis, j'ai cherché à peindre le plus possible pour retrouver ce premier état de stupeur rencontré avec la peinture de Monet. » *
Artiste française installée à Los Angeles depuis plusieurs années et présente dans la collection François Pinault, Claire Tabouret est sortie de l'École des Beaux-Arts de Paris en 2006. Elle poursuit depuis une carrière prolifique, déployant dans son travail de peinture, de dessin et de sculpture une approche figurative dans laquelle le corps est le sujet central.
Sa première rencontre avec la peinture, elle la vit à l'âge de 4 ans, devant les Nymphéas de Monet. Elle éprouve dès lors la nécessité de se confronter à cette forme de langage, à la matière picturale, et surtout, à la couleur. De cette découverte de la peinture au travers de l'impressionnisme, elle conserve dans son œuvre la fluidité d'un travail par couches transparentes et une recherche permanente sur la vibration des tons.

Jean-Baptiste BERNADET
Artiste français travaillant actuellement entre Bruxelles et New York, Jean-Baptiste Bernadet est diplômé de La Cambre en 2003. Peintre virtuose de la couleur, il s'est engagé dans la voie d'une abstraction puissamment évocatrice dans laquelle l'intensité interpelle les sensations du regardeur jusqu'à l'éblouissement.
Usant d'une technique en apparence simple, mêlant huile, cire et résine, il obtient une palette vive, saturée en pigments, qu'il applique par couches successives et rapides, au pinceau fin. Au fil d'un recouvrement inlassable, par épaisseurs successives, jouant des transparences et des infimes variations de la touche, se construit une matière picturale indéfinissable, sans contour et sans point focal. L'œil s'y perd dans un vertige de vibrations rétiniennes, qui évoque délibérément la peinture impressionniste.

Projet 8 : Nymphéas noirs
Le Musée des Beaux-Arts invite Fred Duval et Didier Cassegrain, auteurs de l'adaptation en bande-dessinée du roman à succès Nymphéas noirs de Michel Bussi. « Dans le village de Giverny, où Claude Monet a peint quelques-unes de ses plus belles toiles, la quiétude est brusquement troublée par un meurtre inexpliqué. Tandis qu'un enquêteur est envoyé sur place pour résoudre l'affaire, trois femmes croisent son parcours. Dans un cabinet des dessins seront présentées une trentaine de planches originales de la bande-dessinée prêtées exceptionnellement par les auteurs et des collectionneurs privés.

En parallèle et pour chaque projet, des actions de médiation (visites, ateliers, conférences, concerts guinguettes, concours photo, etc.) sont programmées tout au long de ce festival.

Le GIP Normandie Impressionniste pourrait accompagner les expositions présentées dans les

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0003-DE

musées de la Métropole Rouen Normandie et les événements organisés à hauteur de 505 000 €. Les contreparties de ce financement, accordées par la Métropole (soirées privées, laissez-passer, contremarques, catalogues), s'élèveraient au maximum à 82 480 €.

Projet 9 : Cathédrale de Monet, l'espoir de la modernité au Panorama XXL
Depuis 2014, Yadegar Asisi expose ses œuvres à 360° au Panorama XXL à Rouen. En 2016, il a proposé de découvrir en exclusivité Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc avec sa toile Rouen 1431. Toujours attaché à la ville de Rouen, Yadegar Asisi a souhaité dédier sa nouvelle création au célèbre mouvement artistique qu'elle a vu naître : l'Impressionnisme.
C'est dans une rotonde de 110 m de circonférence sur 34 m de hauteur que Yadegar Asisi expose ses œuvres monumentales. Sur plus de 3200 m² de toile, jouant sur les perspectives et les lumières, il redonne vie à un art effacé par l'arrivée du cinéma et crée les plus grands panoramas au monde.
Dans le cadre du festival et en exclusivité mondiale, il présentera « Cathédrale de Monet, l'espoir de la modernité ». Cette œuvre rend hommage à l'Impressionnisme et à tous ces grands maîtres précurseurs, en rupture avec leur époque et qui, pour toujours ont marqué l'histoire de l'art. Ce panorama plonge le public au cœur du XIXe siècle, à Rouen, et l'invite à découvrir la célèbre cathédrale si chère à Monet et symbole du plus grand mouvement pictural mondial.
Le GIP s'engage à verser une participation financière à hauteur 125 000 € sur un budget prévisionnel de 850 000 €. Les contreparties de ce financement, accordées par la Métropole (mise à disposition de l'auditorium du H2O pour ½ journée, laissez-passer,...), s'élèveraient au maximum à 75 000€.

Projet 10 : Cathédrale de lumière, première impression.
Cette création originale de projection sur la façade de Cathédrale Notre-Dame à Rouen vous plonge dans l'univers de l'impressionnisme, les canots, les nénuphars, le pont de Giverny, le ressac de la mer sur les falaises si chères aux peintres de l'époque.
La cathédrale passe de l'ombre à la lumière, se noie dans les reflets de l'eau, tantôt transparente ou multicolore, elle devient tout à coup vivante et vous donne à chaque tableau de nouvelles impressions. Le final couvre le monument de feuilles multicolores, des dessins de la cathédrale, coloriés par des enfants donnant ainsi l'illusion d'un feu d'artifice haut en couleurs.
Le GIP accorde à ce projet le label Normandie Impressionniste.

Les conventions de partenariat et de financement annexées prévoient les modalités de ces financements et précisent les actions de partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0003-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'édition 2020 du Festival « Normandie Impressionniste », la Métropole Rouen Normandie organise différents événements et les musées présenteront des expositions,

- que le GIP Normandie Impressionniste pourrait accompagner les expositions présentées dans les équipements culturels métropolitains et les événements organisés à hauteur de 630 000 € dans le cadre de conventions de partenariat et de financement,

- qu'en contreparties, la Métropole mettrait à disposition des espaces, des visites, des catalogues, des laissez-passer, des contremarques à hauteur maximale de 82 480 € s'agissant des musées, et 75 000 € s'agissant du Panorama XXL,

Décide :

- d'accepter les subventions du GIP Normandie Impressionniste versée à la Métropole Rouen Normandie pour un montant total de 630 000 € et d'accorder des contreparties à hauteur de 82 480 € s'agissant des musées, et 75 000 € s'agissant du Panorama XXL,

- d'approuver les termes des conventions de partenariat et de financement,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0003-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0004-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5002
N° ordre de passage : 4
N° annuel : B2020_0004

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Attribution d'une subvention

Dans le cadre du dispositif « Les Entrepreneuriales », dont la 11ème édition a été lancée le 14 novembre 2019, le Bureau a, par délibération en date du 16 décembre 2019, attribué une subvention d'un montant de 4 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) sur l'exercice 2019.

Il s'agit de permettre aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales avec un coaching mensuel et l'accompagnement d'un chef d'entreprise.

Cette subvention a permis de construire une promotion de 150 étudiants dont 93 sur le territoire de la Métropole, répartis en 39 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre, d'Evreux, de Caen, et pour la première année, d'Alençon, ce qui représente une augmentation de 100 % des étudiants par rapport à la promotion précédente.

L'association ALENOR avait sollicité un soutien financier de 7 000 € auprès de la Métropole pour l'organisation de ce programme Entrepreneuriales 2019/2020. Le budget prévisionnel des Entrep' est de 102 600 €.

L'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture auront lieu en avril 2020 sur le territoire de la Métropole Rouennaise (en 2018 c'était à Caen et en 2019 au Havre).

Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de notre territoire.

Il vous est proposé d'attribuer un complément de subvention de 3 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie pour l'édition 2019-2020 qui a débuté en novembre dernier. Cette subvention permettra notamment de soutenir l'organisation de la journée finale à Rouen en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0004-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie en date du 8 juillet 2019 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,

- que la 11ème édition des Entrepreneuriales a été lancée le 14 novembre 2019, avec pour vocation d'inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la création de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,

- que l'organisation des jurys et de la cérémonie de clôture auront lieu en avril 2020 sur le territoire de la Métropole Rouennaise,

Décide :

- d'attribuer un complément de subvention de 3 000 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation de la 11ème édition des Entrepreneuriales. Ce complément sera plus particulièrement consacré à l'organisation de la journée finale du programme Entrepreneuriales à Rouen en 2020.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,

- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,

- de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0004-DE

après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0005-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5011
N° ordre de passage : 5
N° annuel : B2020_0005

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure - Abondement aux fonds de prêt d'honneur - Attribution d'une subvention - Convention partenariale triennale à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien des fonds de prêts d'honneur, des fonds de garantie et d'avances remboursables".

Depuis cette décision, la loi NOTRe a modifié l'article L 1511-7 du CGCT qui reconnaît désormais la compétence des métropoles pour verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

Depuis 2006, notre Etablissement a concentré son intervention sur les structures œuvrant en faveur des créateurs d'entreprises et dont les actions sont complémentaires avec les actions d'accompagnement développées par le service Actions Économiques avec le soutien du Réseau Rouen Normandie Création, chargé de la gestion des hôtels et pépinières d'entreprises sur le territoire de la Métropole.

La structure concernée est le Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure qui regroupe des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projet. Son objectif est d'entretenir le dynamisme économique local en aidant les créateurs et les repreneurs de PME et TPE à potentiel. Le soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier, le prêt d'honneur, qui sécurise le plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.

De 2006 à 2019, notre Etablissement a abondé à plusieurs reprises le fonds prêt d'honneur du Réseau Entreprendre pour un montant total de 454 000 €, dont 381 500 € qui ont contribué au financement de 20 projets et 73 000 € de frais de gestion.

Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure a soutenu 87 projets sur le territoire de la Métropole et 558 emplois ont été créés.

Au vu de ce bilan positif et compte-tenu de l'augmentation du nombre de dossiers à accompagner, notamment pour la reprise d'entreprises, il apparaît opportun de renouveler le partenariat avec l'association pour une durée de trois ans afin de lui donner de la visibilité dans son action.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0005-DE

en abondant de 30 000 € le fonds prêt d'honneur pour les années 2020, 2021, 2022 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants pour les deux années suivantes.

Il est également proposé de verser un montant de 4 000 € au titre des frais de gestion pour ces trois années, étant précisé que ces frais de gestion sont octroyés aux différents organismes au regard du nombre de dossiers gérés, à raison de 200 € / dossier.

La convention triennale ci-jointe définit les objectifs et les modalités de gestion et de règlement dans le cadre de ce partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention du Réseau Entreprendre en date du 17 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie œuvre en faveur des créateurs d'entreprise sur son territoire en complémentarité des actions qu'elle mène pour l'accompagnement des entreprises via notamment les hôtels et pépinières d'entreprises sur l'agglomération rouennaise,

- que le Réseau Entreprendre Normandie Seine Eure regroupant des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projet, créateurs et repreneurs de PME et TPE à potentiel sur le territoire,

- que compte-tenu du bilan positif du Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure œuvrant en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise, sous la forme de fonds de prêt d'honneur, il est opportun de reconduire le partenariat,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0005-DE

Décide :

- d'attribuer à l'association Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure un abondement annuel de 30 000 € au titre des prêts d'honneur en 2020, 2021 et 2022 et une subvention annuelle de 4 000 € pour ces mêmes années au titre des frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0006-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4970
N° ordre de passage : 6
N° annuel : B2020_0006

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mov'eo - Organisation de la manifestation Normandie Automobile et Aéronautique Symposium (NAE) - Attribution d'une subvention

Le pôle de compétitivité Mov'eo et la filière Normandie AéroEspace (NAE) se sont associés pour organiser le Symposium Normandie Automobile et Aéronautique (N2A) en septembre 2018. L'objectif était de permettre aux participants de comprendre et saisir les opportunités de business liés aux axes de convergences technologiques entre les secteurs automobile et aéronautique. La manifestation a eu lieu sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie, dans les locaux de la Faculté des Sciences. Elle a réuni 110 participants, originaires principalement de Normandie et d'Ile de France, dont 74 % de membres de Mov'eo, de l'Aria Normandie et de Normandie AéroEspace. Le programme consistait en des conférences et des rendez-vous BtoB avec un espace réservé aux partenaires. Parmi les exposants, figuraient Transdev pour la promotion de Rouen Autonomous Lab, Rouen Normandy Invest et l'Agence de Développement pour la Normandie.

Au vu du bilan positif, Mov'eo et NAE ont décidé d'organiser une 2ème édition.

L'édition 2020 se déroulera le 2 avril, sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie (UFR des sciences). Elle reprend le format de la première édition, en développant la partie BtoB. La manifestation a pour ambition de se positionner comme le premier symposium automobile et aéronautique en France permettant sur une journée de comprendre et de saisir les opportunités de business liés aux axes de convergence technologiques entre les 2 secteurs.

Le budget prévisionnel est de 32 000 € (joint en annexe). Les recettes seront assurées par les entrées (8 000 €), une subvention de la Région (10 500 €), une contribution de NAE (8 000 €) et les stands (1 000 €). La Métropole est sollicitée pour un soutien de 4 500 €.

L'événement répond aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques. En effet, il contribuera à la promotion du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie en mettant en valeur ses compétences Recherche/Innovation et les convergences entre les secteurs de l'Automobile et de l'Aéronautique, filières d'excellence régionale. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux. De plus, la presse spécialisée nationale (l'Usine Nouvelle) a déjà été sensibilisée à la journée.

Par ailleurs, la partie Exposition pourra être l'occasion pour Transdev de faire le point sur l'expérimentation en cours sur le véhicule autonome.

La Métropole pourrait également profiter de la manifestation pour communiquer sur la démarche

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0006-DE

Territoire d'Industrie qu'elle coordonne sur son territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 4 500 € à Mov'eo pour l'organisation du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de subvention de Mov'eo en date du 6 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l'attractivité internationale du Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie,

- que le pôle de compétitivité Mov'eo organise un symposium sur les convergences technologiques entre les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique, en partenariat avec la filière Normandie AéroEspace,

- que Mov'eo et Normandie AéroEspace sont des membres actifs du Campus,

- que la manifestation est de nature à contribuer à la promotion du Campus, en permettant notamment une communication sur l'expérimentation de véhicules autonomes en cours et la démarche Territoire d'Industrie pilotée par la Métropole,

- que la manifestation rassemblera des décideurs, notamment des responsables d'entreprises,

Décide :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0006-DE

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à Mov'eo pour l'organisation du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :
- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées,
- de la transmission d'un bilan de l'événement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0007-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4992
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2020_0007

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de procéder à sa mise à jour. Le travail sur le nouveau plan guide a été engagé mi 2018 et est en cours de finalisation avec les différents partenaires.

Néanmoins, certains fonciers sont grevés d'importantes contraintes qui ne pourront être levées à court terme (pollution, réseaux, risque inondation...).

Afin de garder une dynamique sur ces sites et permettre une transition vers une fonction économique à développer sur du moyen / long terme, la Métropole souhaite étudier les différents usages transitoires (économiques, environnementaux, ...) pouvant s'intégrer sur un territoire industriel tel que Seine Sud.

Aussi, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la Métropole propose de faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un territoire industriel (Seine Sud).

Une enveloppe de 30 000 € TTC est nécessaire, dont 6 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0007-DE

Le plan de financement proposé est le suivant :
- CPIER / Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....12 000 €
- CPIER / Région.....12 000 €
- Métropole Rouen Normandie.....6 000 €
Total.....30 000 € TTC

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'études de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,

- les fortes contraintes techniques présentes sur certains sites en reconversion industrielle,

- la nécessité de trouver et mettre en place des usages transitoires,

Décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude sur la mise en œuvre d'usages transitoires pour un site industriel tel que Seine Sud,

- d'approuver le plan de financement de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,

- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0007-DE

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0008-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4993
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2020_0008

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie sur la friche Yorkshire (Oissel / Seine Sud) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et de Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de mettre à jour ce plan directeur. Le travail sur le nouveau plan guide a été engagé mi 2018 et est en cours de finalisation avec les différents partenaires.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Yorkshire à Oissel, une étude de pollution a été réalisée dans le cadre de la cession d'activité, puis une mise à jour à été réalisée dans le cadre du programme d'études 2017 du CPIER Vallée de la Seine.

Cette expertise a permis de mieux cerner les problématiques de pollution mais a également mis en évidence que d'autres éléments étaient à étudier tels que les bâtiments et les fondations encore en place, car leur traitement pourrait alourdir le bilan d'opération de manière conséquente.

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, une enveloppe de 75 000 € TTC est nécessaire, dont 15 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le plan de financement est le suivant :
- CPIER / Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....22 500 €
- CPIER/ Région.....15 625 €
- EPF Normandie.....21 875 €
- Métropole Rouen Normandie.....15 000 €

Total.....75 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0008-DE

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,

- le besoin d'expertise en matière de bâtiments et fondations de bâtiments afin de déterminer la meilleure option d'aménagement du site Yorkshire,

Décide :

- d'approuver le lancement de l'étude bâtiments et fondations de bâtiments sur le site Yorkshire,

- d'approuver le plan de financement dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,

- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0008-DE

de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0009-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4960
N° ordre de passage : 9
N° annuel : B2020_0009

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact

L'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques Sablonnière, d'une superficie de 25 hectares, s'inscrit dans le programme de reconversion et de redynamisation de friches entrepris par la Métropole Rouen Normandie sur une partie de son territoire dit « Seine-Sud ».

Ce programme vise à limiter l'expansion urbaine pour le développement économique par le recyclage de friches situées sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet d'aménagement envisagé sur le site Sablonnière, localisé sur la commune d'Oissel-sur-Seine, vise trois objectifs :
- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible, notamment à vocation industrielle, et de locaux mixtes accueillant des PME/PMI,
- redynamiser le site en développant l'emploi,
- améliorer l'image de la zone et son attractivité.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par délibération du Bureau en date du 24 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

La délibération tirant le bilan de la concertation a été approuvée par le Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2015.

Le site de la Sablonnière fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créé par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015. Le dossier de création de la ZAC comportait une étude d'impact pour laquelle des compléments ont été rendus nécessaires au stade de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Les compléments à l'étude d'impact ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Ceux-ci portent sur :
- le détail des orientations d'aménagement afin de définir plus précisément les caractéristiques du projet et notamment les espaces publics et les ouvrages de gestion des eaux fluviales,
- la qualité des sols,
- l'impact acoustique du projet.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0009-DE

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ni aucune suggestion n'a été formulée. Le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités définies par délibération du Bureau en date du 8 novembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments de l'étude d'impact.

Il est rappelé que cette délibération est en lien avec celle de la réalisation de la ZAC de la Sablonnière soumise à approbation du Conseil métropolitain de ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1 concernant l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du public,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 désignant la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Aménagement » comme concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 8 novembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du bilan,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les compléments à l'étude d'impact ont fait l'objet d'une mise à disposition du public,

- que le rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0009-DE

ZAC de la Sablonnière doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'EPCI,

Décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complémentaire de la ZAC,

et

- précise que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités prises en application de la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018, à savoir dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la métropole pendant au moins un mois.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0010-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5023
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2020_0010

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 21 mars 2018, l'URSSAF et la Métropole Rouen Normandie se sont déjà engagées à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par l'URSSAF et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

L'opération de réhabilitation du siège de l'URSSAF a dans ce cadre bénéficié d'une clause d'insertion et n'est pas achevée.

Ainsi, il vous est proposé de mettre en place et de signer avec l'URSSAF un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0010-DE

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu le courrier de l'URSSAF en date du 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,

- que la convention d'assistance avec l'URSSAF signée en 2018 doit être prolongée compte tenu du retard pris pour le démarrage de l'opération de réhabilitation du siège de l'URSSAF,

- que l'URSSAF souhaite poursuivre le partenariat en bénéficiant des conseils des services de la Métropole dans la mise en œuvre des clauses sociales dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du siège de l'URSSAF,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe, à intervenir avec l'URSSAF qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'URSSAF.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0010-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0011-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5018
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2020_0011

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Restaurant Le XXI - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SAS Restaurant Le XXI a sollicité par courrier en date du 16 juillet 2019, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

Le projet de restaurant Le XXI est porté par l'association Trisomie 21 et a pour ambition d'embaucher essentiellement des personnes en situation de handicap, particulièrement les personnes atteintes de trisomie 21 et déficients intellectuels. Ce projet est inspiré de restaurants similaires en France qui fonctionnent et ont prouvé la viabilité de tels projets. L'entreprise par son activité et ses statuts présente une utilité sociale pour le territoire et relève de l'économie sociale et solidaire telle que définit par la loi du 31 juillet 2014 (articles 1 et 2).

A son ouverture, le restaurant prévoit de compter parmi son effectif 4 personnes équivalents temps plein (ETP) porteuses de handicap et 2 encadrants. De par son activité, il contribue à l'emploi de personnes en situation de handicap, en particulier de personnes atteintes de trisomie 21, et est un lieu de rencontre entre les personnes dites ordinaires et les personnes porteuses de handicap.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le restaurant « Le XXI » a décidé de louer un local d'activité composé d'une pièce d'environ 114 m² avec WC et caves, d'un local à usage d'office et WC, d'une cour de 84 m² et d'une pièce à usage de cuisine et réserve pour 27,75 m² sur la commune de Rouen.

L'ancrage territorial de l'association serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation de handicap. La création de 2 emplois ETP permanent est projetée à l'horizon 2023.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 13 800 HT par an la première année,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0011-DE

14 400 € HT par an la deuxième année, 15 600 € HT par an la troisième année ; l'assiette subventionnable retenue est de 43 800 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 8 760 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à la SAS Restaurant Le XXI dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 15011.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 16 juillet 2019 de la SAS Restaurant Le XXI sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0011-DE

- que le projet d'ouverture de restaurant « Le XXI » dans des locaux situés sur la commune de Rouen est innovant sur notre territoire,

- que la SAS Restaurant Le XXI a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 8 760 €,

- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,

- que le restaurant « Le XXI » appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale en soutenant l'emploi de personnes en situation de handicap, en particulier de personnes atteintes de trisomie 21,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à la SAS Restaurant Le XXI d'un montant de 8 760 € pour une assiette subventionnable de 43 800 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SAS Restaurant Le XXI.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0011-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0012-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5025
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2020_0012

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 10 décembre 2019, l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) sollicite le soutien de la Métropole pour l'appui au développement de son incubateur social en 2020.

L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

Afin de renforcer son offre d'accompagnement, l'ADRESS a mis en place en 2018 le premier incubateur social normand dénommé Katapult. Il permet de compléter l'offre normande d'incubation sur le volet innovation sociale et entrepreneuriat social.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la Métropole Rouen Normandie soutient l'action de l'ADRESS depuis 2010, initialement pour la mise en œuvre de la Fabrique à Initiatives et plus globalement le pôle création-développement d'entreprises à partir de 2014. En outre, la Métropole adhère à l'ADRESS depuis 2016 et soutient le dispositif d'incubation Katapult depuis son lancement en 2018.

Un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs un maximum d'outils à leur disposition.

L'incubateur a pour objectif de répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets et les entreprises sociales :
- Un accompagnement plus long et renforcé favorisant la maturation des projets innovants et à fort potentiel de développement,
- Un bouquet de services pour outiller les porteurs de projets dans leur création d'entreprises,
- Des synergies et des passerelles entre acteurs de l'ESS et entreprises de l'économie dite « classique » pour favoriser le développement d'affaires, les échanges et coopérations.

En 2018, 30 candidatures ont été reçues et 16 projets ont pu se présenter devant le comité de sélection en mars 2018 qui en a retenu 10. Au terme de l'accompagnement en avril 2019, 7 projets étaient encore en cours dont 2 sur le territoire métropolitain (secteur aide à la personne et upcycling). Les porteurs de projets ont mis en avant l'intérêt de Katapult pour :
- Le suivi régulier des projets via un accompagnement individuel et personnalisé (en moyenne, un

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0012-DE

rendez-vous individuel a été réalisé tous les 15 jours avec chaque projet),
- Le mentorat,
- La mise en réseau, les liens faits avec les partenaires, les experts, la valorisation des projets lors d'événements
- Les travaux communs entre incubés.

L'appel à candidatures en 2019 a permis de réceptionner 17 candidatures dont 16 ont présenté leur projet devant le comité de sélection. 9 projets (dont 2 sur le territoire métropolitain) ont été sélectionnés pour être incubés sur la base des critères suivants :
- Des projets à fort potentiel de développement économique, social et environnemental,
- Des projets innovants,
- Coopératifs et collectifs.

L'objectif 2020 de l'ADRESS est de pouvoir suivre 15 projets incubés sur la Normandie sur 12 mois. Au moins 3 projets implantés sur le territoire métropolitain devront pouvoir bénéficier de Katapult.

Le budget prévisionnel de l'incubateur s'élève à 102 100 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole pour l'incubateur est de 5 000 €, étant entendu qu'une partie du montant de l'adhésion 2020 versée par la Métropole est fléchée vers le projet de l'incubateur (5 000 €).

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ADRESS en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0012-DE

Considérant :

- que l'ADRESS favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires et soutient les porteurs de projet et les entrepreneurs solidaires dans toutes les phases de leur parcours,

- que l'ADRESS constitue une expertise et des ressources pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux qui s'intéressent aux entreprises sociales et solidaires,

- que l'ADRESS porte ce projet innovant sur le territoire de la Métropole,

- que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires est garante du projet,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADRESS à hauteur de 5 000 € pour l'appui au développement de son incubateur social dans les conditions fixées par la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0012-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0013-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5015
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2020_0013

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 16ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 17 septembre 2019, l'association Carrefours pour l'emploi sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation de la nouvelle édition des Emplois en Seine. L'événement se déroulera au Parc des expositions de Rouen les 5 et 6 mars 2020.

Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional auquel la Métropole apporte un soutien depuis sa première édition en 2004.

L'association organisatrice est reconnue d'utilité publique et mobilise plusieurs collectivités autour du projet dont la Région Normandie.

Les résultats du forum Les Emplois en Seine 2019 démontrent l'intérêt de l'événement pour les entreprises et les candidats. 275 exposants ont proposé plus de 4 790 offres d'emplois. 11 000 visiteurs se sont déplacés. Trois mois après l'événement, 1 115 contrats ou formations ont été comptabilisés.

La Métropole a contribué au financement et également au déroulé de l'événement en tenant un stand coanimé par les services Economie et Innovations sociales, Ressources Humaines et Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE). 84 candidats ont été reçu en entretien de recrutement sur le stand. A l'issue, un recrutement temporaire a été concrétisé et des CV ont été conservés en vue de potentiels besoins.

Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.

Le budget prévisionnel de l'opération 2020 dont le plan est joint en annexe, s'élève à 350 000 €. Le montant demandé à la Métropole est de 31 000 €. Il représente 8,9 % du budget prévisionnel total.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0013-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Carrefours pour l'Emploi en date du 17 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Carrefours pour l'Emploi, reconnue d'utilité publique, organise le plus grand forum régional pour l'emploi sur le territoire de la Métropole,

- que le forum « Les Emplois en Seine » favorise la rencontre d'un grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises, notamment locales, ayant des recrutements à réaliser, dans le cadre d'une prospection en adéquation avec les orientations économiques du territoire,

- que le forum faisant l'objet d'une large communication notamment sur les réseaux sociaux participe à la consolidation de l'attractivité du territoire,

- que l'association Carrefours pour l'Emploi sollicite pour son organisation la participation financière de la Métropole à hauteur de 31 000 €,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 31 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 5 et 6 mars 2020 dans les conditions fixées par la convention,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0013-DE

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0014-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5044
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2020_0014

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service Job et du forum Job d'été 2020 - Actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets…

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont « les promeneurs du Net » (une action destinée à accompagner les jeunes sur les réseaux sociaux), l'animation du réseau information jeunesse et un service d'aides à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ - Rouen et Caen, dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole) et le forum « Trouver un job » qui a lieu tous les ans au printemps.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du réseau information jeunesse, le CRIJ forme les animateurs des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ), anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole, 8 PIJ et 1 BIJ sont implantés à Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Malaunay.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum « Trouver un job » ainsi que l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires ».

En 2019 le bilan du forum de Rouen est le suivant : 25 000 guides jobs édités, 221 annonces

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0014-DE

affichées (239 en 2018), 8 182 postes proposés dont 1 329 par les recruteurs présents (6 292 en 2018), 32 entreprises présentes lors du forum (stable par rapport à 2018) et autour de 1 650 visiteurs (2 200 en 2018).

L'action « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » se traduit par la consolidation du travail en réseau avec les 8 PIJ et le BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent, pour la plupart, également dans des communes de la géographie prioritaire. Le collectif « PIJ de la Métropole » animé par le CRIJ se rencontre ainsi tous les trimestres et travaille sur plusieurs thématiques telles que l'accès aux droits, l'égalité femme/homme dans l'accès à l'emploi, l'éducation aux médias ou encore la préparation des jeunes au forum « Trouver un job d'été ».

En 2019, environ 1 017 jeunes habitants des communes de la Métropole et en particulier les 9 communes possédant un PIJ ou un BIJ (donc 8 dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, simulation d'entretien, préparation du forum ou ateliers BAFA proposés par le réseau information jeunesse.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au service Jobs et à son corollaire, le forum « trouver un job d'été » de Rouen (qui aura lieu cette année le 27 mars) ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du « collectif PIJ Métropole ». Notre subvention s'établirait à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0014-DE

- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un Job » à l'échelle du territoire métropolitain,

- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote) :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » et pour poursuivre les actions que cette association réalise au profit des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- d'approuver la convention à intervenir, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0014-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0015-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4971
N° ordre de passage : 15
N° annuel : B2020_0015

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Organisation de colloques - Attribution de subventions

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, l'Université de Rouen Normandie a adressé plusieurs demandes de soutien éligibles au dispositif :

• Colloque « Les grands défis économiques du XXI^{ème} siècle » (5 et 6 mars 2020).
Soutenu l'année précédente par la Métropole, cet événement vise à diffuser à un large public, sur le territoire métropolitain, les résultats de la recherche normande en particuliers ceux des doctorants et jeunes docteurs issus des trois universités normandes.

L'édition 2020 portera sur le thème de l'environnement et s'articulera autour de 4 sessions de conférences : les clés de l'avenir (bien être), la digitalisation au service de l'environnement (positionnement des acteurs financiers), la place de l'Etat (économie publique) ainsi que sur la transition (innovation). 111 participants et 26 intervenants sont prévus.

• Colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing » (4 au 6 mai 2020). Première édition d'une série de conférences sur la thématique Technologies numériques et défis sociétaux qui sera organisée tous les deux ans dans différentes métropoles européennes. Elle vise à être une plate-forme de présentation de recherches multi et interdisciplinaires à la frontière entre les technologies numériques (recherche & industrie) et la recherche dans les domaines bio et paramédicaux, les sciences cognitives et la psychologie expérimentale. Seront notamment proposées des démonstrations de prototypes industriels et des présentations des savoir-faire technologiques PMI/PME et start-up locales. La Commission Européenne et l'IEEE (Institut of Electrical and Electronic Engineers, plus grande société américaine scientifique de monde en ce domaine) sont parmi les grands soutiens de cette manifestation. 220 participants (dont 20 internationaux) et 120 intervenants (dont 60 internationaux) sont prévus.

• Journée de printemps Nutrition Clinique (4 et 5 juin 2020). Ces journées d'échange et de formation des personnels de santé, de recherche et des représentants de la nutrition clinique porteront sur le microbiote intestinal et la nutrition à domicile. Elles visent à montrer l'état des connaissances actuelles, d'ouvrir des perspectives de recherche pour le futur ainsi qu'à optimiser les procédures et améliorer la qualité de vie des patients. Evénement se déroulant chaque année dans une ville différente, 500 participants (dont 30 internationaux) et 20 intervenants (dont 3 internationaux) sont prévus.

Les programmes et budgets prévisionnels de chacune des manifestations sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0015-DE

L'Université de Rouen Normandie a sollicité auprès de la Métropole des soutiens :

- 1 500 € pour le colloque « Les grands défis économiques du XXI^{ème} siècle »,
- 7 500 € pour le colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- 7 500 € pour la « Journée de printemps Nutrition Clinique ».

Ces manifestations répondent aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :

- Valorisent la formation académique et la recherche et/ou diffusent de la connaissance relative aux domaines d'excellence ou stratégiques du territoire (santé, numérique, environnement),
- Sont ouvertes soit au grand public soit à une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Des critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis pour certaines d'entre elles :

- Présenter un caractère pluridisciplinaire et transversal : colloque « Les grands défis économiques du XXI^{ème} siècle », colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- Favoriser la dimension internationale : colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- Proposer un programme touristique : colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
- Etre engagé dans une démarche de labellisation « Eco-manifestation », colloque « International Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing ».

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est proposé d'attribuer à l'Université Rouen Normandie :

- Une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI^{ème} siècle » dont le budget global prévisionnel s'élève à un montant de 3 640 €,
- Une subvention de 4 400 € pour l'organisation du colloque « Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing » dont le budget global prévisionnel s'élève à un montant de 54 500 €. Le porteur de ce projet a été informé du montant proposé,
- Une subvention de 3 450 € pour l'organisation du colloque « Journée de printemps Nutrition Clinique » dont le budget global prévisionnel s'élève à un montant de 107 000 €. Le porteur de ce projet a été informé du montant proposé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0015-DE

compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les demandes de l'Université de Rouen Normandie en date du 10 décembre 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie :
  - une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXI^{ème} siècle »,
  - une subvention de 4 400 € pour l'organisation du colloque « Conference on ICT for Health, Accessibility and Wellbeing »,
  - une subvention de 3 450 € pour l'organisation du colloque « Journée de printemps Nutrition Clinique ».

Les versements interviendront sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0015-DE

avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0016-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5034
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2020_0016

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2020 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes 2020-2022, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture et a notamment prévu, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, de sensibiliser les habitants et habitantes à la question de l'héritage culturel des femmes (fiche action 2-2).

L'association HF Normandie, qui s'est constituée en 2011, a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

Elle propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics, notamment des conférences et réunions publiques, des bords de scène après des spectacles, des interventions auprès du public jeune, des formations.

HF Normandie a réalisé une étude quantitative et qualitative publiée en décembre 2012, portant sur le spectacle vivant en Haute-Normandie. Elle a permis d'établir un état des lieux et de constater que la région s'inscrivait dans la moyenne nationale, loin d'être paritaire dans les programmations et les organigrammes des principales structures du secteur.

Deuxième action forte d'HF Normandie sur le territoire comme dans plusieurs autres régions au niveau national : l'organisation de 2013 à 2016, de 3 saisons « égalité ». Elles se basaient, avec une trentaine de partenaires, sur 3 axes forts prenant le pari de l'autodiscipline et de l'autoanalyse pour responsabiliser chaque structure sur sa programmation, sa communication, sa gouvernance. Un temps fort d'ouverture de la saison dans un des lieux partenaires a été organisé chaque année.

Depuis 2016, l'équipe d'HF Normandie s'est principalement concentrée sur l'organisation des « Journées du Matrimoine en Normandie ». En réhabilitant la notion de matrimoine, terme qui existait dès le Moyen Âge, le Mouvement HF souhaite valoriser la mémoire des créatrices et intellectuelles en contribuant à la transmission et à la visibilité de leurs œuvres. Il s'agit aussi de faire émerger et de construire notre matrimoine à venir, en permettant aux artistes contemporaines de faire reconnaître leurs talents.

Ainsi, l'égalité entre femmes et hommes nécessite une revalorisation de l'héritage des femmes. Dès

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0016-DE

lors, matrimoine et patrimoine, constituent ensemble notre héritage culturel commun. À l'instar des célèbres Journées Européennes du Patrimoine, le Mouvement HF associe, dans plusieurs régions au niveau national, les collectivités publiques, les institutions culturelles, les équipes artistiques, les acteurs et actrices de la société civile, pour organiser les Journées du Matrimoine, chaque année en septembre depuis 5 ans.

La 3ème édition des Journées du Matrimoine en Normandie a eu lieu du 19 au 22 septembre 2019. Avec plus de 17 500 spectateurs et spectatrices en 2019 (contre 14 000 personnes en 2018), les 57 propositions du programme (de toutes disciplines) ont créé l'évènement dans 45 lieux des 5 départements de Normandie. Le public a une nouvelle fois eu l'occasion de découvrir ou de redécouvrir l'œuvre des grandes figures féminines de notre histoire régionale, nationale ou internationale. Le bilan détaillé de cette édition figure en annexe de la présente délibération.

Sur le territoire de la Métropole une conférence de presse conjointe de lancement des Journées du Matrimoine en Normandie et des Journées Européennes du Patrimoine a été organisée. Notre territoire a accueilli 31 propositions (dont 7 destinées également au jeune public), avec une fréquentation de plus de 4 300 personnes.

Au titre de l'année 2020, l'association HF Normandie propose une édition des Journées du Matrimoine en lien avec l'année de la bande dessinée (2020 étant labellisée année de la BD par le Ministère de la Culture).

Pour cette 4ème édition, en associant les différents partenaires du territoire, HF Normandie a lancé en janvier un appel à projets en direction des structures artistiques et culturelles professionnelles ou amateures afin qu'elles fassent des propositions d'événements de toutes disciplines : rencontres, parcours, expositions, spectacles, conférences, visites, lectures, performances, installations…

Cet appel à projets est porté conjointement par plusieurs partenaires dont la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen. Il s'inscrit dans les axes d'intervention identifiés par la Métropole dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes et il fera l'objet d'une communication régionale et nationale.

Le budget de l'édition 2020 des Journées du Matrimoine en Normandie est de 62 000 €. L'association HF Normandie assure un financement à hauteur de 10 000 €, et sollicite la Métropole pour une participation d'un montant de 2 000 €. A noter qu'une subvention est également sollicitée par l'association auprès de la Ville de Rouen sur le fondement de ses compétences en matière de culture et de citoyenneté. Le budget prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'accorder un soutien financier de 2 000 € à cette association, pour l'organisation, en septembre 2020, d'une 4ème édition des Journées du Matrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0016-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3ème Plan Egalité Femmes-Hommes de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande de subvention de HF Normandie en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée en faveur de l'égalité Femmes-Hommes dans ses différents champs de compétences,

- que le projet présenté par l'association HF Normandie favorise l'égalité Femmes-Hommes dans la culture,

- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de notre plan égalité Femmes-Hommes 2020-2022,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association HF Normandie, pour l'organisation, en septembre 2020, d'une 4ème édition des Journées du Matrimoine,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0016-DE

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0017-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4508
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2020_0017

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) - Convention triennale 2020/2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Programme d'actions 2020 : approbation

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014, prévoit dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Etablissement s'est engagé, dès 2014, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par un premier plan triennal (2014-2016) suivi d'un second plan (2017-2019). Dans la continuité un troisième plan a été adopté par délibération au Conseil du 16 décembre 2019 pour la période 2020-2022.

Par le biais de ce plan la Métropole a pour ambition de porter des projets pour l'égalité femmes-hommes, développant une culture de l'égalité, et favorisant l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques publiques.

Dans le cadre de la fiche action 2-6 de ce plan, intitulée « Développer l'égalité femmes-hommes dans le Contrat de Ville », la Métropole s'est engagée à agir sur les inégalités femmes-hommes dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

En effet, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dispose que l'égalité femmes-hommes est une des priorités transversales obligatoires dans les contrats de ville. Le cadre de référence élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) en septembre 2014 propose que les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) soient mobilisés pour contribuer, avec les autres partenaires impliqués dans le contrat de ville, au développement d'actions de proximité en matière d'égalité femmes-hommes.

Cette association exerce une mission d'intérêt général confié par l'État dont l'objectif est de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0017-DE

favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par délibération du Bureau en date du 20 mars 2017 une première convention triennale pour les années 2017, 2018 et 2019 a été adoptée avec le CIDFF 76. Les axes retenus étaient les suivants :
- Sensibiliser à l'égalité filles-garçons
- Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes.

Axe 1 : Pour l'année 2017 ce sont 315 enfants de CP/CE1 sur 6 écoles des quartiers prioritaires de la ville de 4 communes de la Métropole qui ont été sensibilisés. Pour l'année 2018, les chiffres étaient respectivement de 339 enfants de CP/CE1 sur 5 communes et dans 6 écoles. Les données complètes 2019 n'ont pas encore été communiqués.

Axe 2 : En ce qui concerne l'accès aux droits des femmes, pour l'année 2017, 6 interventions ont été organisées au sein d'associations sur 5 communes du territoire de la Métropole. Elles ont touché 68 femmes et 4 hommes. Pour l'année 2018, 6 interventions ont été organisées au sein d'associations sur 5 communes. Elles ont touché 65 femmes et 6 hommes. Les données 2019 seront communiquées ultérieurement.

Sur la question du droit des étrangers, en 2017 le CIDFF 76 a reçu à son siège 125 personnes dont 80 femmes (75 issues d'un quartier prioritaire de la ville). Pour l'année 2018, 113 personnes ont été suivies, 62 % étaient des femmes en quasi-totalité résidentes de quartiers prioritaires de la ville (majoritairement des Hauts de Rouen). Les données 2019 seront communiquées ultérieurement.

Sur la base de bilan il est proposé aux membres du bureau d'adopter le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020-2022 avec le CIDFF 76.

Cette convention entre le CIDFF 76 et la Métropole propose de développer les mêmes axes de travail que ceux adoptés pour la période précédente.

Ces axes de travail seront développés chaque année dans un programme d'actions élaboré en concertation et soumis au vote du Bureau Métropolitain.

Le financement de la Métropole s'élève à 3 200 € par an au maximum sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2021 et 2022 de la Métropole et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention.

Pour l'année 2020, la Métropole contribue à hauteur de 3 200 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0017-DE

urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité entre les femmes et les femmes,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 adoptant le PTLCD 2015-2020 (Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations) et créant la CLDE (Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le bilan annuel des actions menées en 2017 relatives à l'égalité des femmes et des hommes,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant le bilan annuel des actions menées en 2018 relatives à l'égalité des femmes et des hommes,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3ème plan d'actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Lutte contre les Discrimination et pour l'Egalité consultée sur les pistes d'actions 2020-2022 du Plan Égalité Femmes-Hommes de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de subvention du CIDFF 76 en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre Etablissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0017-DE

femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre la Métropole a adopté en Conseil le 16 décembre 2019 son troisième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,

- que dans le cadre du Contrat de Ville, l'égalité femmes-hommes est un axe transversal à développer dans les territoires de la politique de la ville,

- que le CIDFF 76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,

- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 3 200 € à l'association CIDFF 76 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention-cadre ci-annexée,

- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- d'approuver le programme d'actions 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0017-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0018-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4939
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2020_0018

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) - Convention de partenariat 2020-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Notre collectivité est membre du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) depuis 2008, et apporte une participation financière annuelle de 16 740 € au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CDAD.

Pour rappel, le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre une politique de l'accès au droit. Composé à la fois de représentants de l'État, des collectivités territoriales, d'auxiliaires de justice et de membres du secteur associatif, le CDAD a un rôle de coordination et d'animation des partenaires locaux. Il peut soutenir également des actions comme la mise en place de points d'accès au droit, de consultations juridiques, d'actions de sensibilisation des jeunes au droit et à la citoyenneté.

Une part importante de l'activité du CDAD consiste à développer des permanences gratuites de consultations juridiques et d'information juridique à travers le département, au sein de son réseau d'accès au droit constitué de maisons de justice et du droit (MJD), de points d'accès au droit (PAD) et de relais d'accès au droit (RAD).

Au titre de ses missions, et afin de répondre aux besoins recensés sur le territoire, le CDAD finance notamment des permanences juridiques sur la thématique « droit des étrangers », dans le cadre d'un appel à projets dont le cahier des charges est approuvé par l'ensemble des membres du GIP.

Dans le cadre d'un conventionnement avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 76), la Métropole apporte un soutien financier pour une action d'information et d'accompagnement en matière de droit des étrangers, pour un public majoritairement féminin. Ainsi en 2018, 113 personnes ont été suivies dans le cadre de ce financement, 62 % étaient des femmes et la quasi totalité vivaient dans un quartier relevant de la politique de la ville. Les principales demandes portent sur des demandes de régularisation, demandes de carte de résident, demandes de nationalité française, recours hiérarchiques suite à des refus de nationalité française.

Afin de s'inscrire dans le cadre de la démarche de labellisation des permanences d'accès au droit initiée par le CDAD, et de permettre un regroupement ainsi qu'une meilleure lisibilité des participations attribuées par les différents financeurs pour les permanences « droit des étrangers », il est proposé, à compter de 2020, que notre soutien financier pour ces permanences thématiques soit versé directement au CDAD, de façon fléchée.

Ce soutien financier sera de 6 800 € maximum par an.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0018-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{e} siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions à l'aide juridique,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales, approuvant l'adhésion et la participation de la Métropole au GIP du CDAD 76,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant l'avenant à la convention constitutive du GIP du CDAD 76,

Vu la demande du GIP du CDAD en date du 20 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le CDAD 76, dans le cadre de ses missions, co-finance des permanences thématiques « droit des étrangers »,

- que la Métropole co-finance également une action d'information et d'accompagnement en droit des étrangers sur son territoire,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0018-DE

- que ces actions répondent à des objectifs communs, et à des besoins recensés sur le territoire,

- que ces actions (permanences et suivi en « droit des étrangers ») sont menées par le même opérateur, à savoir le CIDFF 76,

- que la Métropole est membre du GIP du CDAD 76,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 6 800 € au CDAD 76, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le CDAD et la Métropole jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0018-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4913
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2020_0019

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2022 - Attribution de subventions pour l'année 2020 - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :
- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :
1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017, 2018 et 2019, les 2 mêmes axes sont privilégiés en 2020 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :
- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2020 de la Métropole et après instruction des dossiers (13 dossiers reçus), il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une première programmation de 6 actions et d'attribuer des subventions pour un montant de 33 200 € au titre de l'année 2020 en répondant positivement aux sollicitations suivantes :

Association ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

- Action : Bus de la diversité Stop discriminations
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
Prévenir et lutter contre le racisme, l'homophobie, les discriminations sexistes, liées aux origines et à l'orientation sexuelle :
- Informer sur les critères, domaines et dispositifs de lutte contre les discriminations.
- Recueillir la parole des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville sur des situations de discrimination.
Descriptif :
- Réalisation d'une exposition itinérante sur les situations de discriminations, le sexisme, le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie par des jeunes du quartier de la piscine de Petit-Quevilly.
- Equipement d'un "studio photos" du minibus, propriété de l'ASTI.
- Interventions avec le minibus de la diversité comprenant le studio photos plus exposition avec visuels à définir avec les partenaires (2 interventions par quartier soit 8 interventions)
- Recueil de la parole des habitants, information et échanges.
- Prises de photos, textes et réalisation d'une exposition photos et d'une vidéo.
- Organisation de 4 initiatives, une dans chaque quartier, avec projection vidéo et exposition, avec les personnes interviewées et les habitant-e-s
- Projection de la vidéo à l'occasion de l'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 lors d'une manifestation festive à l'Astrolabe de Petit-Quevilly en décembre 2020.
L'action ciblera 400 personnes sur Elbeuf, Rouen, Petit-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Budget total : 15 280 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : DILCRAH, DRDJSCS, Conseil Départemental
- Proposition de subvention : 4 000 €

Compagnie Le Chat Foin
- Action : Le jour du slip / Je porte la culotte
- Descriptif et objectifs :
Objectifs : Lutter contre les discriminations sexistes et homophobes dès l'école primaire.
L'action vise à :
- Favoriser l'expression et la réflexion des enfants
- Donner des outils pédagogiques aux enseignants
- Favoriser la rencontre entre artistes et jeunes spectateurs
Descriptif :
Organisation de 20 représentations-débats du spectacle "Le jour du slip / Je porte la culotte".
Ce spectacle inspiré du texte d'Anne Percin et de Thomas Gornet », raconte l'histoire suivante : "Corinne se réveille affublée d'un zizi et s'aperçoit que tout le monde l'appelle Corentin et a l'air de trouver cela normal... Corentin se réveille dans la vie de Corinne et va vivre une journée d'école dans la peau d'une fille !". La journée étrange de deux enfants qui se retrouvent projetés dans le genre opposé, à l'âge où les identités masculines et féminines s'affirment, dans la cour de l'école mais aussi dans les attitudes des adultes. Deux récits très drôles qui jouent à fond le jeu du « recto-verso » et qui posent finement la question des relations entre filles et garçons et de la construction sociale du genre.
Ce spectacle est suivi d'un atelier-débat avec les enfants qui les interroge et déconstruit les stéréotypes de genre (libération de la parole, tableau des clichés, discussion et réflexion sur des

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

exemples).
L'action ciblera 500 jeunes de 7 à 11 ans sur Cléon, Darnétal et Petit-Quevilly.
- Budget total : 10 500 €
- Montant demandé : 7 400 €
- Autres financements : DRDFE, Ville de Cléon (au titre de la compétence politique de la ville)
- Proposition de subvention : 6 700 €

Association La Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime
Action : Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
- Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien.
- Informer et sensibiliser par la lecture et le conte
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes
Descriptif :
- Déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien : Exposition interactive "La Fabrique de La Paix".
Cette exposition comprend 40 activités qui interrogent les jeunes visiteurs sur les préjugés, le racisme, le sexisme, la violence, le phénomène de bouc émissaire, les discriminations. Une médiation de l'exposition sera mise en place, afin d'accueillir, guider et assurer un temps de débat à la suite des visites
- Informer et sensibiliser par la lecture et le conte : Lire et Faire Lire
Mobiliser le réseau de bénévoles sur le secteur de l'agglomération rouennaise afin de proposer au sein des écoles partenaires des temps de lectures et de contes qui aborderont les questions de discriminations.
- Sensibiliser les jeunes aux inégalités existantes entre les genres : 2 expositions
« Je ne crois que ce que je vois » : cette exposition traite des stéréotypes femmes/hommes dans les médias et la publicité ; « L'égalité c'est pas sorcier », qui aborde les inégalités femmes/hommes autour de 5 thématiques. Une médiation sera également mise en place selon la disponibilité des groupes, à travers des activités ludiques et participatives (quizz, débats, analyse de vidéos).
Les 3 actions cibleront 440 enfants et jeunes sur Canteleu (plateau), Darnétal (Parc du Robec), Elbeuf (centre-ville), Rouen (Les Hauts de Rouen et Grammont) et Saint-Etienne-du-Rouvray (Château Blanc).
- Budget total : 5 222 €
- Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : ressources propres Ligue 76
- Proposition de subvention : 3 500 €

Association PITOR (Partir à l'International Trouver des Opportunités Réelles)
- Action : Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
Ce projet vise à lutter contre les discriminations et favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi des quartiers politique de la ville (QPV) via la mobilité internationale. Les publics issus des QPV sont statistiquement moins diplômés et ont par conséquent moins accès aux dispositifs de mobilité classiques (Erasmus-étude). PITOR souhaite

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

informer et accompagner ce public avec des dispositifs adaptés qui leur permettront de développer des compétences transversales recherchées par les employeurs.
Descriptif :
Le projet vise à développer des actions innovantes sur le territoire en s'appuyant sur 3 axes :
1 - Renforcer la coopération des acteurs locaux autour de la mobilité internationale
L'association travaillera avec les acteurs de l'insertion et de la jeunesse, les associations, structures jeunesse, centres sociaux, centres de formations, services institutionnels pour permettre à leurs publics d'avoir de nombreuses opportunités afin de développer leurs parcours et ainsi favoriser leur employabilité.
2 - Informer et former les habitants des quartiers politiques de la ville
PITOR organisera 5 réunions d'informations et participera à au moins 2 évènements sur le territoire pour présenter au public les différentes opportunités existantes.
3 - Mener des actions concrètes d'échanges internationaux pour dynamiser l'employabilité des jeunes
PITOR accompagnera des jeunes issus des QPV dans des projets de mobilité concrets notamment grâce aux dispositifs de volontariat tels que le Corps Européen de Solidarité, Service Civique à l'International... En effet, les missions proposées en volontariat, s'adressent à un large public puisque les domaines sont très variés : sport, animation, santé, social, communication, environnement.
L'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leur projet de mobilité internationale recouvre : entretiens individuels, aide à la création d'un cv et lettre de motivation en anglais, recherche d'un dispositif de mobilité international adapté, formation au départ.
L'action ciblera 50 jeunes pour les réunions d'information et 10 jeunes en accompagnement sur l'ensemble des QPV du territoire de la Métropole.
- Budget total : 4 500 €
- Montant demandé : 2 500 €
- Autres financements : Mécénat et prestations en nature
- Proposition de subvention : 2 500 €

SPARK Compagnie
- Action : Onomatopées
- Descriptif et objectifs :
Objectifs :
Permettre aux tout petits, par une forme poétique et ludique, d'appréhender l'acceptation de la différence sous toutes ses formes : mettre en image, en jeu et en son l'intolérance et la mise à l'écart.
Lutter contre les préjugés dès le plus jeune âge de manière singulière, simple et ludique par le biais de l'art.
Descriptif :
A partir de l'ouvrage « Tout allait bien » de Franck Prévot, un court spectacle d'objets va être créé, forme originale d'action artistique et culturelle pour une comédienne, un comédien et un musicien avec pour unique accessoire de jeu : des boutons.
De toutes tailles et de toutes couleurs car ce sont eux les protagonistes de cette histoire qui se raconte en musiques, bruitages et onomatopées. Car jusqu'ici tout allait bien au pays des boutons, ils vivaient par couleur et par taille, ne se mélangeant sous aucun prétexte quand arriva un jour un bouton différent, un qui ne venait pas d'ici, mais de là-bas et qui ne comprenait pas pourquoi sa taille ne convenait pas, sa couleur ne convenait pas et surtout que l'on ne se mélangeait pas comme ça... La thématique principale sera donc la tolérance et l'acceptation de tout type et de toute forme

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

de différence.
La diffusion de cette forme est prévue dans des lieux non-culturels (CCAS, Crèches familiales, Maisons de l'enfance, accueils de loisirs...) et sur des temps parents-enfants le plus possible, afin de permettre des rencontres et des échanges intergénérationnels par le biais de cette action.
Une discussion suivra cette courte forme artistique, discussion de 30 minutes maximum, qui permettra aux enfants d'exprimer leur compréhension de ce qu'ils auront vu, et de partager avec nous leurs propres expériences.
24 représentations seront proposées sur les QPV de Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Rouen-Bihorel et Saint Etienne du Rouvray.
- Budget total : 15 700 €
- Montant demandé : 8 000 €
- Autres financements : DRDJSCS, reprises sur amortissements
- Propositions de subvention : 7 500 €

Association Unis Cité Normandie
- Action : Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)
- Descriptif et objectifs :
Objectif :
Favoriser l'accès au service civique, pour les structures d'accueil et pour les jeunes issus des quartiers prioritaires (notamment les jeunes sans qualification) afin que le service civique puisse leur servir de tremplin vers l'insertion socio-professionnelle.
Descriptif - 3 axes d'intervention :
1 - Agir auprès des structures locales pour créer de l'offre de missions de service civique de meilleure qualité et accessible au plus grand nombre : un diagnostic initial du territoire d'action et mobilisation des collectivités (Identification des structures potentielles avec les services des villes), des temps d'information à destination des structures d'accueil (minimum 2 fois par mois au début du projet), des ateliers d'émergence avec les structures d'accueil pour définir les missions et leur projet d'accueil des volontaires éloignés.
2 - Accompagner les structures locales dans l'accueil et le suivi des volontaires : organisation et animation de Formations Civiques et Citoyennes régulières à destination des jeunes en service civique sur le territoire (1 session de 2 jours organisées chaque trimestre), soutien et accompagnement des structures accueillant des volontaires en service civique : hotline, partage d'expérience et de méthodologies, organisation de temps d'échanges entre tuteurs..., si besoin, développement de l'intermédiation à destination des structures éligibles présentes sur le territoire (associations, bailleurs et collectivités).
3 - Agir auprès des jeunes pour faire connaître le dispositif et pour rapprocher l'offre et la demande : mobiliser les acteurs jeunesse du quartier : rencontrer les structures locales, échanger avec les conseillers CIDJ, Mission locale et Pôle Emploi sur le dispositif, promouvoir le dispositif auprès des jeunes (organisation d'événements de communication, de permanences au sein de structures partenaires).
L'action ciblera 350 jeunes en sensibilisation au service civique et 40 jeunes en intégration dans une mission de service civique sur l'ensemble des QPV de la Métropole.
- Budget total : 113 282 €
- Montant demandé : 10 282 €
- Autres financements : Agence du service civique, CGET
- Propositions de subvention : 9 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Pour les association ayant bénéficié d'un financement l'an dernier, les éléments de bilan 2019 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent La Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime et la SPARK Compagnie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2ème plan d'actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Égalité et Lutte Contre les Discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) de la Métropole,

Vu la circulaire n° 6057 du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les avis du comité de sélection et de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 16 janvier 2020,
- Compagnie le Chat Foin en date du 10 janvier 2020,
- Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime en date du 16 janvier 2020,
- PITOR (Partir à l'International Trouver des Opportunités Réelles) en date du 13 janvier 2020,
- SPARK Compagnie en date du 14 janvier 2020,
- Unis Cité Normandie en date du 15 janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 33 200 € à :
  - ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 000 € pour l'action Bus de la diversité Stop discriminations
  - Compagnie Le Chat Foin : 6 700 € pour l'action Le jour du slip / Je porte la culotte
  - Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime : 3 500 € pour l'action Sensibilisation à la lutte contre les discriminations
  - PITOR (Partir à l'Internationale Trouver des Opportunités Réelles) : 2 500 € pour l'action Prévenir la discrimination à l'emploi en permettant l'information et l'accompagnement à la mobilité internationale des publics issus des quartiers prioritaires de la ville
  - SPARK Compagnie : 7 500 € pour l'action Onomatopées
  - Unis Cité Normandie : 9 000 € pour l'action Déployer les Kiosques d'Information et d'Orientation vers le Service Civique (KIOSC)

- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les associations ASTI, Compagnie Le Chat Foin, Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime, PITOR, Spark Compagnie et Unis Cité Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 5 2 0
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0019-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0020-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5008
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2020_0020

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Gestion Urbaine et Sociale de proximité - Convention à intervenir avec les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs/Feugrais - Convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville - Convention à intervenir avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen - Autorisations de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Dans ce cadre, le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015 par 45 partenaires autour de 4 piliers : le cadre de vie - la cohésion sociale - l'emploi, la création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services, l'économie sociale et solidaire et la tranquillité publique.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) ayant été identifiée comme un objectif opérationnel du Contrat de ville, il convient de compléter le plan d'actions déclinant sa mise en œuvre opérationnelle.

En effet, depuis la signature du Contrat de ville, des textes législatifs sont venus renforcer les plans d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité en direction des quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de la loi de finances 2016 qui maintient, de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (ce qui a également été prolongé jusqu'en 2022 dans la loi n° 2018-1817 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Ceci a donné lieu à la signature de 45 conventions en mars 2017 avec les bailleurs sociaux de la Métropole visant à améliorer la qualité urbaine et à renforcer le lien social à travers le financement d'actions de proximité. Il faut également préciser que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une GUSP « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). C'est pourquoi, il convient d'approuver, pour chaque ville concernée, une convention de GUSP qui décline les plans d'action de chaque quartier prioritaire. Les conventions de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs / Feugrais, d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville, de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen, sont annexées à la présente délibération. Les autres conventions communales feront l'objet d'une validation ultérieure.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0020-DE

La présente délibération a pour objectif de renforcer le pilier cadre de vie du Contrat de ville en complétant l'objectif opérationnel 3.1.5 relatif à la gestion urbaine et sociale de proximité du Contrat du contrat de ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de ville et habilitant le Président à signer les conventions de GUSP,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Décide :

- d'approuver les termes des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0020-DE

ci-annexées, avec les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour le quartier Arts et Fleurs / Feugrais, avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour le quartier Centre-Ville, et avec la commune de Rouen pour les quartiers Grammont et les Hauts de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0021-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4494
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2020_0021

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Réseau santé précarité - Convention partenariale 2020-2022 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s : autorisation de signature - Convention financière à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subvention - Programme d'actions 2020 : approbation

Le « Réseau Santé/Précarité » (RSP) est un réseau issu de nombreux retours d'acteurs de terrain, investis dans l'accompagnement de publics en situation de précarité, ayant exprimé la nécessité de créer un espace de rencontre permettant de travailler sur la thématique santé. Créé en novembre 2016, ce réseau, soutenu par la Ville de Rouen et l'Agence Régionale de Santé de Normandie, rassemble des associations et institutions investies auprès de publics en situation de précarité : CCAS de Rouen, PASS du CHU de Rouen, Médecins du Monde, Autobus Samu Social, UMAPP du CHR du Rouvray, FTDA, Emergence-s, La Boussole, Aides, Armée du Salut, Inseraction, CARSAT, Atelier Santé Ville de Rouen, centre social RAGV, Carrefour des Solidarités, Secours Populaire, Inser Santé, Œuvre Normande des Mères. Sa coordination est assurée par l'association Emergence-s.

Ce réseau a pour objectifs de :
- proposer des temps d'échanges sur des thématiques santé (promotion et prévention en santé, accompagnement et accès aux soins) pour les acteurs intervenant dans le champ de la précarité (développement des liens, d'une culture commune, des connaissances et des pratiques dans le but de réduire les inégalités sociales de santé),
- favoriser les liens entre les acteurs du champ de la précarité et les professionnels de santé hospitaliers et libéraux (décloisonnement des dispositifs, des champs d'intervention et des compétences),
- faciliter l'accès aux droits communs et aux soins, éviter les ruptures de parcours de santé des publics en situation de grande précarité (SDF, personnes relevant de l'aide sociale à l'hébergement, habitants des quartiers de la politique de la ville, Gens du voyage).

Depuis sa création ce réseau s'est engagé sur les axes de travail suivants :
- faciliter l'accès aux soins dentaires et aux prothèses dentaires pour les publics précaires,
- développer les connaissances et les pratiques des professionnels en matière de réduction des risques et des dommages,
- renforcer les connaissances sur les dispositifs locaux de prévention et d'accès aux soins et aux droits à destination des publics précaires,
- fluidifier les parcours de santé des personnes précaires en favorisant le décloisonnement des approches sociales, médico-sociales et sanitaires.

Les membres du RSP font état depuis plusieurs mois de la nécessité d'élargir le travail en réseau à

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0021-DE

l'échelle de la Métropole et du besoin de mobiliser un temps de coordination et d'animation plus important pour gagner en efficacité.

Les enjeux en matière d'accès aux soins pour tous portés par ces acteurs rejoignent les constats issus de l'état des lieux sanitaire réalisé en 2019 à la demande de la Métropole par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S), en particulier s'agissant des communes relevant du Contrat de ville. En effet, le rapport réalisé fait apparaître de fortes inégalités sociales et territoriales en matière d'état de santé et d'accès aux soins.

C'est pourquoi nous proposons de renforcer la mobilisation des acteurs concernés et d'encourager la dynamique actuelle du « Réseau Santé/Précarité » en faveur de la réduction des inégalités d'accès aux soins sur notre territoire. La Métropole en complémentarité des financements de l'Agence Régionale de Santé et de la Ville de Rouen soutiendrait à hauteur de 30 000 € par an le développement de ce réseau, qui intervient actuellement sur la commune de Rouen, sur la période 2020 à 2022. Son financement serait accordé à l'association Emergence-s chargée de la coordination de ce réseau pour appuyer les interventions destinées aux habitants les plus précaires des territoires de la politique de la ville. Cette association a en effet pour but d'accueillir des personnes en difficultés sociales, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité ni de religion, de créer et gérer des structures d'hébergement et des services proposant des réponses adaptées aux besoins des personnes accueillies, de promouvoir et de mettre en œuvre dans le cadre du projet associatif toutes autres activités permettant l'insertion ou la réinsertion de publics faisant l'objet de difficultés sociales.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5 relatif à la politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association Emergence-s en date du 11 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0021-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il existe de fortes inégalités en matière d'état de santé et d'accès aux soins sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment sur les territoires relevant du Contrat de ville,

- que le Réseau Santé Précarité mène des actions en faveur de la réduction des inégalités d'accès aux soins sur notre territoire,

- que ces actions menées par le Réseau Santé Précarité nécessitent d'être développées,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle (2020-2022) de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, la Métropole, la Ville de Rouen, et l'association Emergence-s, jointe à la présente délibération,

- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle maximale de 30 000 € à l'association Emergence-s, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention financière pluriannuelle (2020-2022) à intervenir entre la Métropole, et l'association Emergence-s,

- d'habiliter le Président à signer ces deux conventions,

et

- d'approuver le programme d'actions 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0021-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0022-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5019
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2020_0022

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Pôle Céramique Normandie - Organisation des Assises de la Céramique du collectif national des céramistes - Attribution d'une subvention

Depuis 2017, le Pôle Céramique Normandie, basé à Port Jérôme sur Seine, organise les Assises Normandes de la Céramique.

Les Assises représentent un temps fort auquel tous les professionnels sont associés. Elles permettent :
- de créer une dynamique autour de projets forts, notamment la création de la Galerie des arts du feu
- de faire émerger les besoins de la profession
- de favoriser les échanges et l'innovation.

Ce sont les Assises de 2017 et 2018 qui ont permis de jeter les bases du Cluster Normand de la Céramique d'Art animé par le Pôle Céramique Normandie.

L'année 2020 sera marquante pour le collectif, puisqu'elle verra l'ouverture de la Galerie des Arts du Feu, centre d'exposition et d'interprétation des arts de la terre, du verre et des métaux, au sein de l'Aître Saint Maclou.

L'organisation des Assises à Rouen prend donc tout son sens. Un temps de découverte des locaux de l'Aître sera prévu. L'assemblée se tiendra dans la salle des Etats de l'Historial Jeanne d'Arc, mis gratuitement à disposition pour cette occasion.

Le budget prévisionnel des Assises est de 15 865 €, dont 6 500 € de dépenses directes (joint en annexe). La Métropole est sollicitée pour un soutien de 3 250 €.

Par ailleurs, afin de mettre en avant l'ouverture de la Galerie des Arts du Feu dans l'Aître Saint Maclou, le Pôle Céramique Normandie organisera un déplacement exceptionnel à Rouen du Collectif National des Céramistes. Il s'agit d'une instance regroupant 18 associations de céramistes professionnels représentant elles-mêmes 700 ateliers. Parallèlement au congrès sur le thème de la céramique, chaque association présentera ses plus belles productions à La Galerie des Arts du feu entre le 12 septembre et le 8 octobre.

Le budget prévisionnel du congrès est de 3 332 € (joint en annexe). La Métropole est sollicitée pour un soutien de 1 666 €.

Ces deux événements répondent aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques. En effet, ils contribueront à la promotion de la politique culturelle et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0022-DE

touristique de la Métropole en mettant en valeur un de ses équipements phares, l'Aître Saint Maclou, ainsi que la filière régionale des métiers d'art.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 4 916 € au Pôle Céramique Normandie pour l'organisation des deux manifestations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la demande de subvention en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pôle Céramique Normandie organisera en 2020 les Assises Normandes de la Céramique et le congrès du Collectif National des Céramistes à Rouen,

- que ces deux événements répondent aux critères obligatoires et optionnels du règlement d'aides aux manifestations économiques, dans la mesure où ils contribueront à la promotion de la politique culturelle et touristique de la Métropole en mettant en valeur un de ses équipements phares, l'Aître Saint Maclou, ainsi que la filière régionale des métiers d'art,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 916 € au Pôle Céramique Normandie pour l'organisation des deux manifestations.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0022-DE

transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0023-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4943
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2020_0023

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Projet de valorisation de l'itinéraire GR210 - Comité départemental de la Randonnée Pédestre - Attribution d'une subvention

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Seine-Maritime (CDRP76), fort de 4 000 adhérents, promeut la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte des territoires, la sauvegarde de l'environnement, le développement du tourisme et des loisirs. Il a également pour objet statutaire la coordination et le développement d'itinéraires structurants à travers le département.

A ce titre, le CDRP76 mène un travail de pérennisation et de valorisation du GR® 210, nommé « Sur les traces du chasse-marée ». Ce circuit de randonnée relie Dieppe à Rouen sur 86 km, en traversant les territoires de la communauté d'agglomération Dieppe-maritime, la communauté de communes Terroir de Caux, la communauté de communes Inter Caux Vexin et le territoire de la métropole Rouen Normandie.

Les communes de la Métropole concernées sont Houppeville, Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan et Rouen.

En 2019, le CDRP76 a proposé aux territoires partenaires une action de valorisation du GR® 210 qui se décline en différents axes :

- La création d'un topoguide de randonnée incluant la cartographie, le pas à pas, les services et une valorisation thématique de l'itinéraire et des territoires traversés. Ce guide sera édité au format A5 en 3 000 exemplaires,
- La réalisation d'un reportage photographique des paysages les plus caractéristiques,
- L'implantation d'une signalétique touristique qualitative, comprenant un totem de départ, un nouveau panneau RIS (Renseignements Informations Services) sur le territoire de la Métropole, et la mise à jour de 3 panneaux RIS portant sur le GR® 210 à Longueville, Auffay et Clères.

Une convention est proposée aux territoires pour formaliser leur adhésion au projet. Afin de garantir la réalisation des actions proposées, le CDRP76 a sollicité le soutien de la Métropole, qui prendrait la forme d'une subvention à hauteur de 837,40 € (même montant pour chaque territoire traversé), complétée par un appui en communication.

Le Comité, en qualité de coordonnateur du groupement, se propose de faire éditer les guides de randonnée pour juin 2020, et de doter chaque territoire de 600 exemplaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0023-DE

Considérant que cette action permettra de valoriser un itinéraire de randonnée structurant pour le territoire, mettant ainsi en avant la beauté des paysages et des panoramas et la qualité du patrimoine bâti, à travers une pratique sportive douce, il vous est proposé d'accorder au CDRP76 une subvention d'un montant de 837,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant la liste des itinéraires touristiques majeurs du territoire,

Vu la demande en date du 26 mars 2019 du Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le CDRP76 a proposé aux territoires partenaires une action de valorisation du GR® 210, aussi appelé « Sur les traces du chasse-marée » entre Dieppe et Rouen,

- que l'itinéraire traverse 4 communes de la Métropole,

- que l'action proposée porte sur l'édition d'un topoguide, la réalisation d'un reportage photo et l'implantation d'une signalétique touristique,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0023-DE

- que la valorisation touristique de cet itinéraire mettra en avant les atouts naturels et patrimoniaux de la Métropole, tout en promouvant une pratique sportive douce,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 837,40 € au Comité départemental 76 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour ses actions de promotion du GR® 210,

- d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0024-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5017
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2020_0024

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED, Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le SHED est une association de type loi 1901 qui a pour objectifs de soutenir l'expérimentation dans le champ des arts plastiques, faire connaître, partager et rendre accessible la création contemporaine. Son projet se déploie sur deux lieux situés sur le territoire de la Métropole :

- Le site Gresland à Notre-Dame-de-Bondeville, propriété d'un collectif d'artistes, où il est installé depuis 2015 sur 1 400 m² (dont 600 m² d'expositions),
- L'Académie à Maromme, installée dans la Maison Pélissier, propriété de la commune, qui vient compléter le projet depuis septembre 2018.

Son projet artistique et culturel se traduit par des résidences d'artistes, des expositions dans et hors les murs, des partenariats nombreux, enrichi d'actions et ateliers de médiation pour tout public.

Du point de vue de sa programmation, des publics qu'il touche, comme de ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs sociaux, institutionnels et économiques de proximité mais aussi à l'échelle internationale.

Il participe au maillage culturel, en étant complémentaire des autres acteurs de l'art contemporain du territoire métropolitain, départemental et régional.

Il collabore régulièrement, pour des expositions ou des éditions, avec d'autres acteurs en France et des acteurs internationaux.

Le projet artistique du SHED, repéré sur la scène artistique nationale, permet d'inviter des artistes de renommée internationale, et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Depuis 2015 le SHED a organisé 12 expositions (dont 7 à Notre-Dame-de-Bondeville), exposé 77 artistes internationaux, nationaux et locaux, soutenu 56 artistes, formé 29 jeunes professionnels, accueilli 13 artistes en résidence. Il a également collaboré avec de nombreux partenaires institutionnels artistiques locaux, nationaux, voire internationaux et des établissements d'enseignement du primaire au supérieur et il a séduit 10 mécènes partenaires. Il a mené 14 actions culturelles par an et rassemblé 30 000 visiteurs. Il fonctionne avec 4 salariés en CDI dont 2 à temps plein, 3 services civiques par an, des stagiaires et des bénévoles.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie a donc souhaité soutenir le SHED en versant une contribution de 35 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0024-DE

En 2019 le SHED à :

- Organisé 6 expositions dans-les-murs
- Proposé 3 projets hors-les-murs
- Accueilli 4 résidences d'artistes, dont 3 réponses d'appels à projet
- Construit une nouvelle programmation musicale
- Rassemblé 1 600 visiteurs (à la fin du mois d'octobre)
- Construit 11 collaborations régulières avec des établissements scolaires et périscolaires (de la maternelle aux études supérieures)
- Consolidé son équipe : de 2 à 3,2 ETP en CDI.

Sur la base du bilan quantitatif, qualitatif et financier, la Métropole Rouen Normandie souhaite pérenniser son soutien à la structure afin de mieux engager avec les autres partenaires la demande de labellisation en tant que Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National et de signer à terme une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2020, 2021, 2022.

En 2020, 2021 et 2022 le SHED poursuivra son projet qui se concrétisera par :

- L'organisation de 12 projets artistiques par an dont 4 résidences de jeunes artistes
- Le respect de la parité femmes - hommes dans la programmation
- 4 000 visiteurs par an
- La mise en place de 70 actions culturelles en direction des publics scolaires notamment collèges et lycées
- Le développement des partenariats en faveur des personnes âgées, en situation de handicap physique ou de réinsertion sociale
- Le développement des partenariats locaux (associatifs, sociaux, culturels, économiques, ...)
- Le développement de conventions de mécénat pluriannuelles
- Une consolidation de l'équipe (de 3,2 à 4 ETP)
- La candidature au label Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National et à l'adhésion à DCA, association nationale pour le développement des centres d'art contemporain.

Il souhaite développer son projet et devenir à terme une pépinière tournée vers la jeune création dont l'objectif est d'accompagner le soutien à l'émergence, la professionnalisation de jeunes artistes, la structuration d'une filière arts plastiques sur le territoire.

Il vous est donc proposé de verser au SHED une subvention annuelle de 45 000 € sur la période 2020-2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1, relatif à la compétence en matière de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0024-DE

promotion touristique,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la contribution au SHED pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande du SHED du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour vocation notamment à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire, et développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants,

- que le projet du SHED se traduit par des résidences d'artistes et des expositions dans et hors-les-murs, par de nombreux partenariats et des actions et ateliers de médiations riches et diversifiés,

- que le projet du SHED permet de par son exigence et sa renommée d'accueillir des artistes internationaux et de participer ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire,

- que le SHED a rendu un bilan d'activité et financier très positif sur l'exercice 2019, répondant aux attendus de la Métropole et de ses partenaires,

- qu'une demande de labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National est en construction et se traduira par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

Décide :

- de verser une subvention annuelle au SHED de 45 000 € pour les années 2020, 2021, 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention triennale ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0024-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0025-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5069
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2020_0025

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Association "FLAUBERT 21 - Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021" : adhésion

L'année 2021 commémorera le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert. A cette occasion, de nombreuses initiatives publiques et privées émanant, entre autres, de collectivités, d'associations, d'artistes ou d'universitaires, viseront à rendre hommage, éclairer et revisiter l'œuvre majeure de cet écrivain.

C'est dans ce contexte que la Région Normandie, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département du Calvados, le Département de l'Eure, la ville de Caen, la ville du Havre, la ville d'Evreux, la ville de Ry, la ville de Canteleu, la ville de Lyons-la-Forêt et l'Université de Rouen ont décidé la création d'une association, dénommée « FLAUBERT 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 », destinée à valoriser cette année de commémorations et favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire de Normandie.

L'association a pour objet de susciter l'émergence et fédérer un ensemble d'initiatives publiques et privées à vocation régionale, nationale et internationale dédiées à l'évènement, et de valoriser ces actions autour d'une communication commune, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération et dans une démarche respectueuse des droits culturels.

Les missions de l'association sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.

Les statuts de l'association prévoient une cotisation annuelle des membres fondateurs de 100 €.

Il est précisé que la Métropole sera représentée par son Président ou son représentant, désigné le cas échéant par arrêté.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence de la Métropole en matière de promotion du tourisme,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0025-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'année 2021 commémorera le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert,

- qu'à cette occasion, de nombreuses initiatives publiques et privées viseront à rendre hommage, éclairer et revisiter l'œuvre majeure de cet écrivain,

- que dans ce contexte la Région Normandie, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département du Calvados, le Département de l'Eure, la ville de Caen, la ville du Havre, la ville d'Evreux, la ville de Ry, la ville de Canteleu, la ville de Lyons-la-Forêt et l'Université de Rouen ont décidé la création d'une association, dénommée « FLAUBERT 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 », ayant pour objet de susciter l'émergence et fédérer un ensemble d'initiatives publiques et privées à vocation régionale, nationale et internationale dédiées à l'évènement, et de valoriser ces actions autour d'une communication commune, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération et dans une démarche respectueuse des droits culturels,

- que les statuts de l'association prévoient une cotisation annuelle des membres fondateurs de 100 €,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association « FLAUBERT 21 – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert 1821-2021 »,

- d'approuver les statuts de l'association,

et

- de verser la cotisation annuelle fixée à 100 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0025-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0026-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020
Réf dossier : 4947
N° ordre de passage : 26
N° annuel : B2020_0026

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de groupement de commandes à intervenir avec la commune de Cléon pour une mission de maîtrise d'œuvre sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Le quartier Arts-Fleurs-Feugrais est identifié comme l'un des trois quartiers prioritaires d'intérêt national sur les neuf quartiers retenus au titre du NPNRU.

Dans ce cadre, la ville de Cléon et la Métropole Rouen Normandie sont maîtres d'ouvrage déclarées auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble comprenant la mise en œuvre de travaux sur l'espace public et notamment de requalification et de création de voies nouvelles, d'aménagements de cheminements doux, d'aires de jeux et d'espaces paysagers.

Le projet de renouvellement urbain sur le quartier Arts-Fleurs-Feugrais présentant des missions analogues et complémentaires pour la Métropole Rouen Normandie et pour la ville de Cléon, la mutualisation des besoins des deux maîtres d'ouvrage s'est révélée source d'efficacité dans la mise en œuvre du projet.

De plus, afin d'assurer la nécessaire cohérence entre les différentes opérations qui se développeront au sein du périmètre NPNRU, il est apparu plus efficient de disposer d'un seul maître d'œuvre pour conduire les études et les aménagements de création et de restructuration de voiries et de cheminements, hors requalification de la rue de Tourville, inscrite au titre des projets de territoire.

La ville de Cléon et la Métropole décident donc de s'associer pour constituer entre elles un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Cléon comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0026-DE

concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de la réalisation des prestations du projet de renouvellement urbain.

Enfin, la procédure sera de type formalisé et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera celle de la ville de Cléon.

Il est à noter que la Métropole Rouen Normandie et la ville de Cléon vont chacune contracter une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Rouen Normandie Aménagement. La convention de groupement de commandes sera transférée de fait à Rouen Normandie Aménagement à travers la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Métropole et d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du NPNRU et des différentes opérations d'aménagement d'ensemble à exécuter,

Décide :

- de créer le groupement de commandes portant sur la mission de maître d'œuvre sur le quartier NPNRU entre la ville de Cléon et la Métropole Rouen Normandie,

- de prendre acte de la nomination de la ville de Cléon comme coordonnateur du groupement constitué et de prendre acte que la Commission d'Appels d'Offres compétente sera la CAO de la ville de Cléon,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0026-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0027-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5052
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2020_0027

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la piscine - Réalisation d'une passerelle modes doux inscrite dans le programme ANRU - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, la réalisation d'une passerelle modes doux a été envisagée afin de relier la place Tournesol et Petit-Quevilly Village.

Cette opération est menée dans le cadre d'une requalification entière du quartier de la piscine de Petit-Quevilly, construit en majeure partie dans les années 1970, et d'une superficie d'environ 25 hectares.

Elle s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 de l'ANRU. Le quartier de la piscine est l'un des trois quartiers d'intérêt national de la Métropole Rouen Normandie. La requalification du quartier comprend plusieurs opérations de démolition, reconstruction, réhabilitation, de logements et d'équipements publics, ainsi que le réaménagement d'espaces publics, de cheminements, de parcs.

Cette opération d'environ 40 000 m² comprend plusieurs projets portant sur des équipements publics et l'aménagement d'espaces verts et paysagers :
- La construction d'un gymnase,
- L'extension de la Maison de l'Enfance Daudet,
- La reconstruction de trois structures sociales,
- Les aménagements d'ensemble (sentiers, liaisons, parcs).

Une partie des aménagements d'ensemble relève de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole (création d'une passerelle, voiries et cheminements de désenclavement, place Tournesol) pour un montant total de 13 938 832,91 € TTC, soit 11 615 694,09 € HT répartis, conformément au plan de financement joint à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly, de la manière suivante :
- Ville de Petit-Quevilly : 1 209 678,00 € HT,
- Métropole Rouen Normandie : 5 877 814,39 € HT,
- Région Normandie : 1 878 904,00 € HT,
- ANRU : 2 649 297,70 € HT.

S'agissant plus précisément des travaux de réalisation de la passerelle, le montant est estimé à 2 659 090,59 € HT soit 3 190 908,71 € TTC et la commune s'engage à y apporter une participation financière à hauteur de 1 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0027-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 adoptant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de réaliser une passerelle modes doux pour renforcer l'ouverture du quartier de la piscine de Petit-Quevilly et la mobilité de ses habitants,

- que cette opération s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 de l'ANRU,

- la nécessité de conclure une convention avec la commune de Petit-Quevilly,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0027-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0028-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4991
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2020_0028

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine - Seine-Sud - Etude sur la gouvernance du projet Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subventions : autorisations

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire. Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de mettre à jour ce plan directeur. Le travail sur le nouveau plan guide a été engagé mi-2018 et est en cours de finalisation avec les différents partenaires.

Afin de mettre en œuvre ce plan guide, la Métropole s'interroge sur la gouvernance et les partenariats à mettre en place pour permettre l'émergence de projets publics et/ou privés.

Différents outils existent (Opération d'Intérêt National, Projet d'Intérêt Majeur, Grande Opération d'Urbanisme...) et nécessitent une expertise quant à leurs avantages et inconvénients sur le cas spécifique de Seine Sud.

Aussi, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la Métropole propose de faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude de gouvernance sur le site Seine Sud.

Une enveloppe de 50 000 € TTC est nécessaire, dont 10 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC) pour réaliser cette étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Métropole.

Le plan de financement proposé est le suivant :
- CPIER / Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.....20 000 €
- CPIER / Région.....20 000 €
- Métropole Rouen Normandie.....10 000 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0028-DE

Total..... .....50 000 € TTC

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,

- la finalisation du plan guide qui donne les grandes orientations retenues pour ce territoire,

- la nécessité de trouver et mettre en place le bon outil de gouvernance,

Décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude sur la gouvernance concernant Seine Sud,

- d'approuver le plan de financement de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,

- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0028-DE

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0029-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4914
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2020_0029

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - Avenant n° 1 relatif au volet accessibilité du projet de nouvelle gare de Rouen : autorisation de signature

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Haut Normand 2015, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Normandie comporte un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie notamment en ce qui concerne les infrastructures routières, fluviales, portuaires et ferroviaires.

La Métropole Rouen Normandie valorise et accompagne, en lien avec ses compétences, les projets structurants sur son territoire inclus dans ce CPER. La réalisation d'une nouvelle gare ferroviaire, sur le site de Saint-Sever en rive gauche de la Seine s'inscrit dans ce cadre (Fiche action 1.2 « mode ferroviaire » du CPER). Elle permettra de répondre aux besoins de trafic générés par la construction de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN). Autour de cette gare sera érigé un nouveau quartier urbain ainsi qu'un pôle d'échanges multimodal afin de connecter cette nouvelle gare au réseau de transport urbain et périurbain existant.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du CPER a nécessité la signature de conventions d'application et de financement qui au regard de l'évolution des projets ou des études doivent être avenantées. En effet, le vote de la Loi d'Orientation des Mobilités, qui a connu un processus législatif d'environ 2 ans (assises de la mobilité puis processus législatif en 2 tours), a conduit à une suspension des études liées à la LNPN et à l'accessibilité à la nouvelle gare.

Ainsi, une convention de financement pour la réalisation d'études sur le volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare définit les conditions dans lesquelles l'État a décidé d'apporter sa contribution financière aux études stratégiques et de programmation menées sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Il convient de modifier par voie d'avenant cette convention de financement afin de prendre en compte les évolutions portant sur la durée de réalisation des études ainsi que les modalités d'appel de fonds.

Le calendrier prévisionnel indicatif des études financées par la présente convention doit être adapté et le terme de la phase 1 - Études stratégiques et de programmation relatives aux accès de la gare est porté à 2022 au lieu de 2018.

En cohérence avec l'évolution du calendrier prévisionnel, l'échéancier prévisionnel de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0029-DE

convention initiale doit être modifié et porte le dernier versement du solde de la subvention à 2022 au lieu de 2019, le montant total de la subvention, 1 076 000 €, restant inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-10 IV,

Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 portant autorisation de signature de la convention de financement pour la réalisation d'études volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 portant approbation du contrat de plan Etat-Région,

Vu le Contrat de Plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'Etat et la Région Haute-Normandie pour la période 2015-2020 et ses avenants n° 1 signé le 3 février 2017 et n° 2 signé le 11 octobre 2019,

Vu le règlement d'application particulier du volet mobilité multimodale pour le mode ferroviaire du Contrat de Plan État - Région Haute Normandie 2015-2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Contrat de Plan Etat-Région 2015 -2020 prévoit dans sa fiche action 1.2 « mode ferroviaire » une participation de l'État au titre du volet multimodal sur les études stratégiques et de programmation et les études pré-opérationnelles relatives aux accès à la nouvelle gare située rive gauche à Rouen,

- que cette participation est régie par une convention de financement pour la réalisation d'études sur le volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare qu'il convient d'avenanter afin de prendre en compte des modifications dans la durée de réalisation des études et des modalités d'appels de fonds,

Décide :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0029-DE

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation d'études stratégiques et de programmation - volet « accessibilité » du projet de nouvelle gare de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0030-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4917
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2020_0030

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Engagement des études programmées en 2020 - Plan de financement des études : approbation - Demande de subventions

Outil de mise en œuvre de la Directive européenne inondation 2007/60/CE, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021 dont la Métropole est signataire.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :
- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe porte l'animation de ce PAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Le poste d'animateur de ce PAPI (action 0.1) a été pourvu au premier semestre 2019 afin de mettre en œuvre les premières actions du programme et notamment celles destinées à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation (axe 1 du programme).

La première de ces actions, l'action 1.1, relative à la modélisation de l'aléa de débordement de seine

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0030-DE

et à la caractérisation des systèmes d'endiguement, est portée par le GIPSA en partenariat avec les collectivités riveraines de la Seine, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen. Elle a pour objectifs principaux d'améliorer la connaissance des zones inondables en cas de crue de la Seine et à caractériser les systèmes d'endiguement destinés à prévenir les inondations par la Seine. Le cahier des charges, de l'étude de modélisation est à présent achevé et le bureau d'études choisi afin de procéder à la réalisation de l'étude en 2020 puis de caractériser les systèmes d'endiguement et de produire les études de danger en 2021.

L'action 1.2 relative à l'établissement d'un état des lieux des enjeux en zones inondables, complétant celui qui fut élaboré pendant la phase de rédaction du PAPI d'intention, sera initié en 2020 par les services de la Métropole Rouen Normandie, en collaboration avec les partenaires du PAPI. Son objectif principal est de mettre en évidence les enjeux les plus vulnérables aux inondations afin de mieux appréhender l'impact d'une inondation majeure.

L'action 1.3 du PAPI d'intention a pour objectif de sensibiliser la population au risque inondation. Elle vise d'une part à implanter des œuvres artistiques servant de repère de crue le long de la Seine, dans le cadre du projet « Seine de crue » animé par l'AREAS. En 2019, le Département de Seine-Maritime a ainsi commandé la conception d'une œuvre artistique destinée à servir de repère des crues de la Seine à Duclair dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et la ville de Duclair. L'implantation de cette œuvre est prévue en 2020. D'autre part, l'action 1.3 prévoit la réalisation, par la Métropole Rouen Normandie, d'une étude destinée à identifier les sites les plus adéquats à l'implantation de repères de crues sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette étude est programmée en 2020 par la Métropole Rouen Normandie.

L'action 1.4, dédiée à l'organisation de la collecte des informations lors des crues, a pour objectif de créer un document synthétique permettant le recueil des informations de terrain lors des crues afin de renseigner la base de données historiques sur les inondations et ainsi promouvoir la culture du risque. Cette action est programmée sur les années 2020 et 2021, elle sera menée par les services de la Métropole et des partenaires du PAPI.

Dans cet objectif de promouvoir la culture du risque inondation auprès de la population, l'action 1.5 prévoit l'élaboration d'un plan de communication sur le risque partagé par les partenaires du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette action est programmée en 2020 et 2021. Elle sera réalisée par les services des différents partenaires du PAPI.

La dernière action de l'axe dédié à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque concerne la réalisation d'une étude des risques de pollution liés aux inondations. Cette étude est programmée en 2021, quand la vulnérabilité du territoire aux inondations sera mieux connue.

L'axe 2 du PAPI d'intention concerne la surveillance et la prévision des inondations. Depuis quelques années, les collectivités, dont la Métropole Rouen Normandie, se dotent de dispositifs de mesure des variations de la pluviométrie et des hauteurs d'eau au moyen de pluviomètres et de limnimètres notamment, mais aussi de dispositifs de prévision des phénomènes météorologiques. L'action 2.1 a pour objectif d'établir un bilan des outils de surveillance des évènements présents sur le territoire du PAPI et d'identifier les besoins complémentaires en termes d'équipements de mesure et de suivi des phénomènes (pluie, hauteur d'eau…).

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0030-DE

Le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe intègre également un axe relatif à l'alerte et la gestion de crise, qui a pour objectif de planifier et d'améliorer la gestion de crise, avec une première action (3.1) dédiée à l'amélioration de la couverture du territoire du PAPI en Plans Communaux de Sauvegarde opérationnels. La seconde action (3.2) a pour objectif, de promouvoir la réalisation de Plans de Continuité d'Activité notamment pour les services publics afin de définir une organisation en mode dégradé pendant l'évènement et de faciliter le retour à la normale après l'inondation. Cette action sera réalisée une fois que les aléas et les enjeux les plus vulnérables seront mieux connus.

Les actions de l'axe 4 relatif à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme concernent tout d'abord l'examen, par les structures compétentes en GEMAPI, du risque inondation dans les documents d'urbanismes ainsi que lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention. Cette action est en cours. L'action 4.2 quant à elle vise à étudier les possibilités de désimperméabilisation d'espaces urbains avec pour objectif de réduire l'aléa inondation par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. La réalisation de cette action nécessite d'identifier une zone test. L'action reste à engager.

L'axe 5 du PAPI concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en cas d'inondation. La première action (5.1) de cet axe concerne la réalisation du diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe aux inondations. Ce diagnostic sera établi à partir de l'état des lieux des enjeux en zone vulnérable pour analyser les effets d'une inondation sur les différents enjeux, les effets induits mais aussi l'estimation des coûts directs et indirects d'une inondation. L'action est donc programmée en 2021. A la suite de ce diagnostic de vulnérabilité de territoire l'action 5.2 prévoit la réalisation, en 2021, de 5 diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires.

Le dernier axe du PAPI est dédié aux actions de ralentissement des écoulements. La première de ces actions (6.1) concerne ainsi l'actualisation des programmes de travaux de protection contre les ruissellements. Il s'agit de définir une stratégie d'aménagement hydraulique du territoire basée sur une analyse coût-bénéfice du programme d'aménagements. Cette action est programmée en 2020 et 2021. L'action 6.2 a pour objectif la réduction de l'aléa et concerne la réalisation de cinq plans locaux d'hydraulique douce destinés à identifier, en partenariat avec la profession agricole et à l'échelle de petits bassins versants, les secteurs propices à l'implantation de petits aménagements destinés à limiter l'érosion des sols et donc les coulées de boues. Cette action est également programmée en 2020 et 2021. La dernière action (6.3) de cet axe du PAPI est dédiée à l'identification des zones d'expansion de crue et à l'estimation de leur capacité de stockage. Cette dernière action concerne ainsi la réalisation d'une étude sur le territoire du PAPI dont les objectifs sont d'une part, l'inventaire des zones d'expansion de crue, des zones de compensation hydraulique ainsi que l'évaluation des volumes de stockage en cas de crue et d'autre part, la définition des règles de protection de ces zones d'expansion de crue.

L'état d'avancement du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe est présenté en annexe.

Ainsi en 2020, la Métropole Rouen Normandie prévoit de réaliser deux études sur le territoire du PAPI d'intention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0030-DE

La première a pour objectif de définir les sites pertinents pour l'installation de repères de crue afin de favoriser la culture du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement (action 1.3). Le coût de cette prestation est estimé à 20 000 € TTC.

La seconde a pour objet l'étude de la mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévention des inondations (action 2.1), son coût est estimé à 25 000 € TTC.

En application de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2020, ces études sont susceptibles de bénéficier de financements de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime est susceptible d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces études, dans le cadre de sa politique de l'eau.

Ainsi, ces études sont susceptibles de bénéficier de cofinancements répartis comme suit :

Action	Montant estimatif (en € HT)	Aide de l'État : FPRNM (50 %)	Aide du Département (30%)	Autofinancement
1.3 Etude de définition des sites de repère de crue	16 667 €	8 333,50 €	5 000 €	3 333,50 €
2.1 Etude de mise en place d'outils complémentaires de surveillance et de prévention des inondations	20 833,30 €	10 416,65 €	6 250 €	4 166,65 €

Au regard de ces éléments, le plan de financement des études programmées en 2020 est soumis à votre examen et à votre approbation le cas échéant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0030-DE

Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,

- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,

- que l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, est susceptible de participer au financement des actions 1.3 et 2.1 du PAPI programmées en 2020,

- que le Département de Seine-Maritime est susceptible de participer au financement des actions 1.3 et 2.1 du PAPI programmées en 2020,

- le plan de financement sus-mentionné,

Décide :

- d'engager les prestations d'études programmées en 2020 (actions 1.3 et 2.1 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe),

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études,

- de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.3 et 2.1),

et

- de solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30% pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.3 et 2.1).

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0030-DE

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0031-DE

Affiché le :

19 FEV. 2020

Réf dossier : 5033
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2020_0031

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Grand Cycle de l'Eau - Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec - Avis de la Métropole Rouen Normandie

Par arrêtés des 30 juin 2000 et 23 mai 2011, le Préfet a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le bassin versant des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations sont élaborés et mis en œuvre par l'état dans le but de réduire la vulnérabilité du territoire concerné. Les articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement en précisent les objectifs et les modalités d'élaboration.

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a notamment pour objectif :
- de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation lié à la plus grande crue connue ou la crue centennale, en tenant compte de la nature (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique) et de l'intensité du risque encouru,
- d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, aménagement ou activité, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines,
- de réglementer l'urbanisation, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou activités, pourraient y être autorisés,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées ci-dessus, par les collectivités dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le PPRI est constitué :
- des cartes définissant les aléas inondation (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe phréatique),
- des cartes des enjeux présents (milieux naturels, zone urbaine peu dense, zone urbaine dense, activités économiques),
- des cartes de zonage réglementaire,
- du règlement précisant les interdictions, prescriptions et obligations liées au zonage réglementaire.

Après approbation par le Préfet, le PPRI impacte ainsi l'urbanisme. Il vaut servitude d'utilité publique et doit donc être annexé au document d'urbanisme.

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est par conséquent soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes et des organes délibérants des Etablissements Publics de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0031-DE

Coopération Intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie fait partie des Personnes et Organismes Associés (POA).

Par ailleurs, chaque commune concernée par le PPRI dispose de 2 ans à compter de l'approbation du PPRI pour établir ou réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole a été sollicitée par le Préfet par courrier daté du 9 décembre 2019, reçu le 12 décembre 2019 pour donner son avis sur ledit PPRI, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les PAO ont deux mois à la date de réception du projet, pour donner un avis, délai au-delà duquel il sera réputé favorable.

Or, la date de réception des éléments constitutifs du projet de PPRI ne permettait pas de les analyser et de formuler un avis lors du dernier conseil métropolitain le 16 décembre dernier. Ainsi, afin de faire valoir les remarques de la Métropole Rouen Normandie, le courrier annexé au projet de délibération reprenant les éléments suivants, a été adressé à la DDTM le 15 janvier 2020.

Les PAO doivent se prononcer sur le projet de plan et non sur les conséquences du PPRI sur leurs compétences.

Les communes métropolitaines concernées par le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sont celles de Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Le zonage réglementaire du projet de PPRI du bassin versant de l'Austreberthe met en évidence cinq zones :
- une zone rouge correspondant aux espaces naturels et aux zones d'expansion de crue ainsi qu'aux espaces soumis à un risque fort,
- une zone bleue foncée correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque moyen,
- une zone bleue claire correspondant aux espaces urbanisés concernés par un risque faible,
- une zone verte de vigilance pour laquelle l'aléa ruissellement est diffus et lié aux actions humaines comme la réalisation de travaux,
- une zone violette relative au risque de remontée de nappe.

En dehors de ces zones réglementées, le PPRI met en évidence la nécessité de ne pas aggraver les risques.

L'analyse du projet de PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec des services de la Métropole a donc porté sur les éléments suivants :

- les résultats de la modélisation hydraulique qui a abouti à une caractérisation des aléas inondation (fort, moyen, faible) sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe,
- la localisation et de la caractérisation des enjeux présents sur ce territoire,
- la carte de zonage réglementaire issue du croisement de ces aléas et des enjeux,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0031-DE

- le projet de règlement.

Cette analyse conduit la Métropole à émettre un certain nombre de remarques et d'interrogations, lesquelles sont transcrites dans la synthèse ci-annexée. Il est ainsi proposé d'émettre un avis favorable assorti des réserves suivantes :

• La Métropole Rouen Normandie, en qualité de prestataire de service sur l'instruction des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

• Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai parait contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe.

• Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais non imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 562-1 et suivants, et R 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 9 décembre 2019,

Vu le courrier du 15 janvier 2020 informant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime de la teneur de l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0031-DE

Considérant :

- que trois communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec : Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville,

- que la Métropole Rouen Normandie est consultée au titre de sa compétence urbanisme,

- que le projet de PPRI résulte d'une modélisation hydraulique et d'un travail minutieux d'analyse du fonctionnement hydrologique du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec d'une part et des enjeux présents d'autre part,

- que l'analyse du projet de PPRI suscite des remarques et interrogations de la part des services Métropolitains,

Décide :

- de donner un avis favorable assorti des réserves suivantes :

• La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.

• Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai parait contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe.

• Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

et

- de porter à la connaissance des services de l'Etat la synthèse des remarques techniques ci-annexée.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0031-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0032-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4932
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2020_0032

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande - Convention triennale de partenariat : autorisation de signature

Le Parc des Boucles de la Seine Normande est né en 1974 de la volonté de ses membres, à l'époque les deux Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les deux agglomérations du Havre et de Rouen, mais aussi les maires concernés, d'en faire un véritable poumon vert tout en préservant d'une urbanisation continue les bords de Seine. Il est classé parc naturel régional par décret du Premier Ministre depuis le 17 mai 1974, ce classement étant prolongé jusqu'au 20 décembre 2028. Les parcs naturels régionaux sont ainsi reconnus au niveau national comme des territoires « à fort enjeu patrimonial ».

Si la Région dispose d'une compétence environnementale propre en matière de création de Parcs naturels régionaux et de soutien de leurs actions (Code Rural et Code de l'Environnement), si à ses côtés les deux Départements sont aussi très engagés, les EPCI sont également impliqués et sont membres du Syndicat mixte du PNR. Ils participent financièrement à la mise en œuvre des projets de territoire du Parc tels qu'ils sont définis dans les chartes révisées, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée Plénière des Conseils communautaires en 2013.

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional. Il met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'État et par les partenaires associés.

Ses domaines d'action sont (art. R 333-1 du Code de l'Environnement) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Métropole Rouen Normandie soutient, en sa qualité d'adhérente, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, afin qu'il contribue aux dynamiques locales

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0032-DE

d'expérimentation et d'excellence en matière d'espaces naturels, de patrimoine, de culture et d'éducation en cohérence avec les politiques métropolitaines : développement d'actions expérimentales et innovantes, évaluation des politiques mises en œuvre, transfert d'expériences et référence pour les acteurs engagés dans des démarches similaires.

Les Régions Basse et Haute-Normandie avaient choisi depuis 2009 de formaliser leur soutien par l'intermédiaire de « contrats de Parc » triennaux donnant aux parcs nationaux régionaux une visibilité financière pluriannuelle.

Suite à l'élaboration par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la stratégie du Parc pour la période 2018-2020, en cohérence avec la charte de parc approuvée en 2013 et couvrant la période 2013-2025, les EPCI souhaitent réaffirmer leur partenariat avec le syndicat mixte, dans l'objectif d'en faire un territoire d'expérimentation, une « vitrine », de rendre concret l'aménagement et le développement durable à l'échelle des territoires ruraux, et de le valoriser auprès des autres communes de leurs territoires hors parc.

Dans ce cadre, un programme d'actions triennal est établi, dans lequel sont définies les actions menées par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour la période 2018-2020.

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande souhaite décliner ce programme d'actions en conventions spécifiques avec ses membres. Le programme d'actions défini avec la Métropole s'organise autour de 6 thématiques et se décline en 18 projets :

- Appartenance

projet 1 : Partager l'histoire du territoire au travers des collections
projet 2 : Faire des habitants et des élus des acteurs de leur territoires
projet 3 : Eduquer au territoire et créer du lien sensible avec le réel

- Eau et Biodiversité

projet 4 : Connaître, comprendre et suivre la biodiversité et ses fonctionnalités
projet 5 : Concevoir et animer des programmes de préservation de la biodiversité avec une approche globale, intégrée et participative
projet 6 : Contribuer de manière opérationnelle à la gestion et la restauration des milieux humides et aquatiques sur le territoire

- Aménagement

projet 7 : Développer la "culture" de l'Evitement/Réduction dans la mise en œuvre des projets et documents de planification
projet 8 : Promouvoir des aménagements et une architecture de qualité (cadre de vie, économe en foncier...)
projet 9 : Veiller à l'intégration du développement durable dans les documents de planification

- Filières locales

projet 10 : Développer l'agriculture biologique et une alimentation de qualité
projet 11 : Valoriser les filières locales agricoles et artisanales
projet 12 : Soutenir les projets économiques innovants via le programme LEADER

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0032-DE

- Transition écologique et énergétique

projet 13 : Suivre et anticiper l'évolution du territoire pour répondre aux défis de la transition énergétique, climatique, agricole, alimentaire
projet 14 : Développer les énergies renouvelables, l'autonomie et la sobriété énergétique
projet 15 : Ecoresponsabilité : expérimenter, diffuser et transférer les pratiques

- Attractivité touristique, paysage et cadre de vie

projet 16 : Placer l'arbre comme élément structurant du paysage
projet 17 : Valoriser la Vallée de Seine : "monument libre et vivant"
projet 18 : Qualifier le territoire

Ce programme d'actions triennal établi courant 2018 en concertation entre les services des deux organismes est en cours de mise en œuvre. La présente délibération formalisant ce partenariat n'a pu intervenir que tardivement dans l'attente de la finalisation des programmes d'actions formalisés entre les autres EPCI membres du Parc et ce dernier. Le bilan du présent programme d'actions sera réalisé fin 2020 dans la perspective d'une nouvelle collaboration triennale.

Pour rappel, conformément aux dispositions statutaires du syndicat mixte, la cotisation de la Métropole est de 70 000 € en « part fixe » et de 0,21 € / hab des communes adhérentes, sauf pour Canteleu, ville porte d'entrée, pour laquelle la participation est de 0,10 € / hab. Cette cotisation est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de la population.

Le syndicat mixte du Parc National Régional pourra, le cas échéant, bénéficier de la part de la Métropole de subventions d'investissement ou de fonctionnement, au-delà de la cotisation, à l'occasion de projets portés par le syndicat pour son compte et celui de la Métropole.

Pour ses actions, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande peut prétendre, comme tout autre maître d'ouvrage, à des financements européens et en complémentarité avec les financements communautaires pour la période 2014-2020.

Il est proposé d'approuver la convention triennale de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour la période 2018-2020, ci annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.1 et L 5721-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement de la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0032-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

- que la coopération entre le Parc et la Métropole concourt à la réalisation des missions et compétences des deux organismes,

- que cette coopération se traduit par la signature d'une convention triennale de partenariat entre les deux structures,

Décide :

- d'approuver la convention triennale 2018-2020 de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0032-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0033-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4909
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2020_0033

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires et programme de conservation des espèces végétales rares et menacées - Mesures compensatoires en faveur d'Iberis intermedia - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature

A travers son plan d'action en faveur de la biodiversité validé le 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la préservation de la flore remarquable de son territoire.

Dans ce cadre, un partenariat existe depuis 2016 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN) pour améliorer les connaissances et la gestion en faveur des espèces végétales à fort enjeux sur le territoire.

Une des espèces concernées par ce travail est l'Iberis intermedia ssp. intermedia. Au niveau mondial, l'espèce n'est présente que sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville. Il s'agit d'une espèce endémique de la Vallée de Seine. Cette espèce a fait l'objet de la réalisation d'un Plan Régional d'Actions et de Conservation (PRAC) par le CBN en 2016.

L'espèce est notamment présente au niveau du site de la Chaise de Gargantua et notamment sur ses falaises. Depuis novembre 2016, un risque d'éboulement ou d'effondrement important a été diagnostiqué au niveau de cet éperon rocheux. La chute de nombreux blocs de pierre a pu être constatée sur la voirie RD 982, située en contrebas de cette roche.

En étroite collaboration avec les services de la Métropole Rouen Normandie, une circulation alternée sur une demi-chaussée a été mise en place. La commune a obtenu l'autorisation de réaliser les études pour le compte du propriétaire privé du terrain par un arrêté préfectoral de mars 2017.

La commune a par la suite réalisé plusieurs études préalables à la définition des travaux de confortement de la falaise à mettre en œuvre :
- la dévégétalisation de l'éperon en janvier 2018,
- la purge manuelle et méthodique des zones les plus à risques,
- la réalisation d'une étude trajectographique, nécessaire pour préciser le niveau d'aléa en présence sur ce site.

Ces études ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux de confortement au niveau de la falaise, notamment par la pause d'écrans pour retenir les blocs de pierre.

Les travaux proposés impactaient l'Iberis. Pour rendre les travaux possibles, la commune de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0033-DE

Saint-Pierre-de-Varengeville, en tant que maître d'ouvrage, a dû déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée. La commune ne disposant pas des compétences techniques en interne pour rédiger ce dossier et pour juger de l'impact des travaux, elle a sollicité les services de la Métropole pour la rédaction de ce document.

Cette demande de dérogation a été déposée auprès de la DREAL. Un arrêté préfectoral définissant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement a été établi afin de limiter au maximum l'impact sur l'espèce.

La Métropole, en lien avec le CBN, a assuré le suivi des travaux afin de s'assurer du respect de leur bon déroulement et de l'application des mesures d'évitement et de réduction.

La principale mesure de compensation à mettre en œuvre pour la protection de l'espèce est l'acquisition et la mise en gestion écologique de l'ancienne carrière située Côte de l'Anerie à Saint-Pierre-de-Varengeville. Cette ancienne carrière représente en effet la plus grosse station d'Iberis intermedia sur la commune. Elle est à l'abandon depuis de nombreuses années, ce qui menace la pérennité de l'espèce sur le site.

La maîtrise foncière et la gestion de ce site à forte valeur écologique étant déjà un objectif pour la Métropole à travers son plan d'action pour les coteaux calcaires et la préservation de la flore rare et menacée de son territoire, celle-ci se propose de porter la mesure compensatoire (action visant à compenser ou contrebalancer les effets menant à une "perte nette de biodiversité" d'un aménagement ou de la réalisation d'un projet inévitablement ou potentiellement créateur de nuisances) pour le compte de la commune.

L'acquisition de ce site par la Métropole a déjà fait l'objet d'une validation par délibération du Bureau métropolitain le 4 novembre 2019.

La présente délibération vise par conséquent à mettre en place une convention de partenariat pour officialiser le rôle d'opérateur de compensation (structure qui met en œuvre la mesure compensatoire. Le responsable de la mesure reste cependant le maître d'ouvrage des travaux) de la Métropole pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

La compensation doit être mise en œuvre aussi longtemps que perdure l'impact. Les écrans étant implantés entre la route et la falaise de façon définitive, l'impact est permanent. Il est par conséquent proposé de conventionner dans un premier temps pour une période de 30 ans.

La réalisation du plan de gestion et la pose de clôtures seront effectuées dès 2020 et rentreront dans le programme d'actions de restauration des pelouses calcaires des coteaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0033-DE

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN),

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 autorisant l'acquisition de la carrière de l'Anerie,

Vu l'accord de la DREAL lors de la rencontre du 28 octobre 2019 avec les services de la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, portant sur le portage de la mesure compensatoire par la Métropole pour le compte de la commune,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les coteaux calcaires sont des milieux rares à préserver,

- que l'Iberis intermedia ssp. intermedia est une espèce endémique dont la préservation doit être la priorité de la Métropole dans le cadre de son programme d'actions sur la flore menacée,

- que cette espèce a déjà fait l'objet d'un plan d'actions et de conservation par le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- que la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville est responsable de la mise en œuvre de la mesure compensatoire, en tant que maître d'ouvrage des travaux,

- que la Métropole est disposée à porter la mesure compensatoire pour le compte de la commune dans le cadre de son programme en faveur des coteaux calcaires et de la préservation de la flore à fort enjeu sur son territoire,

Décide :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0033-DE

- de valider les termes de la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0034-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020
Réf dossier : 4940
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2020_0034

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2020 : autorisation de signature

Le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le Vespa velutina est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (Apis melifera) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'arachnides.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ont complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0034-DE

de Seine-Maritime a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automnale est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

En 2019, la Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'action contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plate-forme téléphonique veillée conjointement par le GDMA 76 et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

En 2019, le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), dans la limite d'un budget alloué de 100 000 €. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA 76) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence. Le Département va reconduire son dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en 2020.

En 2019, la Métropole a participé, au titre de la protection de la biodiversité, sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente de 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid) dans la limite du budget alloué à ce dispositif pour 2019, soit 7 000 €. Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole a ainsi été porté à 60 € maximum.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0034-DE

Au cours de l'année 2019, 3 300 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par le Département de Seine-Maritime, dont 330 sur le territoire de la Métropole.

Compte-tenu du nombre de demandes éligibles faites auprès du GDMA 76, la totalité du budget alloué à ce dispositif a été dépensée.

Ainsi, il est proposé que la Métropole reconduise le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en 2020 selon les mêmes modalités d'application et en partenariat avec le GDMA 76 dans le limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 7 000 € pour l'année 2020, étant précisé que cette participation financière de la Métropole ne bénéficie qu'aux demandeurs ne bénéficiant d'aucun soutien financier de la part de leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion du GDMA 76 à hauteur de 2 000 €, correspondant au coût du traitement administratif des demandes réalisé par un salarié de la plateforme qui réceptionne, inventorie et traite les dossiers, avec à sa disposition l'ensemble de la logistique de la structure et ce uniquement pour les demandes qui pourraient bénéficier de la participation de la Métropole. Cette participation est calculée sur la base des 230 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 8,58 €.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière totale de 9 000 € accordée au titre de l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 411-4 à L 411-10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0034-DE

Vu les dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu la délibération du Bureau du 27 juin 2019 relative à la participation de la Métropole dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire pour 2019,

Vu le dispositif d'aides à la destruction de nids de frelon asiatique du Département de Seine-Maritime,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime du 28 mars 2019 relative au partenariat engagé avec le GDMA et à l'organisation du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques en Seine-Maritime pour 2019,

Vu la demande du GDMA en date du 9 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,

- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,

- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le Département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,

- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,

- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime va reconduire son dispositif de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0034-DE

soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2020,

- qu'en 2019, la totalité du budget alloué au dispositif de lutte contre le frelon asiatique, soit 7 000 €, a été dépensée,

Décide :

- de poursuivre en 2020 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,

- de verser une subvention de 9 000 € au GDMA 76, dont 7 000 € pour l'année 2020 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0034-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0035-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4910
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2020_0035

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Travaux de création et restauration de mares et plantation de haies - Modification convention-type et avenants aux conventions : autorisation de signature

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé la mise en œuvre de la politique en faveur des mares dénommée programme MARES selon les principes suivants :

- caractérisation des mares du territoire avec l'aide de l'Université de Rouen et du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande,

- prestations d'inventaires des mares publiques et des mares privées jugées les plus intéressantes écologiquement afin de prioriser d'éventuelles actions de conservation et de mise en valeur mais également de travailler sur la connexion des mares entre elles et d'établir la présence ou non de réseaux,

- accompagnement et conseils auprès des communes et des particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares (Conseil mares, appel à projet pour les écoles...),

- Mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de création des mares afin de compléter le réseau existant.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, en approuvant sa politique en faveur de la Biodiversité, la Métropole Rouen Normandie a réaffirmé dans son plan d'actions, sa volonté de protéger, restaurer et valoriser :

- La sous-trame aquatique et les zones humides notamment en faveur des mares sur son territoire à travers le programme MARES.
- La sous-trame boisée et le patrimoine arboré linéaire, qui intègre donc un programme HAIES.

La mise en œuvre du programme MARES, dans le cadre de ce plan d'actions, consiste à caractériser les mares, réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'ONF) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement, accompagner et conseiller les communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares, et enfin réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le réseau. L'objectif est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces espaces (trame bleue). Les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en jouant un rôle tampon.

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole à élaboré son programme de plantation de haies

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0035-DE

afin de développer une démarche collective et de conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, sur les terrains agricoles de ses communes membres, ceux de structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et ceux des agriculteurs propriétaires ou exploitants de parcelles agricoles situées sur le territoire.

La réalisation des travaux de plantation de haies et de création ou restauration de mares est formalisée par une convention passée entre le porteur de projets (communes, intercommunalités, exploitants et propriétaires agricoles) et la Métropole. Ces conventions, dont le contenu type a été approuvé par délibération en date du 19 mai 2016 pour le programme Mares, et du 8 octobre 2018 pour le programme Haies, fixe les modalités techniques et financières des travaux, autorise l'intervention de la Métropole sur les terrains concernés et définit les engagements et obligations des deux parties.

Il a été constaté, lors de l'exécution de ces conventions pour les mares et pour les haies, les difficultés suivantes :

- modifications des travaux liés à des contraintes techniques au moment de leur réalisation (étanchéité des mares, type de protection des plants, ajustement de la position ou de la forme de la mare, ajustement des linéaires de haies, etc.),

- modifications financières liées aux changements des travaux.

Dans la mesure où ces difficultés entravent la bonne exécution des conventions et la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de permettre, par voie d'avenant, dans un cadre défini, d'adapter les modalités afin d'être en mesure pour chacune des parties de mener à bien et à terme son programme.

Il est donc proposé, afin de répondre aux difficultés de mise en œuvre ou évolutions techniques éventuelles rencontrées par les deux parties, d'ouvrir la possibilité de modifications des conventions par voie d'avenant, comme par exemple en matière de :

- nature des travaux,
- modalités financières.

Il convient également de modifier la convention-type pour la plantation de haies entre les agriculteurs et la Métropole afin de prendre en considération tous les modes de gestion d'exploitation agricole. Ainsi la Métropole pourra conventionner soit :

- avec un exploitant ayant obtenu l'accord écrit du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées,
- avec un propriétaire ayant obtenu l'accord écrit du(des) exploitants des parcelles concernées.

La présente délibération vise donc à :
- approuver la mise en place d'un avenant-type à la convention-type de travaux de création et restauration de mares,
- approuver la mise en place d'avenants-types à la convention-type de travaux de plantation de haies,
- approuver l'évolution de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les agriculteurs exploitants ou propriétaires pour la plantation de haies.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0035-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 19 mai 2016 relative à la mise en place de convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel 2018-2020 du programme de plantation de haies,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 8 octobre 2018 relative à la mise en place d'une convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste, notamment vis-à-vis des zones humides, qui s'est entre autres concrétisée par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les mares, le programme Mares,

- que la Métropole est engagée dans une politique en faveur de la biodiversité volontariste notamment vis-à-vis du patrimoine naturel arboré linéaire dans son plan d'action 2015-2020,

- que la réalisation des travaux de création et restauration de mares et de plantation de haies de la Métropole est conditionnée à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

- que pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre ou évolutions techniques éventuelles

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0035-DE

rencontrées par les deux parties, il convient d'autoriser la possibilité de modifier les conventions techniques et financières par voie d'avenant,

- que pour tenir compte de tous les cas de figure des projets de plantation de haies avec les agriculteurs exploitants ou propriétaires, il convient d'autoriser la modification de la convention technique et financière pour les travaux de plantation de haies avec les agriculteurs,

Décide :

- d'approuver l'avenant-type à la convention-type à intervenir entre la Métropole et les communes pour la réalisation des travaux de restauration et de création de mares,

- d'approuver les trois avenants-types aux trois conventions-types à intervenir entre la Métropole et ses communes membres, les structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire, et les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire pour la réalisation des travaux de plantations de haies,

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants,

- d'approuver la modification des termes de la convention-type pour la plantation des haies à intervenir entre la Métropole et les agriculteurs propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0035-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0036-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5079
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2020_0036

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de partenariat 2019-2020 avec l'association Le Champ des Possibles - Avenant n°1 : approbation et autorisation de signature

L'association Le Champ des Possibles a été retenue pour exploiter la ferme permacole du Parc Urbain du Champ des Bruyères en cours d'aménagement dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole en 2016.

L'objectif de cet appel à projets était d'identifier un porteur de projet en capacité de gérer et d'animer une ferme au sein de laquelle les fonctions suivantes étaient à développer :

- économique : le porteur de projet est chargé, sous sa propre responsabilité, de l'exploitation et de la gestion de l'ensemble des équipements du pôle agricole qui pourra avoir un rôle de vitrine,
- transmission de savoir qui repose sur 2 volets, d'une part des actions socio-éducatives et d'autres part, de la formation auprès des agriculteurs,
- environnementale : la certification de l'exploitation en agriculture biologique permettra d'assurer les bonnes pratiques mises en place au sein de ce pôle agricole et de véhiculer une image d'exemplarité.

L'installation de l'association sur le Parc des Bruyères a dû faire face à des évolutions de planning qui n'ont pas permis la mise en place de l'activité dans les conditions prévues initialement. Aussi, il a été décidé de réaliser un travail d'accompagnement afin de permettre à l'association de s'adapter à la nouvelle configuration du projet et de lui permettre de retrouver un bon fonctionnement.

Cet accompagnement, d'un coût initial de 24 600 €, est mené sur la période 2019-2020 et a pour objectif de permettre l'adaptation de l'activité de l'association au recadrage du projet.

Ainsi, par délibération du Bureau du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir financièrement la réalisation de cette étude de redéfinition du projet, par le versement d'une subvention de 19 680 €, soit 80 %, pour la période 2019-2020.

Après une année d'accompagnement, sont apparues des opportunités d'élargir le champ des activités sur le site à d'autres dimensions que la production de légumes et la pédagogie à une alimentation responsable. Il a ainsi été proposé de développer, en complément, une ferme-ressource.

Le projet de ferme-ressource pourrait s'articuler autour de quatre axes :

- un lieu de production (légumes, fruits, plants, semences, plantes dépolluantes, céréales anciennes, ...),
- un centre de ressources et de formation (maîtres jardiniers, maraîchers urbains, maîtres

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0036-DE

composteurs, traction animale, agro-foresterie, ...),
- un laboratoire de R&D (modèle d'un verger potager expérimental et réplicable, jardin d'agrumes, low tech, pratiques favorisant la vie du sol, implication citoyenne dans les modèles de production, ...),
- un lieu de transmission et de rencontre centré sur le lien entre la terre et l'assiette élargi à un ensemble de savoir-faire artisanaux (animations tous publics, jardin mosaïque ouvert au public, centre de loisirs nature, accueil de touristes, ...).

Cet élargissement nécessite des études complémentaires pour en vérifier la faisabilité. Ces études complémentaires auraient un coût estimé à 41 400 €. L'association sollicite à cet effet une aide complémentaire de la Métropole de 16 780 € portant la participation financière de la Métropole au titre de l'année 2020 à 25 900 € (soit environ 49 % de la dépense totale prévue en 2020). Ainsi l'aide globale accordée serait de 36 460 €, pour une dépense totale prévisionnelle révisée de 66 000 € (soit une participation de la Métropole d'environ 55,24 %) sur la durée totale du partenariat. Le complément du financement serait assuré par d'autres financeurs : mécénat privé, Région, Banque des territoires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 relatif au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Naturel Urbain des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relatif à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses

Vu le courrier de notification de la Métropole à l'association Le Champ des Possibles du 6 octobre 2016 relatif à l'attribution du projet de ferme permacole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 approuvant l'attribution d'une aide financière de 19 680 € pour la période 2019-2020 pour l'accompagnement à la mise en place d'une mission d'ingénierie de Nature en Ville relatif à la création de la ferme permacole et des activités pédagogiques associées sur le parc des Bruyères,

Vu la demande de participation complémentaire en 2020 de l'association Le Champs des Possibles en date du 24 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0036-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole aménage un parc urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères,

- que dans ce cadre, la Métropole a retenu l'association Le Champ des Possibles dans le cadre d'un appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme permacole,

- qu'au regard des incidences provoquées, notamment par le retard pris dans l'installation de l'association au sein du Champs des Bruyères, la mise en place de l'activité dans les conditions prévues initialement a pris du retard,

- que pour permettre à l'association de s'adapter au recadrage du projet qui lui est imposé de fait, et compte tenu de l'envergure du projet de parc urbain, la Métropole a souhaité accompagner l'association dans cette démarche de redéfinition du projet d'installation par l'attribution d'une subvention au titre des années 2019 et 2020 dans le cadre de la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association,

- que cet accompagnement initial nécessite d'être renforcé pour permettre un élargissement des activités du projet de ferme en rapport avec l'ambition globale du site,

- qu'il convient de ce fait d'établir un avenant à la convention de partenariat relatif à la mise en place et au financement du projet complémentaire de ferme-ressource,

Décide :

- d'approuver l'augmentation de la subvention de 16 780 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole en 2020 à 25 900 €, soit une participation totale de 36 460 € (soit 55,24 % de la dépense globale) pour la période 2019-2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0036-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0037-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4963
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2020_0037

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature

L'Espace Info-Énergie (EIE) de la Métropole Rouen Normandie participe à l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des logements fixés sur le territoire à travers le Plan Climat Air Énergie Territoriale, approuvée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019.

Ainsi, le service Espace Info-Energie (EIE), mis en place par la Métropole en 2009, pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, contribue aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER).

Le plan de financement 2018-2020, concernant l'année 2020, avait été fixé sur la base de la validation par l'ADEME d'une enveloppe budgétaire destinée au soutien des EIE sur 2 ans. A ce titre, la subvention envisagée était estimée à la somme de 63 000 € par an sur 2 ans.

L'ADEME ayant modifié ces modalités de financement en exigeant notamment une attribution annuelle des subventions, ce qui ne permettait plus d'évaluer de façon certaine l'ampleur du financement pouvant être accordé pour 2020, une modification du plan de financement prévisionnel approuvé le 12 mars 2018 a donc été rendue nécessaire ainsi que le dépôt d'une nouvelle demande de subvention. Ainsi, par délibération du 1er avril 2019, une actualisation du plan de financement a donc été approuvée, laquelle ne prévoyait plus aucun financement de la part de l'ADEME pour l'année 2020 compte-tenu de l'incertitude portant sur le soutien de l'EIE pour 2020,

Suite à une demande de subvention déposée le 3 octobre 2019, l'ADEME a, par courrier du 29 novembre 2019, informé la Métropole qu'elle lui accordait une subvention d'un montant de 63 000 € pour soutenir l'activité de l'EIE pour l'année 2020.

Le dimensionnement des ressources et modalités de financements retenus pour 2020 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0037-DE

Financement ADEME 2020	**Ressources humaines**	**Animation**
Dépenses éligibles	2 ETP élibiles car contractuels (les 2 autres ETP, titulaires de la FPT, ne sont pas éligibles)	Forfaitaire
Montant de la subvention	24 k€ par ETP, soit 48 k€	15 k€

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de financement pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2020 à intervenir avec l'ADEME, et à autoriser la signature de cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui instaure un service public de la rénovation énergétique s'appuyant sur le réseau national des PRIS,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant les demandes de subventions relatives au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2019 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 approuvant la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0037-DE

Vu la demande de subvention de la Métropole déposée le 3 octobre 2019,

Vu le courrier de l'ADEME du 26 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé une démarche de COP21 locale et que la maîtrise de l'énergie, notamment la rénovation énergétique des logements, constitue un enjeu majeur pour le territoire,

- que les actions de l'EIE peuvent être soutenues financièrement,

- qu'une demande d'aide a été déposée auprès de l'ADEME dans le cadre des actions 2020 de l'EIE,

- que l'ADEME a décidé d'attribuer une subvention de 63 000 € pour soutenir l'activité de l'EIE,

Décide :

- d'approuver la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0037-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0038-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4718
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2020_0038

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs - Programme 2019/2020 : approbation et autorisation de signature

La Métropole réalise, dans le cadre des travaux de requalification de voirie et d'aménagement des espaces publics, des opérations d'effacement des réseaux aériens. Ces effacements consistent à enfouir des réseaux de distribution d'électricité et des autres réseaux aériens installés sur des supports communs avec ce réseau.

L'ensemble de ces effacements est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et est régi, s'agissant des réseaux de communication électronique, par l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit que « *Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de cette collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération lui appartiennent.*

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques (…).

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0038-DE

L'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L 2224-35 du CGCT fixe la proportion des coûts de terrassements pris en charge par l'opérateur de communications électroniques à 20 %.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom (dénommé Orange depuis le 1er juillet 2013), ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un premier accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L 2224-35 du CGCT, assorti d'un modèle de convention.

Le 30 janvier 2012, un nouveau protocole d'accord prenant en compte l'évolution des dispositions réglementaires relatives à la possibilité pour l'opérateur ou la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel, a été régularisé entre ces mêmes parties. Ce protocole est assorti de deux modèles de convention suivant que la propriété des infrastructures souterraines revienne respectivement à la personne publique ou à France Télécom (Orange désormais).

Le modèle dit « option A » permet à la collectivité initiatrice de l'enfouissement de rester propriétaire des fourreaux qu'elle aura déployés, le modèle dit « option B » prévoit quant à lui que l'opérateur de communications électroniques devienne propriétaire de ces fourreaux.

Les services de la Métropole et Orange se sont concertés pour mettre en place les conventions de ce type sur le territoire.

Le déploiement de la fibre optique (FTTH) qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permettant pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser, il a été convenu, afin de permettre la réalisation du programme d'effacement 2019/2020, entre la Métropole et Orange, de conclure une convention transitoire « option B » pour ce programme à l'exception de deux projets qui seront régis par une convention « option A ».

En effet, le déploiement de la fibre optique est assuré par Orange sur 47 communes de la Métropole et par SFR sur 23 communes, la commune de Rouen étant, quant à elle, une zone de déploiement libre sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des opérations programmées pour 2019/2020, il est proposé que les 20 % du coût de tranchée commune qui reviennent à la charge d'Orange, soient calculés sur la base d'un forfait de 8 € HT par mètre linéaire.

La redevance de location des infrastructures de télécommunication propriété de la Métropole sera déterminée en application des formules indiquées en Annexe 3 de la convention type A. Ce montant de redevance ne sera connu qu'une fois le coût effectif de ces infrastructures (coût de construction, frais d'exploitation et de maintenance, entretien) sera réellement connu et fixé par délibération de la Régie Haut Débit lorsque celle-ci se sera vue mettre à disposition lesdites infrastructures dans le cadre de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0038-DE

Par délibération du 14 mai 2018, une convention transitoire « Option B » a été approuvée. Son périmètre d'application s'étendait aux rues suivantes :
- rue Freté à la Londe,
- rues Pierre Corneille, Duboc, Leclerc et amorces rues des Groseillers, Molière, Daguenet à Petit-Couronne,
- chemin du Halage à Sotteville-lès-Rouen,
- avenue des Marronniers à Oissel,
- route de Neufchâtel F1 Nord à Isneauville / Bois-Guillaume,
- route de Neufchâtel F1 Sud à Bihorel / Bois Guillaume,
- Quartier des Nobels, rue du 8 Mai, rue Ernest Danet, rue André Pican à Maromme.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour l'ensemble du programme 2019/2020, sur un périmètre étendu présenté en annexe de la convention, hormis deux opérations pour lesquelles la Métropole sera propriétaire des infrastructures (rue Vittecocq à Bois-Guillaume et rue Gabriel Crochet à Franqueville), reprenant les dispositions décrites précédemment, et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1, L 5217-2, L 5211-25-1 et L 2224-35,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2018 approuvant les termes de la convention locale transitoire pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques,

Vu l'accord-cadre national entre FNCCR / AMF / France Télécom sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques intervenu le 7 juillet 2005,

Vu l'accord-cadre national FNCCR / AMF / France Télécom intervenu le 30 janvier 2012 arrêtant les modèles de convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu les échanges entre les services de la Métropole Rouen Normandie et Orange,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0038-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité réalise des opérations d'effacement des réseaux aériens,

- qu'il convient de définir les modalités techniques et financières des effacements des réseaux de télécommunications sur appuis communs avec l'opérateur historique Orange en application de l'article L 2224-35 du CGCT,

- que le déploiement de la fibre FTTH, qui est en cours sur notre territoire par d'autres opérateurs qu'Orange, ne permet pas de définir dans un délai court les règles permettant de déterminer l'application de la convention option A ou B suivant les opérations à réaliser,

- qu'un accord transitoire avec Orange a été trouvé pour la réalisation du programme d'effacement de la Métropole pour 2019/2020,

- que cet accord doit se matérialiser par la signature d'une convention locale transitoire option A et d'une option B pour tenir compte des spécificités des opérations d'effacement,

Décide :

- d'approuver, selon les périmètres concernés, les termes des conventions locales transitoires pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la Métropole de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option A, et à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques pour la convention option B,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions option A et option B à intervenir avec Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal ou du budget annexe transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0038-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0039-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5038
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2020_0039

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention de programme et de suivi des déploiements FTTH SFR : autorisation de signature

L'Etat a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit : le Plan France Très Haut Débit, mobilisant 2 milliards d'euros au titre du volet « développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN).

Il a été amené à solliciter les opérateurs dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) visant à recenser les projets de déploiement à 5 ans de réseaux FFTH (Fiber To The Home) des opérateurs en dehors des zones très denses et ne nécessitant pas de subventions publiques.

En réponse à cet appel, les opérateurs, qui ont manifesté leur intention d'engager des déploiements dans plus de 3 400 communes, définissent la zone « AMII ». Une communication de l'Etat le 27 avril 2011 a précisé les conséquences à tirer des intentions de déploiement des opérateurs en vue d'assurer une bonne articulation entre investissements privé et public.

Le Plan France Très Haut Débit établit des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, la pierre angulaire de la planification locale. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces schémas, qui ont une valeur indicative, contribuent à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT). Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0039-DE

des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs. Ainsi, les travaux de coordination opérés dans le cadre des SDTAN et des CCRANT pourront se baser sur la signature de ces conventions qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire.

Faisant suite à un nouvel accord entre ORANGE et SFR concernant le périmètre de déploiement des réseaux, SFR sollicite une modification de la convention de programmation de suivi de déploiement FTTH. Celle-ci intègre la modification de répartition des communes, en zone AMII avec l'ajout au périmètre SFR des communes de Canteleu et de Grand-Quevilly. Cette convention reprend également les engagements nationaux (calendrier et périmètre) opposables et sanctionnables au titre du L 33-13 du CPCE tels qu'ils ont été pris auprès de l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1425-1 et L 1425-2,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération B2016-0245 du 28 avril 2016 autorisant la signature de conventions de programme avec les opérateurs du territoire de la Métropole,

Vu le Plan «France Très Haut Débit» du Gouvernement du 28 février 2013 et le cahier des charges « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique » du 2 mai 2013 fixant les conditions d'éligibilité des projets de collectivité,

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FTTH (Fiber To The Home) défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au vu des intentions de déploiement des opérateurs ORANGE et SFR à l'horizon 2020 sur le territoire de la Métropole,

- qu'au vu de la concertation avec les opérateurs réalisés durant la Commission Consultative

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0039-DE

Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT) du 6 juillet 2012,

- qu'il est nécessaire de fixer par des conventions de programmation et de suivi des déploiement FTTH, les intentions d'investissement des opérateurs privés pour les communes du territoire de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la nouvelle convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FTTH SFR incluant les communes de Canteleu et Grand-Quevilly.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0040-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5053
N° ordre de passage : 40
N° annuel : B2020_0040

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Territoires et proximité - FSIC - FSIC ANRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Attribution - Convention à intervenir à la commune : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 77 416,60 €.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

Projet N° 1 FSIC ANRU : Travaux d'aménagement du marché du Madrillet

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fait partie des 6 communes d'intérêt régional dans le cadre du renouvellement urbain conformément à la délibération prise par le Conseil du 16 décembre 2019.

A ce titre, le quartier du Château-Blanc est éligible au FSIC ANRU.

Sur le quartier prioritaire du Château Blanc, le Centre Madrillet est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise. Cependant, le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois l'environnement commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0040-DE

riverains vers d'autres pôles.
L'étude urbaine, réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de N PNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit « scénario agrafe » qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines, déterminantes pour le décloisonnement du Château-Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers. Le projet urbain de la Ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire.
Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du Madrillet. Cependant, il montre des dysfonctionnements susceptibles de compromettre sa vitalité à court terme.
Le projet d'aménagement de la place du marché doit permettre de continuer à satisfaire les usagers réguliers et d'attirer ceux qui n'y viennent pas ou n'y venaient plus, d'améliorer les environnements via la recherche de synergies entre le marché du Madrillet et les commerces sédentaires de l'espace commercial Renan.

Description des travaux envisagés :
Outre l'amélioration de l'exploitation du marché (en établissant un nouveau règlement et en organisant des partenariats avec les commerçants sédentaires), le projet prévoit de requalifier l'ensemble de la place de la Fraternité :

- en désamiantant et déconstruisant l'actuelle halle du marché dont la trame de poteaux entrave l'installation des étals et dont la charpente visible sert de nichoir,
- en rénovant les revêtements de surface par des matériaux permettant un meilleur confort d'usage pour les chalands (suppression des pavés béton et mise en œuvre d'un enrobé noir), une matérialisation des linéaires d'étals (mise en œuvre d'une résine à pépites de quartz) et une mutualisation des usages (aire de stationnement hors des jours de marché),
- en mettant aux normes les équipements techniques (bornes d'alimentation électriques et de raccordement en eau enterrables, évacuation des eaux usées, sanitaires, etc...)
- en organisant le recueil et le stockage des déchets du marché,
- en aménageant des accès piétons accessibles et sécurisés depuis la rue du Madrillet,
- en créant, sur la rue Wallon, les surbaissés nécessaires à l'accès des véhicules professionnels pour faciliter le chargement et le déchargement des marchandises,
- en plantant, et protégeant par une clôture basse, des haies végétales rue du Madrillet afin de maintenir les commerçants dans un périmètre défini, sans nuire au bon fonctionnement des activités riveraines,
- en plantant des alignements d'arbres, dotés de grilles, permettant de rompre avec la planéité de l'espace public et inscrire la place dans une trame verte de quartier,
- en aménageant, sur un espace public de proximité immédiate situé rue du Jura, un parking en dalle alvéolée de 70 places dédié au seul stationnement professionnel permettant, au sein du marché, de sécuriser les flux piétons et de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours,
- en restituant l'aire de jeux démolie pour les besoins d'implantation du parking professionnel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 774 166,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0040-DE

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 77 416,60 € à la commune dans le cadre du FSIC ANRU, soit 10 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération précitée de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux ANRU selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0040-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4989
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2020_0041

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Petit-Quevilly, Mont - Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 2 758 450,43 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet N° 1 : Création d'un cheminement au cimetière communal

Dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics communaux, la ville de Petit-Quevilly est labellisée au plus haut niveau de la Charte d'entretien des espaces publics : plus aucun traitement chimique n'est appliqué.
La difficulté à tenir cet engagement passe notamment par une gestion différente du cimetière et de ses espaces.
Concernant le cimetière de la ville, il a été décidé de traiter l'ensemble de l'espace à savoir : les caveaux, les espaces inter-tombes, les allées et contre-allées conformément aux impératifs contenus

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

dans la charte d'entretien.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 70 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019.

Projet N° 2 : Travaux « Maison de l'enfance Jules VERNE »

La commune de Petit-Quevilly souhaite rénover l'ensemble du bâtiment constituant la Maison de l'Enfance « Jules Verne ».

Ces travaux consistent à une réhabilitation générale du bâtiment dans le but de le rénover dans le but de pouvoir y réaliser les aménagements liés à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble du bâtiment est concerné et il comprend l'intérieur de bâtiment mais aussi les extérieurs.

Au niveau de l'intérieur la recherche d'économies d'énergie par rapport à l'existant sera une priorité puisque la reconstruction de la partie sinistrée répondra à des performances thermiques RT 2012.

La conception du projet tient compte des orientations et du développement d'une démarche de Haute Qualité Environnementale. A ce titre, la conception de la rénovation prendra en compte l'isolation globale du bâtiment (parois, toitures, vide sanitaire, adaptation du chauffage). En ce qui concerne l'accessibilité, les travaux répondront aux normes AD'AP en vigueur

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 674 725,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 164,00 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe ce qui correspond à 10,99 % du montant global des travaux, somme sollicitée par la commune de Petit-Quevilly pour ce projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par une délibération N°2019/163 du 15 octobre 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Mise en accessibilité PMR de la MJC

Dans le cadre de la politique de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux, la commune de Duclair a engagé depuis 2016 la mise en accessibilité PMR de plusieurs bâtiments.
Elle souhaite réaliser cette année la mise en conformité PMR de la Maison des Jeunes et de la culture qui a reçu un avis favorable de la Préfecture de Seine-Maritime le 19 septembre 2019. Les travaux font appel à plusieurs corps d'état afin de répondre aux cahiers des charges.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 47 211,88 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 802,97 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 37/19 du 18 octobre 2019.

Commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Projet : Création d'une chaufferie collective

La commune de Franqueville-Saint-Pierre souhaite créer une chaufferie collective qui desservirait à la fois la salle des fêtes municipale Marcel Ragot et la salle des sports David Douillet qui comprend le dojo et une salle recevant les joueurs de ping-pong.
Les installations thermiques de ces deux salles fonctionnent uniquement à partir d'équipements électriques. Les travaux ont pour objet de mutualiser les installations, créer une chaufferie collective ainsi que la création de réseaux hydrauliques de chauffage afin de maîtriser les consommations et réaliser des économies.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 332 364,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 200,56 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n° 2019/37 du 26 novembre 2019.

Commune du TRAIT

Projet N° 1 : Travaux d'installation de volets roulants solaires

La commune du Trait envisage de procéder à la pose de volets roulants motorisés au sein du groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Ces volets fonctionneront grâce à l'énergie solaire et seront posés sur les fenêtres du dortoir. Ce dispositif permettra de remplacer les rideaux occultants actuellement mis en place.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

Projet N° 2 : Travaux de reprise de bardage

La commune du Trait souhaite effectuer des travaux d'entretien de la façade de la salle Pierre Perret à hauteur de 12 000 € TTC. Constitué d'un bardage bois, il a été construit en 2000 et nécessite un entretien. Ce local abrite à la fois un espace accueil des jeunes durant les vacances scolaires ainsi qu'une salle des fêtes. Dans un souci de développement durable, les produits utilisés pour cette

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

réhabilitation répondront aux normes environnementales car la ville a pour objectif d'obtenir le label Cit'Ergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

Projet N° 3 : Travaux dans un bâtiment administratif

La commune du Trait souhaite effectuer des travaux d'entretien de la façade d'un de ses bâtiments administratifs. Constitué d'un bardage bois, il a été construit en 2006 et nécessite un entretien. Ce local abrite les bureaux des agents des Pôles Techniques et Citoyenneté, une salle de réunion ainsi qu'un espace pause, le tout sur 2 niveaux. Un total de 19 agents y travaille chaque jour. Dans un souci de développement durable, les produits utilisés pour cette réhabilitation répondront aux normes environnementales car la ville a pour objectif d'obtenir le label Cit'Ergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Projet N° 4 : Travaux PMR Groupe scolaire Guy Maupassant

La commune du Trait compte 3 groupes scolaires accueillant au total 441 élèves. Afin de poursuivre les efforts en matière d'équipement pour la mise en accessibilité dans ces établissements, il est prévu l'installation d'un ascenseur ainsi que d'un sanitaire adapté sur l'école élémentaire Guy de Maupassant comptabilisant 151 élèves et construite en 1955 sur 2 niveaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 143 383,33 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 345,83 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Projet N° 5 : Aménagement du cimetière de la Hauteville

La commune du Trait prévoit de réaliser la 2ème phase des travaux d'extension du cimetière de la Hauteville, crée au 1er janvier 1985. Arrivé à saturation, ces travaux permettront d'accueillir 80 places supplémentaires. En effet, en l'état actuel, les concessions ne suffisent pas à répondre aux besoins. Ce projet aura également pour finalité de réaliser un réaménagement paysager et enherbé permettant une gestion écologique de l'entretien du site.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Projet N° 6 : Construction d'un bâtiment attenant à la salle Hydre-en-Scène

Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle Hydre-en-Scène sont aujourd'hui arrivés à terme. Cette salle, devenue dorénavant un véritable lieu de vie culturelle nécessite aujourd'hui la création de loges. C'est pourquoi la ville prévoit une construction modulaire non amovible à usage de loges d'artistes comprenant également un espace bureau pour le régisseur ainsi qu'un espace de stockage. D'une surface de près de 100 m², l'implantation sera réalisée à proximité immédiate de l'infrastructure avec un sas permettant un accès direct. L'objectif sera d'accueillir dans des conditions optimales les artistes en représentation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Projet N° 7 : Travaux de toiture salle de sport Léo Lagrange

Bâtie en 1951 à l'initiative des chantiers navals, la salle de sport Léo Lagrange d'une surface de 1 955 m² était historiquement un foyer communal, lieu de vie des ouvriers. Elle accueille aujourd'hui tout type de publics sportifs, du loisir à la compétition, en passant par la pratique scolaire. La ville reste soucieuse de la préservation de ce patrimoine cher au cœur des Traitons.
La commune a mis en place une programmation pluriannuelle sur 2 ans pour le remplacement de la toiture de cet équipement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 250 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019.

Commune de SAHURS

Projet : Changement de la chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent.

La chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent a été installée lors de la construction de celui-ci en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

représente environ une superficie de 232 m².
Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée, cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente.
La commune de Sahurs est donc contrainte de faire procéder à son remplacement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 316,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 463,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet n°1 : Rénovation du terrain de football et réalisation de vestiaires

La commune de Grand-Couronne souhaite engager des travaux de rénovation et la réalisation de vestiaires pour les joueurs et les arbitres sur le terrain Auguste Delaune. Dans ce cadre, elle a lancé un marché public comprenant 2 lots :
Lot 1 : Construction de vestiaires, douches, sanitaires, VRD et gradins ;
Lot 2 : Remise en état du terrain d'honneur.

Au niveau du lot 1, la commune a retenu le projet de la construction d'un bâtiment composé de deux vestiaires (locaux/visiteurs) comprenant des sanitaires et des douches et divers aménagements adaptés et conforme aux normes.
Au niveau du lot 2, la commune a retenu un prestataire proposant une amélioration globale de la qualité du terrain d'honneur avec drainage renforcé et mise en place d'un arrosage automatique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 635 151,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 127 030,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Projet n° 2 : Réaménagement du restaurant scolaire Brossolette

La commune de Grand-Couronne souhaite engager des travaux de réaménagement du restaurant Pierre Brossolette. Il s'agit d'une rénovation complète de :
- l'espace de restauration et de la cuisine,
- la transformation des accès aussi bien au niveau de la cuisine que du restaurant,
- travaux d'électricité et de peinture.

La ville a fait appel à des prestataires extérieurs via des marchés publics.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 72 256,79 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 451,36 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Projet n° 3 : Rénovation énergétique de l'école maternelle Pablo Picasso

La commune de Grand-Couronne a fait réaliser par un organisme spécialisé un audit énergétique du groupe scolaire Pablo Picasso. L'objectif était d'établir un bilan de la situation de ce bâtiment afin d'envisager des travaux d'isolation.
De nombreux points faibles ont été détectés en particulier au niveau de la façade. D'une manière générale, le bâtiment est classé « énergivore » et une rénovation globale et des travaux s'imposent pour garantir des économies d'énergie. En conséquence, la commune a lancé un marché afin de procéder à une rénovation complète afin d'isoler la façade.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 357 069,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 71 413,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

Projet n° 4 : Divers travaux dans des bâtiments communaux

La commune de Grand-Couronne souhaite réaliser divers travaux dans ses bâtiments communaux au titre des investissements prévus au budget. Il s'agit de :

Divers aménagements parkings
Espace Michel Lamazouade : fourniture et pose d'un grillage derrière la piscine
Rue Jean Lagarrigue : Installation d'un DAB
Piscine : Renforcement de la structure, pose de clôture de sécurité
Réaménagement de l'avant-scène
Réfection du restaurant P. PICASSO

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 225 667,17 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 133,43 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Projet N° 1 : Travaux d'aménagement du marché du Madrillet

Sur le quartier prioritaire du Château Blanc, le Centre Madrillet est identifié comme un élément structurant de l'armature urbaine et commerciale stéphanaise. Cependant, le vieillissement des équipements et des espaces publics, les dysfonctionnements divers qui s'y opèrent et la déqualification progressive des commerces sédentaires et non sédentaires altèrent à la fois

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

l'environnement commercial et le lien social et détournent les usagers des quartiers pavillonnaires riverains vers d'autres pôles.
L'étude urbaine, réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration de N PNRU, a permis de retenir un scénario de recomposition dit « scénario agrafe » qui a notamment pour objectif de consolider la polarité du Centre Madrillet et de soutenir la mixité des fonctions urbaines, déterminantes pour le décloisonnement du Château-Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers. Le projet urbain de la Ville prévoit donc de créer les conditions du maintien et du développement des commerces en améliorant l'offre commerciale sédentaire et en requalifiant l'offre commerciale non sédentaire.
Particulièrement attractif et présentant un caractère social fort, le marché du Madrillet participe à la satisfaction des besoins locaux et constitue un réel complément à l'offre sédentaire du plateau du Madrillet. Cependant, il montre des dysfonctionnements susceptibles de compromettre sa vitalité à court terme.
Le projet d'aménagement de la place du marché doit permettre de continuer à satisfaire les usagers réguliers et d'attirer ceux qui n'y viennent pas ou n'y venaient plus, d'améliorer les environnements via la recherche de synergies entre le marché du Madrillet et les commerces sédentaires de l'espace commercial Renan.

Description des travaux envisagés :
Outre l'amélioration de l'exploitation du marché (en établissant un nouveau règlement et en organisant des partenariats avec les commerçants sédentaires), le projet prévoit de requalifier l'ensemble de la place de la Fraternité :

- en désamiantant et déconstruisant l'actuelle halle du marché dont la trame de poteaux entrave l'installation des étals et dont la charpente visible sert de nichoir,
- en rénovant les revêtements de surface par des matériaux permettant un meilleur confort d'usage pour les chalands (suppression des pavés béton et mise en œuvre d'un enrobé noir), une matérialisation des linéaires d'étals (mise en œuvre d'une résine à pépites de quartz) et une mutualisation des usages (aire de stationnement hors des jours de marché),
- en mettant aux normes les équipements techniques (bornes d'alimentation électriques et de raccordement en eau enterrables, évacuation des eaux usées, sanitaires, etc.),
- en organisant le recueil et le stockage des déchets du marché,
- en aménageant des accès piétons accessibles et sécurisés depuis la rue du Madrillet,
- en créant, sur la rue Wallon, les surbaissés nécessaires à l'accès des véhicules professionnels pour faciliter le chargement et le déchargement des marchandises,
- en plantant, et protégeant par une clôture basse, des haies végétales rue du Madrillet afin de maintenir les commerçants dans un périmètre défini, sans nuire au bon fonctionnement des activités riveraines,
- en plantant des alignements d'arbres, dotés de grilles, permettant de rompre avec la planéité de l'espace public et inscrire la place dans une trame verte de quartier,
- en aménageant, sur un espace public de proximité immédiate situé rue du Jura, un parking en dalle alvéolée de 70 places dédié au seul stationnement professionnel permettant, au sein du marché, de sécuriser les flux piétons et de ne pas entraver la circulation des véhicules de secours,
- en restituant l'aire de jeux démolie pour les besoins d'implantation du parking professionnel.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 774 166,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 154 833,00 € à la commune dans le

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Projet N° 2 : Travaux d'aménagement liaison Inter-Quartier.

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, il est prévu l'aménagement d'une liaison piétonne inter-quartiers entre le quartier Macé et le centre Madrillet, entre le collège de Robespierre et la parc Gracchus Babeuf.
En effet, si le maillage viaire interne du Château Blanc a été amélioré dans la cadre du PRU.
Il subsiste cependant sur les secteurs non concernés par les reconstructions, un besoin d'amélioration et de requalification des voiries et cheminements prenant en compte les problématiques de stationnement et de liaison. Par ailleurs, le parc Babeuf, véritable poumon vert du quartier présente des accès peu visibles et ses franges nécessitent d'être réaménagées et intégrées aux circulations douces actuelles et futures, dans la perspective d'un rayonnement élargi vers les quartiers environnants.
Entre le collège Robespierre et le parc, la liaison actuelle, reçoit de multiples flux, d'usagers différents de l'espace public (habitants, collégiens, parents, enseignants, service municipaux). L'étroitesse et la confidentialité de l'espace sont sources de conflits et d'insécurité.
Au printemps 2016, la Ville a mis en place une série de marches exploratoires menées avec les femmes du quartier pour identifier les points d'insécurité dans les déplacements piétons au sein du Château-Blanc. Cette liaison a tout particulièrement été repérée pour être améliorée. Différents aménagements ont ensuite été présentés lors des assises urbaines et soumis au conseil citoyen afin de déterminer le projet d'aménagement décrit ci - après :

Le projet d'aménagement prévoit :

- de sécuriser les flux en supprimant les aires de stationnement situées sur le résiduel du périphérique Robespierre,
- de pacifier les circulations piétonnes en élargissant les emprises de la liaison (avec établissement de nouvelles limites du Collège Robespierre et du parc public Babeuf),
- de redresser le tracé pour supprimer les zones de refend et ménager des vues droites,
- de redonner une visibilité aux deux équipements publics en modifiant leurs accès principaux pour qu'ils donnent sur une placette largement ouverte,
- d'élargir la placette jusqu'au parc d'habitat Macé pour matérialiser la connexion est / ouest,
- de préserver l'intimité des cours des équipements scolaires (école maternelle Robespierre et crèche Anne Franck) en doublant les clôtures barreaudées de massifs végétaux participant du traitement paysager de la liaison,
- de tranquilliser les circulations par le renforcement de l'éclairage public,
- d'aménager quelques espaces de repos par du mobilier urbain pleinement intégré aux aménagements (sièges insérés dans les ouvrages de soutènement permettant de gérer les différences altimétriques).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 250 000,00€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

du 17 octobre 2019.

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Projet N° 1 : Désamiantage de deux bâtiments

De nombreux bâtiments scolaires et sportifs, sur le territoire sottevillais ont été construits entre les années 50 et 60.
La découverte importante d'amiante dans l'école Gadeau de Kerville au début de l'été 2019 contraint la commune à interrompre le chantier de réhabilitation.
Les diagnostics avant travaux permettent au gymnase Michelet de déterminer la présence d'amiante.
En conséquence, préalablement à tout travaux il convient donc de procéder au désamiantage total de ces 2 sites.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 444 500,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 900,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

Projet N° 2 : Construction d'un terrain de football synthétique.

Le stade municipal Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen est une référence sportive régionale. Ceci tient à la qualité de ses équipements sportifs, à la diversité des manifestations qui s'y déroulent.
La Ville s'est engagée à transformer le terrain stabilisé du stade, peu agréable et peu pratique pour le football, en un terrain en revêtement synthétique. Cette mutation offrira un terrain supplémentaire pour permettre d'accueillir des équipes toute l'année.

L'opération consistera donc à un réaménagement d'espace public communal comprenant :

La réalisation d'un terrain de football éclairé en revêtement synthétique,
L'aménagement d'une tranche du parcours de footing dans le stade.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 100 035,00€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 220 007,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

Projet N° 3 : Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville.

En juillet 2019, la découverte de matériaux contenant de l'amiante à l'école élémentaire Gadeau de Kerville avait contraint la commune de Sotteville-lès-Rouen à arrêter le chantier de réhabilitation de cette école.
Des mesures d'urgence avaient dû être prise afin de relocaliser le groupe scolaire durant l'année

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

2019-2020.
La Métropole Rouen Normandie avait été immédiatement sollicitée par la commune afin de participer financièrement par une subvention à travers le FSIC pour entamer des travaux d'urgence afin de relocaliser ce groupe scolaire dans l'ancienne école Mahet.
Une première subvention de 37 713,23 avait été votée par le Bureau communautaire le 4 novembre 2019.
Aujourd'hui du fait de l'importance des travaux à réaliser et l'ensemble des frais de cet investissement, une subvention complémentaire est nécessaire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 311 433,83 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 62 286,77 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 14 août 2019.

Projet N° 4 : Rénovation du système de vidéo protection existante.

Depuis plusieurs années, la commune de Sotteville-lès-Rouen dispose dans le centre-ville de caméras de vidéo protection afin de prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes sur l'espace public communal. Ce système est devenu obsolète. La qualité des images dont la résolution est insuffisante ne permet plus de répondre aux attentes des forces de sécurité.

En conséquence, la commune souhaite remplacer ce matériel devenu inadapté afin de garantir la sécurité de l'espace public et prévenir les éventuels actes de délinquance plus efficacement.

Ces travaux consistent à une opération d'un câblage spécifique et le déploiement de 15 caméras sur le territoire communal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 56 355,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 271,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire N° 2019-0916 / ST Adm du 18 décembre 2019.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet N° 1 : Rénovation des locaux de la maison de l'enfance et de la crèche Crescendo

La commune de Mont-Saint-Aignan dispose de deux équipements municipaux pour mener sa politique en faveur de la petite enfance.
En 2020-2021, un projet sera mené pour chaque équipement, à savoir :

Maison de l'enfance :
Le bâtiment a fait l'objet de travaux en 2014 avec notamment la création d'un nouveau dortoir. Il

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

s'agit aujourd'hui de procéder au réaménagement de la lingerie afin d'améliorer l'ergonomie des installations et d'en faciliter l'entretien. Cet aménagement nécessite plusieurs modifications au sein du bâtiment (déplacement d'un toilette actuellement dans la lingerie ; création d'un lieu de stockage pour le matériel d'entretien ; mise en place d'une centrale de dilution ; déplacement du lave-linge).
En outre, des aménagements sont prévus dans la salle de bain du jardin d'enfant afin d'améliorer l'ergonomie des lieux mais également de la cuisine (changement des éléments de cuisine, de l'évier et réfection de la peinture).

Le bâtiment Crescendo :
La bâtiment abritant la crèche collective, le centre multi-accueil et le relais assistante maternelle de la commune a été ouvert à l'accueil des jeunes enfants en 2006. Depuis cette date, des évolutions des pratiques de la protection infantile, notamment des mesures de surveillance du sommeil des enfants dans la lutte contre la mort subite du nourrisson nécessite des aménagements, en particulier, le remplacement des portes intérieures des dortoirs et des salles de repos.
L'évolution climatique observée ces dernières années, conduit à proposer l'installation d'une climatisation dans un « local » refuge pour faire face aux épisodes canicules, le bâtiment étant exposé plein ouest.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 112 500,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 2 : Restructuration bâtiment Colbert.

La commune de Mont-Saint-Aignan envisage l'acquisition en 2020 d'un bâtiment propriété de l'État situé 24 bis rue Jacques Boutolles d'Estaimbuc sur la parcelle AT 39.
Il s'agit d'un bâtiment très vétuste dont l'université n'a plus besoin. Sa désaffectation est envisagée au 1er mai 2020.
En effet, la commune souhaite depuis de nombreuses années mener un programme de restructuration de la place Colbert afin de conforter l'attractivité de la ville et la notion de centraliser parfois peu perceptible sur le territoire.
Cela suppose la mise en œuvre d'une action foncière permettant à la commune d'encadrer les mutations urbaines dans ce secteur essentiel pour son avenir.
Dans ce cadre, le bâtiment Colbert fait l'objet d'une demande de portage auprès de l'EPFN et nécessiterait la réalisation d'une étude de faisabilité et de restructuration afin d'étudier les possibilités de reconversion de ce bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 000,00€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 3 : Rénovation de locaux administratifs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite transférer les services de la direction de l'Enfance dans la Maison Pasteur. Afin de rendre les locaux conforment à l'accueil. Il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux d'isolation (murs et comble), ainsi qu'une remise en état complète des sols et des murs. L'isolation permettra de contribuer à la réduction de la consommation énergétique du bâtiment, tout en conservant son attrait architectural, d'ancien bureau de poste.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 83 333,33€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 4 : Travaux dans différents équipements sportifs

La commune de Mont-Saint-Aignan consacre chaque année des moyens importants dédiés à la maintenance courante des équipements scolaires.
Les travaux qui seront menés en 2020-2021 portent sur 3 sites de la commune :

Le stade Boucicaut dédié à la pratique du Rugby,
Le centre sportif qui regroupe plusieurs disciplines,
La maison des associations dans le quartier Saint André.

1- Stade Boucicaut :
Il s'agit de remplacer deux poteaux d'éclairage aujourd'hui défectueux ainsi que de mettre en œuvre des projecteurs leds sur l'ensemble de l'installation.

2- Centre sportif :
Pour la section Athlétisme, les travaux concerneront la mise en œuvre d'une cage pour l'air de lancer (javelots, marteaux et disques).
Pour la section Roller, il s'agit de rénover le bâtiment construit dans les années 1990 en remplaçant les éléments de toiture n'assurant plus l'étanchéité et générant des risques de chute ; en traitant la glissance du sol et en transformant l'éclairage existant par des leds.
Pour la section Tennis, il s'agit d'entreprendre une première tranche de remplacement des projecteurs d'éclairage par des leds.
Pour la section Football, deux portes extérieures seront remplacées afin de renforcer la sécurité du bâtiment.
Toutes ces interventions sur l'éclairage permettront de réaliser des économies d'énergies, de contenir le coût de remplacement au regard de la longévité de ce type d'éclairage dans le cadre des actions COP21 de la commune.

3- Maison des associations :
Deux projets seront menés sur la période.

Le premier projet consiste à créer un city stade à destination des habitants du quartier Saint André. Cet équipement ouvert à tous permet la pratique libre de différents sports conformément aux

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

priorités de la ville sur le développement de la pratique sportive sur le territoire de la commune.

Le second projet concerne la rénovation de la salle de la maison des associations dédiée à la pratique de la danse : remplacement des menuiseries extérieures et isolation des murs de façon à améliorer la consommation énergétique et de renforcer le confort des utilisateurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 315 000,00€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 63 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 5 : Aménagement et embellissement des espaces verts

La commune de Mont-Saint-Aignan consacre chaque année des moyens importants dédiés à l'embellissement des espaces verts de la commune.
Suite aux études paysagères menées en 2018, il a été proposé de mener une requalification de plusieurs massifs sur plusieurs années.

L'année 2020 sera marquée par :

- La réfection des allées du monument aux morts (cheminement aujourd'hui gravillonnée peu accessible pour les PMR, à remplacer par du stabilisé),
- La reprise de nombreux aménagements espaces verts de quartier (Place Mégard, abords du parc du village, place des Tisserands, chemin de Clères, rue de la Garenne),
- Le réaménagement de grands ronds-points d'entrée de ville aujourd'hui peu qualitatifs (ronds point carrefour, rond-point des Bulins, rond-point route de Maromme),
- La replantation de l'alignement de prunus du Mont aux malades autour de la voie TEOR (>50% arbres morts et abattus en 2019).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 333,33€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 666,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 6 : Divers travaux dans des bâtiments scolaires

La commune de Mont-Saint-Aignan consacre chaque année des moyens importants dédiés à la maintenance courante des équipements scolaires, conformément à la priorité n° 5 de la commune qui vise à « Placer l'éducation au cœur de notre action pour accompagner les familles et offrir à chaque enfant les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement ».

Les années 2020-2021 seront marquées par :

Le groupe scolaire Saint Exupéry Élémentaire :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

L'installation de mobiliers urbains ainsi qu'un billodrome dans la cour,
Des travaux d'étanchéité et isolation des restaurants scolaires,
La rénovation d'un bloc sanitaire
Il s'agit d'améliorer le confort des enfants mais également de rénover les réseaux vétustes.

Groupe scolaire Curie :
Le remplacement des châssis et le ravalement du réfectoire pour améliorer le confort des enfants et réduire la consommation énergétique du bâtiment,
Une modification des portails afin d'améliorer la sécurisation des accès aux écoles,
L'isolation de la salle polyvalente,
L'aménagement de la lingerie afin d'améliorer les conditions de travail du personnel communal et de remettre en conformité les installations techniques.

École Elémentaire Berthelot :
Les travaux concernent le remplacement des portails ainsi que des travaux partiels de couverture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 260 000,00€ HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 7 : Réhabilitation de la toiture de l'école du Village

L'école du village, subit depuis plusieurs années les conséquence du vieillissement de sa toiture.
Des fuites nombreuses occasionnent ainsi des difficultés pour les utilisateurs de l'équipement, et pourraient, dans le temps et en l'absence d'intervention, venir remettre en cause son utilisation.

En outre, le dossier est rendu complexe par la présence d'amiante.

Après trois premières tranches de travaux réalisés de 2017 à 2019 pour procéder au remplacement de la toiture du gymnase attenant à l'école, de l'école élémentaire et partiellement du restaurant scolaire, la ville de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre la rénovation de cet ensemble scolaire en engageant une quatrième tranche de travaux en 2020.

Par ailleurs, une étude de faisabilité quant à l'installation de panneaux photovoltaïques a été lancée.
En effet, dans le cadre de sa démarche COP21, la commune souhaite pouvoir développer une politique de développement de l'énergie renouvelable sur son territoire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Projet N° 8 : Réhabilitation des bâtiments scolaires École Camus

Pour l'école élémentaire en 2020, la poursuite de la rénovation des faux plafonds des préaux situés sous les salles de classe, ce qui permet à la fois de renforcer l'isolation du bâtiment en mettant en œuvre un isolant, mais également d'entretenir le bâtiment.
Pour l'école maternelle en 2020, la poursuite du remplacement des menuiseries extérieures ; mais également une première tranche de rénovation des toitures permettant à la fois l'amélioration thermique et l'étanchéité du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 267 500,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 9 : Rénovation de locaux administratifs

- La rénovation des locaux administratifs du rez-de-jardin de l'hôtel de ville de façon à rationaliser et mettre en conformité les pièces dédiées aux archives municipales mais également aménager des bureaux pour l'assistant de prévention ainsi que créer une salle de formation notamment informatique.
- La rénovation de locaux administratifs du centre sportif : à l'issu des travaux en cours d'extension des locaux de la piscine Eurocéane, et dans la continuité de l'étude de programmation réalisée par le cabinet Franzon, il convient de redéployer les locaux libérés par l'association de plongée en locaux dédiés au personnel de la ville travaillant au centre sportif (salle de pause, vestiaires…).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n° 2016-023 du 10 juin 2016.

Projet N° 10 : Déploiement d'un système de vidéo protection

Membre du Conseil de prévention de la délinquance, la commune de Mont-Saint-Aignan mène une politique active afin de lutter contre tous les actes d'insécurité et de vandalisme sur son territoire.

A ce titre, elle a identifié et recensé l'ensemble des bâtiments communaux et les lieux où il est nécessaire d'accroître la prévention car il y a un risque pour la sécurité des biens et des personnes. Des actions spécifiques ont été envisagés pour prévenir ces risques et en particulier le déploiement de la vidéo protection.

En conséquence, la Commune de Mont Saint Aignan souhaite déployer sur son territoire un réseau

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

de vidéo protection afin de prévenir les actes de violence, de vols, de dégradations…

Pour donner suite au diagnostic réalisé par la DDSP de Seine Maritime, 15 lieux d'implantation ont été répertoriés couvrant un vaste espace couvrant des espaces publics extérieurs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 19 166,67 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 833, 33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision n°2016 – 023 du 10 juin 2016.

Commune de DARNÉTAL

Projet : Travaux conservatoires de mise hors d'eau provisoire de l'église Saint-Ouen de Longpaon.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la restauration de l'église Saint Ouen de Longpaon, la commune souhaite engager l'étude et les travaux de restauration partiels de la charpente et de la couverture de l'édifice.

Ces travaux sont très urgents au regard des nombreuses infiltrations d'eau qui menacent la solidité de la toiture et la sauvegarde de cet édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Il s'avère qu'une partie des linteaux en bois soutenant la toiture est très détériorée ce qui laisse supposer qu'il y a un risque d'effondrement à terme.

La pratique du culte est gênée en cas de forte pluie par des fuites à l'intérieur même de l'église (nef et bas-côtés).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 233 516,91 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 703,38 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

Commune de FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

Projet : Travaux de restauration de l'église.

La commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de remise en état des maçonnerie de l'église.
Les travaux de maçonnerie consistent à procéder à l'assèchement des murs par injection.
Les travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence d'humidité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 3 126,60 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 633,00 € à la commune dans le

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2019.

Commune de Malaunay

Projet : Accessibilité PMR dans les bâtiments communaux.

La commune de Malaunay souhaite poursuivre ses travaux d'investissements afin de rendre compatible l'ensemble de ses bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux répondent aux préconisations des rapports AD'AP pour le groupe scolaire Brassens et le centre socio-culturel Boris Vian.

En ce qui concerne le groupe scolaire BRASSENS, il s'agit de :

- La Fiche FC1 du rapport concernant les cheminements extérieurs et plus particulièrement les grilles extérieures ;
- La Fiche FC2 du rapport concernant les cheminements extérieurs et plus particulièrement les escaliers extérieurs ;
- La Fiche FC5 du rapport concernant le largueur de la porte du bureau de la directrice.

En ce qui concerne le centre socio- Boris VIAN, il s'agit de :
- Des cheminements extérieurs et plus particulièrement les grilles d'accès ;
- La Fiche FC5 du rapport concernant la largeur des portes d'accès aux sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 800,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 700,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N°0065/2019 du 12 décembre 2019.

Commune de Rouen

Projet N° 1 : Aménagement de salles de classe Groupe Scolaire POUCHET / GRAINDOR.

Pour répondre aux évolutions démographiques du quartier ouest de Rouen et notamment les livraisons à court terme de logements sur le secteur LUCILINE, la commune de Rouen souhaite créer une extension de locaux sur le groupe scolaire POUCHET/GRAINDOR avec la création de trois salles de classe. Ces classes seront élémentaires ou maternelles selon les effectifs à accueillir.

Ces travaux d'extension doivent s'accompagner par la création d'accès sur la partie maternelle et d'une totale réorganisation du restaurant élémentaire pour répondre à l'augmentation des effectifs qui seront à prendre en compte sur le temps méridien.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Les travaux s'effectueront en deux tranches :

• La première tranche consistera à aménager le RDC et le deuxième étage du bâtiment de l'école GRAINDOR, elle sera réalisée en 2020 ;

• La seconde tranche consistera à aménager les sanitaires et les salles des maîtres de l'école POUCHET, elle sera réalisée en 2021.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 950 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 190 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire N°2019/29 du 25 mars 2019.

Projet N° 2 : Programme d'investissement 2020 concernant les espaces publics

Dans le cadre de sa politique d'investissement annuelle, la ville de Rouen a prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 de nombreuses opérations liées aux espaces publics. Il s'agit de :

• **L'embellissement des cimetières** :

Les abords des carrés des cimetières sont tous végétalisés, il s'agit donc de poursuivre les travaux entrepris en 2019 afin de végétaliser les allées secondaires et les inter-tombes en intégrant les contraintes de gestion que cela entraine. Cette végétalisation permettrait d'embellir le site et de le rendre plus propice au recueillement tout en réduisant le recours aux produits phytosanitaires.

Les travaux envisagés intégreront :
- étude des réseaux pluviaux et travaux si nécessaire,
- ponctuellement travaux de voirie qui permettront de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur les voies de circulation,
- travaux de végétalisation dans les carrés,
- embellissement des cimetières et création de jardins du souvenir dans les cimetières.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 291 670,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 334,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'aménagement des cours d'école, des crèches, des centres de loisirs et remplacement des jeux**

Les travaux seront réalisés dans la cour Anatole FRANCE, SAPIN Maternelle, SALOMON ainsi que divers remplacements de jeux et de sol souple.
La pose et le remplacement de jeux dans différents squares de la ville (Achille Lefort, Gaillard LOISELET, Jardin des Plantes ...) est également prévue.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 441 667,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 88 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et de leurs aires de jeux**

Requalification des espaces verts sur l'espace public et dans les parcs et jardins :
- jardins de l'Hôtel de Ville, Square ST SEVER, démarrage des travaux du Jardin Chinois, finalisation des travaux du square Suzanne LENGLEN, et démarrage de ceux du square HALBOUT.
- Pose de clôtures

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 558 333,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La poursuite de la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux**

Il s'agit d'aménagement divers à finaliser (Braque, Grand Mare, Rue des MURS ST YON) ainsi que de poursuivre la végétalisation des rues.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 130 083,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 016,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La mise en sécurité de Côte SAINTE-CATHERINE :**

Il s'agit de procéder à des études de stabilité et à la mise en place des mesures de sécurité afin de limiter le risque d'éboulement sur les habitations situées en contre bas de la Côte SAINTE-CATHERINE.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 66 667,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

• **L'écran anti-bruit végétalisé du Parc Naturel Urbain de REPAINVILLE**

Des études acoustiques menées dès 2017 ont fait apparaître sur le site des niveaux sonores très pénalisants pour l'ambiance naturelle recherchée par les promeneurs, pour l'expression de la biodiversité faunistique et pour les conditions d'exercice des maraîchers. Afin de diminuer l'impact sonore de près de 27 000 véhicules/jour dans les deux sens de circulation, la ville a décidé par délibération du 4 avril 2019 de procéder à la l'aménagement d'un écran anti bruit végétalisé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 750 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 150 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La serre du JARDIN DES PLANTES - Réfection des armoires électriques de distribution**

Suite à un incendie, une partie des armoires de distribution électrique des serres du Jardin des Plantes a été détruite. Il convient de les remplacer par du matériel aux normes.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 87 500,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Les Terrains synthétiques de GRAMMONT et de SALOMON**

Les élus ont retenu la réfection du terrain synthétique de Grammont qui présente aujourd'hui de nombreux désordres rendant la pratique sportive dangereuse à certains endroits ainsi que le remplacement du gazon synthétique de Salomon dont l'état est également préoccupant. Les opérations de réhabilitation sont prévues au cours du 1er semestre 2020.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 500 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 300 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La piste athlétisme du stade LEMIRE**

Repoussée à plusieurs reprises, la réfection de la piste d'athlétisme du stade Lemire à Rouen est désormais indispensable. La pratique y est désormais difficile voire dangereuse compte des différents désordres affectant la structure.
La rénovation est prévue sur l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 993 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 198 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La couverture du Jardin des Plantes**

Une partie de la couverture des bâtiments du JARDIN DES PLANTES présente des désordres d'étanchéité qui nécessitent des travaux désormais urgents. La programmation est prévue sur l'année 2020.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 125 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Aménagement de la Fontaine Sainte-Marie**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 200 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Projet N° 3 : Programme d'investissement dans les bâtiments communaux

Dans le cadre de sa politique d'investissement annuelle, la ville de Rouen a prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 de nombreuses opérations pour rénover ses bâtiments communaux. Il s'agit de :

Réfection de bâtiments :

• **Travaux d'étanchéité à la résidence pour personnes âgées Trianon**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Travaux dans les écoles :

• **La crèche PIERRE DE LUNE, les travaux consistent à la rénovation de la section Papillon et de la ventilation des sanitaires**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 116 667,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **La crèche PIERRE DE LUNE, les travaux consistent à l'aménagement de locaux pour le personnel**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 83 333,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école BALZAC, les travaux consistent à la création de classes supplémentaires et d'un réfectoire**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 541 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 108 200,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école BALZAC, les travaux consistent au remplacement de l'intégralité des menuiseries**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 810 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 162 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école DUBUSSY, les travaux consistent à la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries (3 ème et 4 ème tranches)**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 333 333,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 66 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école DUBUSSY, les travaux consistent à l'aménagement du logement**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 69 167,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 833,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école LEGOUY, les travaux consistent à la rénovation des sanitaires**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 150 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Le groupe scolaire PASTEUR, la poursuite de la couverture du bâtiment accueillant l'école élémentaire (deuxième tranche)**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 208 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **L'école MAROT, des travaux de rénovation de la couverture et de l'étanchéité du bâtiment**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 56 667,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Les écoles Guillaume LION et Pépinière, des travaux de rénovation des préaux de ces deux écoles**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 166 667,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De la réfection des éclairages des écoles Hameau des Brouettes et Thomas CORNEILLE**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 144 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 800,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Travaux dans des espaces culturels et socio-culturels :

• **Du centre MALRAUX, des travaux pour créer une salle des familles et un espace consacré à la musique**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 133 333,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De la bibliothèque du CHATELET, des travaux d'aménagement d'une réserve de stockage**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 195 833,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 166,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De la Bibliothèque VILLON, des travaux de la dernière tranche de remplacement des verrières**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 58 047,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 609,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Du Musée EXPOTEC, des travaux de réfection de la couverture du bâtiment**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 141 667,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 333,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **De l'Hôtel de ville, des travaux de compartimentage du rez-de-chaussée (dernière tranche)**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 208 333,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 666,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Hôtel de ville, travaux de remplacement de la couverture du versant côté jardin aile sud**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 262 500,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 500,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

• **Du musée FLAUBERT, de divers travaux de réhabilitation**

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Travaux dans des espaces sportifs :

Reprise des éclairages LED du gymnase des COTONNIERS, du terrain LEFRANCOIS et du bassin extérieur de la piscine BOISSIERE :

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 214 167,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 833,40 € à la commune dans le

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Travaux de mise en sécurité de la piscine BOISSIERE

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 204 167,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 833,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Poursuite des aménagements dans le cadre du plan patrimoine 2020

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 200 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Travaux dans le cadre du Programme AD'AP 2020 :

• De la mise en accessibilité des lieux accueillant du public et ceci dans le cadre du programme annuel. Installations d'ascenseurs dans les espaces communaux BIMOREL, RAMEAU et SALOMON ;

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 599 167,00 € HT.
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 149 791,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par un arrêté du Maire N°2020/05 du 22 janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Grand-Couronne, Le Trait, Franqueville-Saint-Pierre, Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Sahurs, Sotteville-lès-Rouen, Mont-Saint-Aignan, Darnétal et Fontaine-sous-Préaux, Malaunay et Rouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0041-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0042-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4990
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2020_0042

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Sahurs, Hénouville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine : autorisation de signature

Commune d'HÉNOUVILLE

Projet : Travaux église de la commune

La commune d'Hénouville souhaite procéder à des travaux de mise en sécurité de la partie haute extérieur du clocher de l'église.
Ces travaux consistent :

Dégradage des joints ciment sur la partie haute extérieur du clocher y compris arrache de la végétation dans les joints,
Refichage profond au mortier de chaux des joints creux des pierres,
Rejointoiement au mortier de chaux sur parement en pierre de taille,
Dépose de pierre en raccord ciment en démolition par refouillement,
Taille de parement uni suivant la modénature de parement existant,
Taille de parement mouluré suivant la modénature de contrefort,
Pose de pierre de taille au mortier de chaux en incrustement,
Coulis de chaux pour confortation de maçonnerie de pierre du clocher,
Collage à la résine d'éléments de pierre fissurés.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 043,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 8 087,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 043,50 €
- DETR :
- Financement communal : 4 043,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

Commune de SAHURS

Projet : Changement de la chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0042-DE

La chaudière du restaurant scolaire de l'école Franck Innocent a été installée lors de la construction de celui-ci en 1996. Ce restaurant scolaire a une capacité d'accueil d'environ 150 enfants et représente environ une superficie de 232 m².
Cette chaudière est révisée tous les ans par une société agréée et cette année celle-ci ne peut plus être entretenue compte tenu de sa vétusté et du danger potentiel qu'elle représente.
La commune de Sahurs est donc contrainte de faire procéder à son remplacement.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 194,80 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 7 316,00€ HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :
- FAA : 2 194,80 €
- FSIC : 1 463,20 €
- Financement communal : 365,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Divers travaux dans les bâtiments communaux

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite engager divers travaux dans des bâtiments communaux.
Il s'agit de travaux dans le logement communal :
Dépose et remplacement du corps de chauffe de la chaudière et réalisation d'un cuvelage dans un regard,
Travaux de mise aux normes de sécurité dans la salle polyvalente avec l'installation de deux portes de secours,
Travaux aux ateliers municipaux avec le remplacement de la laine de verre en faux plafond et du remplacement des dalles,
De la modification de deux portes de secours.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 480,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 4 960,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :
- FAA : 2 480,00 €
- Financement communal : 2 480,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

Commune de FONTAINE SOUS PRÉAUX

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0042-DE

Projet : Travaux de restauration de l'Église

La commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de remise en état des maçonnerie de l'église.
Les travaux de maçonnerie consistent à procéder à l'assèchement des murs par injection.
Les travaux sont rendus nécessaires du fait de la présence d'humidité.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 15 633,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :
- FAA : 1 000,00 €
- Financement communal : 4 473,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2019.

Commune de LA BOUILLE

Projet : Mise en sécurité de l'Église.

Suite à un audit réalisé par un cabinet extérieur, il est apparu que des pierres menacent de tomber au niveau du clocher et des pilastres de l'église de la commune de La Bouille.
Une mise en sécurité de l'édifice s'impose en urgence. L'église a été fermée au public afin d'éviter tout incident dramatique et des protections ont été posées afin de sécuriser les lieux.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 567,28 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 29 187,94 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :
- FAA : 6 567,28 €
- DETR 8 756,38 €
- Département 76 7 296,99 €
- Financement communal : 6 567,28 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

Commune de BERVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les bâtiments Communaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0042-DE

La commune de Berville sur Seine souhaite engager des travaux de rénovation dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de travaux de remplacement des piliers de l'atelier technique, de réfection de la toiture de l'église ainsi que de l'installation d'un portail au cimetière communal.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 280,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 18 560,49 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :
- FAA : 9 280,00 €
- Financement communal : 9 280,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans les bâtiments Communaux.

La commune de BARDOUVILLE souhaite engager des travaux dans deux bâtiments communaux. Il s'agit de de changer la porte d'accès à la salle polyvalente d'une part et d'installer une porte en bois respectant le caractère patrimonial d'un bâtiment intitulé : « la Charreterie ». Il s'agit d'une construction agricole reconnue datant du XIXème siècle.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 797,64 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Le coût total des travaux s'élève à 5 595,28 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :
- FAA : 2 797,64 €
- Financement communal : 2 797,64 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0042-DE

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes d'Hénouville, Sahurs, Roncherolles-sur-le-Vivier, Fontaine-sous-Préaux, La Bouille, Bardouville et Berville-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0042-DE

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0043-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5028
N° ordre de passage : 43
N° annuel : B2020_0043

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Administration générale - Accompagner la transformation numérique - DataLab Normandie - Accord de consortium : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie, engagée de longue date dans l'innovation servicielle dans l'exercice de ses compétences (organisation de la mobilité, gestion de l'eau, déploiement d'un réseau de fibre optique en régie...), souhaite mettre sa stratégie numérique au service d'une Métropole intelligente (Smart City) capable de répondre au défi de la digitalisation de son organisation et de son action sur le territoire, tournée vers les citoyens et leur inclusion.

Une Métropole intelligente doit permettre de renforcer la proximité avec les habitants et les entreprises, fluidifier la circulation de l'information, développer de nouveaux services et en améliorer l'accès, augmenter l'efficacité des politiques publiques. Cette ambition doit s'appuyer sur des innovations technologiques, elles-mêmes encouragées par la construction d'un écosystème de la donnée.

En effet, des enjeux majeurs se jouent autour de la donnée tant pour le développement économique que l'intérêt social, collectif ou individuel dans le domaine des services numériques publics ou privés que dans celui de la recherche, notamment les domaines de recherche liés à l'Intelligence Artificielle (IA). L'ambition partagée par les partenaires du territoire normand est de construire un territoire d'expérimentations et de référence dans le domaine du numérique et principalement en développant un écosystème régional dynamique autour de la donnée via la DataLab Normandie.

C'est un enjeu pour les entreprises, pour les collectivités ainsi que pour les laboratoires.

Pour aller plus loin, l'ambition du DATALAB NORMANDIE est de créer une synergie entre tous les acteurs régionaux dont les activités, les modes de production des services se trouvent impactés par cette transformation majeure autour des données.

Le DATALAB NORMANDIE est une vitrine du savoir-faire dans le domaine de la donnée et de l'intelligence artificielle (non limité au Machine Learning / Deep Learning). Il a pour vocation de faire la promotion de ce savoir-faire à travers un ensemble d'outils :
- un site web assurant la visibilité du DATALAB NORMANDIE,
- une plateforme proposant entre autre :
  - un accès aux données publiées par les membres :
    - un accès complet aux données librement publiées par ses membres,
    - un accès restreint à données publiées sous contraintes,
  - un atelier intelligence artificielle permettant de tester différents outils de traitement sur ces DONNEES (ou d'autres). Le but est que potentiellement tout un chacun puisse essayer

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0043-DE

différentes techniques et combiner différents algorithmes pour faire des preuves de concept. La production est exclue de ce cadre.

- une zone d'échanges (confidentiels) où quiconque pourra exprimer un besoin lié à la problématique des données. Si nécessaire, ce besoin sera relayé par le Directeur ou la Directrice du DATALAB NORMANDIE au comité opérationnel. Après une première analyse, le comité opérationnel pourra relayer équitablement la demande aux différents acteurs du DATALAB NORMANDIE. Ces demandes pourront ainsi déboucher sur des projets qui feront l'objet de contrats spécifiques.

- des séances d'acculturation aux problématiques intelligence artificielle et données. Il diffusera sur cette thématique de la documentation,
- un relai de l'offre de formation de haut niveau des établissements et organismes qui le souhaitent.

C'est logiquement que la Métropole s'engage dans la démarche de DATALAB NORMANDIE pour accompagner la transformation numérique de la société et qu'il vous est proposé d'approuver les termes de l'accord de consortium avec tous les partenaires du DataLab Normandie et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie en date du 16 décembre 2019 approuvant les termes de l'accord de consortium,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'objet de l'accord est de définir les modalités de la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre du DataLab Normandie dans :
  - sa dimension d'intérêt général permettant de faire émerger un écosystème de la donnée en Normandie et de constituer des réservoirs partagés de données,
  - la mutualisation des compétences et les ressources d'une plateforme technique pour diffuser sur le territoire régional une culture de la donnée et permettre la réalisation de projets.

- que, suite au travail collectif, piloté par la Région, avec les partenaires du consortium aux profils variés : entreprises, établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche, associations, collectivités, un accord est trouvé précisant :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0043-DE

- les objectifs partagés du DataLab Normandie,
- les modalités de fonctionnement dudit consortium.

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans l'innovation servicielle et souhaite mettre sa stratégie numérique au service d'une Métropole Intelligente,

- que le consortium agit dans le respect des réglementations encadrant la commande publique,

Décide :

- d'approuver les termes du projet de consortium DataLab Normandie joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord de consortium et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération n'a pas d'incidence financière.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0044-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5049
N° ordre de passage : 44
N° annuel : B2020_0044

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Administration générale - Convention spécifique à intervenir avec la commune de Petit-Couronne pour la répartition de la prise en charge des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Seine Creapolis Sud : autorisation de signature

La commune de Petit-Couronne et la Métropole Rouen Normandie ont conclu, le 4 janvier 2017, une convention fixant la répartition des dépenses liées au transfert de l'hôtel d'entreprises de la commune à la Métropole intervenu le 1er janvier 2015.

Ce transfert intègre l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité de l'Hôtel d'entreprises de la commune de Petit-Couronne qui se répartit au sein de 3 bâtiments :
- le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble ARISTIDE en pleine propriété par la MRN,
- le 1690 rue Aristide Briand - Seine Créapolis Sud : un bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité) d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne et comportant plusieurs logements,
- et le 111 rue Pierre Corneille- Immeuble CORNEILLE (ou 658 rue Aristide Briand), bâtiment à usage mixte, au rez-de-chaussée, locations pour associations, présence de professions libérales - au 1er étage, le Centre Médico Social du Département et au 2ème étage, l'activité d'hôtel d'entreprises et un logement.

Vu la complexité des usages des lieux, cette convention a permis la répartition et la clarification de la prise en charge de chacune des parties et également la régularisation des remboursements.

Par ailleurs, cette convention prévoit également, dans son article 2, pour les grosses réparations l'établissement d'une convention spécifique permettant d'établir d'un commun accord les travaux et la répartition.

Des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de Seine Créapolis Sud sont prévus en plusieurs phases. La présente convention ne concerne que la 1ère phase de travaux engagés en 2019.

Les phases suivantes seront définies dans le plan pluriannuel d'investissement et feront l'objet d'une autre convention spécifique.

Les travaux prévoient la réfection de la toiture « tour nord », ce qui comprend la dépose de l'intégralité de la toiture existante et la réalisation d'une nouvelle toiture.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 80 720,02 € HT, soit 96 864,02 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0044-DE

Conformément à l'article 5 de la convention financière du 4 janvier 2017, cette somme est répartie comme suit :
- 26 112,92 € HT pour la commune représentant 32,35 %
- 54 607,09 € pour la Métropole Rouen Normandie représentant 67,65 %.

La répartition sera calculée sur la base du montant de la facture.

Il vous est proposé d'acter les termes de cette convention et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention du 4 janvier 2017 de remboursement signée entre la commune de Petit Couronne et la Métropole Rouen Normandie,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie adressé à la commune de Petit-Couronne fixant la répartition des charges relatives aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment de Seine Creapolis Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des travaux urgents de rénovation sur la toiture doivent être engagés sur le site de Seine Creapolis Sud,

- que la Métropole Rouen Normandie et la commune de Petit-Couronne ont établi la répartition des charges dans une convention en date du 4 janvier 2017,

Décide :

- d'acter la répartition de la prise en charge des travaux énumérés ci-dessus,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0044-DE

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0045-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5075
N° ordre de passage : 45
N° annuel : B2020_0045

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Administration générale - Convention constitutive d'un groupement de commande pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire : approbation

Suite à l'incendie du site industriel Lubrizol en septembre 2019 et à ses impacts environnementaux, médiatiques et psychologiques, les collectivités locales impliquées dans l'avenir du bassin de vie de Rouen souhaitent engager ensemble une démarche visant à définir une stratégie de développement et de marketing territorial pour renouveler l'image du territoire, redonner confiance, renforcer l'attachement au territoire et son attractivité.

La Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie souhaitent travailler conjointement et mutualiser leurs efforts pour mener cette démarche stratégique.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire.

La Métropole Rouen Normandie serait coordonnateur de ce groupement de commande.

L'étude est estimée à 200 000 € TTC. Chacun des membres du groupement prendrait à sa charge le montant de cette étude, selon la répartition suivante :
- la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite 75 000 € TTC ;
- la Région Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5 %) de la dépense dans la limite de 75 000 € TTC ;
- le Département de Seine-Maritime à hauteur de 2/8 (soit 25%) de la dépense dans la limite de 50 000 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0045-DE

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et 7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique commun exprimé par la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie autour d'une démarche de reconquête de l'attractivité et de l'image du territoire,

- la nécessité de faire appel à un cabinet extérieur pour mener à bien cette mission

- qu'il apparaît opportun, dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et 7 du Code de la commande publique avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime,

- que chacun des membres du groupement prendrait à sa charge un le montant de cette étude, selon la répartition suivante :
- la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 3/8 (soit 37,5%) de la dépense dans la limite 75 000 € TTC ;
- la Région Normandie à hauteur de 3/8 (soit 37,5 %) de la dépense dans la limite de 75 000 € TTC ;
- le Département de Seine-Maritime à hauteur de 2/8 (soit 25%) de la dépense dans la limite de 50 000 € TTC.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commande.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0045-DE

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0046-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4919
N° ordre de passage : 46
N° annuel : B2020_0046

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS GSP

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont débuté en 2018, Dans ce cadre, la SAS GSP, représentée par Madame Stéphanie POTINIERE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son salon de coiffure « DESSANGE », 10 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL GSP a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 18 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 39 395 € pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0046-DE

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS GSP, représentée par Madame Stéphanie POTINIERE, salon de coiffure « DESSANGE », 10 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 39 395 € pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS GSP pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS GSP s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GSP,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 39 395 € (trente neuf mille trois cent quatre vingt quinze euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0046-DE

l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de septembre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0047-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4920
N° ordre de passage : 47
N° annuel : B2020_0047

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS GALERIE ROLLIN

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont commencé en 2018. Dans ce cadre, la SAS GALERIE ROLLIN, représentée par Monsieur Dominique ROLLIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de sa galerie « GALERIE ROLLIN », située 31 rue Ecuyère à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS GALERIE ROLLIN, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 16 octobre 2019, complété le 20 novembre suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 156 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0047-DE

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS GALERIE ROLLIN, représentée par Monsieur Dominique ROLLIN, « GALERIE ROLLIN », située 31 rue Ecuyère à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 156 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SAS GALERIE ROLLIN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS GALERIE ROLLIN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS GALERIE ROLLIN,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 156 € (dix mille cent cinquante six euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée desdits travaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0047-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0048-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4922
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2020_0048

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont réalisés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES, représentée par Monsieur Alain CHANU LALLEMAND, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de vente de marchandises de cérémonie « IL ÉTAIT UNE FOIS » située 40 rue Grand Pont à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi, des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 164 € du début des travaux au mois d'octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0048-DE

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES, représentée par Monsieur Alain CHANU LALLEMAND, vente de marchandises de cérémonie « IL ÉTAIT UNE FOIS », 40 rue Grand Pont à Rouen (76000) par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 164 € du début des travaux au mois d'octobre 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHAN'EL PRESTA SERVICES,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11 164 € (onze mille cent soixante quatre euros) pour le préjudice

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0048-DE

qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié du début des travaux au mois d'octobre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0049-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4923
N° ordre de passage : 49
N° annuel : B2020_0049

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont réalisés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SARL CLESI, représentée par Madame Nathalie DESRUES, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Brasserie « CAFE DE ROUEN » situé 61/63 place du Vieux-Marché à Rouen (76000).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CLESI a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 22 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 762 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0049-DE

Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL CLESI, représentée par Madame Nathalie DESRUES, Bar-Brasserie « CAFE DE ROUEN » situé 61/63 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 20 762 € pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CLESI s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLESI,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 20 762 € (vingt mille sept cent soixante deux euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Coeur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de juillet au mois d'octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0049-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0050-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5082
N° ordre de passage : 50
N° annuel : B2020_0050

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés place de la Calende du mois de juin au mois d'octobre 2019. La SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12/14 place de la Calende à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL SMPR a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 19 décembre 2019. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13.590 € pour la période allant des mois de juin à octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0050-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL SMPR, représentée par Monsieur Philippe RICHARD, Bar-Brasserie « LA FLECHE », 12/14 place de la Calende à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 janvier 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13.590 € pour la période allant des mois de juin à octobre 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL SMPR s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SMPR,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 13.590 € (treize mille cinq cent quatre vingt dix euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0050-DE

à l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant des mois de juin à octobre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0051-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4925
N° ordre de passage : 51
N° annuel : B2020_0051

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier FARCIS

Par délibération du Conseil du 19 mai 2016, la Métropole Rouen Normandie a décidé le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords. Ces travaux ont commencé au mois de février 2018 et se sont terminés à l'été 2019. Dans ce cadre, Monsieur Olivier FARCIS, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de fleurs, « ELISA FLEURS », situé 113 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Olivier FARCIS a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 21 novembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 2 décembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 632 € pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0051-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Olivier FARCIS, commerce de fleurs, « ELISA FLEURS », situé 113 rue Jeanne d'Arc à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 2 décembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 632 € pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019,

- qu'il convient, pour indemniser Monsieur Olivier FARCIS pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Olivier FARCIS s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier FARCIS,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 10 632 € (dix mille six cent trente deux euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0051-DE

que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0052-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 5068
N° ordre de passage : 52
N° annuel : B2020_0052

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare rive droite et de ses abords - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EIRL DUBOS DAVID

Par délibération du Conseil du 19 mai 2016, la Métropole Rouen Normandie a décidé le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords. Ces travaux ont commencé au mois de février 2018 et se sont terminés à l'été 2019. Dans ce cadre, l'EIRL DUBOS DAVID, représentée par Monsieur David DUBOS, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, Bar-Tabac « CAFÉ DE LA GARE », situé 109 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EIRL DUBOS DAVID a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 décembre 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.525 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0052-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EIRL DUBOS DAVID, représentée par Monsieur David DUBOS, Bar-Tabac « CAFÉ DE LA GARE », situé 109 rue Jeanne d'Arc à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 janvier 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.525 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser l'EIRL DUBOS DAVID pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen rive droite et de ses abords, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EIRL DUBOS DAVID s'engage, par ce protocole transactionnel, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EIRL DUBOS DAVID,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11.525 € (onze mille cinq cent vingt cinq euros) pour le préjudice

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0053-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5074
N° ordre de passage : 53
N° annuel : B2020_0053

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été effectués en 2018 et 2019 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, avenue de la Libération et avenue Jean Rondeaux à Rouen. La SARL RENOVAX CUISINEO, représentée par Monsieur Jean-Claude TREARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de vente de cuisines, salles de bain, sols et rénovation immobilière «RENOVAX CUISINEO » situé 31 rue Eustache de la Querière à Rouen (76100), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL RENOVAX CUISINEO a déposé une demande d'indemnisation le 3 janvier 2020, qui a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 28 janvier 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.465 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0053-DE

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques du chantier de la ligne T4,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 28 janvier 2020 sur le dossier le 3 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL RENOVAX CUISINEO, représentée par Monsieur Jean-Claude TREARD, commerce de vente de cuisines, salles de bain, sols et rénovation immobilière «RENOVAX CUISINEO », 31 rue Eustache de la Querière à Rouen (76100) par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 28 janvier 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11.465 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SARL RENOVAX CUISINEO pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL RENOVAX CUISINEO s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL RENOVAX CUISINEO,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 11.465 € (onze mille quatre cent soixante cinq euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction de la ligne T4, tel que

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0053-DE

celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0054-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4967
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2020_0054

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme entre la Ville de Rouen et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et conformément à l'article L 5217-2 IV du CGCT, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie diverses compétentes notamment en matière :

- de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,
- de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Par délibération en date du 9 février 2015, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2016 l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des musées de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme et a approuvé leur transfert au 1er janvier 2016.

Concernant l'Office du Tourisme, celui-ci a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération Rouennaise en date du 30 juin 2008. L'Office du Tourisme a été intégré au procès-verbal de transfert passé avec la Ville de Rouen en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017. Un avenant à ce procès-verbal doit être passé concernant le transfert des musées.

Bien que l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier soient transférés de plein droit dans le patrimoine de la Métropole, en matière immobilière, le transfert est constaté par la signature d'un acte authentique de cession amiable à titre gratuit permettant sa publication au service de la publicité foncière compétent.

Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

En application desdites dispositions, il doit être régularisé entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie par acte authentique le transfert des biens immobiliers ci-après :

- l'Office du Tourisme sis à Rouen 21-23-25-25bis et 27 place de la Cathédrale, cadastré section ZH n° 132 et 133,
- le Musée d'Histoire Naturelle sis à Rouen, 198 rue Beauvoisine faisant partie de la parcelle cadastrée section BY n° 240,
- le Musée de la Céramique sis à Rouen, 1 rue Faucon cadastré section CD n° 136,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0054-DE

- le Musée le Secq des Tournelles sis à Rouen, 2 rue Deshays cadastré section CD n° 105,
- le Musée des Beaux-Arts sis à Rouen, 26 bis rue Jean Lecanuet cadastré section CD n° 153 pour partie (excluant l'emprise du Square Verdrel et le volume de la bibliothèque Jacques Villon).

Par conséquent, il vous est proposé d'acter les transferts de propriété des biens ci-dessus désignés par actes administratifs à titre gratuit à recevoir par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Il est ici précisé que les frais et autres accessoires liés à ces cessions seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C150063 du 9 février 2015 approuvant le transfert des 4 musées rouennais de la Céramique, le Secq des Tournelles, d'Histoire Naturelle, des Beaux-Arts et de l'Office du Tourisme,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen est actuellement propriétaire de différents biens sur le territoire de la Métropole,

- que conformément à la MAPTAM et la loi NOTRe, la Ville de Rouen a transféré à la Métropole Rouen Normandie la compétence tourisme et également la compétence culture et mis à disposition les musées labellisés Musée de France : le Musée d'Histoire Naturelle, le Musée de la Céramique, le Musée le Secq des Tournelles, le Musée des Beaux-Arts ainsi que l'Office du Tourisme au 1er janvier 2016, dans l'attente d'un transfert en pleine propriété,

- que les transferts en pleine propriété interviendront à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0054-DE

- que les frais et autres accessoires liés à ces cession seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- de transférer la pleine propriété des musées d'Histoire Naturelle, de la Céramique,le Secq des Tournelles, des Beaux-Arts ainsi que l'Office du Tourisme, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

- que les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à ces affaires.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0055-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4946
N° ordre de passage : 55
N° annuel : B2020_0055

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle aux consorts VIRARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La restauration des pelouses calcicoles des coteaux ou des espaces naturels remarquables fait partie des actions menées par la Métropole dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages.

Afin de garantir une gestion anthropique par pâturage extensif des sites identifiés à préserver, les services métropolitains entrent en relation avec les propriétaires des parcelles concernées et leurs proposent soit la conclusion de conventions de gestion, soit l'acquisition de leurs biens.

La Métropole a ainsi pu régulariser le 17 janvier 2019 l'acquisition de parcelles situées sur un coteau calcaire à Amfreville-la-Mivoie d'une surface de 4,73 hectares. Les travaux de clôture étant terminés, une convention a été récemment conclue avec une éleveuse de brebis et de chèvres, afin qu'elle y fasse paître son cheptel.

La parcelle voisine figurant au cadastre de ladite commune section AO n° 39 d'une surface de 5 772 m² est actuellement inexploitée. Les services métropolitains ont ainsi pris contact avec les consorts VIRARD, propriétaires de ces parcelles, et leurs ont adressé une proposition d'acquisition à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

Par courrier en date du 19 janvier 2020, les consorts VIRARD ont répondu favorablement à cette offre.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0055-DE

Vu l'accord formulé par les consorts VIRARD dans un courrier en date du 19 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « Biodiversité » dont l'un des enjeux est d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,

- qu'à ce titre, la Métropole a pris l'attache des propriétaires de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AO n° 39 d'une surface de 5 772 m² pour leur communiquer une offre d'acquisition,

- qu'un accord a été obtenu entre les parties à hauteur de trois mille euros (3 000 €),

Décide :

- d'autoriser l'acquisition aux Consorts VIRARD d'une parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AO n° 39 d'une surface de 5 772 m² moyennant le paiement du prix de vente d'un montant de trois mille euros (3 000 €) et des frais notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0055-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0056-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4921
N° ordre de passage : 56
N° annuel : B2020_0056

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Lancement de la procédure de transfert d'office

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée)

- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m²	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m²	trottoir

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0056-DE

	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m²	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m²	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m²	voirie
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m²	voirie
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 327,AC255, AC 243, AC 249	2 310 m²	Voirie et accessoires

Afin de régulariser ces situations, il est proposé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, compte tenu du fait qu'elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ou forment une partie intégrante de chaussées d'ores et déjà transférées d'office aux communes mais dont les actes n'ont jamais été régularisés. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0056-DE

- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voiries déjà transférées d'office aux communes mais dont les actes n'ont jamais été régularisés,

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m²	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110 m²	trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m²	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m²	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m²	trottoir
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m²	voirie
SAINT AUBIN	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m²	voirie
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 327, AC 255, AC 243, AC 249	2 310 m²	Voirie et accessoires

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0056-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0057-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4968
N° ordre de passage : 57
N° annuel : B2020_0057

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle à la société MBTP - Modification du prix de cession

Par courrier en date du 24 juillet 2019 la société MBTP a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m² sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La société MBTP envisage de construire, sur ces deux parcelles, son siège social et des bâtiments techniques.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2019, le prix de cession était fixé à 20 € HT / m² soit 380 000 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Cependant, la mauvaise qualité des sous-sols, constatée à l'appui d'une étude géotechnique menée sur le terrain nécessite un traitement spécial des fondations induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol.

Cette problématique identifiée sur le parc d'activités du Clos Allard entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois.

Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier, une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociation avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains, une proposition de prix d'acquisition à 15 € HT / m² soit 285 000 € HT environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée par la Métropole et acceptée par la société MBTP.

Le prix de cession serait diminué de 5 € / m² soit 95 000 € pour environ 19 000 m² au total afin de prendre en compte le surcoût lié aux contraintes techniques dues à la mauvaise qualité des sols.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la société MBTP et de ramener le prix de cession de 20 € HT / m² à 15 € HT / m².

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0057-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier en date du 24 juillet 2019 de la société MBTP souhaitant acquérir les parcelles de terrain AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que les services de France Domaine ont, en date du 31 juillet 2019, estimé le prix de ces parcelles à 20 € HT / m²,

- que la société MBTP ou toute autre société s'y substituant souhaite acquérir les parcelles de terrain AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- que la société MBTP a signifié à la Métropole la mauvaise qualité des sous-sols suite à une étude géotechnique sur le terrain induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol,

- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 15 € HT / m² soit 285 000 € environ pour 19 000 m² a été proposé par la Métropole et accepté par la société MBTP, soit une minoration du prix de cession du foncier de 5€/m² pour prendre en compte les coûts induits,

Décide :

- de modifier le prix de cession des parcelles AC 276 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 19 000 m², sises Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0057-DE

- de céder ces parcelles à la société MBTP ou à toute autre société s'y substituant au prix négocié de 15 € HT / m² soit 285 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0058-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4906
N° ordre de passage : 58
N° annuel : B2020_0058

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Moulin IV - Cession des parcelles BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) du Moulin IV sur Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité d'une durée de six ans, a été notifié le 31 août 2015.

En vue de la réalisation des missions confiées à RNA et conformément à l'article 2, l'aménageur acquiert les terrains nécessaires au développement de la ZAE au fur et à mesure de son aménagement et en fonction des besoins opérationnels, techniques ou de commercialisation.

Il est devenu nécessaire à la société RNA d'acquérir les parcelles sises sur Cléon cadastrées section BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 pour une superficie totale de 17 665 m².

Le montant de l'acquisition de ces parcelles par RNA s'élève à la somme de TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES Hors Taxes (315 761,34 € HT) et correspond au prix lors de l'acquisition desdites parcelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 situées dans le périmètre de la ZAE du Moulin IV à Cléon, et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0058-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié par traité de concession du 10 août 2015 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la ZAE du Moulin IV à Cléon,

- que pour les besoin de l'opération, l'acquisition des parcelles cadastrées BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 est devenue nécessaire,

- que la cession de ces parcelles interviendra au prix de TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES Hors Taxes (315 761,34 € HT),

Décide :

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, des parcelles cadastrées section BA 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 d'une superficie totale de 17 665 m² situées dans le périmètre de la ZAE du Moulin IV à Cléon, selon les conditions suivantes :

- Conditions financières : au prix de TROIS CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES Hors Taxes (315 761,34 € HT),

- Conditions annexes : les frais d'actes dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondant et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0058-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0060-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4885
N° ordre de passage : 60
N° annuel : B2020_0060

métropole ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Galilée sur son territoire, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 26 septembre 2019 pour intégrer dans le domaine public métropolitain les emprises dont elle est propriétaire.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section AL n° 70, n° 71, n° 73, n° 76 et n° 239 pour une contenance totale de 711 m². Ces parcelles correspondent à des emprises à usage de voirie et de réseaux divers.

Il est rappelé que par délibération du 30 septembre 2019, la Métropole a autorisé l'intégration dans le domaine public métropolitain de l'ensemble des parcelles à usage de voirie et de réseaux divers appartenant à la société NEXITY FONCIER CONSEIL, aménageur de la ZAC.

Il est précise qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations, desservant un nombre important de logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0060-DE

26 septembre 2019 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AL n° 70, n° 71, n° 73, n° 76 et n° 239 à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et sont cadastrées section AL n° 70, n° 71, n° 73, n° 76 et n° 239, appartenant à la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- que la rétrocession des voies de la ZAC Galilée dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC Galilée,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces emprises dans le domaine public métropolitain, au même titre que les parcelles à usage de voirie faisant déjà l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre cadastrées section AL n°70, n°71, n°73, n°76 et n°239, appartenant à la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal (ou annexe) de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0060-DE

Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0061-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020
Réf dossier : 4927
N° ordre de passage : 61
N° annuel : B2020_0061

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rue Marx Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Approbation de la rétrocession dans le domaine public communal

La ville de Grand-Quevilly porte un projet d'aménagement du stade Gustave Delaune, rue Marx Dormoy. Un nouveau vestiaire a été construit pour répondre aux normes sportives et à la loi sur l'accessibilité. Ce bâtiment et les terrains de football étant situés de part et d'autre de la rue Marx Dormoy, la ville a souhaité une rétrocession dans son domaine public afin d'améliorer la sécurité de la traversée de la rue par les enfants.

Par délibérations en Conseil Municipal du 29 mars 2019 et en Conseil métropolitain du 27 juin 2019, la Ville et la Métropole ont constaté l'effectivité du transfert à titre gratuit de cette rue Dormoy qui ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès.

Compte tenu de l'incidence de ce projet sur les conditions de circulations, et en application des articles L 141-3 et L 141-12 du Code de la Voirie Routière, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique afin de valider le déclassement de l'emprise correspondant à la chaussée et aux dépendances de la rue Dormoy pour une superficie de 1 700 m² environ.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 18 novembre et le 3 décembre 2019 et a donné lieu à 2 permanences de Madame le Commissaire Enquêteur, en mairie de Grand-Quevilly.

Madame le Commissaire Enquêteur a reçu 1 visite, se traduisant par une 1 observation dans le registre déposé en mairie.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0061-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 constatant le transfert définitif de l'emprise de la rue Dormoy,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 décidant de soumettre le dossier à enquête publique,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 29 mars 2019 constatant le transfert définitif de l'emprise de la rue Dormoy,

Vu l'arrêté du Président n° 19-829 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre et le 3 décembre 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, remis le 9 décembre 2019 émettant un avis favorable assorti de deux recommandations,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la rue Dormoy ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès,

- que l'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée entre le 18 novembre et le 3 décembre 2019 et qu'à son terme, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations n'impactant pas directement le projet de déclassement de la rue Dormoy dans le domaine public communal,

- que le projet de sécurisation, porté par la ville, intégrera les recommandations proposées par le rapport du commissaire enquêteur concernant les conditions de stationnement nécessaires à l'école Jean Jaurès et à la mise en place de servitudes de passage,

Décide :

- d'approuver le déclassement de la rue Dormoy du domaine public métropolitain et de l'intégrer dans le domaine public communal de Grand-Quevilly,

et

- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0061-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0062-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4915
N° ordre de passage : 62
N° annuel : B2020_0062

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Secteur Roosevelt - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain

Suite au réaménagement de voiries en lien avec la création d'un giratoire sur l'avenue Roosevelt à Grand-Quevilly engagé par la Ville puis transféré à la Métropole Rouen Normandie en 2015, les parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p appartenant à la SA Quevilly Habitat ont été impactées et restent à rétrocéder dans le domaine public métropolitain.

Ces emprises d'une superficie d'environ 2 027 m² supportent aujourd'hui des aménagements de voirie ainsi que des trottoirs et une piste cyclable. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation en incorporant les parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p dans le domaine public métropolitain.

Les différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) ont été consultés et ont émis des avis favorables pour cette rétrocession sous réserve de la création de servitudes de passage de réseaux pour l'éclairage public et l'assainissement. Les servitudes de passage de réseaux à créer au profit de la Métropole Rouen Normandie concernent les parcelles AY 29 et AY 23.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

L'acquisition des parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p d'une superficie d'environ 2 027 m² interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la SA Quevilly Habitat, des frais de géomètre, et par la Métropole des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2015 de Quevilly Habitat acceptant la rétrocession à titre gratuit,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0062-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les parcelles AY 29p, AY 110 et AY 112p ont été concernées par des travaux engagés par la Ville de Grand-Quevilly puis transférés à la Métropole Rouen Normandie et supportent à ce jour des aménagements de voirie ainsi que des cheminements et une piste cyclable,

- que la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain,

- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de géomètre par la SA Quevilly Habitat,

- que la SA Quevilly Habitat a délibéré le 25 juin 2015 sur les conditions financières de cette rétrocession,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AY 29p, AY 110 et AY 112p pour une superficie d'environ 2 027 m² situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à la SA Quevilly Habitat,

- la prise en charge des frais d'acte par la Métropole,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge tous frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0062-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0063-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4874
N° ordre de passage : 63
N° annuel : B2020_0063

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Hénouville - Parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5317-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

L'Association Syndicale Libre (ASL) du Lotissement « Résidence des Poiriers », situé à Hénouville, a sollicité la Métropole pour l'intégration dans le domaine public des voies et ouvrages hydrauliques du lotissement, correspondant aux parcelles ci-dessous.

Parcelles	Surface en m²	Usage
A 1305	1 180	Bassin de rétention des eaux pluviales
A 1307	1 525	Voirie
A 1308	23	Voirie
A 1364	350	Cheminement piéton

Ces parcelles représentent une surface totale de 3 078 m².

Les voies constitutives du lotissement sont ouvertes à la circulation publique.

L'Assemblée Générale de l'ASL du Lotissement « Résidence des Poiriers » s'est réunie le 2 juillet 2019 et a approuvé la cession à titre gratuit à la Métropole, des parcelles susmentionnées, ainsi que la prise en charge des frais d'acte.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Marie et au Conseil municipal par les dispositions de présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles A 1305, 1307, 1308 et 1364,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0063-DE

dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Lotissement « Résidence des Poiriers » en date du 2 juillet 2019,

Vu les avis favorables des services de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références A 1305, 1307, 1308 et 1364 à Hénouville,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du Lotissement « résidence des Poiriers »,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les voies du Lotissement « résidence des Poiriers » dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnités, les parcelles cadastrées A 1305, 1307, 1308 et 1364 (d'une contenance globale de 3 078 m²), situées sur la commune de Hénouville, et appartenant à

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0063-DE

l'ASL du Lotissement « résidence des Poiriers »,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0064-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4883
N° ordre de passage : 64
N° annuel : B2020_0064

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houppeville - Parcelle AC 970 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La parcelle AC 970 à Houppeville, d'une contenance globale de 1 028 m², appartient à Logiseine.

Elle se situe à l'angle de la rue Louis Pasteur et de l'impasse de l'An 2000, et se compose :
- d'un trottoir et de places de stationnement ouvertes au publiques, côté rue Louis Pasteur,
- d'un accotement enherbé supportant l'éclairage public, d'une partie de la voirie de l'impasse de l'An 2000 et d'un cheminement piéton assurant la liaison avec la rue de la Brinchotte, côté impasse de l'An 2000.

La rue Louis Pasteur et l'impasse de l'An 2000 sont toutes deux intégrées dans le domaine public et entretenues par la Métropole.

Cette parcelle résulte d'une opération de logements réalisée par Logiseine en 2000. Son intégration dans le domaine public n'a jamais été régularisée.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, Logiseine a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle AC 970 à la Métropole.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, s'agissant d'une parcelle faisant partie de la rue Louis Pasteur et de l'impasse de l'An 2000, elles même intégrées au domaine public. La parcelle est déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0064-DE

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AC 970 à Houppeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Logiseine en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifié au cadastre sous la référence AC 970 à Houppeville,

- que l'intégration de la parcelle AC 970 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

et

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AC 970 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et fait partie de la rue Louis Pasteur et de l'impasse de l'An 2000, elles-même intégrées au domaine public,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AC 970 à Houppeville, d'une contenance globale de 1 028 m² et appartenant à Logiseine,

- de prendre en charge les frais d'acte, la parcelle étant déjà ouverte à la circulation publique et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0064-DE

entretenue par les services de la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0065-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4904
N° ordre de passage : 65
N° annuel : B2020_0065

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houppeville - Parcelles AB 226 et 239 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La parcelle AB 226 à Houppeville, d'une contenance globale de 323 m², appartient à Mme DURAND. Elle se situe à l'angle de la rue Louis Pasteur et de la rue de la Briquetterie et constitue un trottoir.

La rue Louis Pasteur et la rue de la Briquetterie sont toutes deux intégrées dans le domaine public et entretenues par la Métropole.

La parcelle AB 239 à Houppeville, d'une contenance globale de 26 m², appartient également à Mme DURAND. Elle constitue une bande enherbée, accessoire de voirie, le long de la rue Alphonse Allais.

La rue Alphonse Allais est intégrée dans le domaine public et entretenue par la Métropole.

Mme DURAND a donné son accord quant à la cession des parcelles à titres gratuit à la Métropole, le 24 septembre 2019.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, s'agissant de parcelles ouvertes à la circulation publique et faisant partie de rues intégrées au domaine public.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public intercommunal compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AB 226 et 239 à

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0065-DE

Houppeville, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de M^{me} DURAND en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiés au cadastre sous les références AB 226 et 239 à Houppeville,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture de la circulation publique,

et

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AB 226 et 239 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et font partie de la rue de la Briquetterie, la rue Louis Pasteur et la rue Alphonse Allais, elles-mêmes intégrées au domaine public,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AB 226 et 239 à Houppeville, d'une contenance globale respective de 323 m² et 26 m², et appartenant à M^{me} DURAND,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0065-DE

- de prendre en charge les frais d'acte,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0066-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4348
N° ordre de passage : 66
N° annuel : B2020_0066

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - rue du Mont Perreux - Echange de parcelles avec la SARL JULEMMA - Acte à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre d'une demande de reprise de l'alignement formulée par la SARL JULEMMA au droit de la parcelle lui appartenant, anciennement cadastrée section AN n° 5 sur la commune d'Isneauville, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles.

Suite au bornage, deux emprises de 10 m² chacune, issues de la parcelle anciennement cadastrée section AN n° 5, sont à intégrer dans le domaine public (parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53).

Par ailleurs, le nouvel alignement génère un reliquat provenant du domaine public métropolitain de 20 m² (parcelle cadastrée section AN n° 50), appartenant à la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de propriété autorisé par délibération du 30 septembre 2019, qu'il convient d'adjoindre à la parcelle contiguë de la SARL JULEMMA, désormais cadastrée section AN n° 51. L'acte de transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AN n° 50 est en cours de publication.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'autoriser l'échange, à titre gratuit et sans soulte, des parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53, appartenant à la SARL JULEMMA, et de la parcelle cadastrée section AN n° 50, appartenant à la Métropole Rouen Normandie.

Les frais liés à l'acte seront pris en charge par la SARL JULEMMA, demandeur de cet échange foncier.

Après échange, les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53 seront intégrées au domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 autorisant le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AN n° 50 dans le domaine public métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0066-DE

Vu la demande de la SARL JULEMMA en date du 15 mars 2018 de reprise de l'alignement de sa propriété sise rue du Mont Perreux (parcelle anciennement cadastrée section AN n° 5 et désormais cadastrée AN n° 51),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SARL JULEMMA est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AN n° 5 et désormais cadastrée section AN n° 51 d'où sont prélevées deux emprises nouvellement cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53, d'une surface respective de 10 m² chacune,

- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'une emprise du domaine public cadastrée section AN n° 50 d'une surface de 20 m²,

- que la SARL JULEMMA est à l'origine de la demande de cet échange foncier, consenti à titre gratuit et sans soulte,

- qu'il conviendra, après l'échange, d'intégrer les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53 au domaine public métropolitain,

- qu'il convient d'autoriser le Président à signer le ou les actes correspondants,

- que la SARL JULEMMA prendra en charge tous les frais liés à l'acte,

Décide :

- d'autoriser l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles appartenant actuellement à la SARL JULEMMA et à la Métropole Rouen Normandie,

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant à la parcelle cadastrée section AN n° 50,

- d'intégrer, après échange, les parcelles cadastrées section AN n° 52 et section AN n° 53,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0066-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0067-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5004
N° ordre de passage : 67
N° annuel : B2020_0067

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - allée du Marquisat - Rétrocession de la voirie et intégration dans le domaine public métropolitain

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". A ce titre, elle dispose d'un pouvoir exclusif en matière de conservation et gestion de la voirie routière.

Dans le cadre de ce transfert de la compétence « voiries et espaces publics », la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession d'une voirie dite « allée du Marquisat » à La Londe. Cette procédure a été engagée par la commune à la demande de Monsieur TRAVERS.

Ces parcelles AD 159 et AD 161, d'une superficie de 2 077 m², appartiennent à Monsieur TRAVERS mais correspondent à une voirie ouverte à la circulation publique et sont déjà entretenues par la Métropole. En effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007, la commune a procédé au transfert dans le domaine communal mais cela n'a pas été régularisé par acte notarié.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation en incorporant les emprises dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

L'acquisition des parcelles AD 159 et AD 161, d'une superficie de 2 077 m² interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par le demandeur des frais de géomètre et de notaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0067-DE

Vu la délibération du 19 décembre 2007 de la commune de La Londe acceptant la rétrocession à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les parcelles AD 159 et AD 161 supportent à ce jour des aménagements de voirie,

- que la rétrocession de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain,

- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par Monsieur TRAVERS,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AD 159 et AD 161 pour une superficie de 2 077 m² situées sur le territoire de la commune de La Londe et appartenant à Monsieur TRAVERS,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier et de prendre en charge les frais relatifs à la signature de l'acte de vente et à sa publication.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0067-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0068-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4929
N° ordre de passage : 68
N° annuel : B2020_0068

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Acquisition des volumes 5a, 5b et 5c pour intégration dans le domaine public - route de Dieppe - Acte à intervenir : autorisation de signature

Par courrier en date du 4 mai 2015, Logéal Immobilière informe la commune de Malaunay qu'elle a fait l'acquisition auprès de Seine Manche Promotion des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier à Malaunay situé à l'angle de la route de Dieppe et de la rue Louis Lesouëf. La commune de Malaunay a transféré la demande à la Métropole Rouen Normandie, désormais compétente pour répondre à ces sollicitations.

Ainsi, par acte du 28 juillet 2011, Logéal Immobilière est devenue propriétaire du volume destiné à être intégré au domaine public.

Ce volume, suivant l'état descriptif de division joint en annexe, constitue :

- Volume 5a : les extérieurs au niveau du sous-sol et dessous délimité par les sommets 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 14, 13, 12, 11, 37, 36, 28, 30, 35, 34, 38 d'une superficie de 606 m², s'exerçant de la côte 37,66 (prolongement horizontal du dessus de la dalle couvrant le sous-sol),
- Volume 5b : les extérieurs au niveau du rez-de-chaussée délimité par les sommets 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 14, 13, 12, 11, 37, 36, 28, 30, 35, 34, 38 d'une superficie de 606 m², s'exerçant de la côte 37,66 (dessus de la dalle couvrant le sous-sol et son prolongement horizontal) à la côte 41,04 (prolongement horizontal de la sous-face de la dalle du 1er étage),
- Volume 5c : les extérieurs au niveau du des étages et dessus délimité par les sommets 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 14, 13, 12, 11, 37, 36, 28, 30, 35, 34, 38 d'une superficie de 606 m², s'exerçant de la côte 41,04 (prolongement horizontal de la sous-face de la dalle du 1er étage) à l'infini supérieur (espace aérien situé au-dessus).

Le volume 5 correspond à des espaces de trottoirs, de chemins piétons facilitant les accès aux commerces et services et de noues plantés récupérant les eaux pluviales de la voirie. Les plans des différents volumes 5a, 5b et 5c sont joints en annexe de la présente délibération.

Les Domaines, dans leur estimation du 22 septembre 2016, restent favorables à une cession à titre gratuit étant donné qu'il s'agit d'un transfert de charges.

En matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions fixées avec Logéal Immobilière, par courrier en date du 24 septembre 2015.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0068-DE

qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de ces emprises, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-6 et L 141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les différents courriers de sollicitation de Logéal Immobilière respectivement en date des 4 mai, 24 septembre 2015 et 30 juin 2017,

Vu l'estimation des domaines en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de cheminements piétons et trottoirs, sont situées sur la commune de Malaunay,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les volumes 5a, 5b et 5c dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent de chemins piétons facilitant les accès aux commerces et services et de noues plantés récupérant les eaux pluviales de la voirie,

- que l'acquisition à lieu à titre gratuit, et que les frais de mutation (géomètre, notaire...) seront à la charge de Logéal Immobilière,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0068-DE

- que les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par Logéal Immobilière,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit les volumes 5a, 5b et 5c dans le domaine public métropolitain, d'une surface totale de 606 m²,

- d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0069-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4956
N° ordre de passage : 69
N° annuel : B2020_0069

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Compensation au défrichement de la ZAE des Coutures - Acquisition de 23 hectares de parcelles pour reboisement - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la recherche de compensation au besoin de défrichement pour des projets de développement économique et notamment la création de zones d'activités telle que la ZAE des Coutures à Cléon, la Métropole, suivant les recommandations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a décidé de rechercher un ou plusieurs site(s) d'une superficie importante (environ 50 ha), Ces emprises permettraient la réalisation de compensation efficace du point de vue forestier pour des parcelles déjà boisées mais jugées en impasse sylvicole, et le boisement de parcelles adjacentes.

Sur ce foncier, la Métropole engagera une gestion durable des espaces boisés, et des espaces à boiser, et veillera à œuvrer en faveur des trois enjeux complémentaires de la forêt : la fonction sylvicole de production de bois, l'accueil du public et la protection de la biodiversité. Pour mémoire, notre Etablissement est très activement engagé dans une politique forestière depuis le début des années 2000, au travers d'une Charte Forestière de Territoire qui associe une cinquantaine de partenaires, dont la SAFER. Le troisième plan d'actions en cours s'achèvera en 2020. Il sera suivi d'un 4ème plan d'actions, dont les premières réflexions sont déjà à l'étude.

Conformément à la convention de partenariat en date du 23 avril 2019, la SAFER de Normandie a informé les services de la Métropole qu'elle exerçait son droit de préemption sur la vente de parcelles faiblement boisées et agricoles figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AB n° 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87ca.

L'étude des parcelles mises en vente révèle que le site de Malaunay offre des perspectives intéressantes :

- une surface importante,
- des parcelles boisées de valeur économique moyenne susceptibles d'optimisation. Les peuplements forestiers présents sont en effet considérés comme des boisements pauvres sur la version 2012 de l'Inventaire Forestier National,
- la possibilité d'y engager des actions de boisement compensatoire sur des terres agricoles de valeur agronomique moyenne.

Les forêts du site ne font pas l'objet actuellement d'un document de gestion forestière durable agréé. La Métropole demandera, si elle devient propriétaire des parcelles, l'application du régime forestier sur ces parcelles. Elle engagera, avec l'expertise et l'appui technique de l'Office National des Forêts, une amélioration des peuplements en place pour permettre, à terme, une véritable gestion forestière dynamique (production de bois énergie pendant les premières phases d'entretien

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0069-DE

du peuplement, tout en visant une production de bois d'œuvre à moyen terme, plus valorisante pour la filière, également en lien avec le changement climatique (stockage de carbone).

Le site concerné est pleinement intégré aux continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), qui prévoient la préservation et la mise en place de réservoirs et de corridors boisés sur le territoire.

Par ailleurs, il est admis que la présence d'un boisement dans une aire d'alimentation de captage est bénéfique à la protection de la ressource en eau (pas de pesticide dans la gestion forestière, rôle de filtre des arbres, protection des sols contre l'érosion et donc contre une éventuelle pollution en matière organique). Les boisements concernés sur le site sont compris dans l'Aire d'Alimentation de Captage de Maromme et du Haut Cailly.

Enfin, la Métropole Rouen Normandie a également une politique agricole qui vise à maintenir une agriculture de proximité en développant l'agriculture biologique. L'analyse des qualités agricoles des parcelles mises en vente, constituées de prairies permanentes, sont jugées moyennes. Il est possible d'envisager le boisement partiel de ces prairies pour une expérimentation en faveur de l'agroforesterie, conciliant pâturage et production de bois.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Métropole a notifié à la SAFER par courrier en date du 6 novembre 2019 sa candidature à l'acquisition de la surface totale mise en vente.

A l'issue du comité technique de la SAFER du 6 février 2020, la Métropole a été désignée attributaire de ce foncier pour un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (286 500 €) ACTES EN MAINS.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de partenariat en date du 23 avril 2019 conclue avec la SAFER de Normandie,

Vu la décision du Comité technique de la SAFER en date du 6 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0069-DE

Considérant :

- qu'en accord avec la DDTM, la Métropole s'est engagée à rechercher des sites aptes à satisfaire le besoin de compensation issu des défrichements réalisés sur les zones d'activités économiques,

- que la SAFER a exercé son droit de préemption sur plus de 23 hectares de bois et prairies éligibles à un reboisement efficient,

- que, suite à la candidature déposée par la Métropole, le Comité technique de la SAFER a attribué ledit foncier à la Métropole moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (286 500 €) ACTES EN MAINS,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AB n° 9, 10, 11, 12, 13, 370 et 386 pour une surface totale de 23ha 31a 87ca moyennant un prix de vente d'un montant total de DEUX CENT QUATRE-VINGT SIX MILLE CINQ CENT EUROS (286 500 €) ACTES EN MAINS,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0069-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0070-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4930
N° ordre de passage : 70
N° annuel : B2020_0070

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelle AE 676 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, rue de l'Avenir - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1er janvier 2015.

Logéal Immobilière a saisi la Métropole Rouen Normandie pour intégrer les parcelles AE 628, 629, 630 et une partie de la parcelle AE 627 dans le domaine public de la Métropole. Il s'agit d'une voirie traversante qui rejoint la rue Louis Lesouef.

Ainsi, Logéal Immobilière a fait réaliser un nouveau bornage des parcelles afin de détacher la voirie, ses accessoires et les trottoirs de l'emprise privée. Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces, appartenant à Logéal Immobilière, à intégrer dans le domaine public :

Référence cadastrale	surface
AE 627p	264 m²
AE 628	212 m²
AE 629	908 m²
AE 630	47 m²

La division matérialisée par le plan en annexe prévoit la réunification de ces 4 parcelles en une seule d'une surface totale de 1 431 m². La division est en cours.

En matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions fixées avec Logéal Immobilière.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0070-DE

domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de ces emprises, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-6 et L 141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de Logéal Immobilière en date du 1er avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de voirie et trottoirs, sont situées sur la commune de Malaunay,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AE 628, 629, 630, et une partie de la parcelle AE 627, d'une surface totale de 1 431 m² dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent la voirie et ses accessoires, les trottoirs de la rue de l'Avenir, voie ouverte à la circulation publique,

- que l'acquisition à lieu à titre gratuit, et que les frais de mutation (géomètre, notaire...) seront à la charge de Logéal Immobilière,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AE 628, 629, 630, et une partie de la parcelle AE 627, d'une surface totale de 1 431 m²,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0070-DE

- d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0071-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020
Réf dossier : 4931
N° ordre de passage : 71
N° annuel : B2020_0071

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Transfert de propriété entre la commune de Malaunay et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 434 m² sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de La Poste, matérialisés sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Malaunay.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0071-DE

Considérant :

- que l'emprise de 434 m² sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de La Poste, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de procéder au transfert définitif de l'emprise de 434 m² sise sur la commune de Malaunay, au niveau du parking public et des trottoirs à l'arrière du bâtiment de La Poste, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0071-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0072-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4897
N° ordre de passage : 72
N° annuel : B2020_0072

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 73 m² (parcelle en cours de numérotation cadastrale) et constituée de la véranda et de la terrasse non couverte du Bar « Le P'tit Maromme » sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo matérialisée sur plan annexé.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0072-DE

Considérant :

- que l'emprise d'environ 73m² sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 73 m² sise sur la commune de Maromme, située à l'angle de la rue de la République et de l'impasse Raymond Duflo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0072-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0073-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4875
N° ordre de passage : 73
N° annuel : B2020_0073

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Transfert de propriété entre la commune de Maromme et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété de la parcelle AL 1067 d'une surface de 23 m² et constituée d'une partie de la rampe d'accès au bâtiment de la Mutualité Française et du trottoir, sise sur la commune de Maromme, au niveau du 3 rue des Martyrs de la Résistance matérialisée sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0073-DE

Considérant :

- que la parcelle AL 1067 de 23 m² sise sur la commune de Maromme, 3 rue des Martyrs de la Résistance, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de procéder au transfert définitif de la parcelle AL 1067 sise sur la commune de Maromme, au niveau du 3 rue des Martyrs de la Résistance, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0073-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0074-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5043
N° ordre de passage : 74
N° annuel : B2020_0074

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - Echange immobilier : autorisation de principe

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence d'actions et de développement économique.

Au titre de ce transfert, la Métropole est devenue gestionnaire des biens et droits immobiliers affectés à l'activité d'hôtel d'entreprises appartenant à la commune de Petit-Couronne, au sein des trois bâtiments suivants :

- le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble Aristide : affecté en totalité en hôtel d'entreprises et bâtiment revenant en pleine propriété à la Métropole,

- le 1690 rue Aristide Briand - Seine Créapolis Sud : un bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises, locaux municipaux et consommation de fluides (chauffage, eau, électricité) d'un autre bâtiment situé sur la même parcelle, affecté à l'école de musique de Petit-Couronne, et comportant plusieurs logements = double affectation (MRN / Commune),

- le 111 rue Pierre Corneille - Immeuble Corneille (ou 658 rue Aristide Briand), bâtiment à usage mixte, au rez-de-chaussée, locations pour associations, présence de professions libérales - au 1er étage, le Centre médico-social du Département et au 2ème étage, l'activité d'hôtel d'entreprises et un logement = affectation multiples (MRN / Commune / Département).

Compte-tenu de la complexité de gestion des biens immobiliers transférés, notamment des bâtiments aux multiples affectations, la Ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole, par courrier en date du 12 décembre 2018, pour lui proposer la reprise de l'ensemble du bâtiment situé au 1690 rue Aristide Briand (libéré de tous logements) pour une activité exclusivement commerciale.

Dans cette perspective, et aux termes des discussions, il a été décidé entre les parties qu'un échange immobilier soit effectué. Ainsi, il a été convenu que :

1°) la Métropole Rouen Normandie apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité commerciale) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 111 rue Pierre Corneille au sein de l'immeuble Corneille.

2°) la commune de Petit-Couronne apporte en échange les lots de copropriété (libéré de toute activité communale à usage de logement et de stockage) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 1690 rue Aristide Briand au sein de l'immeuble Seine Créapolis Sud.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0074-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence d'actions et de développement économique,

- qu'au titre de ce transfert, la Métropole est devenue gestionnaire des biens et droits immobiliers affectés à l'activité d'hôtel d'entreprises appartenant à la commune de Petit-Couronne,

- que compte-tenu de la complexité de gestion des biens immobiliers transférés, la Ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole, par courrier en date du 12 décembre 2018, pour lui proposer la reprise de l'ensemble du bâtiment situé au 1690 rue Aristide Briand (libéré de tous logements) pour une activité exclusivement commerciale,

- qu'aux termes des discussions, il a été décidé entre les parties qu'un échange immobilier soit effectué,

Décide :

- d'autoriser le principe d'un échange avec la commune de Petit-Couronne, concernant les biens et droits immobiliers suivants :

- La Métropole Rouen Normandie apporte en échange les lots de copropriété (libérés de toute activité commerciale) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 111 rue Pierre Corneille au sein de l'immeuble CORNEILLE,

- La commune de Petit-Couronne apporte en échange les lots de copropriété (libéré de toute activité communale à usage de logement et de stockage) situés à Petit-Couronne (Seine-Maritime) au 1690 rue Aristide Briand au sein de l'immeuble Seine Créapolis Sud,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0074-DE

- que les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés à parts égales par la Ville et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0075-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4896
N° ordre de passage : 75
N° annuel : B2020_0075

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - PPRT ZIP de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly - Mesure foncière - Commune de Grand-Quevilly - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. ANGER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018, prescrit une mesure foncière de délaissement concernant une habitation située en zone d'aléa toxique, sur la commune de Grand-Quevilly, à proximité immédiate de l'entreprise BOREALIS.

Cette procédure de délaissement consiste à permettre au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité financeur et acquéreur (la Métropole Rouen Normandie dans le cas présent) de procéder à son acquisition.

Monsieur ANGER, propriétaire de ce bien situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastré en section AC sous le numéro 8, a mis en demeure la Métropole de l'acquérir par courrier du 21 décembre 2019.

Après négociation, cette acquisition est sollicitée par courrier du 17 janvier 2020 au prix de CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (199 000 €), compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux.

Conformément à la convention de financement avec la société BOREALIS, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'État, approuvée par délibération du Conseil du 28 février 2019 et dont la signature est intervenue le 24 mai 2019, il incombe à la Métropole de procéder à cette acquisition avant de solliciter les participations des cofinanceurs.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre en section AC n° 8, d'une contenance de 400 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE € (199 000 €), remploi inclus, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0075-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly autour de l'établissement BOREALIS, approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 approuvant la convention de financement de la mesure de délaissement prévue par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly ,

Vu l'avis du Domaine établi le 20 décembre 2019 sous la référence 2019-76322V2005,

Vu le courrier adressé le 17 janvier 2020 par Monsieur ANGER,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly prescrit une mesure foncière de délaissement pour une habitation située à Grand-Quevilly,

- que le propriétaire de ce bien, situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastré en section AC sous le numéro 8, a mis en demeure la Métropole de l'acquérir par courrier du 21 décembre 2019,

- que le prix demandé par courrier du 17 janvier 2020 est compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition du bien situé 3-3A-3B boulevard Pierre Brossolette à Grand-Quevilly et cadastré en section AC sous le numéro 8, d'une contenance de 400 m², moyennant un prix de vente de cent quatre-vingt dix neuf mille € (199 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0075-DE

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0076-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4984
N° ordre de passage : 76
N° annuel : B2020_0076

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à Mme Catherine LE ROUX - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par acte notarié en date du 19 juillet 2018, la Métropole est devenue propriétaire de deux parcelles de terrain sises au 17 rue de la Petite Chartreuse à Rouen. Le but poursuivi par cette acquisition était la création d'un parking relais d'une capacité de 400 à 500 places, destiné à capter le flux des automobilistes en provenance de l'A28 / RN28 et des RD31 / RD42.

A la connaissance de ce projet, les riverains immédiats ont manifesté leur volonté de céder leur propriété.

L'acquisition de leur immeuble constitué de trois maisons à usage d'habitations constitue, selon les services opérationnels de la Métropole, une réelle opportunité dans la mesure où le projet de construction du parking relais des Deux Rivières bénéficiera ainsi d'une assiette foncière plus conséquente favorisant son intégration dans l'environnement. Dans l'attente de cette opportunité, le terrain a fait l'objet d'un aménagement provisoire d'une capacité d'une cinquantaine de places.

Suite à un premier accord obtenu avec les propriétaires d'une des trois maisons et d'une délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 autorisant l'acquisition de la maison appartenant à M. et M^{me} Jérôme LEFEBVRE, la Métropole est devenue propriétaire le 18 juin 2019 de l'immeuble sis au 10 B rue des Petites Eaux de Robec à Rouen.

Un deuxième accord a été trouvé avec M^{me} Catherine LE ROUX, propriétaire de la maison voisine sise au 10 rue des Petites Eaux de Robec à Rouen, à hauteur de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €) hors frais d'acte notarié.

Ces conditions de vente respectant l'avis délivré par les services du Domaine, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre de la Ville de Rouen section EI n° 161 d'une contenance de 355 m² aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié ainsi que les frais relatifs aux diagnostics préalables à la vente seront supportés en intégralité par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0076-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 10 janvier 2020,

Vu le courrier de M^me^ Catherine LE ROUX en date du 14 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Catherine LE ROUX, riveraine des terrains acquis par la Métropole le 19 juillet 2018 en vue de créer le parking relais des Deux Rivières, souhaite céder sa maison à la Métropole,

- que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la Métropole de réaliser un édifice mieux intégré en raison d'une assiette foncière plus importante,

- que le prix de vente consenti d'un montant de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €), hors frais d'acte notarié, respecte parfaitement l'estimation délivrée par les services du Domaine,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section EI n° 161 d'une contenance de 355 m², moyennant un prix de vente de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0076-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0077-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4995
N° ordre de passage : 77
N° annuel : B2020_0077

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Place de la Verrerie - Procès-verbal de transfert : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transmis en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert à la Métropole du lot de volume n° 2 de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) « Place de la Verrerie », établi le 23 décembre 2002 sur la parcelle cadastrée MY 103, et affecté à la circulation des piétons.

Ce lot de volume d'une surface de 494 m² correspond en effet aux espaces publics situés en surplomb de l'entrée du parking Saint-Sever, adressé avenue de Bretagne à Rouen.

Par ailleurs, le Conseil municipal de la Ville de Rouen a approuvé le 15 octobre 2018 la cession au groupe WERELDHAVE des lots de volumes correspondant à l'ancien Théâtre Duchamp Villon (TDV), en friche depuis de nombreuses années, afin d'en permettre la réhabilitation dans le cadre d'un projet d'extension du centre commercial Saint-Sever puis, par délibération du 10 décembre 2018, la cession des droits de bailleur détenus par la Ville dans les immeubles Montmorency 1 et 2 afin de favoriser la rénovation desdits immeubles.

Ces deux opérations concourent à la volonté globale de remise à niveau du centre Saint-Sever portée conjointement par la Métropole et la Ville de Rouen au titre du projet Saint-Sever Nouvelle-Gare.

Les réflexions menées dans le cadre de ce projet ont notamment permis de constater que l'immeuble Montmorency 1 est pénalisé par l'absence d'un accès immédiat au domaine public, sa desserte étant assurée par un boyau constitué des volumes n°307 et 309 de l'EDDV du centre Saint-Sever établi le 30 août 1976 sur la parcelle MY 101, appartenant à la Ville de Rouen, ainsi que d'une emprise de l'ordre de 16 m² dépendant du volume n°2 de l'EDDV « Place de la Verrerie », et relevant du domaine public de la Métropole, le tout en renfoncement des façades générales du Centre Saint-Sever.

Dans ce contexte, et à la demande de la Ville de Rouen, le groupe WERELDHAVE a intégré dans son projet de restructuration de l'espace de l'ancien théâtre Duchamp Villon la création d'un hall

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0077-DE

d'entrée au bénéfice de l'immeuble Montmorency 1, débouchant directement sur le domaine public, sur une partie des volumes qu'il doit acquérir de la Ville de Rouen (le volume 364 – numérotation provisoire - à créer par la division du volume 306 de l'EDDV du centre Saint Sever).

La création de ce hall nécessite une restructuration du gros œuvre ainsi que le réaménagement de la façade, conformément au permis de construire délivré le 30 décembre 2019.

Dans le cadre de son projet, le groupe WERELDHAVE souhaite également procéder à l'alignement des façades du T.D.V., de l'immeuble Montmorency 1 et du Centre Commercial, en clôturant le boyau précité par l'installation d'une porte antipanique.

Afin de mener à bien les restructurations présentées ci-dessus, la Ville de Rouen et le groupe WERELDHAVE souhaitent pouvoir s'engager sur les échanges fonciers suivants :

- cession par le groupe WERELDHAVE à la Ville de Rouen du lot de volume 364 (numérotation provisoire) d'une surface de 82,40 m² correspondant au nouveau hall d'entrée de l'immeuble Montmorency 1, étant précisé que cette cession n'interviendra qu'après réalisation des travaux de création dudit hall,
- rétrocession par la Ville de Rouen au groupe WERELDHAVE des lots de volumes 307 (30 m²), 309 (15 m²) de l'EDDV du Centre Saint Sever ainsi que du lot de volume de l'ordre de 16 m² qui ne sera pas valorisé par la Ville de Rouen, à détacher du lot de volume n°2 de l'EDDV « Place de la Verrerie », appartenant à la Métropole.

Ce dernier lot de volume devra préalablement être rétrocédé par la Métropole à la Ville de Rouen afin de réunir entre les mains de cette dernière l'ensemble des emprises comprises dans les termes de l'échange à intervenir avec le groupe WERELDHAVE.

Pour permettre la réalisation de ces échanges fonciers, il est donc proposé de rétrocéder à la Ville de Rouen un espace de l'ordre de 16 m² à extraire du lot de volume n° 2 de l'EDDV « Place de la Verrerie ».

L'emprise en cause ne présente pas d'utilité pour les besoins de la circulation générale, compte-tenu de sa configuration, et sa fermeture au public permettra d'améliorer la gestion urbaine et la sûreté dans ce secteur. Elle est en revanche nécessaire à la desserte de l'immeuble Montmorency 1, tant que cet immeuble ne disposera pas d'un hall d'entrée avec accès immédiat au domaine public.

La désaffectation matérielle de cette emprise ne pourra donc être effective que lors de la clôture du boyau qui assure actuellement la desserte de l'immeuble Montmorency 1, laquelle n'interviendra qu'après la mise en service fonctionnelle du nouveau hall d'entrée de cet immeuble.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à un déclassement par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en vue de sa rétrocession à la Ville de Rouen.

Il est par ailleurs proposé que cette rétrocession, portant sur une emprise modeste, intervienne à titre gratuit, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0077-DE

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouen en date du 29 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'étude d'impact établie en application de l'article L 2141-2 du CG3P,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert du lot de volume n°2 de l'EDDV « Place de la Verrerie »,

- qu'il convient de détacher du lot de volume n°2 une emprise de 16 m² en vue de sa rétrocession à la Ville de Rouen, afin de permettre la réalisation des échanges fonciers à intervenir dans le cadre de la restructuration de la friche TDV et des accès à l'immeuble Montmorency 1,

- que cette rétrocession permettra à terme la suppression d'un boyau en renfoncement et contribuera ainsi à améliorer la gestion de l'espace public et la sûreté dans ce secteur de la Ville,

- que la désaffectation de l'emprise de 16 m² à rétrocéder à la Ville de Rouen ne pourra être constatée que lors de la mise en service du nouveau hall d'entrée de l'immeuble Montmorency 1.

Décide :

- de finaliser le transfert définitif à la Métropole Rouen Normandie du lot de volume n° 2 de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0077-DE

l'EDDV établi les 25 et 26 septembre 2000 sur la parcelle cadastrée à Rouen en section MY sous le numéro 103,

- de détacher du volume n°2 un volume de 16 m² à travers l'établissement d'un EDDV modificatif, tel que délimité sur le plan ci-joint,

- sur la base de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, sur le fondement de l'article 2141-2 du CG3P, de prononcer le déclassement par anticipation des 16 m² correspondants,

- de rétrocéder gratuitement à la Ville de Rouen le volume de l'ordre de 16 m² ainsi créé, les frais d'actes étant à la charge de la Ville de Rouen.

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0078-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020
Réf dossier : 4950
N° ordre de passage : 78
N° annuel : B2020_0078

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sahurs - Parcelles AL 357 et 358 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public, lotissement Le Clos Fouquet - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1er janvier 2015.

En 2015, la société NEXITY a déposé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement « Le Clos Fouquet » à Sahurs. Ce projet d'aménagement de 11 lots a permis de mettre en avant la présence de deux parcelles AL 357 et AL 358 formant une partie de l'accotement et du trottoir situés de part et d'autre du lotissement, le long de la rue du Puit Fouquet et le long de le route départementale n° 51.

Ainsi, la société NEXITY a saisi la Métropole Rouen Normandie afin d'intégrer les parcelles AL 357 et AL 358 dans le domaine public métropolitain.

Par courrier en date du 2 août 2019, la Métropole a émis un avis favorable quant à une cession des dites parcelles à titre gratuit. Le 29 novembre 2019, NEXITY a répondu favorablement aux conditions fixées par la Métropole.

Les parcelles sont déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L-141-6 et L-141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0078-DE

Vu l'accord de NEXITY, en date du 4 décembre 2019, acceptant une cession gratuite et sans indemnité,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de trottoir et d'accotement, sont situées sur la commune de Sahurs,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AL 357 et AL 358 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent le trottoir et l'accotement d'une partie la rue du Puit Fouquet et de la route départementale n° 51, voies ouvertes à la circulation publique,

- que l'acquisition à lieu à titre gratuit, et que les frais d'actes seront à la charge de la Métropole,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AL 357 et AL 358 d'une surface totale de 200 m²,

- de prendre en charge les frais d'acte, les parcelles étant déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services de la Métropole,

- d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0078-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0079-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4924
N° ordre de passage : 79
N° annuel : B2020_0079

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne, La Londe, Moulineaux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie". A ce titre, elle dispose d'un pouvoir exclusif en matière de conservation et gestion de la voirie routière.

Il apparaît que les communes de Grand-Couronne, de La Londe, de Moulineaux et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ont sollicité la Métropole Rouen Normandie pour acter le transfert définitif de plusieurs parcelles dans le domaine public métropolitain, relevant de la compétence sus visée.

Ces transferts peuvent être envisagés car ces parcelles correspondent :

- soit à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée)

- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1 (Etat, collectivités territoriales et leur groupements, établissements publics) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il convient de procéder au transfert de propriété de ces voiries ou délaissés de voiries pour que la Métropole Rouen Normandie puisse envisager des aménagements et assurer ainsi une desserte sécurisée.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte administratif.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert des rues et délaissés suivants :

Les parcelles ci-dessous sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0079-DE

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Allée du Petit Clos	BD 101	1 346m²	Voirie
	Place du Général de Gaulle+ parking	AE380 AE382	2 775m² 5 483m²	Espace public + parking
	Rue de Freneuse	AO415-AO417	306m²	Parking
	Rue Jussieu	BA 291	162m²	Parking
	Rue Gambetta	AL 556	233m²	Parking
	Impasse du terrain Demarest	Non cadastrée		Desserte hameau
GRAND COURONNE	Rue de Seelze	AK 1714	30m²	Délaissé voirie
	Chemin des mesliers	AD 698	435m²	Voirie
LA LONDE	Rue Florentin	AC 282	1 051m²	Voirie
MOULINEAUX	Rue Sacha Guitry	AC 158 AC 166	1 197 m² 413 m²	Voirie

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les plans des parcelles concernées joints en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis janvier 2015, la Métropole porte la compétence exclusive de « Création, aménagement

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0079-DE

et entretien de voirie »,

-que les rues et parkings concernés sont ouverts à la desserte publique ou répondent à un usage de parking public,

- que, par délibération, les communes ont, précédemment au transfert de compétences, validé le principe d'un transfert de ces parcelles dans le domaine public communal,

- que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Décide :

- de constater le transfert définitif de ces voies et parkings à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0079-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0080-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4969
N° ordre de passage : 80
N° annuel : B2020_0080

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain cadastrées BM 314p, BN 394p et 443p à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Par lettre en date du 25 juillet 2019, la SARL Financière Investissements Xavier SAVIN (FIXS) a manifesté le souhait d'acquérir, via sa filiale la SCI SANDYX, une parcelle de terrain d'environ 14 288 m², soit le lot n° 9 du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier, disposant d'une façade commerciale sur le barreau sud, est actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p.

Cette acquisition foncière permettrait à la SCI SANDIX de regrouper sur un même site d'activités les sociétés VISIONIC et CODEXTIME spécialisées dans la conception, le développement et la fabrication de machines spéciales d'optique destinées notamment à l'industrie automobile et aéronautique. Ces établissements seraient exploités par une trentaine de salariés à court terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date 23 août 2019, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 14 288 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT / m², soit 500 080 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SCI SANDYX ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 25 juillet 2019 de la SARL FIXS relatif à l'acquisition par sa filiale la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0080-DE

SCI SANDYX d'une parcelle de terrain de 14 288 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,

- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont, en date du 23 août 2019, estimé le prix à 35 € HT / m²,

- que la SARL Financière Investissements Xavier SAVIN (FIXS) souhaite acquérir, via sa filiale la SCI SANDYX, une parcelle de 14 288 m² environ, soit le lot n° 9, actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder une parcelle de 14 288 m² environ, soit le lot n°9, actuellement cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SCI SANDYX, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 € HT / m² soit un total de 500 080 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0080-DE

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0081-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5061
N° ordre de passage : 81
N° annuel : B2020_0081

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Rue du Madrillet - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et Mme KOUTBI - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain réceptionnée en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray le 25 septembre 2019, M. et Mme KOUTBI ont saisi la Métropole Rouen Normandie en vue de l'acquisition de leur immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'acquisition de ce bien présente un intérêt dans la mesure où il est immédiatement situé à proximité du Parvis du Madrillet, qui constituera l'une des entrées principales du Parc des Bruyères, dont l'ouverture au public interviendra prochainement, et constitue un bâti isolé au carrefour des rues du Madrillet, Paul-Verlaine et de la nouvelle allée du Champ de Courses.

Ce bien comporte 4 locaux loués : 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée et 2 studios d'habitation à l'étage.

Par courrier en date du 10 janvier 2020, les époux KOUTBI ont fait part de leur accord quant à la vente de leur immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Ce prix de vente étant compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble figurant au cadastre en section AB n°90 d'une contenance de 105 m², aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 octobre 2019,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0081-DE

Vu le courrier de M. et Mme KOUTBI en date du 10 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur et Madame KOUTBI, propriétaires de l'immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, ont proposé de céder leur bien à la Métropole,

- que l'acquisition de cet immeuble isolé, situé à proximité immédiate de l'une des entrées principales du Parc des Bruyères, représente une opportunité pour la Métropole de réaménager les abords de ce Parc qui sera prochainement ouvert au public,

- que le prix de vente est compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, figurant au cadastre en section AB n°90 d'une contenance de 105 m², moyennant un prix net vendeur de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) et la prise en charge des frais d'acte notarié,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0081-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0082-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5013
N° ordre de passage : 82
N° annuel : B2020_0082

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Parc urbain du Champ des Bruyères - Clôture d'une propriété située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen - Convention à intervenir avec Monsieur et Madame DELARUE : autorisation de signature

L'aménagement du Champ des Bruyères par la Métropole nécessite la réalisation de travaux en limite de la propriété de Monsieur et Madame Delarue située 110 rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen.

Les terrains d'assiette du parc sont situés en surélévation de 40 cm par rapport à cette propriété. Ainsi, le mur de la propriété du 110 rue du Madrillet fait office de mur de soutènement pour une partie des terrains du parc.

Les travaux de reprofilage du trottoir (création d'une bordure en fond de trottoir) et l'aménagement de la clôture du parc nécessitent du terrassement en pied de ce mur. Ceux-ci risquent de fragiliser le soubassement du mur et d'entraîner son effondrement.

Afin d'éviter des désordres à venir, des travaux complémentaires sont donc nécessaires pour, d'une part, permettre une intervention en toute sécurité des entreprises en charge des travaux du parc et, d'autre part, assurer un maintien convenable des terres dans le temps, la fondation du mur permettant le maintien du remblai du côté du parc.

A cet effet, la Métropole souhaite faire appel à l'entreprise VIAFRANCE, titulaire du marché « Travaux neufs de grosses réparations et d'entretien » afin de réaliser :
- la démolition du mur menaçant de s'effondrer ainsi que de ces fondations,
- la dépose du poteau du portail joint au mur,
- puis, la construction de la partie du nouveau mur soutenant les terres du parc.

Ces travaux s'élèvent à 4 842,44 € HT, soit 5 810,92 € TTC.

Les services de la Métropole ont missionné un huissier pour dresser un état des lieux avant l'intervention de l'entreprise VIAFRANCE, (constat d'huissier réalisé par Maître NUGEYRE le 28 novembre 2019).

En contrepartie de ces travaux, les propriétaires se sont engagés à reconstruire la partie haute du mur avant l'ouverture définitive du futur parc urbain, à savoir avant la fin du mois de juin 2020 et ont déposé à cet effet une déclaration préalable en Mairie de Sotteville-lès-Rouen le 25 novembre 2019.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président de la Métropole à signer une convention avec

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0082-DE

les propriétaires du 110 rue du Madrillet retranscrivant les engagements de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain du Parc Naturel Urbain du Champ de Courses,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'aménagement du Champ des Bruyères nécessite la réalisation de travaux en limite de propriété du 110 rue du Madrillet situé à Sotteville-lès-Rouen qui jouxte le parc du Champ des Bruyères et qui appartient à Monsieur et Madame Delarue,

- que ces travaux sont nécessaires pour, d'une part, permettre une intervention en toute sécurité des entreprises en charge des travaux du parc et, d'autre part, assurer un maintien des terres du parc convenable,

- qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention avec les propriétaires du 110 rue du Madrillet retranscrivant les engagements et interventions de chacune des parties,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Monsieur et Madame Delarue,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0082-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0083-DE

Affiché le 19 FEV. 2020

Affiché le 19 FEV. 2020

métropole ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4974
N° ordre de passage : 83
N° annuel : B2020_0083

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - ZAC du Clos aux Antes rue de l'Ile Adam - Transfert de propriété entre la commune et la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est par conséquent proposé de constater l'effectivité du transfert d'une emprise d'environ 205m² à extraire du domaine public sise à TOURVILLE LA RIVIERE ZAC du Clos aux Antes, rue de L'Ile Adam en raison de la cession à intervenir au profit de KIABI Europe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0083-DE

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 26 septembre et 23 novembre 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 205 m² à extraire du domaine public, sise à Tourville-la-Rivière, ZAC du Clos aux Antes, rue de l'Ile Adam.

Décide :

- de constater le transfert définitif de l'emprise d'environ 205 m² à extraire du domaine public, sise à Tourville-la-Rivière, ZAC du Clos aux Antes, rue de l'Ile Adam à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0084-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4978
N° ordre de passage : 84
N° annuel : B2020_0084

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Par lettre en date du 3 décembre 2019, SANOFI-AVENTIS GROUPE a manifesté le souhait d'acquérir, par l'intermédiaire de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (SWI), un tènement de terrains d'environ 7 394 m² au Trait. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré AC 294, 242, 245, 248 et 15.

Cette acquisition foncière permettrait à SWI de développer une nouvelle station d'épuration et d'améliorer la circulation des poids lourds sur son site de production en plein développement.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 7 394 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 15 € HT / m² soit 110 910 € HT environ. La TVA sur le prix total serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la SWI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Cette opération immobilière pourrait générer la création d'une servitude de passage sur tout ou partie des parcelles AC 294, 242, 245, 248 et 15 au profit des parcelles contigües cadastrées AC 240, 243, 244 et 247 si celles-ci ne sont pas devenues la propriété de SWI avant la cession, objet des présentes.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la métropole,

Vu le courrier du 3 décembre 2019 de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE relatif à l'acquisition

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0084-DE

d'un tènement foncier de 7 394 m² environ sur le parc du Malaquis au Trait,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Malaquis au Trait a vocation à recevoir des activités économiques,

- que le parc d'activités du Malaquis, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,

- que les services de France Domaine ont, en date du 26 octobre 2018, estimé le prix à 15 € HT / m²,

- que SANOFI-AVENTIS GROUPE souhaite acquérir par l'intermédiaire de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE un tènement de terrains de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrée AC 294, 242, 245, 248 et 15 du parc d'activités du Malaquis au Trait,

Décide :

- de céder une parcelle de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrée AC 294, 242, 245, 248 et 15 sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser une station d'épuration et l'amélioration de la circulation des poids lourds sur son site de production selon les conditions suivantes :

▪ Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT / m² soit un total de 110 910 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

▪ Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

▪ Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0084-DE

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0085-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4412
N° ordre de passage : 85
N° annuel : B2020_0085

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

La société Valgo, propriétaire du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus située sur la commune de Petit-Couronne, travaille depuis 2016 à un ambitieux projet de réindustrialisation du site. La reconversion de cette importante friche industrielle est envisagée par le porteur de projet sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement, l'innovation, la recherche et la formation.

Ce programme impose de réaliser ou faire réaliser des équipements publics indispensables au bon fonctionnement de ce futur projet économique d'envergure métropolitaine.

La société Valgo a déposé le jeudi 1er août 2019 un permis d'aménager sous le numéro PA 076 497 19 0 0001, actuellement en cours d'instruction.

Dans le cadre de ce projet, des échanges sont en cours afin d'identifier les équipements publics à créer ou à renforcer et les financements susceptibles d'être mis en œuvre. Sont notamment listés des aménagements de voiries et de carrefours, des renforcements de réseaux de compétences métropolitaines ou de services concessionnaires.

La présence du Grand Port Maritime de Rouen, en tant que propriétaire de la rue Sonopa, est l'un des faits marquants du montage qui impose un transfert de propriété de cet axe viaire.

Cette emprise représente une superficie de 21 500 m² environ. Cette superficie sera confirmée précisément par un géomètre expert.

Il convient, au préalable, de procéder au transfert de propriété de cette voirie pour que la Métropole Rouen Normandie puisse envisager des aménagements nécessaires à une desserte sécurisée du futur projet Valgo.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0085-DE

constater l'effectivité du transfert de la rue Sonopa en raison de la demande du Grand Port Maritime de Rouen pour renforcer la desserte et les accès au projet d'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Petroplus, porté par la société Valgo.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers du Grand Port Maritime de Rouen du 16 juillet 2019 et du 5 décembre 2019,

Vu le plan de la rue Sonopa joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la rue Sonopa qui doit permettre une desserte sécurisée du projet de réindustrialisation porté par la société Valgo sur la commune de Petit-Couronne, nécessite des travaux d'aménagement relevant de la compétence métropolitaine,

- que par courriers en date du 16 juillet 2019 et du 5 décembre 2019, le Grand Port Maritime de Rouen a validé le principe d'un transfert dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

- que le transfert proposé par le GPMR impose le démantèlement des pipe-lines ex-Petroplus longeant la voie Sonopa,

- que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Décide :

- de constater le transfert définitif de l'emprise de la voirie figurant en couleur verte sur le plan joint

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0085-DE

annexe, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

- de constater le transfert des délaissés figurant en orange sur le plan sous réserve d'un démantèlement des pipe-lines ex-Petroplus présents sur l'emprise rétrocédée,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4926
N° ordre de passage : 86
N° annuel : B2020_0086

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).
Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Territoires et Proximité/Pôle de Rouen**

Nature et objet du marché : **Marché de fournitures courantes et de services – Fourniture de matériaux pour la signalisation routière horizontale pour la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen**

Caractéristiques principales : Les produits à fournir seront de type :
bande préfabriquée thermocollée sans ajout de saupoudrage et sans primaire certifiée NF environnement.

Coût prévisionnel : 53 482,04 €TTC : DQE non contractuel

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal exécution : Rouen

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/11/2019

Date de la réunion de la CAO : 07/02/2020

Nom(s) du/des attributaires : AXIMUM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 48 107,40 €TTC

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1**

Caractéristiques principales : Il s'agit de marchés à bons de commande permettant d'assurer le petit entretien de la voirie.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :
Lot n°15 : Grand-Quevilly et Petit-Couronne
Lot n°18 : Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen

Coût prévisionnel : Estimation commune aux 2 lots 1 538 070 € HT -1 845 684 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois

Lieu principal exécution : lot 15 Le Grand-Quevilly et Petit-Couronne, lot 18 Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50%
Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/11/2019

Date de la réunion de la CAO : 07/02/2020

Nom(s) du/des attributaires :
- Lot n° 15 : TPR
- Lot n° 18 : MBTP

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montants des DQE non contractuels
- Lot n° 15 : 1 116 603,60 €TTC
- Lot n° 18 : 1 237 710 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Gestion Publique et Fiscalité**

Nature et objet du marché : **Missions d'audit, d'assistance et de contrôle financier, de conseil et d'études financières**

Caractéristiques principales : Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 Mission de conseil, d'études financières et fiscales, d'analyse et d'assistance pour la gestion de la dette et de la trésorerie, d'analyse financière rétrospective et prospective,

- Lot n°2 Mission d'audit, de contrôle financier et d'assistance aux contrats de concession et audits ponctuels sur la gestion des services publics de la Métropole.

Coût prévisionnel : estimation des DQE non contractuels :
- Lot 1 : 24 180 € TTC par an.
- Lot 2 : 30 000 € TTC par an.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Métropole Rouen Normandie

Forme du marché :

Pour le lot n°1, l'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de bons de commande.

Pour le lot n°2, l'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.
La forme des marchés sera définie par chaque marché subséquent.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 40 %
Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 18 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Date de la réunion de la CAO : 07/02/2020

Nom(s) du/des attributaires :
Lot n°1 : FCL Gérer La Cité
Lot n°2 : accord cadre multi-attributaires :
1. GB2A
2. FCL Gérer La Cité
3. ESPELIA

Montant du marché en euros TTC :
Lot n°1 : montant du DQE non contractuel 19 872 € TTC
Lot n°2 :montants des DQE non contractuels :
1. 29 724 € TTC
2. 35 712 € TTC
3. 36 900 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Réhabilitation des filtres CAG de l'usine d'eau potable de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Remplacement de 3 planchers filtrants, y compris leurs équipements associés et réhabilitation du génie civil

L'estimation du marché est de 600 000,00 € HT, soit 720 000,00 € TTC

Forme du Marché : marché ordinaire
Procédure : appel d'offres ouvert européen
Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 50%
Valeur technique : 50%

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Réhabilitation des filtres à sable de l'usine d'eau potable de Maromme**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Remplacement des planchers filtrants, y compris leurs équipements associés et réhabilitation du génie civil

L'estimation du marché est de 800 000,00 € HT, soit 960 000,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Forme du Marché : marché ordinaire
Procédure : appel d'offres ouvert européen
Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 50%
Valeur technique : 50%

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Reprise Vaubeuges à l'usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray – Ajout d'une 3ème pompe**

Suite à la problématique de pollution graduelle des captages de l'Andelle par des perchlorates (pas de solution de prévention et de traitement possible à court terme) et à la ressource complémentaire par la station des Longues Raies non fiable lors des périodes de pluie et sous influence pesticides, il convient de renforcer l'interconnexion Usine de la Chapelle – Réservoir des Vaubeuges qui était un secours mais qui est devenue l'alimentation principale du Plateau Est. Ainsi, cette interconnexion comportant 2 pompes, nécessite l'installation d'une 3ème pompe.

Le marché consiste à la mise en place d'une 3ème pompe (équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et travaux de génie civil et VRD associés).

L'estimation du marché est de 200 000,00 € HT, soit 240 000,00 € TTC

Forme du Marché : marché ordinaire
Procédure : appel d'offres ouvert européen
Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 50%
Valeur technique : 50%

Département / Direction : **SUTE/EAU ASSAINISSEMENT – Régies**

Objet du marché : **Grand-Quevilly – Rue de l'Industrie – Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur 1 200 ml**

Travaux de renouvellement des canalisations d'eau usée et d'eau potable en coordination avec les travaux de voirie

L'estimation du marché est de 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 € TTC

Forme du Marché : marché ordinaire
Procédure : appel d'offres ouvert européen
Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 40%
Valeur technique : 60%

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Département / Direction : **SUTE/EAU**

Objet du marché : **Marché d'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord-Ouest Ouest : gestion des équipements de production – distribution, gestion relations aux usagers, renouvellement des équipements de production, travaux divers sur réseaux, renouvellement des compteurs**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Le contrat de prestation de service conclu entre la Métropole et Eaux de Normandie arrive à échéance le 31 décembre 2020.
Le contrat de prestation conclu entre la Métropole et STGS arrive à échéance également le 31 décembre 2020 après notification de l'avenant n°4 le 8/11/19.
Parallèlement, les délégations de service public des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrivent à échéance à la même date, après adoption d'un avenant voté par le Conseil métropolitain du 14 octobre 2019.

Dans la continuité de la décision prise en séance du Conseil du 12 décembre 2005 au cours de laquelle il avait été annoncé qu'il serait mis fin à l'exploitation des services d'eau par contrats de délégation de service public et une reprise en régie du service potable, la Métropole a décidé de relancer une consultation, pour un marché d'exploitation d'une durée de 8 ans sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, qui débutera au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029.
Comme adopté par le bureau métropolitain du 13 février 2017, les deux territoires actuellement en prestation ne seront en 2021 gérés que par un seul prestataire.
Ce choix de mode de gestion a fait l'objet d'une présentation à l'Observatoire de l'Eau le 30 novembre 2016.

Durée du marché : 8 ans
Les besoins annuels sont estimés à 57 248 000,00 € TTC pour la durée du marché

Forme du Marché : marché ordinaire
Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 50%
Valeur technique : 50%

Département / Direction : DEPMD – Direction Espaces Publics, circulation, coordination

Objet du marché : Fourniture de modules sanitaires pour le réseau de transports en commun

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Il s'agit d'un marché de fourniture de modules préfabriqués à poser à destination des arrêts de transports en commun et plus particulièrement des arrêts TEOR et FAST

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Montant prévisionnel du marché : 150 000 € TTC annuel

Durée du marché : 1 an reconductible 4 fois

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %
Valeur technique : 50 %

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Entretien Ménager des locaux de la Métropole Rouen Normandie**
2 Lots : - Lot 1 : Entretien ménager des locaux de la Métropole Rouen Normandie
- Lot 2 : Entretien de la vitrerie des locaux de la Métropole Rouen Normandie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Entretien ménager et entretien de la vitrerie des sites de la Métropole Rouen Normandie.

Montant prévisionnel du marché:
Lot 1 : 300.000€ TTC /an
Lot 2 : 60.000€ TTC /an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50%
Valeur technique: 40 %
Performance environnementale : 10%

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Fourniture de bureau avec prestations de commande électronique**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Equiper les agents métropolitains des fournitures de bureaux nécessaires pour exercer leurs missions.

Montant prévisionnel du marché : 65.000€ TTC /an

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois par période d'un an.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50%
Valeur technique: 30 %
Accessibilité et utilisation du site internet : 10%
Performance environnementale : 10%

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **prestation de balayage mécanisé, de collecte de corbeilles des stations TEOR, de nettoyage de la plateforme et des stations, de la station métro Saint Sever, des pistes cyclables ainsi que des sites de la direction de la Maîtrise des Déchets**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Balayage mécanisé périodique :
sur la plate-forme TEOR, les terminus TEOR et les stations spécifiques (Mont Riboudet – Kindarena et Clos d'Argent)
Sur les pistes cyclables du territoire de la Métropole
sur les sites d'exploitation de la Direction de la Maîtrise des Déchets
Balayage mécanisé ou manuel (ponctuel) des P+R
Balayage mécanisé ou manuel (ponctuel) des parkings des gares SNCF
Balayage manuel périodique ou de lavage des stations TEOR et de la station Métro Saint Sever
Collecte périodique des corbeilles de propreté des stations TEOR
Nettoyage ponctuel avec balayage ou lavage sur la plate-forme TEOR, les terminus TEOR, les stations spécifiques (Mont Riboudet – Kindarena et Clos d'Argent) et les stations TEOR
Viabilité hivernale du platelage bois de la station Métro Saint Sever
Mise à disposition de matériel de balayage ou de lavage avec chauffeur
Décollage d'affiches et de chewing-gum sur divers supports
Enlèvement de graffitis sur divers supports

Montant prévisionnel du marché : 200 000 € HT par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande avec un minimum de 150 000 € HT par an

Procédure : Appel d'offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix : 50 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Valeur technique: 50%

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'Ouvrage d'Art**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
Missions d'assistance et de conseil en matière de travaux de construction, de modification, d'aménagement, d'études de faisabilité portant sur les ouvrages d'art (ponts, passerelles, trémies, tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains etc...)

Montant prévisionnel du marché: 110 000€ HT par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
Prix :50%
Valeur technique: 50%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

Modification n°1 M1812

Objet du marché : **Travaux d'aménagement du quartier Vieux Marché - Lot n°2 : Assainissement (EU, EP) et AEP**

Titulaire du marché : DLE OUEST

Montant initial du marché : 1 712 269,50 € HT / 2 054 723,40 € TTC

Objet de la modification :
La présente modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché.

Montant de la modification / % du montant du marché :
176 655,00 € HT / 211 986,00 € TTC
% d'écart introduit par la modification : +10.32 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Montant du marché modifications cumulées : 1 888 924,50 € HT / 2 266 709,40 € TTC
Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 10,32 %
Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction des ouvrages d'art**

Modification n°1 M1806

Objet du marché : **Tranchée couverte de Rouen rive gauche – Travaux d'étanchéité et de reprise des surfaces**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE / NGE

Montant initial du marché : 5 168 313,60 € TTC

Objet de la modification :
La présente modification a pour objet de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché et de prolonger le délai d'exécution

Montant de la modification 791 431,60 € HT soit 949 717,92 € TTC

% d'écart introduit par la modification : +18,38 %

Montant du marché modifications cumulées : 5 098 359,60 € HT / 6 118 031,52 € TTC
Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : + 18,38 %
Avis favorable de la CAO du 10/01/2020

Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments

Modification n°5 au marché M1836

Objet du marché : **Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen - LOT 1 « Maçonnerie – Pierre de taille BA – Installations de chantier»**

Titulaire du marché : GROUPEMENT NORMANDIE RENOVATION LEFEBVRE

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 780 983.16 € HT soit 4 537 179.79 € TTC

Objet de la modification :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°5 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre :
- Travaux supplémentaires non prévus initialement et consécutifs principalement à des problèmes structurels importants rencontrés sur l'Aile Sud découverts en cours de chantier.
- Prolongation du délai d'exécution de trois lié à ces travaux supplémentaires.

Montant de la modification 114 919.10 € HT soit 137 902.92 € TTC
% du montant du marché : + 3.04 %
Montant du marché modifications cumulées : 4 130 535.57 € HT soit 4 956 642.68 € TTC (+9.25%)
Avis favorable de la CAO du 10/01/2020

Département / Direction :Ressources et Moyens/ Direction des Bâtiments

Modification n°3 au marché M1837

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou à Rouen - LOT 2 « Charpente MH – Menuiserie »

Titulaire du marché : LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT

Caractéristiques principales : : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint-Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 866 835,20 € HT soit 4 640 202,24 € TTC

Objet de la modification :
Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°3 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre :
- Travaux supplémentaires non prévus initialement et consécutifs principalement à des problèmes structurels importants rencontrés sur l'Aile Sud découverts en cours de chantier.
- Prolongation du délai d'exécution de trois lié à ces travaux supplémentaires.

Montant de la modification : 110 063.81 € HT soit 132 076.57 € TTC
% du montant du marché : + 2.85%
Montant du marché modifications cumulées : 4 087 688.68 € HT soit 4 905 226.42 € TTC (+5.72%)
Avis favorable de la CAO du 10/01/2020

Département / Direction : **Assainissement**

Modification n°2 au marché M11104

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Objet du marché : réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux de ruissellement – chemin de la Ronce – lieu-dit de Bimare « Ateliers » à Roncherolles sur le Vivier.

Titulaire du marché : Groupement VALERIAN/EGC GALOPIN/ENVIRONNEMENT FORETS

Montant initial du marché : 222 755.33€ HT soit 266 415.38€ TTC

Objet de la modification :

Suite à la découverte d'une conduite amiantée dans les emprises du chantier de la zone d'ancrage de la future digue, un plan de retrait a été rédigé afin de déposer cette canalisation. Afin de conserver l'écoulement de cette dernière, la réalisation d'une déviation a été nécessaire. (PN5 à PN7) De plus, une étude complémentaire réalisé par Hydrogéotechnique a permis de valider la non réalisation d'une étanchéité avec bâche coté aval du bassin, celle-ci a été remplacée par un accroche terre 2D (PN9)

De plus, du fait de la modification de l'ouvrage de vidange qui se trouve décalé, la passerelle doit être rallongée, avec un surcoût dû à l'allongement de celle-ci, ce qui implique une nouvelle note de calcul avec des dimensionnements différents (PN10)

Montant de la modification/ % du montant du marché : 86 052.53€ TTC
% d'écart introduit par la modification : +32,19 %

Montant du marché modifications cumulées : 353 358,92 € TTC
Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché : +32,19 %
Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **EPMD**

Modification n°1 au marché M1913

Objet du marché : **Réaménagement de la route de Neufchâtel dans le cadre de l'optimisation de la ligne F1 - Lot n°1 : Terrassements – Voirie – Assainissement – Mobilier – Espace vert**

Titulaire du marché : COLAS

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 726 750,98 € HT soit 872 101,18 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de modifier le délai d'exécution et d'intégrer au marché des prix nouveaux
Montant de la modification / % du montant du marché : 72 027,44 € HT soit 86 432,93 € TTC / +9,91%

Montant du marché modifications cumulées : 798 778,42 € HT soit 958 534,10 € TTC / + 9,91 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Cœur de Métropole**

Modification n°3 au marché M1635

Objet du marché : **maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole Lot n°2 : Secteur des Musées**

Titulaire du marché : Groupement SARL FOLIUS ECOPAYSAGE/ SAS INGETEC / ON STE / SARL AGENCE FABRICE DRAIN

Caractéristiques principales : Marché de maîtrise d'œuvre

Montant initial du marché : 418 090,00 € HT / 501 708,00 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet de contractualiser la modification du programme portant sur la reprise du dossier PRO de la rue Beauvoisine, PA Beauvoisine et rues annexes ainsi que le report des travaux Rue Beauvoisine, Rue Jeanne d'Arc et Carrefour Sainte-Marie.

Montant de la modification / % du montant du marché : 91 022,50 € HT / 109 227,00 € TTC
% d'écart introduit par la modification : + 21,77%

Montant du marché modifications cumulées : 496 608,06 € HT / 595 929,67 € TTC
Incidence financière des modifications cumulées sur le montant initial du marché: + 18,78%
Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Direction Urbanisme et Habitat /Direction de l'Aménagement et des grands travaux**

Modification n°1 au marché n° M1825

Objet du marché : **Travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champ de Course des Bruyères en parc paysager. Lot 2 Travaux paysagers**

Titulaire du marché : ID VERDE en groupement avec VALLOIS 27 103 VAL DE REUIL CEDEX

Caractéristiques principales : Les travaux comprennent la fourniture de matériaux et la mise en oeuvre de tous les moyens pour des démolitions et protections liées au végétal et la réalisation de travaux paysagers du Parc des Bruyères ainsi que leur entretien pendant une année.

Montant initial du marché: le montant estimatif du marché conforme au Détail Quantitatif Estimatif non contractuel est de 2 397 199,14 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Objet de la modification :
- intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier.
- acter les prix nouveaux en créant un bordereau supplémentaire de prix unitaires
- augmenter le montant estimatif du marché, s'agissant d'un marché à prix unitaires

Les différentes évolutions ont pour origine :
1. Aléas de chantier liés à la qualité des sols en place qui s'est avérée très hétérogène lors des terrassements et à des conditions météorologiques exceptionnelles durant l'été 2019
2. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Œuvre
3. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage

Montant de la modification : 207 917,60 € TTC soit +8,67% du montant estimatif initial.

Montant estimatif du marché modifications cumulées : 2 605 116,74€ TTC / +8.67%
Avis favorable de la CAO du 07/02/2020

Département / Direction : **Urbanisme et Habitat**

Modification n°2au marché M1828

Objet du marché : **Travaux de reconversion des terrains de l'ancien Champ de Course des Bruyères en parc paysager - Lot 5 - Bois serrurerie métallerie**

Titulaire du marché : VALBOIS SASU en groupement avec ID VERDE / SERRU

Caractéristiques principales : Les travaux comprennent la fourniture de matériaux et la mise en œuvre de tous les moyens pour la réalisation des ouvrages de Bois et de Métal du Parc des Bruyères.

Montant initial du marché: le montant du marché conforme à la Décomposition Globale et Forfaitaire (DPGF) est de 2 328 461,94 € TTC

Objet de la modification :
- intégrer les prestations supplémentaires nécessaires demandées en phase chantier.
- acter les prix nouveaux à inclure à la DPGF
- augmenter le montant global forfaitaire du marché

Les différentes évolutions ont pour origine :
1. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Œuvre
2. Modifications des prestations à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage

Montant de la modification : 61 468,19 € TTC soit +2,64% du montant initial.

Montant du marché modifié : 2 389 930,13 € TTC / +2.64%

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 5 L O .
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 septembre 2019 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0086-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0087-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

Réf dossier : 4980
N° ordre de passage : 87
N° annuel : B2020_0087

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Chargé(e) d'études financières et administratives au sein du Département Services aux Usagers et Transition Écologique. La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le contrôle, le respect financier du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ainsi que les contrats avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, d'assurer une supervision budgétaire et financière sur les activités Eau - Assainissement - Direction du Cycle de l'Eau et participer au développement des indicateurs de pilotage et de prospective. Ce poste requiert notamment une formation supérieure en analyse financière, une bonne connaissance du fonctionnement des services eau et assainissement complétée d'une expérience professionnelle avérée en matière d'analyse financière et de travail en mode projet.

Ce poste de Chargé(e) d'études financières et administratives relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire, l'expertise requise sus-mentionnée justifie de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0087-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence de l'emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire, tant au regard de l'expertise que du marché du travail,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de Chargé(e) d'études financières et administratives, à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0087-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0088-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5026
N° ordre de passage : 88
N° annuel : B2020_0088

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Ressources humaines - Délégation par le Comité social économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature

Suite aux élections professionnelles du 21 novembre 219, le Comité Social Economique (CSE) remplace le Comité d'Entreprise pour les régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement.

En application de l'article L 2312-78 du Code du Travail, le Comité social et économique assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement.

Conformément à l'article R 2312-36 du même code, la gestion des activités sociales et culturelles des structures qui n'ont pas de personnalité civile peut être assurée par des personnes désignées par le comité. Ces personnes ou organismes agissent dans la limite des attributions qui leur ont été déléguées et sont responsables devant le comité.

Dans ce cadre, le Comité social et économique a pris la décision, en date du 14 janvier 2020, de confier à la Métropole Rouen Normandie, une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles en visant notamment l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Pour la mise en œuvre de cette délégation, la Métropole Rouen Normandie adhère pour les agents de droit privé des régies de l'Eau et Assainissement, en son nom propre, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Comité social et économique s'est prononcé favorablement sur la poursuite des orientations prises initialement par le comité d'entreprise en termes d'action sociale à destination du personnel. Il est nécessaire de réaliser une nouvelle convention de délégation qui reprend les modalités d'adhésion des agents, celles du règlement de la cotisation par le comité social et économique et les éléments de bilan annuel que pourra fournir la Métropole Rouen Normandie au comité social et économique dans le respect des clauses liées au Règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0088-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2312-78 et R 2312-36 du Code du Travail,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Comité social et économique des régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 14 janvier 2020 de déléguer à la Métropole Rouen Normandie une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2012 modifiée par délibération du 19 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent se voir confier la gestion d'une partie des prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents dépendant du Comité social et économique des régies de l'Eau et de l'Assainissement,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation par le Comité social et économique d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention annexée à la présente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie et de ses budgets annexes.

Les recettes liées au paiement par le Comité social et économique (CSE) du coût de l'adhésion de ses agents au Comité National d'Action Sociale seront inscrites au chapitre 70.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0088-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0089-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV. 2020
Réf dossier : 5027
N° ordre de passage : 89
N° annuel : B2020_0089

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Ressources humaines - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein des régies de l'Eau et Assainissement, environ 190 salariés à statut privé sur emploi permanent au 1er janvier 2020.

Les garanties collectives dont ils bénéficient, en référence à la convention collective nationale des entreprises des service d'eau et d'assainissement et au code du travail, peuvent être déterminées par voies de convention ou d'accord collectif.

Un premier accord en matière de prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » a été conclu pour la période de 2011 à 2015, puis un deuxième à partir du 1er janvier 2016 pour une période de cinq ans.

En septembre 2019, l'attributaire du marché actuel en prévoyance a informé la Métropole Rouen Normandie de sa décision de procéder à une résiliation du contrat au 31 décembre 2019, au motif de la sinistralité du contrat et de son déficit technique entre les cotisations versées par la Métropole et les adhérents au contrat et les prestations versées à ces derniers.

Une négociation a abouti de sorte que la résiliation du contrat intervienne au 31 mars 2020 afin de laisser le temps à la Métropole de lancer un nouvel appel d'offres visant à couvrir les agents à statut privé des régies de l'eau et assainissement en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès ». Ces informations ont été portées à la connaissance des partenaires sociaux qui ont approuvé, lors du Comité d'Entreprise de septembre 2019, la proposition de la Métropole Rouen Normandie de différer la date de la résiliation au 31 mars 2020.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour faire bénéficier les agents, cadres et non-cadres, de droit privé des régies de l'Eau et Assainissement d'une nouvelle garantie en prévoyance pour les garanties « incapacité- invalidité- décès » à compter du 1er avril 2020.

La consultation qui a été lancée reprend les éléments techniques inscrits dans ces deux accords-collectifs (bénéficiaires, conditions de participations des agents, nature des garanties).

Il est à noter que l'accord de substitution applicable aux salariés transférés de Véolia est également inchangé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0089-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C 150738 du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération C 2018-0713 du Conseil du 15 décembre 2015,

Vu la délibération C 2019-0551 du Conseil du 17 décembre 2018,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'information au Comité d'Entreprise de septembre 2019,

Vu la réunion de négociation avec les délégués des représentants du personnel du 6 décembre 2019,

Vu l'appel d'offres ouvert européen concernant la prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement publié le 9 janvier 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies de l'Eau et Assainissement du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein des régies de l'Eau et de l'Assainissement,

- que le contrat de prévoyance en cours avec l'assureur Collecteam sera résilié en date du 31 mars 2020,

Décide :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0089-DE

- d'adopter deux nouveaux accords-collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » conformément à la législation du Code du Travail en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer les nouveaux accords collectifs en prévoyance pour les garanties « incapacité-invalidité-décès » qui entreront en vigueur au 1er avril 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets annexes des régies de l'eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0090-DE

métropole
ROUENNORMANDIE

Affiché le
19 FEV 2020
Réf dossier : 5063
N° ordre de passage : 90
N° annuel : B2020_0090

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement des frais de déplacements des intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie

Dans le cadre de leurs activités, les services métropolitains, sont amenés à solliciter la collaboration ponctuelle d'intervenants extérieurs (artistes, convoyeurs, journalistes, professionnels, spécialistes et conseils dans le domaine de l'art, conférenciers, collaborateurs extérieurs, etc.).

Par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2016, la Métropole Rouen Normandie consent sur demande, au remboursement des coûts générés pour les déplacements ponctuels de ces intervenants (transports, repas, hébergements) au vu d'états de frais correspondants et de justificatifs conformément à l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la limite des forfaits réglementaires.

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée, et sur autorisation expresse du Président ou son représentant, ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite des forfaits dérogatoires.
Ces intervenants extérieurs, de par leur expertise, leur statut ou leur notoriété, contribuent de façon particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité métropolitaine.

Ainsi, pour ces intervenants, des indemnisations dérogatoires pourront être consenties jusqu'au 31 décembre 2020 sur les bases suivantes :
- pour les déplacements :
    - du tarif d'un billet SNCF 1ère classe en vigueur au jour du déplacement et si le lieu de départ n'est pas doté d'une gare SNCF soit sur indemnité kilométrique ou soit sur la base d'un billet en classe business pour les déplacements en avion qui s'imposeraient, ou se révéleraient moins onéreux,
    - du coût réel de la prestation autorisée, dans le cas d'une prestation de transport personnalisé dûment autorisée par la Métropole antérieurement au déplacement,
- les frais d'hébergement sur la base maximale de 150€ par nuitée (hôtel et petit déjeuner),
- l'indemnité des frais de repas dans la limite de 50€ par repas.

En aucun cas, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes réellement engagées.

Ces dérogations sont notamment applicables dans le cadre des opérations identifiées et adoptées à la programmation de la réunion des musées métropolitains ou dans le cadre de la programmation ou de projets telles que :
- des expositions,
- des rencontres scientifiques,
-des actions culturelles,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0090-DE

- l'argument de Rouen.

Le périmètre de ces opérations pourrait être amené à évoluer sous réserve de l'adoption au préalable par l'organe délibérant de ce nouveau périmètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le décret n°2001-654 modifié, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et notamment ses articles 2 et 7-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016, autorisant le remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018, fixant les modalités dérogatoires de remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la collaboration d'intervenants extérieurs pour améliorer la qualité du travail rendu ainsi que pour la valorisation de son activité, présente un intérêt pour la Métropole,

- qu'il est nécessaire définir des règles d'indemnisation des frais de mission dérogatoires pour les intervenants ayant une forte notoriété ou un statut particulier qui contribuent au rayonnement de la Métropole,

Décide :

- d'approuver pour une durée limitée allant jusqu'au 31 décembre 2020, pour ces intervenants extérieurs qui du fait, de leur expertise, de leur statut ou leur notoriété contribuent à la valorisation

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-B2020_0090-DE

de l'activité de la Métropole, les modalités dérogatoires ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à effectuer toute démarche ou à signer tout document, de type contrat d'assistance scientifique ou de prestations, de nature à exécuter la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) jusqu'à 21 h 57, Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 13, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21 h 32, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 19 h 05, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) jusqu'à 21 h 30, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 21 h 15, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19 h 11 et jusqu'à 20 h 17, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 19 h 30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 19 h 23 et jusqu'à 21 h 25, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 20, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 21 h 51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 13, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 47, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 21 h 57, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21 h 36, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 54, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 15, M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 54, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M.

RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 21 h 36, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20 h 10, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) à partir de 19 h 05, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h48.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme AUPIERRE, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET jusqu'à 21 h 57, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BONNATERRE à partir de 20 h 17, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE à partir de 20 h 20, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. JOUENNE, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LABBE (Rouen) par Mme BUREL F. à partir de 21 h 36, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. RENARD, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE, Mme MILLET (Rouen) par M. MARTOT, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP à partir de 19 h 05, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) M. LE GALLO, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TIERCELIN (Boos) par M. PESQUET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 20 h 10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DUPRAY à partir de 19h48 et jusqu'à 21 h 13.

Etaient absents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), Mme BOURGET (Houppeville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0091-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4942
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2020_0091

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 4 novembre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0091-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0092-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5067
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2020_0092

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 16 décembre 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0092-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0093-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5077
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2020_0093

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Equipements culturels - Construction d'une salle d'exposition pour l'E.S.A.D.Ha.R - Approbation du programme - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rouen : approbation et autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie souhaite procéder à la construction d'une salle d'exposition pour l'Ecole Supérieure d'Art et de Design le Havre Rouen (ESADHaR).

Le projet est constitué de deux salles d'expositions de 75 m² et 144 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 9 containers pouvant servir à la fois de salles de projections en lien avec les salles d'expositions ou de locaux de stockage. A l'étage, un container de 24 m2 pourra servir de galerie permettant une vue plongeante sur les espaces d'expositions.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 617 000 € HT.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie (mandant) souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rouen (mandataire), considérant l'avancement dans l'étude de ce projet réalisé par la Ville de Rouen avant le transfert de propriété (rédaction du programme et des CCTP).

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération a pour objet, conformément à l'article L2422-5 du Code de la commande publique et de l'article 1984 du Code civil, de confier au mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qui y sont fixées.

La Ville de Rouen doit mettre en œuvre, conformément à l'article L2422-6, les éléments de mission suivants :
- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- la préparation, la passation, la signature des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le suivi du chantier sur les plans techniques, administratifs et financiers sans pour autant s'immiscer dans la maîtrise d'œuvre ;
- la réception des ouvrages ;
- l'assistance à la gestion de la garantie de parfait achèvement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0093-DE

La Métropole Rouen Normandie pourra faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

En parallèle de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Rouen mettra à disposition un agent de la Direction du Patrimoine Bâti à raison de 6 heures par semaine pour permettre le suivi technique de l'opération. Une convention de mise à disposition qui vient préciser les modalités, les agents concernés et le temps de mise à disposition sera conclue entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie. Le temps passé par ces agents sera refacturé à la Métropole Rouen Normandie selon les clauses des conventions de mise à disposition.

La Ville de Rouen, dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, consent à ne pas percevoir de rémunération pour les missions exécutées.

Le financement de l'opération est réalisé de la façon suivante :

DEPENSES Montant en € HT		RECETTES	Montant en €
Montant total opération (non compris mise à disposition agents Ville de Rouen)	617 000 €	DRAC	135 000 €
		Métropole	255 334 €
		Ville de Rouen	113 333 €
		Région Normandie	113 333 €
TOTAL	617 000 €	TOTAL	617 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-5,

Vu le Code Civil et notamment son article 1984,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David Lamiray, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite procéder à la construction d'une salle d'exposition pour l'Ecole Supérieure d'Art et de Design le Havre – Rouen (ESADHaR),

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0093-DE

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Rouen dans le cadre de cette opération de travaux, dans une optique de bonne gouvernance considérant que le dossier a été préparé en amont avant le transfert par la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Rouen,

- que la Métropole Rouen Normandie règle directement les factures émises par les entreprises dans le cadre de l'opération après visa de celles-ci par la Ville de Rouen,

- que la Ville de Rouen consent à ne pas être rémunérée pour les missions de maître d'ouvrage mandataire exercées dans le cadre de la convention de mandat,

- que le plan de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Montant total opération (non compris mise à disposition agents Ville de Rouen)	617 000 €	DRAC	135 000 €
		Métropole	255 334 €
		Ville de Rouen	113 333 €
		Région Normandie	113 333 €
TOTAL	617 000 €	TOTAL	617 000 €

Décide (Abstention : 1 voix) :

- de valider le contenu des éléments de définition programmatique joints en annexe,

- d'approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie vers la Ville de Rouen dans le cadre de l'opération de travaux à l'ESADHaR,

- d'approuver les missions et modalités d'exécution confiées à la Ville de Rouen en tant que maître d'ouvrage mandataire dans le cadre de l'opération de travaux à l'ESADHaR,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe,

- de valider le plan de financement de l'opération dans les conditions visées ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter les financements correspondants auprès des partenaires concernés.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0093-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0094-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4948
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2020_0094

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Modification de la grille tarifaire - Création du tarif "Pass" dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste : approbation

Dans le cadre de la quatrième édition du Festival Normandie Impressionniste, il est proposé aux visiteurs, dans la limite de 800 unités, des Pass accordant à ses détenteurs des conditions tarifaires avantageuses.

En effet, délivré au tarif de quatre euros, le Pass Normandie Impressionniste, nominatif, non cessible et valable pour une personne, permet de faire bénéficier à ses détenteurs des entrées au tarif réduit pour l'ensemble des musées participant à ce festival.

Le résultat des ventes de ce Pass sera intégré aux recettes de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire intégrant ces nouvelles conditions et la convention avec le GIP relatif aux modalités de mise en place des avantages dans le cadre du PASS et de sa revente.

De même, aucun audioguide n'étant proposé pour cette nouvelle édition, il vous est proposé d'approuver cette modification de la grille tarifaire incluant la suppression du tarif de location de l'audioguide.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2019 relative à la grille tarifaire de la RMM,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0094-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Pass Normandie Impressionniste sera vendu aux billetteries de la RMM (dans la limite de 800 Pass conformément à la convention annexée),

- qu'il est propose des conditions tarifaires aux détenteurs du Pass,

- qu'il est nécessaire, pour cette exposition, de modifier la grille tarifaire de la RMM,

Décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération,

- d'approuver la convention ci-jointe relative aux modalités d'usage et d'attribution des 800 Pass Normandie Impressionniste,

et,

- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0094-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0095-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5037
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2020_0095

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Robert Diochon et patinoire du Centre Sportif Guy Boissière - Grilles tarifaires : approbation

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le stade Robert Diochon situé sur la commune de Petit-Quevilly.

Ce complexe sportif est composé principalement de 2 terrains, de vestiaires, de 8 372 places en tribunes, de loges privatives et d'espaces partenaires pouvant accueillir jusqu'à 282 personnes, de locaux administratifs et de locaux techniques liés aux activités sportives se déroulant dans cette enceinte.

Celui-ci accueille principalement et de façon prioritaire les rencontres de la SAS US Quevilly Rouen Métropole. L'équipe première du FC Rouen, évoluant en championnat de France de nationale 2, y organise également ses matchs à domicile. Enfin, il peut arriver que des rencontres du Rouen Normandie Rugby, évoluant en championnat de PRO D2, soient délocalisées au stade Diochon. Cet équipement peut également être utilisé ponctuellement par d'autres organisateurs d'événements.

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire du Centre sportif Guy Boissière.

Cet équipement accueille les entraînements et compétitions de 4 clubs utilisateurs mais également, sur plusieurs créneaux hebdomadaires, des habitants de la Métropole et au-delà venant pratiquer le patin à glace sur la patinoire ludique.

Il appartient à la Métropole de fixer les tarifs métropolitains pour les usagers de ces deux équipements.

Il vous est proposé de reconduire à l'identique l'actuelle grille tarifaire du Stade Diochon.

Il vous est proposé également de valider une nouvelle grille tarifaire pour la patinoire de l'Ile Lacroix. La grille tarifaire validé en Conseil métropolitain le 4 novembre 2019 nécessite en effet quelques menues corrections de coquilles.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0095-DE

Et conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer une redevance annuelle de mise à disposition à l'encontre du club professionnel utilisateur de la patinoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain le Stade Diochon,

Vu le délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant les tarifs des équipements sportifs métropolitains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain la patinoire du Centre Sportif Guy Boissière,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant une grille tarifaire pour la patinoire du Centre Sportif Guy Boissière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain le Stade Diochon situé à Petit-Quevilly par délibération du 29 juin 2015 et la patinoire du Centre Guy Boissière par délibération du 12 mars 2018,

- que des grilles tarifaires pour les usagers des deux équipements ont été approuvées par délibération du 25 juin 2018 et du 4 novembre 2019,

- qu'il convient de reconduire à l'identique l'actuelle grille tarifaire du Stade Diochon,

- qu'il convient de valider une grille tarifaire corrigée pour la patinoire du Centre Sportif Guy Boissière,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0095-DE

- qu'il convient conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de mettre en place une redevance annuelle de mise à disposition à l'encontre du club professionnel,

Décide :

- d'approuver les grilles tarifaires ci-annexées,

- d'approuver la mise en place d'une redevance annuelle à l'encontre du club professionnel par l'intermédiaire d'une convention ultérieure.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0096-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4778
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2020_0096

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Modification des statuts : autorisation

La régie « Rouen Normandie Création », à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Conseil d'exploitation de la Régie est composé de :

- cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de la Métropole Rouen Normandie,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre départementale des Métiers et de l'Artisanat,
- un représentant titulaire du CHU de Rouen et un représentant suppléant.

La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale (CCI), dans un courrier du 1er août 2019, a émis le souhait de ne plus participer au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création.

La CCI est représentée au Conseil d'exploitation de Rouen Normandie Création au titre de ses missions de premier accueil de projets et à titre de prescripteur de projets pour les pépinières.

Il vous est donc proposé de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation en supprimant les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale (CCI) afin d'acter la demande de la CCI.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1412-2 et R 2221-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif aux actions de développement

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0096-DE

économiques d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie « Réseau Seine CREAtion » et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 octobre 2018 approuvant la dernière modification de la composition du Conseil d'exploitation,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 3 février 2020,

Vu les statuts de la Régie « Rouen Normandie Création » et notamment les articles 2 et 6,

Vu le courrier de la CCI en date du 1er août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CCI Rouen Métropole a émis le souhait de ne plus participer au Conseil d'exploitation de la Régie Rouen Normandie Création.

- que la liste des membres titulaires et suppléants représentant la Métropole Rouen Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le CHU de Rouen reste inchangée,

Décide (Contre : 8 voix, Abstention : 1 voix) :

- de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation pour prendre acte de la demande de la CCI Rouen Métropole en supprimant ses représentants,

et

- de modifier les statuts de la régie Rouen Normandie Création à compter du 1er mars 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020.
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0096-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0097-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4415
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2020_0097

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er mars 2020 : adoption

Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

. Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,

. Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les biotechnologies,

. Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,

. Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises,

. Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprises spécialisés dans le domaine de l'éco-construction,

. Seine CREAPOLIS SUD : hôtel et pépinière d'entreprises.

Il vous est proposé une modification de la grille tarifaire actuelle du réseau Rouen Normandie Création comme suit :

- il est proposé d'intégrer l'utilisation des terrasses privatives par les entreprises pour le site de Seine BIOPOLIS III, Seine CREAPOLIS SUD et Seine INNOPOLIS en appliquant un coefficient de pondération de 50 % sur la superficie pour terrasse privative sur la base du loyer au tarif "bureau".

Ce tarif s'appliquera uniquement pour les nouveaux contrats, c'est-à-dire pour les nouvelles

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0097-DE

entreprises arrivées, mais aussi pour les entreprises signataires d'un bail commercial après un bail dérogatoire.

- il est proposé de supprimer, sur tous les sites concernés, le tarif de 150 € / an appliqué pour les conventions à temps partagé à raison de 35 h / an.

En effet, cette convention « bureau à temps partagé » de 35 h / an avait été mise en place en 2012. Elle permettait aux entreprises de tester le marché en suivant l'accompagnement proposé par l'équipe de Rouen Normandie Création. Cependant, la plupart des entreprises ne respectant pas leurs engagements, il est proposé de ne maintenir que la convention d'accompagnement de 10 h / semaine pour une durée maximale de 1 an en substitution à celle d'une durée de 4 ans.

- il est proposé de réviser les tarifs appliqués pour les photocopies. En effet, au 01/07/2018, un seul tarif pour les photocopies et impressions était facturé à 0,05 € en pépinière et à 0,10 € en Hôtel d'entreprises. Suite à la réclamation de quelques entreprises et après étude du marché, il convient de réajuster les tarifs et de faire une distinction entre la photocopie noir et blanc et la photocopie couleur.

Il est donc proposé, en pépinière, d'appliquer un tarif de 0,02 € pour la photocopie noir et blanc et de 0,05 € pour la photocopie couleur.

Par ailleurs il est proposé, en Hôtel, d'appliquer un tarif de 0,03 € pour la photocopie noir et blanc et de 0,06 € pour la photocopie couleur.

A l'occasion de ces modifications substantielles, il est également proposé d'apporter les modifications ci-dessous liées au quotidien du fonctionnement de la Régie Rouen Normandie Création et ainsi d'harmoniser les différents tarifs appliqués sur l'ensemble des sites de RNC :

- il est proposé de créer, comme pour les autres sites et au même prix, le tarif « convention à temps partagé à raison de 10 h / semaine », le tarif « location d'un poste téléphonique » ainsi que le tarif « recharge clef prépayée » et remplacement d'une clef distributeur pour le site de Seine CREAPOLIS SUD, une machine étant dorénavant mise à la disposition sur ce site,

- il convient d'ajouter, pour le site de Seine BIOPOLIS II, un tarif pour le remplacement d'un badge magnétique,

- il est proposé d'ajouter, pour l'ensemble des sites, un tarif pour le remplacement d'une clef de bureau,

- enfin, il convient d'ajouter, pour le site de Seine BIOPOLIS III, un tarif pour le remplacement du cylindre de boîte aux lettres.

Il vous est donc proposé d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 1er mars 2020.

Le quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0097-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1er juillet 2018,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation en date des 30 septembre et 2 décembre 2019 relatifs à la modification de la grille tarifaire,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création et notamment l'article 9,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu' il convient d'intégrer l'utilisation des terrasses privatives par les entreprises pour les sites de Seine BIOPOLIS III, Seine CREAPOLIS SUD et Seine INNOPOLIS en appliquant un coefficient de pondération de 50 % sur le montant du loyer au tarif "bureau".
Ce tarif s'appliquera uniquement pour les nouveaux contrats, c'est-à-dire pour les nouvelles entreprises arrivées, mais aussi pour les entreprises signataire d' un bail commercial à la suite d'un bail dérogatoire,

- qu'il convient de supprimer, sur tous les sites concernés, le tarif de 150 € / an appliqué pour les conventions à temps partagé à raison de 35 h / an et de ne maintenir que la convention d'accompagnement de 10 h / semaine pour une durée maximale de 1 an en substitution à celle d'une durée de 4 ans,

- qu'il convient de réviser les tarifs appliqués pour les photocopies en pépinière et hôtel d'entreprises en distinguant notamment la photocopie noir et blanc de la photocopie couleur,

- que le fonctionnement de la Régie Rouen Normandie Création nécessite des modifications liées au quotidien et à l'harmonisation des différents tarifs appliqués sur l'ensemble des sites de RNC,

- que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1er mars 2020.

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe qui prendra effet au

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0097-DE

1er mars 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0098-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5022
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2020_0098

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) – Adhésion : autorisation – Désignation d'un représentant au collège « Collectivités territoriales » de l'association

Créée en 2000 par une équipe d'entrepreneurs et d'experts, la FING est un think tank de référence sur les transformations numériques et aide les entreprises, les institutions et les territoires à anticiper les mutations liées aux technologies et à leurs usages.

La FING compte aujourd'hui plus de 250 membres composés de grandes entreprises, de start-ups, de laboratoires de recherche, d'universités, de collectivités territoriales, d'administrations, d'associations ou encore de personnes physiques.

L'action de la FING se décompose en 4 axes principaux :

• La prospective : il s'agit de pouvoir repérer les évolutions majeures dans le domaine du numérique, les technologies de rupture et les basculements qui vont s'opérer.
Cela permet de prévoir les évolutions structurelles dans le secteur du numérique et de chercher à s'adapter, à anticiper et à saisir les opportunités de développement qui sont liées.

• « Les expéditions » : elles permettent aux adhérents de travailler sur de nouvelles pistes d'innovation et d'actions collectives qui peuvent déboucher sur des sujets de recherche.
Ces travaux pourraient offrir la possibilité de partager des informations stratégiques avec les start-ups locales et de les sensibiliser aux enjeux du numérique de demain.

• Les projets : il s'agit de mener des actions d'open innovation en mettant en réseau les acteurs. L'objectif est de vulgariser et concrétiser l'enjeu de l'innovation pour les territoires, les entreprises et les acteurs au sens large et de faire émerger des projets transformateurs.
(ex : le numérique au service de la transition écologique)

• Les publications : la FING publie des ouvrages sur les innovations offertes par les usages du numérique, les perspectives, etc... Ces dernières sont largement reconnues à l'échelle nationale et européenne et font référence.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0098-DE

L'adhésion de la Métropole à cette association et la participation effective des services à ses travaux permettraient d'être en prise avec les évolutions structurelles du numérique, de partager les informations avec les acteurs de l'écosystème, de capter des sujets d'innovation spécifique dont pourrait s'inspirer le territoire, ses entreprises et start-ups locales.

Par ailleurs, l'association pourrait accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de ses grands projets en lien avec le numérique : transition industrielle et industrie 4.0, développement de services innovants en matière de mobilité, réflexions sur la smart city, COP21 et transition écologique, valorisation et traitement de la données…

Enfin, notre participation à cette association pourrait donner de la visibilité aux actions et domaine d'excellence des entreprises de la Métropole et ouvrir des perspectives de rayonnement national au territoire.

Les principales réalisations récentes de la FING sur les dernières années ont par exemple porté sur la création de la « 27e Région » sur la place et les opportunités du numérique dans les politiques publiques ou encore d'Open Data France, pour l'ouverture de l'accès aux données.

Enfin, entre septembre 2018 et 2019, la FING, avec le soutien de ses partenaires, a accompagné trois villes - Nantes Métropole sur la TEE, l'agglomération de la Rochelle sur la mobilité durable et la Métropole de Lyon sur l'action sociale - pour leur permettre d'implémenter leurs propres expérimentations Self Data dès 2020 (partage des données des collectivités aux citoyens pour créer de nouveaux usages, faciliter le quotidien, les impliquer dans la vie locale…).

L'adhésion à la FING permettrait à la Métropole d'assurer une présence nationale dans des organisations en lien avec la mutation des technologies et des usages et d'avoir accès :
• Aux rencontres bimestrielles entre adhérents,
•A la journée « nos futurs » (fin-mai, mi-juin), temps de partage entre adhérents et journée de questionnement du rôle de la FING sur des enjeux d'avenir,
• A une intervention sur mesure à organiser sur des sujets intéressant la Métropole,
• A deux événements « brainstorm » sur une thématique majeure pour la Métropole.

Dans ce cadre, il a d'ores et déjà été évoqué la possibilité pour la Métropole de s'associer au lancement d'un groupe de travail sur le thème « Numérique et risques majeurs ».

Conformément aux statuts, la Métropole serait membre du collège des collectivités territoriales (qui compte notamment les métropoles de Nantes, Lille, Lyon ou encore la ville de la Rochelle).

Le montant de la cotisation, basé sur le montant du budget global de la collectivité se porterait à 6 000 € TTC.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole adhère à l'association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération pour l'année 2020.

Il vous est également proposé d'habiliter le Président de notre Établissement à siéger au sein de l'Assemblée Générale et au sein du Collège des membres « Collectivités Territoriales » lequel

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0098-DE

désignera en son sein ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Fondation Internet Nouvelle Génération, notamment les articles 3, 5 et 13,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les enjeux numériques sont essentiels pour le développement du territoire métropolitain,

- que l'adhésion à la Fondation Internet Nouvelle Génération serait une opportunité d'assurer une présence nationale de la Métropole Rouen Normandie dans des organisations en lien avec la mutation des technologies et des usages,

- que la FING pourrait aider la Métropole dans ses réflexions sur ses projets numériques, et notamment sur le sujet de la gestion des risques majeurs qui est plus que jamais d'actualité pour notre territoire,

- qu'il convient, conformément aux statuts de l'association, d'habiliter le Président à siéger au sein de l'Assemblée Générale et au sein du Collège des membres « Collectivités Territoriales » de cette association,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération et le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est de de 6 000 € TTC en 2020,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0098-DE

et

- de désigner le Président pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au sein du collège des membres « collectivités territoriales » de l'association Fondation Internet Nouvelle Génération lequel désignera en son sein son représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0099-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5036
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2020_0099

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Normandie Web Xperts (NWX) - Actions numériques sur le territoire - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Normandie Web Xperts est un collectif d'entrepreneurs du numérique ayant pour objectif de fédérer les professionnels du secteur afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire. A fin 2019, l'association compte environ soixante membres en faisant ainsi l'un des principaux acteurs de la filière.

Acteur incontournable du numérique, NWX participe activement au dynamisme de son écosystème sur le territoire et ses actions s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques de la Métropole en matière de développement économique du territoire par le soutien aux filières innovantes d'excellence et le renforcement de son écosystème numérique.

Plus précisément, les missions de l'association sont les suivantes :
- accueillir, aider, conseiller, faciliter, créer du lien entre les acteurs du numérique et les entreprises du territoire,
- animer une communauté tech,
- permettre la réflexion sur le numérique au travers des événements proposés,
- communiquer sur l'expertise et le savoir-faire en région dans le domaine du numérique,
- contribuer à la montée en compétences en repérant les besoins en formation.

NWX est signataire du contrat de filière numérique régional aux côtés de la Région Normandie, de l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) et du Pôle de compétitivité TES avec qui une feuille de route commune a été partagée.

De 2017 à 2019, la Métropole et NWX se sont engagés dans un partenariat au travers d'une convention portant sur un montant total de 180 000 € et portant principalement sur l'ouverture et l'animation d'un espace de coworking « la cantine numérique » au sein de la pépinière Seine Innopolis. Face au succès, un deuxième espace a été ouvert en 2018. Les actions menées ont largement contribué à l'attractivité de la pépinière d'entreprises et ont permis de favoriser la naissance d'initiatives entrepreneuriales.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0099-DE

Dans le cadre de son renouvellement, il est proposé de réorienter le partenariat vers des actions plus larges en prise directe avec l'ensemble de l'économie du territoire autour de 4 axes principaux :
- Le développement de l'entrepreneuriat à travers la mise en place du dispositif StartHüb visant à aider les porteurs de projets numériques à créer leur entreprise. NWX assurera également le suivi d'un groupe d'ambassadeurs entrepreneurs issu de l'enseignement supérieur et animera des événements type hackathons et startups week-end visant à détecter des projets innovants et prometteurs.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité des actions du Réseau Normandie Création et visent notamment à alimenter la pépinière et l'hôtel d'entreprises Seine Innopolis.

- Le numérique responsable à travers la mise en place d'événements d'acculturation, de la rédaction d'un livre blanc sur le GreenIT et de formations certifiantes à destination des entreprises numériques. Ces actions s'intègrent dans la logique de coalition numérique créée à l'occasion du lancement de la COP21 locale.

- L'industrie 4.0 avec la mise en relation de prestataires de services et de PME industrielles. Ces mises en relation s'effectueront dans le cadre de Territoire d'industrie et du dispositif CONECTO porté par l'IUMM.

- L'animation de l'écosystème numérique à travers l'organisation d'événements d'acculturation et de networking. L'association s'engage également à participer activement aux diverses réflexions menées actuellement sur le territoire : numérique au sein des autres filières, Datalab et DIH (Digital Innovation Hub).

Par ailleurs, il est organisé en 2020 par Publicis et les Echos, le salon VivaTech à Paris qui est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique sur 3 jours du 11 au 13 juin et qui réunira, selon les chiffres des précédentes éditions, près de 13 000 startups, 3 300 investisseurs, 2 500 journalistes et près de 125 000 visiteurs venus de plus de 125 pays.

En 2019, la Métropole avait indirectement soutenu la participation d'une délégation normande en autorisant l'association Normandy French Tech, amenée à être dissoute, à solder les fonds apportés par la Métropole. Au total, 10 entreprises normandes se sont réunies sous la bannière « We are Normandy » sur le salon. La moitié provenaient du territoire de la Métropole.

La Métropole a été sollicitée par l'agence de développement de Caen la Mer en novembre pour apporter son soutien à une présence normande sur l'édition 2020 du salon.
L'initiative est soutenue par la Région Normandie, prête à cofinancer une présence de plusieurs territoires normands et par l'ADN qui fléchera ses dispositifs de soutien directement aux entreprises participantes.

L'association Normandie Web Xperts (NWX) se propose d'assurer la logistique, la coordination et l'interface avec les organisateurs du salon.

La participation de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0099-DE

sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité pour elles et le territoire.

Sur le salon, la Métropole pourra assurer la promotion du territoire, faire valoir son positionnement et ses nombreux atouts en termes de numérique (spécificités, équipements, acteurs, projets structurants…) et dévoiler sa stratégie « smart city ». Cette démarche pourrait être accompagnée par des acteurs institutionnels tels que les établissements d'enseignement supérieur et laboratoires dédiés (ex : le CRIANN) et par une délégation avec des élus et décideurs métropolitains, des entreprises du numérique et la presse.

Une mission de prospection ciblée sur le 1er semestre et en lien avec RNI pourrait enfin être menée et trouver son point d'orgue sur le salon pour tenter d'attirer sur le territoire des entreprises matures, en développement voire en phase de création.

Le budget prévisionnel du salon est estimé à 185K€ répartis de la manière suivante : 35K€ Métropole, 35 K€ Caen la Mer, 80 K€ Région Normandie et le reste pris en charge par les entreprises exposantes. Elles auraient à charge un montant de 1 000€/jour dont l'ADN pourrait financer 50% via ses dispositifs d'aides.

Il vous est proposé de soutenir l'organisation d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la Métropole au salon VivaTech 2020 qui serait prise en charge par l'association Normandie Web Xperts (NWX) assurant l'organisation et la coordination des acteurs.

Pour mener ces actions, le soutien financier de la Métropole s'élèverait à 85 000 € en 2020 et 50 000 € en 2021 et 2022, soit 185 000 € sur l'ensemble du partenariat portant sur la période 2020-2022.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association Normandie Web Xperts (NWX) d'un montant de 185 000 € ventilé sur 3 ans, 85 000 € (dont 35 000 € pour la salon Vivatech) en 2020, 50 000 € en 2021 et 2022 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires sur les exercices correspondants, et dont les modalités sont fixées par la convention de partenariat triennale ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de partenariat triennale avec NWX,

Vu la lettre de l'association NWX en date du 19 décembre 2019 sollicitant une subvention auprès de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0099-DE

la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment, la filière numérique,

- que l'association Normandie Web Xperts est un acteur incontournable de l'écosystème numérique métropolitain,

- que, compte-tenu du bilan positif du partenariat arrivé à son terme, il apparaît opportun de reconduire ce partenariat avec NWX qui se propose de poursuivre et de développer les actions de la filière numérique menées sur le territoire métropolitain,

- que le salon VivaTech est un événement incontournable en matière de numérique et d'innovation permettant aux startups et PME de l'écosystème numérique de notre territoire de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire,

- que dans le cadre ces missions, Normandie Web Xperts se propose de coordonner et piloter l'organisation du stand sous la bannière normande au côté de l'agglo Caen la mer, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 85 000 € en 2020 et 50 000 € en 2021 et 2022, soit 185 000 € pour les trois années à l'association Normandie Web Xperts, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022,

- d'approuver la convention de partenariat triennale ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0099-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0100-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5021
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2020_0100

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature

Rouen Normandy Invest (RNI), agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'agglomération Seine Eure réunies dans le Pôle Métropolitain, étend désormais son périmètre d'action sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.

Elle a pour missions, pour le compte des territoires qui la composent, de prospecter de nouveaux investisseurs et de faciliter leur implantation grâce à la mise en place de services adaptés, d'assurer la promotion de Rouen Seine Eure dans une dynamique de marketing territorial et d'entretenir et développer les partenariats économiques entre les acteurs.

L'année 2019 , dans la droite ligne des orientations retenues depuis 2017, a permis de consolider le travail d'identification et de valorisation du territoire Rouen Seine Eure grâce à :
- une mobilisation particulièrement importante par l'évènement de l'Armada pour prospecter et intéresser des acteurs économiques français et étrangers ainsi que pour mesurer les retombées de cet évènement majeur,
- un travail de suivi et de pilotage d'environ 249 nouveaux dossiers dont 57 % concernent des demandes d'implantations d'entreprises,
- des actions ciblées, thématiques poursuivies, suite à la prospection-détection lancée par un prestataire à l'échelle nationale, via une plateforme de données et d'outils de data-tracking,
- la démarche initiée avec l'Agence de Développement de la Normandie pour viser les retombées du Brexit,
- l'accueil individuel des nouveaux arrivants, via un portail dédié, sur le territoire accompagné d'un guide d'accueil téléchargeable facilitant la mobilité professionnelle,
- la transformation de la bourse des locaux en Vitrine Immobilière et foncière,
- l'animation du réseau des adhérents dans le cadre de l'organisation de soirées thématiques ou les visites découvertes d'entreprises. Il est notamment à souligner que le nombre d'adhérents au sein de RNI s'est accru de plus de 30% en 2019 dont de très petites entreprises,
- la poursuite du plan d'actions ciblées pour communiquer efficacement sur le territoire métropolitain et la réalisation de nouveaux supports de communication et de promotion tels que des outils spécifiques pour le secteur de la santé et celui des nouvelles technologies.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0100-DE

Sur la base du rapport d'activité intermédiaire du premier semestre 2019 joint à la présente délibération, le Conseil d'Administration de RNI a validé les orientations de l'agence pour l'année 2020 avec un fil conducteur, celui de poursuivre et d'accroître la notoriété ainsi que l'attractivité économique du territoire.

Les orientations et actions 2020 que proposent de mener RNI sont réparties en quatre grands axes :

Prospection des entreprises

RNI poursuivra prioritairement son action de prospection sur le territoire national, selon les filières et les offres foncières du territoire. Outre le SIMI qui permet de valoriser l'offre foncière et immobilière, RNI s'attachera à participer davantage à des salons et conventions d'affaires en particulier dans les secteurs de la santé, du numérique, de la logistique et de l'énergie. La présence de RNI se fera en tant qu'exposants mais également en tant que visiteurs permettant de nouer des contacts en dehors du stand et en privilégiant les rendez-vous professionnels pris en amont.
Les actions de prospection internationale, à peine initiées en 2019, vont être reconduites en partenariat avec l'ADN. Il en est de même d'une mission prospective à l'échelle normande en réponse au Brexit.
RNI initiera en 2020 une action nouvelle d'approche des consulats installés sur son territoire pour faire connaître les atouts du territoire, notamment via les entreprises qui y sont déjà implantées et aussi prospecter afin d'identifier celles en souhait de mobilité ou de développement en France.

Services dédiés aux entreprises

RNI développe des services à destination des entreprises : accueil de nouveaux salariés, animations pour les nouveaux arrivants, accompagnement d'initiatives innovantes d'entreprises, partenariat avec d'autres acteurs du développement des entreprises…).
RNI poursuivra en 2020 le développement de nouveaux services aux entreprises adhérentes pour faciliter la mobilité professionnelle et consolider le portail dédié « accueil mobilité » comportant une base libre d'accès et un service plus personnalisé réservé à ses adhérents.

La promotion de ce service auprès des adhérents et des entreprises en cours d'implantation va être accentuée, via les services DRH et les relais adhérents, afin de valoriser ce conseil inclus dans l'adhésion des membres par le service mobilité.
La communication de cet outil auprès des entreprises se fera également via la mise en place des « enjoyers », parrains locaux accueillant personnellement des nouveaux arrivants.

Développement des partenariats économiques

En 2020, RNI propose de réitérer l'organisation de soirées à thème très appréciées des acteurs économiques pour réunir le plus large panel possible d'acteurs économiques locaux de la Métropole et de la CASE et générer des contacts business, encourager la découverte de nouveaux talents et mobiliser pour la promotion du territoire.
RNI propose d'appliquer ce concept à d'autres réunions thématiques dans un cadre plus restreint.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0100-DE

Le principe d'une réunion annuelle réunissant tous les secteurs d'activité sous forme d'une Convention est également proposé.
En complément, RNI anime le « Club des Entrepreneurs », qui offre aux membres l'opportunité de se retrouver en nombre réduit pour découvrir une activité du territoire. Ainsi, RNI envisage d'amplifier les visites/découvertes d'entreprises et de laboratoires à l'échelle Rouen Seine Eure.

Promotion et attractivité du territoire

Outre la mise en place d'un programme global de promotion et de communication territoriale, via la presse tant grand public que spécialisée (sous formats print ou digital et les réseaux) et une communication multisectorielle et coordonnée avec les évènements ciblés et la programmation des salons, RNI se concentrera sur les outils de promotion et de communication pour promouvoir le territoire métropolitain. Elle sera partenaire de la démarche stratégique de reconquête d'image et d'attractivité par ailleurs engagée à l'initiative de la Métropole après l'accident de l'usine Lubrizol.

Enfin, un film vidéo de promotion des filières et du cadre de vie du territoire sera réalisé à l'échelle de Rouen seine Eure. En complément, une vingtaine de reportages/interviews vidéo sont également programmés.

Le budget global 2020 de l'association s'élève à à 1 685 250 €, en légère progression au regard du budget de l'année précédente (1 644 420 €). RNI sollicite un soutien de la Métropole pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à Rouen Normandy Invest une subvention d'un montant de 1 249 330 € dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 20 mars 2019,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date 10 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil D'administration de RNI en date du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget Primitif 2020,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0100-DE

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour accompagner son développement,

- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2020, un programme d'actions cohérent avec les objectifs d'attractivité de la Métropole,

Décide (Madame GUILLOTIN et Messieurs BELLANGER, LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 249 330 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0100-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0101-DE

Affiché le 21 FEV. 2020

Affiché le 19 FEV. 2020

métropole ROUENNORMANDIE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
21 FEV. 2020
Reçu DRCLE

Réf dossier : 4959
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2020_0101

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière - Dossier de réalisation : approbation - Programme des équipements publics et projet de programme global des constructions : approbation - Modalités prévisionnelles de financement : approbation

L'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Sablonnière, d'une superficie de 25 hectares, s'inscrit dans le programme de reconversion et de redynamisation de friches entrepris par la Métropole Rouen Normandie sur une partie de son territoire dit « Seine-Sud ».
Ce programme vise à limiter l'expansion urbaine pour le développement économique par le recyclage de friches situées sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet d'aménagement envisagé sur le site Sablonnière, localisé sur la commune d'Oissel-sur-Seine, vise trois objectifs :
- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible, notamment à vocation industrielle, et de locaux mixtes accueillant des PME/PMI,
- redynamiser le site en développant l'emploi,
- améliorer l'image de la zone et son attractivité.

Les objectifs de l'aménagement de ce secteur ainsi que les modalités de la concertation ont été définis par délibération du Bureau communautaire en date du 24 juin 2013, conformément aux dispositions des articles L 300-2 du Code de l'Urbanisme et L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

La délibération tirant le bilan de la concertation a été approuvée par le Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2015.

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC Sablonnière conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'approbation de ce dossier de création, la poursuite des études opérationnelles, la commercialisation et les travaux de viabilisation de l'opération ont été confiés, par traité de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0101-DE

concession approuvé en Conseil métropolitain le 15 décembre 2015 à la Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement ».

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend les éléments suivants :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Ces équipements publics sont constitués exclusivement d'équipements d'infrastructure nécessaires à la viabilisation et à la circulation interne de la ZAC (voiries internes, liaisons douces, réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, eau potable, défense incendie...).

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur, et conformément au dossier de création, le programme retenu cherche à assurer le développement économique du territoire pour répondre à une croissance endogène et exogène d'entreprises dans le domaine industriel et dans celui du mixte artisanal.

Pour ce faire, le programme global des constructions, représente un potentiel de développement maximum de 105 000 m² de surface de plancher.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Le coût du projet d'aménagement est estimé à environ 10,77 M€ HT, valeur octobre 2019.

Les postes de dépenses sont les suivants :
- Acquisitions : 1,70 M€ HT,
- Etudes : 0,17 M€ HT,
- Honoraires sur travaux : 0,34 M€ HT,
- Travaux : 7,44 M€ HT,
- Frais divers de gestion, rémunération aménageur et frais financier : 1,12 M€ HT.

Le financement de l'opération d'un montant de 10,77 M€ HT est assuré par :
- Les cessions des terrains aux opérateurs privés par l'aménageur : 6,55 M€ HT,
- La participation d'équilibre de la Métropole : 2,71 M€ HT,
- Les subventions : 1,51 M€ HT.

IV. Les compléments à l'étude d'impact :

L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0101-DE

- le détail des orientations d'aménagement afin de définir plus précisément les caractéristiques du projet et notamment les espaces publics et les ouvrages de gestion des eaux pluviales ; une caractérisation plus précise des équipements publics et de leur positionnement a ainsi été réalisée au stade de la réalisation sur le fondement du calage altimétrique retenu (voirie, corridor vert, transversales piétonnes et cycles...) ; au regard de l'état du sous sol, le bassin de rétention (ouvrage de 9 500 m³ et d'environ 1 ha) sera imperméabilisé de manière à éviter l'infiltration des eaux dans les sols et la couverture imperméable sera revêtue de terre végétale et engazonnée.
- la qualité des sols dont les études complémentaires ont permis de consolider l'état des connaissances au droit du périmètre d'aménagement du projet ; les données recueillies serviront de support à la constitution du plan de gestion des terres impactées,
- l'impact acoustique du projet : les résultats des études montrent principalement que le projet d'aménagement a un effet de masque qui tend à réduire l'impact acoustique du bruit ferroviaire sur les franges résidentielles le long de l'avenue du Général de Gaulle ; l'étude a également permis de conclure à l'absence d'incidence significative sur le trafic généré par la mise en œuvre du projet ; enfin, une isolation acoustique appropriée des bâtiments développés sur la ZAC pourra être requise en fonction de la nature des activités développées.

Ces compléments ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ni aucune suggestion n'a été formulée et un bilan a été tiré par délibération du Bureau en date du 13 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 311-1 à L 311-8 ainsi que les articles R 311-6 à 311-11 qui précisent les modalités de la Zone d'Aménagement Concerté et décrivant le dossier de réalisation de ZAC,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1 concernant l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-7 prévoyant que le dossier de réalisation de ZAC complète en tant que de besoin l'étude d'impact réalisée au stade de la création de la ZAC,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sablonnière,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0101-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 désignant la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Aménagement » comme concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 8 novembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du bilan,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020 tirant le bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact,

Vu les compléments à l'étude d'impact réalisée au stade du dossier de création, assorti de compléments, joints en annexe,

Vu la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC qui s'est déroulée du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le dossier de réalisation a été établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,

- que l'étude d'impact a été complétée au stade de la réalisation de la ZAC, et que l'ensemble de ces documents ont été mis à disposition du public et le bilan tiré,

Décide :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Sablonnière, établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et qui comprend notamment les modalités prévisionnelles de financement qui sont précisées au dossier de réalisation mis en annexe, ainsi que leur plan de financement,

- d'approuver le programme des équipements publics et le projet de programme global des constructions tels que détaillés au dossier de réalisation mis en annexe, ainsi que leur plan de financement.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie d'Oissel-sur-Seine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole mentionné à l'article R 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0101-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0102-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5039
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2020_0102

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Contrat de ville 2015-2022 - Rapport annuel d'activités 2018

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux EPCI de rédiger un rapport annuel.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Le Contrat de ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise également à améliorer la coordination des politiques sectorielles de droit commun, notamment en matière d'urbanisme, de développement économique et de cohésion sociale, en direction de ces quartiers.

Au-delà du cadre réglementaire, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée plusieurs objectifs dont celui de mobiliser davantage ses politiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires.

Le rapport d'activités 2018 vise à donner à voir la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques sectorielles en direction des habitants des quartiers prioritaires. Le présent rapport d'activités montre la cohérence d'ensemble du Contrat de ville en précisant comment les partenaires signataires du Contrat de ville investissent les quartiers prioritaires et comment les actions spécifiques jouent leur rôle de passerelle vers le droit commun. Par ailleurs, il est annexé au présent rapport d'activités métropolitain, un rapport d'activités de chaque commune reprenant la déclinaison des actions menées au titre du contrat de ville et de la dotation de solidarité urbaine sur chaque quartier prioritaire.

Pour résumer l'activité menée au titre de l'année 2018 :

- Sur le pilier cadre de vie, renouvellement urbain, l'année 2018 a été marquée par la signature de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0102-DE

convention-cadre de renouvellement urbain qui définit la stratégie métropolitaine en matière d'habitat, de peuplement, d'économie d'énergie pour les neuf quartiers inscrits dans le NPNRU mais également par la validation de la charte partenariale de relogement des ménages, de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) et de l'avenant n° 1 au Contrat de ville comprenant notamment la définition des missions et de la gouvernance en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

- Avec un budget de 3,7 millions d'euros (financements CGET, financements Métropole et financements des communes) pour 75 projets, la Cohésion sociale constitue le pilier regroupant le plus de moyens spécifiques (hors NPNRU) avec notamment 1 822 313 € consacrés à la réussite scolaire et à l'éducation. En matière de réussite éducative, l'année 2018 a notamment été marquée par la mise en place du dédoublement des classes de CP en REP+. 11 Programmes de Réussite Éducative (PRE) ont permis d'accompagner 1 304 enfants et 667 ont pu sortir du dispositif car leurs objectifs ont été atteints. Pour la prévention spécialisée, ce sont 1 776 jeunes de 11 à 25 ans qui ont été accompagnés par les éducateurs sur la prévention du décrochage, des conduites à risque et l'insertion socioprofessionnelle. En matière de soutien à la vie associative, il est à noter que l'année 2018 a vu la mise en place d'un partenariat entre la Métropole et la Fondation Vinci qui a apporté un soutien financier de 108 000 € aux associations du territoire ainsi que du mécénat de compétences. Enfin, en matière de promotion de la santé, l'année 2018 a vu le développement du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) pour 4 communes présentant un profil sanitaire préoccupant (Petit-Quevilly, Darnétal, Maromme, Oissel). En outre, la Métropole a accompagné les communes en matière de promotion de la santé par la réalisation d'un état des lieux des problématiques et des ressources, la structuration d'un plan d'actions et son déploiement.

- Pour le pilier emploi et développement économique, la Métropole Rouen Normandie a consacré, en 2018, 155 047 €, soit 29,5 % de son budget spécifique, aux financements des chargés d'accueil de proximité et équipes emploi des communes. Ces équipes ont reçu 3 598 personnes en 2018, dont 2 457 issues des quartiers prioritaires. Il faut également souligner le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui a accompagné 1 375 personnes, dont 334 issues de quartiers prioritaires. En 2018, le taux de sorties positives des habitants QPV, qui est de 56,5 %, est en augmentation par rapport à 2017 (50 %) et au-dessus du taux de sorties positives moyen du PLIE (49,6 %).

- Enfin en matière de tranquillité publique, le Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 a validé l'avenant n° 1 au Contrat de ville composé notamment du plan de prévention de la radicalisation.

L'année 2018 est aussi celle de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville qui a permis de faire ressortir un certain nombre de préconisations en matière d'organisation des instances de pilotage, de partenariat mais également sur l'animation et la mobilisation des outils autour de la réussite éducative. Nous avons également renouvelé notre partenariat avec l'INSEE Normandie afin de retravailler en 2019 le diagnostic du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0102-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,notamment l'article L5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'élaboration d'un rapport d'activités annuel du Contrat de ville est rendue obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

- que les rapports d'activités communaux ont été approuvés par les conseils municipaux,

Décide :

- d'approuver le rapport d'activités annuel 2018 du Contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0102-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0103-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4999
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2020_0103

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Modification des conditions d'ouverture de la capitainerie : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions principales :
- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- la gestion technique, administrative et financière du port de plaisance.

Après une année complète l'exploitation, le délégataire propose de modifier les horaires d'ouverture de la capitainerie à compter du 1er avril.
En effet, il constate que le dimanche en période hivernale est une période très calme.

Actuellement, le planning est le suivant :
Du 15 avril au 15 octobre (saison) :
7 jours sur 7 : de 8h30 à 11h30 et de 15h à 19h, soit 7 heures par jour

Du 16 octobre au 14 avril (hors saison) :
7 jours sur 7 : de 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h, soit 6 heures par jour.

Il propose de remplacer ce planning par le suivant :
Du 15 Avril au 15 octobre (saison) :
7 jours sur 7 : 8h30 à 12h et de 15h à 19 h, soit 7h30 par jour.

Du 16 octobre au 14 avril (hors saison) :
6 jours sur 7 (fermeture le dimanche) : 9h à 12h et de 14h30 à 18h soit 6h30 par jour.

Ainsi, les 6 heures du dimanche hors saison, soit 156 heures sur 26 semaines, seraient déplacées de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0103-DE

- Hors saison : sur une demi-heure de plus par jour, 6 jours par semaine, soit 78 heures sur 26 semaines.
- En saison : sur une demi-heure de plus par jour, 7 jours par semaine, soit 91 heures sur 26 semaines, étant précisé que le délégataire prend en charge à ses risques et périls les 13 heures supplémentaires d'ouverture sur la période.

Cette modification permettrait d'augmenter le temps de présence sur place des agents pendant la haute saison, période où le port enregistre une fréquentation plus importante.

Cette modification demeure conforme aux amplitudes horaires minimales définies à l'article 9.1 du contrat de délégation de service public, soit 6 par jour en hiver et 7 heures par jour en été. Mais elle nécessite de modifier l'article 9.1 du contrat qui prévoit l'ouverture de la capitainerie 7 jours sur 7.

Par ailleurs, le planning d'ouverture de la capitainerie constituant l'annexe n°7 au contrat de délégation de service public, il est nécessaire de conclure un avenant afin de substituer un nouveau planning au planning existant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 août 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu la demande de Sodeports du 19 septembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de Délégation de Service Public pour une

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0103-DE

durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- qu'après une année complète l'exploitation, le délégataire propose de modifier les horaires d'ouverture de la capitainerie à compter du 1er avril 2020,

- que le planning annexé au contrat en vigueur est le suivant :
- du 15 avril au 15 octobre :
7 jours sur 7 : de 8h30 à 11h30 et de 15h à 19h.

- du 16 octobre au 14 avril :
7 jours sur 7 : de 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h.

- que ce planning serait remplacé par le suivant afin d'augmenter le temps de présence sur place des agents pendant la haute saison, période où le port enregistre une fréquentation plus importante :
- du 15 Avril au 15 octobre :
7 jours sur 7 : 8h30 à 12h et de 15h à 19 h.

- du 16 octobre au 14 avril :
6 jours sur 7 (fermeture le dimanche) : 9h à 12h et de 14h30 à 18h.

- que cette modification nécessite la passation d'un avenant afin de modifier l'article 9.1 du contrat et de substituer le planning proposé au planning actuellement en vigueur,

Décide :

- d'autoriser la modification des conditions d'ouverture de la capitainerie à compter du 1er avril 2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 31 août 2018,

et

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 31 août 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0103-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0104-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4996
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2020_0104

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Création de tarifs complémentaires à compter du 1er mars 2020 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions principales :

- L'accueil et l'information des plaisanciers,
- L'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- La gestion technique, administrative et financière du port de plaisance.

Après une année complète l'exploitation, le délégataire propose d'adapter la grille tarifaire de la façon suivante :

- en supprimant le tarif trimestriel (saison et hors saison) en raison du manque d'équité entre les usagers et en le remplaçant par un tarif semestriel (cf. paragraphe suivant) : par exemple, le propriétaire d'un bateau de catégorie C1 paie 237 € par trimestre hors saison (du 1er octobre au 31 mars) soit 1,8 fois le tarif mensuel, alors que le propriétaire d'un bateau de catégorie C4 paie 382 € soit 2,34 fois le tarif mensuel.

- en créant un tarif semestriel applicable quelle que soit la saison et permettant de fidéliser les propriétaires des bateaux qui bénéficieraient de 6 mois de location pour le prix de 5.

- en harmonisant les tarifs annuels. En effet, à l'heure actuelle, le propriétaire d'un bateau de catégorie C1 bénéficie d'un contrat annuel pour le prix de 4,5 mois tandis que le montant annuel de location pour bateau de catégorie C4 correspond à celui de 8,6 mois de location. Cette différence de traitement entre les usagers est disproportionnée eu égard à la taille des bateaux, elle est donc difficile à justifier. La proposition de grille jointe en annexe permettrait à tous les usagers de bénéficier d'un contrat annuel pour le prix de 7,5 mois à flot ou 8 mois à terre.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0104-DE

Au regard de la fréquentation, cette proposition tarifaire ne modifie pas substantiellement l'équilibre général du contrat.

Cette proposition permettrait en outre de libérer l'espace à flot pour favoriser l'hivernage sur le terre-plein, notamment pour les petits bateaux.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1er mars 2020 et seraient indexés à compter du 1er janvier 2021 selon les règles contractuelles.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver la grille complémentaire jointe en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 portant indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu la demande du délégataire du 23 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 31 août 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- qu'après une année complète l'exploitation, le délégataire propose d'adapter la grille tarifaire en

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0104-DE

supprimant le tarif trimestriel créant des disparités entre les usagers, en créant un tarif semestriel et en harmonisant les tarifs annuels,

- qu'au regard de la fréquentation, cette proposition tarifaire ne modifie pas substantiellement l'équilibre général du contrat,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1er mars au 31 décembre 2020 et jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

21 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4975
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2020_0105

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie : approbation

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole, dont l'élaboration a été guidée à la fois par les objectifs stratégiques des élus du territoire, déclinés au sein du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD), et par les dispositions réglementaires et spatiales des normes supérieures avec lesquelles le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

I. Rappel de la procédure d'élaboration du PLU de la Métropole : de la prescription à l'arrêt du projet

Prescription

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie, a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Le PLU de la Métropole couvre l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Rouen, et se substituera aux documents d'urbanisme communaux en vigueur une fois approuvé.

A la suite de la Conférence Métropolitaine des Maires du 9 novembre 2015, par une délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain a arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLU de la Métropole ne tient lieu ni de Programme Local de l'Habitat (PLH) ni de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Le cadre réglementaire du PLU décline les orientations portées par le PLH et le PDU en matière d'habitat et de mobilités, de manière à en favoriser la mise en œuvre opérationnelle.

Débat sur le PADD

Le PADD a été élaboré à partir des enjeux et besoins du territoire, des éléments de cadrage issus du SCOT, des objectifs définis pour l'élaboration du PLU, et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé la définition des orientations stratégiques du PADD. Il est le fruit d'un travail participatif mené avec les communes, les habitants de la Métropole et les personnes publiques associées. Le PADD s'articule ainsi autour de trois axes fondateurs constituant un socle : 1. Pour une Métropole rayonnante et dynamique, 2. Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités, 3. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous, déclinés en quinze orientations.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues une première fois au sein des Conseils Municipaux des communes membres entre janvier et mars 2017 puis en Conseil Métropolitain le 20 mars 2017. Un second débat a été organisé au sein des Conseils Municipaux des communes membres entre septembre et octobre 2018 puis en Conseil Métropolitain le 8 novembre afin notamment de présenter le nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

La plupart des observations émises dans le cadre de ces différents débats trouvent une traduction écrite ou graphique dans le PADD tel qu'il figure dans le projet soumis à l'approbation, dès lors qu'elles relevaient du PADD.

En parallèle, par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Métropolitain a décidé d'appliquer les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2015, au contenu du PLU métropolitain en cours d'élaboration.

Bilan de la concertation et premier arrêt du projet

Par délibération du 28 février 2019, en vertu de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a clôturé la concertation et en a dressé le bilan. La délibération rappelle les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, ses acteurs, les principales remarques émises et la façon dont le projet en a tenu compte. Cette concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration a constitué une démarche innovante et volontaire pour concerter les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'échelle des 71 communes de la Métropole. Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression des idées et des remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire métropolitain en croisant les approches à diverses échelles, de la proximité géographique à la cohérence d'ensemble, en articulant au mieux des thèmes diversifiés et des enjeux multiples et en s'appuyant sur les spécificités locales du territoire.

Par la même délibération, le Conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU métropolitain, après avoir d'une part retracé le processus de collaboration technique et politique déployé pour construire le projet avec les communes membres, les personnes publiques associées et consultées et le grand public, et d'autre part présenté le projet en précisant son contenu, les orientations du PADD et leur traduction réglementaire.

Ce projet était composé des documents suivants :

- **le Rapport de Présentation** qui comporte le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement, l'articulation du PLU avec les autres documents, plans et programmes, ainsi que les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,

- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui formalise les choix politiques pour le développement de la Métropole,

- **les pièces réglementaires**, comprenant **le règlement graphique** (et ses annexes) et **le règlement écrit** (et ses annexes). Les objectifs recherchés dans l'élaboration de ces pièces ont été les suivants :
  - o Atteindre les objectifs du PADD,
  - o Harmoniser les règles applicables en définissant des règles par secteurs et des règles communes afin de disposer d'un règlement unique à l'échelle des 71 communes,
  - o Réduire le nombre de zones dans les documents d'urbanisme existants,
  - o Faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols par l'intégration d'un lexique unique pour l'ensemble des communes,
  - o Elaborer un document comportant une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions.

Le règlement graphique peut comprendre jusqu'à trois planches à l'échelle d'une commune, toutes complémentaires :
  - o Le Plan de zonage (planche 1) délimite à la parcelle les différentes zones (zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle) ainsi que les composantes de la trame verte et bleue, les éléments de patrimoine bâti, les outils de mixité fonctionnelle et les emplacements réservés,
  - o Le Plan de la morphologie urbaine (planche 2 optionnelle) représente les dérogations à la règle des hauteurs fixée dans le règlement écrit et les règles d'implantation spécifique (reculs, retraits),
  - o Le Plan des risques (planche 3) représente les périmètres liés aux risques naturels et technologiques

Plusieurs annexes réglementaires complètent le règlement graphique : la liste des emplacements réservés, les secteurs de mixité sociale, les plans du patrimoine bâti, les plans des canalisations sensibles, les études spécifiques liées aux risques falaises, aux débordements de cours d'eau et aux risques cavités.

Le Conseil métropolitain ayant opté pour le contenu modernisé du PLU, le règlement écrit présente une nouvelle structure, divisée en trois chapitres : la destination et usage des sols, les caractéristiques des constructions et de leur environnement, et les conditions de desserte. La Métropole s'est ainsi donnée l'opportunité :

  - o De structurer le règlement de manière thématique, et sécuriser l'élaboration des règles par des représentations graphiques afin d'en faciliter la mise en œuvre,
  - o De clarifier et faciliter l'écriture des règles pour favoriser leur compréhension par le

citoyen,

o De favoriser la préservation du cadre de vie, notamment en instaurant un coefficient de biotope en milieu très urbain,

o D'accompagner l'émergence de projets par l'introduction de règles qualitatives qui imposent une obligation de résultat et non de moyens, ou de règles alternatives qui permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales,

o D'adapter l'intensification urbaine, et la mixité fonctionnelle et sociale par la combinaison de différents outils (notamment la bande de constructibilité renforcée, les linéaires commerciaux, les secteurs de mixité sociale).

Le règlement écrit se compose ainsi de deux parties complémentaires : le Livre 1 regroupe le lexique et les dispositions communes applicables à toutes les zones sauf mention spécifique, le Livre 2 précise les dispositions spécifiques de chaque zone, qui peuvent compléter celles figurant au sein du Livre 1.

Plusieurs annexes réglementaires viennent compléter le règlement écrit : les fiches du patrimoine bâti, la liste des espèces végétales, la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la fiche du ministère sur les destinations et sous-destinations des constructions, les secteurs de dérogation de la loi Barnier.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) qui fixent les principes d'aménagement à l'échelle de secteurs de projet en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Elles portent principalement sur toutes les zones 1AU et sur certains secteurs de renouvellement urbain (UR) ou à forts enjeux métropolitains. Elles se déclinent ainsi en 93 OAP « sectorielles » correspondant à des projets d'échelle communale et 7 OAP « Grands Projets » d'envergure métropolitaine. Un grand nombre a été façonné à partir des OAP existantes dans les documents d'urbanisme des communes, ou sur la base d'esquisses de projet, dans le respect des grands principes d'aménagement fixés pour toutes les OAP (principe de voie traversante, de transition paysagère par exemple).

- **Les Annexes** regroupant des servitudes opposables aux autorisations de construire et des annexes ayant un objet purement informatif.

II. Les consultations sur le projet arrêté

Le projet arrêté de PLU de la Métropole a été transmis pour avis aux communes membres, aux personnes publiques associées et consultées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Avis des Conseils Municipaux des communes membres

Les Conseils Municipaux des communes membres ont délibéré entre le 14 mars et le 28 mai 2019 pour donner leur avis sur le projet de PLU de la Métropole :

- 13 communes ont rendu un avis favorable sans remarques,

- 51 communes ont rendu un avis favorables assorti de remarques,
- 3 communes ont rendu un avis favorable assorti de réserves,
- 4 communes ont rendu un avis défavorable.

Compte-tenu des avis défavorables formulés par quatre communes et conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la Métropole a été soumis à un nouvel arrêt du Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le 27 juin 2019. Ce projet était identique sur le fond et sur la forme au projet arrêté le 28 février 2019.

Analyse, prise en compte et suites apportées
S'agissant des remarques formulées par les communes sur le règlement écrit :

- o 170 demandes particulières d'ajustement des règles ont été demandées, dont presque la moitié relève d'erreurs matérielles ou d'erreurs de lecture (80, soit 47%),
- o Toutes les demandes d'erreurs matérielles et les demandes impactant uniquement la commune concernée (70% des demandes) ainsi que les demandes impactant plusieurs communes mais dont les évolutions apportées permettent de préciser la règle (10 % des demandes) sont prises en compte dans le projet soumis à l'approbation,
- o Les demandes impactant d'autres communes que celle ayant formulé la demande (20%) n'ont pas été prises en compte et sont, le cas échéant, reportées à une procédure d'évolution ultérieure du PLU.

S'agissant des remarques formulées sur le règlement graphique :

- o Près de 90 % des remarques des communes ont été prises en compte dans le projet de PLU soumis à l'approbation. Il s'agit principalement d'adaptations mineures à l'échelle des communes concernées : ajustement de périmètre, modification des éléments de la trame verte et bleue, changement de zone, etc.
- o Les demandes de modifications ne répondant pas aux critères définis n'ont pas été prises en compte dans le projet soumis à approbation.

Un tableau est joint en annexe n°1 de la présente délibération afin de présenter de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLU arrêté et la manière dont ils ont été pris en compte dans le projet soumis à approbation.

Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées

Au titre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, 18 avis ont été émis de manière expresse sur le projet de PLU arrêté par : l'Etat, le Conseil Départemental de Seine-Maritime, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le Grand Port Maritime de Rouen, Voies Navigables de France, l'Université de Rouen, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les communes limitrophes d'Arelaune-en-Seine, de Criquebeuf-sur-Seine, de la Haye-Malherbe, de la Vaupalière, de Martot, de Notre-Dame-de-Bliquetuit et de Saint-Ouen-de-Thouberville, la MRAE et la CDPENAF.

En l'absence de réponse formulée dans le délai de trois mois qui leur était imparti, l'avis des autres Personnes Publiques Associées (Chambre de commerce et d'industrie Seine Mer Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, Conseil Régional de Normandie et Centre National de la Propriété Forestière) est réputé favorable.

Deux avis défavorables ont été émis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de la Haye-Malherbe au titre de l'inscription dans le projet de PLU arrêté des projets de Contournement Est de Rouen / Liaison A28-A13 et de Contournement Est d'Elbeuf et des impacts de la réalisation de ces infrastructures pour les territoires concernés.

Les avis formulés, majoritairement favorables, sont assortis pour certains de réserves ou de remarques.

Synthèse des principales remarques et réserves
Celles-ci portent sur les thématiques suivantes :

- la préservation des espaces naturels et agricoles : même si les efforts réalisés en matière de réduction de la consommation d'espace pour l'habitat sont salués, il est demandé que cet effort porte également sur le foncier à vocation économique ; que les objectifs de densité au sein des OAP soient revus pour tendre vers les objectifs du SCOT ; que la constructibilité au sein des STECAL, jugée importante soit réexaminée d'autant qu'elle n'est pas reliée à une règle de proportionnalité par rapport à la construction existante,
- l'habitat : les objectifs en matière de réduction de la vacance immobilière sont jugés insuffisants au regard du taux de vacance observé,
- la mobilité : les enjeux de mobilité bien qu'intégrés nécessiteraient une traduction plus volontaire s'agissant notamment de la logistique urbaine, du e-commerce, du covoiturage. Les choix d'aménagement en matière de mobilités actives mériteraient en outre d'être précisés à travers par exemple, la formalisation d'une OAP thématique sur le sujet.
- le règlement écrit et graphique : il est demandé de limiter les emplacements réservés dans les zones agricoles, limiter le classement de secteurs agricoles en zone naturelle, restreindre la constructibilité en zone naturelle de loisirs (NL), revoir l'exhaustivité du classement des secteurs de coteaux calcaires en NO-ca, revoir le classement en zone U de certaines parcelles de taille importante non construites,
- le patrimoine et le paysage : la prise en compte du patrimoine du XXème siècle est considérée comme insuffisante. L'attention est par ailleurs attirée sur la capacité à concilier les règles de protection du patrimoine avec l'amélioration de la performance énergétique des constructions. Il est également demandé de reprendre la totalité des coupures d'urbanisation du SCOT et de les protéger davantage dans le règlement. Le traitement des entrées de ville demande à être conforté (la définition d'une OAP pour chacune d'elles est conseillée, l'analyse des incidences concernant les dérogations à la loi Barnier pour 6 secteurs en entrée de ville pourrait être complétée),
- la nature en ville : un renforcement des prescriptions est demandé en matière de plantations de haies et d'alignement d'arbres tant dans les OAP, les dispositions du règlement écrit que graphique. Une approche plus prescriptive du maintien des zones naturelles en ville est sollicitée, elle pourrait se traduire par la mise en œuvre d'une OAP thématique sur ce sujet,
- la biodiversité : les remarques visent à mieux protéger les boisements et les lisières forestières, à reprendre l'analyse des incidences sur les zones Natura 2000, à assurer la protection de l'ensemble

des zones humides par un classement en zone naturelle aquatique humide (NA), à approfondir l'analyse des incidences sur les continuités écologiques dont la réduction apparaît importante sur certains sites urbanisés, et à mieux prendre en compte les incidences des projets d'infrastructures (contournement Est et contournement d'Elbeuf),
- les risques : une homogénéisation des dispositions relatives aux falaises est souhaitée, de même qu'une meilleure prise en compte du risque inondation au sein du règlement écrit et graphique. Il est également recommandé de revoir la méthode pour localiser et qualifier l'aléa ruissellement et les règles qui lui sont associées,
- la pollution et les nuisances : les remarques concernent la prise en compte des sites et sols pollués dans le règlement écrit et graphique, le renforcement de la démarche d'appréciation des incidences et de gestion des sols pollués ou potentiellement pollués.
- l'évaluation environnementale : principalement portées par la MRAE, les remarques visent notamment à prendre en compte, dans l'évaluation environnementale, les incidences liées au changement climatique, à revoir la démarche d'évitement sur les réservoirs calcicoles et silicicoles et les mesures de réduction voire de compensation, à s'appuyer sur une inventaire faune-flore pour les zones d'ouverture à l'urbanisation ou de reconversion, et à intégrer l'approche des polluants liés aux traitement agricoles et aux pollutions industrielles.
- les carrières : le risque de pollution des sols par remblaiement des carrières par des sédiments ou déchets inertes est considéré comme n'étant pas pris en compte dans le projet de PLU. Il est par ailleurs demandé de revoir l'évaluation environnementale de l'implantation des carrières, et de réexaminer les impacts cumulés, les mesures de compensation et les incidences sur les sites Natura 2000.

Analyse, prise en compte et suites apportées
Un tableau est joint en annexe n°2 de la présente délibération afin de présenter de manière synthétique les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de la MRAE et de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté et la manière dont ils ont été pris en compte dans le projet soumis à approbation.

III. L'enquête publique

Déroulement
Conformément aux articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme, et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie a, par arrêté du 5 juillet 2019, soumis le projet de PLU métropolitain à enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs du lundi 19 août 2019 au mardi 1er octobre 2019.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen par ordonnances des 21 mars et 3 avril 2019, et présidée par Monsieur Alain CARU, a tenu 65 permanences, réparties sur 43 communes du territoire et au siège de la Métropole.

Le projet de PLU de la Métropole était consultable en version papier dans les 43 communes désignées « lieux d'enquête » et au siège de la Métropole (dossier complet), et dans les 28 communes désignées « sites d'information du public » (dossier communal partiel). Il était également consultable en version numérique sur un poste informatique tenu à disposition du public

en accès libre au siège de l'enquête et dans les 71 communes de la Métropole, ainsi que sur les sites internet dédiés au PLU et du registre numérique.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 43 communes désignées « lieux d'enquête » et au siège de la Métropole. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête au siège de la Métropole, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via internet.

Le dossier d'enquête publique présent dans les « lieux d'enquête » sur 43 communes et au siège de la Métropole était constitué des pièces suivantes :

- une notice de présentation,
- un recueil des pièces administratives liées à l'enquête publique (délibérations, décisions du Tribunal Administratif, arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, avis d'enquête publique, annonces légales),
- un recueil des avis réglementaires (avis des communes, avis de la MRAE et mémoire en réponse de la Métropole, avis des personnes publiques associées et des autres collectivités et organismes consultés),
- le bilan de la concertation publique mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU,
- les éléments relatifs aux servitudes d'utilité publique (SUP) complémentaires au dossier de PLU arrêté et portés à la connaissance du public,
- le projet de PLU de la Métropole arrêté par le Conseil métropolitain le 27 juin 2019

Résultats

La Commission d'enquête a dénombré 1305 contributions (décomposées en 1841 observations) :

- 795 sur le registre dématérialisé,
- 363 sur les registres papier pour les 44 lieux d'enquête (retranscrites sur le registre dématérialisé),
- 147 courriers (retranscrits sur le registre dématérialisé).

Ce nombre est jugé significatif par la Commission d'enquête qui relève l'importance de la consultation et de l'expression du public par voie électronique (60%).

La Commission d'enquête a également noté une forte mobilisation et participation des associations avec notamment 3 pétitions, totalisant 3227 signatures.

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le 15 octobre 2019, la Commission d'Enquête a remis à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-présidente de la Métropole, le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Les réponses de la Métropole ont été adressées à la Commission d'Enquête par courrier officiel en date du 31 octobre 2019.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 novembre 2019. Copie de ce rapport et des conclusions de la Commission d'enquête a été transmise à chacune des communes de la Métropole et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un

an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 octobre 2020. Ces mêmes documents ont été mis en ligne sur les sites internet de la Métropole et du registre dématérialisé de l'enquête publique, et mis à disposition du public au siège de la Métropole.

L'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la Commission d'enquête ont été présentés lors d'une Conférence Métropolitaine des Maires le 11 décembre 2019, comme le prévoit l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Dans son rapport, la Commission d'enquête « considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions. La qualité du dossier intelligible en dépit de sa complexité, sa mise en ligne avec possibilité de téléchargement des pièces consultées, les dépliants - modes d'emploi - mis à la disposition du public en mairie et à la Métropole, ont amplement contribué à rendre le projet accessible au grand public. »

Elle précise par ailleurs : « A l'issue de son travail d'analyse, la Commission d'enquête estime que le projet de PLU de la Métropole est satisfaisant. », souligne qu'il s'agit « d'un véritable projet intercommunal qui ne se limite pas à la simple juxtaposition de documents d'urbanisme, cohérent dans les choix à l'échelle du territoire. Le projet recueille une bonne adhésion des élus communaux, même si certaines municipalités contestent certaines orientations du projet ». Elle ajoute que « l'élaboration du projet a fait l'objet d'une réelle concertation avec le public en amont ». En revanche, si « la consommation d'espaces naturels et agricoles est freinée par rapport à celle des dernières années », elle relève que « l'urbanisation en extension urbaine est utilisée abusivement dans certains cas » et que « la densification est programmée selon un principe de construction intensif qui ne prend pas suffisamment en compte l'aspiration des habitants ». Ainsi, « malgré les efforts engagés, le projet ne prévoit pas suffisamment de grands parcs urbains et de jardins/squares de proximité. Quant à la qualité de vie, il manque une stratégie qui inviterait les habitants à ne pas s'installer loin du centre et loin de leur lieu de travail. »

Dans ce contexte, la Commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de 9 recommandations :

- Le classement en zone A des corps de ferme situés dans des secteurs N,
- La suppression de la trame « corridors écologiques » sur tous les corps de ferme en zone A,
- Une identification des bâtiments agricoles en zone A et N susceptibles de changer de destination,
- Une actualisation annuelle des indicateurs de suivi proposés sur l'artificialisation des sols,
- L'instauration d'un indicateur de suivi annuel de l'offre habitat et de l'évolution démographique dans les différents secteurs du territoire,
- Un meilleur encadrement des zones à urbaniser par un phasage de leur réalisation en application de l'article L 151-7 du code de l'urbanisme afin de minimiser la consommation de terres naturelles et agricoles,
- La levée d'un maximum d'indices de cavités en fonction des documents rassemblés avant l'approbation du PLU,
- Le report du périmètre de protection des monuments historiques sur le règlement graphique,

- Une communication à destination du public du planning prévisionnel de travaux d'amélioration de réseau incendie, du réseau d'assainissement et des stations d'épurations.

Et des 3 réserves suivantes :

- Classer le secteur 1AUXM de l'OAP 108A « La Prévotière » à Bois-Guillaume en zone naturelle ou agricole.
- Classer le secteur 1AUB1 intitulé « phase suivante » de l'OAP 575A « site Claudine Guérin » à Saint-Etienne-du-Rouvray en zone 2AU.
- Classer le secteur 1AUR3 de l'OAP 103A « Basilique » à Bonsecours en zone 2AU.

La Métropole a examiné chacune des recommandations et réserves au prisme de la cohérence d'ensemble et du respect de l'économie générale du PLU métropolitain.

Suites apportées

Les 3 réserves sont levées dans le projet soumis à approbation :

- Le secteur 1AUXM de l'OAP 108A « La Prévotière » à Bois-Guillaume est classé en zone naturelle NO,
- Le secteur 1AUB1 intitulé « phase suivante » de l'OAP 575A « site Claudine Guérin » à Saint-Etienne-du-Rouvray est classé en zone à urbaniser 2AU,
- Le secteur 1AUR3 de l'OAP 103A « Basilique » à Bonsecours est classé en zone à urbaniser 2AU.

En outre, les recommandations appellent les réponses suivantes :

- Le classement en zone A des corps de ferme situés dans des secteurs N : le classement de certains corps de ferme en zone naturelle est justifié au regard des enjeux de préservation des espaces naturels dans lesquels ils s'insèrent. Pour autant, les dispositions réglementaires autorisent sous conditions les évolutions pour les bâtiments d'exploitation agricole existants à la date d'approbation du PLU métropolitain. La recommandation n'est pas prise en compte.

- La suppression de la trame « corridors écologiques » sur tous les corps de ferme en zone A : le plan de zonage (planche 1) est modifié dans le projet soumis à l'approbation afin de ne pas compromettre l'évolution des bâtiments agricoles existants dans les corps de ferme situés en zone A.

- Répertorier les bâtiments agricoles en zone A et N susceptibles de changer de destination : il est rappelé que le code de l'urbanisme n'impose pas d'inventorier chaque bâtiment agricole susceptible de changer de destination. Par ailleurs, sur les 245 bâtiments agricoles identifiés dans le projet de PLU comme pouvant changer de destination, 130 sont déjà protégés au titre du patrimoine bâti. Afin de prendre en compte cette recommandation, un répertoire des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination est ajouté en annexe du règlement écrit dans le projet soumis à l'approbation.

- Une actualisation annuelle des indicateurs de suivi proposés sur l'artificialisation des sols : les données utilisées n'étant pas disponibles chaque année car elles sont issues de la photo-interprétation d'orthophotographies du territoire, une actualisation annuelle des

indicateurs relatifs à l'artificialisation des sols n'est pas envisageable, cependant une réflexion est menée afin de proposer une actualisation régulière.

- L'instauration d'un indicateur de suivi annuel de l'offre habitat et de l'évolution démographique dans les différents secteurs du territoire : les données de suivi de l'offre habitat sont apportées au conseil métropolitain tous les ans dans le cadre du rapport annuel sur le programme local de l'habitat et celles relatives à l'évolution démographique dans le cadre du bilan à mi-parcours de ce même Programme Local de l'Habitat. Une actualisation annuelle des données démographiques n'est pas statistiquement pertinente au regard du mode de recensement utilisé par l'INSEE.

- Lever le maximum d'indices de cavités en fonction des documents rassemblés avant l'approbation du PLU : seuls seront levés les indices de cavités pour lesquels des documents officiels et/ou des investigations justifiées et validées par les services de l'Etat auront été transmis à la Métropole.

- Mieux encadrer les zones à urbaniser par un phasage de leur réalisation en application de l'article L 151-7 du code de l'urbanisme afin de minimiser la consommation de terres naturelles et agricoles : un phasage dans la réalisation des projets est déjà prévu dans le cadre de certaines OAP lorsque les données de programmation étaient connues.

- Le report du périmètre de protection des monuments historiques sur le règlement graphique : ce périmètre est bien indiqué, sur la carte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), en annexe du projet de PLU (Tome 1). Cette option, qui permet une représentation graphique de ce périmètre, a été retenue car elle permet une actualisation du PLU par mise à jour, ce qui est la procédure d'actualisation normale d'un PLU pour prendre en compte l'évolution de servitudes d'utilité publique (SUP).

- Une communication à destination du public du planning prévisionnel de travaux d'amélioration de réseau incendie, du réseau d'assainissement et des stations d'épurations : la communication d'un tel planning n'entre pas dans le champ d'un PLU. Cependant, il sera étudié la manière la plus judicieuse de donner de la visibilité aux communes sur ces différents plannings prévisionnels indépendamment du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Le tableau joint en annexe n°3 de la présente délibération présente une synthèse des observations du public, des réponses de la Métropole et des évolutions apportées aux pièces du PLU métropolitain. Les observations relevant de demandes individuelles ou concernant les thèmes/sites identifiés durant l'enquête publique sont regroupées par commune, sauf celles concernant l'ensemble du territoire métropolitain.

IV. Présentation du projet de PLU de la Métropole soumis à approbation

A l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique, juridique et de vérification de la non remise en cause des orientations du PADD portant sur les avis des communes, des personnes publiques associées et consultées et sur chaque observation déposée durant l'enquête publique a été

mené. Cela a permis de déterminer, notamment au regard de l'avis formulé par la Commission d'enquête, les suites à y donner, et les modifications en découlant dans les différentes pièces du PLU.

Les modifications apportées aux pièces du PLU arrêté

1- Au rapport de présentation

Tome 1 - Diagnostic territorial

La lisibilité de certaines cartes est améliorée, et la carte relative aux logements sociaux est actualisée au regard des dernières données disponibles (2016).

Les chiffres sur l'étude de densification et de mutation des tissus urbains existants sont mis en cohérence avec ceux figurant dans le Tome 4 - Justification des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Tome 2 - Etat Initial de l'Environnement

Le document est ajusté pour tenir compte notamment de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et au regard de l'avis de l'autorité environnementale. Le volet « risques » est également complété.

Tome 4 - Justifications des choix

Le document est actualisé au vu des modifications apportées aux autres pièces du dossier :

- La justification des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain est notamment ajustée pour tenir compte des modifications de zonage portant principalement sur la réduction de superficie des zones AU à vocation économique par rapport à celle figurant au dossier de PLU arrêté. Des précisions sont également apportées sur les espaces en cours d'évolution et l'enveloppe foncière destinée aux infrastructures, en cohérence avec le PADD,
- La justification des choix retenus pour établir les OAP est confortée au regard de la mise à jour des données et des compléments apportées à certaines OAP,
- La justification des choix retenus pour établir le règlement est modifiée en cohérence avec l'ensemble des évolutions apportées au règlement graphique et écrit, et pour faciliter la compréhension des certaines règles.

Tome 5 - Evaluation environnementale

Le document est actualisé au vu des modifications apportées aux autres pièces du dossier, et de l'avis de l'autorité environnementale. Cela concerne plus particulièrement l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement (livre 4), l'analyse des sites susceptibles d'être impactés (livres 5 à 7) et le résumé non technique (livre 11). Les deux principaux thèmes concernés sont la trame verte et bleue et les risques naturels et technologiques.

2- Au PADD

Le PADD a suscité très peu d'observations que ce soit dans le cadre de la consultation sur le projet de PLU arrêté ou de l'enquête publique. Les modifications et précisions portent uniquement sur la légende de la carte « Pour une Métropole rayonnante et dynamique » en page 19 et la définition des espaces en cours d'évolution mentionnés en page 23.

3- Aux OAP

Les cartographies des OAP sont mises en cohérence avec les autres pièces du PLU métropolitain :

- Report du périmètre d'éloignement des installations agricoles sur la carte « Etat initial du secteur » des sites d'OAP concernés, répondant à l'orientation du PADD visant à favoriser les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles, et à limiter les conflits d'usage en appliquant le principe de réciprocité des distances d'exploitation (orientation 1.4.7).
- Report des périmètres de zones humides sur la cartographie des OAP concernées afin de renforcer les orientations en matière de préservation de la biodiversité, en cohérence avec l'orientation du PADD sur l'attention à porter à la protection des zones humides entre autres.
- Actualisation des données relatives à l'inondabilité de sites : le « risque inondation » est représenté dorénavant en tant que surface, notamment en ce qui concerne les zones de débordement des cours d'eau. Les données récentes comme les zones d'expansion des crues y sont ajoutées pour donner suite aux remarques du SAGE, et ce dans l'objectif de limiter l'exposition aux risques majeurs (orientation 3.5.1 du PADD).
- Actualisation du contenu de certaines OAP pour tenir compte d'évolutions intervenues sur les sites de projet entre les phases d'arrêt et d'approbation du PLU. Il s'agit principalement de rectifications quant au positionnement exact de certains figurés de légende sur les cartographies des OAP (accès par exemple).

Des précisions sont par ailleurs apportées dans les orientations écrites :

- Calcul des densités des opérations d'habitat : conformément au SCOT, la possibilité de majoration de l'objectif de densité à proximité des lignes de transport en commun structurant est rappelée,
- Le renvoi aux documents de gestion des PPRT, au document d'orientation du Site Classé de la Boucle de Roumare, et au cahier de recommandations du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine dans le volet écrit des OAP concernées,
- Les restrictions en matière d'autorisation des installations et activités en cas d'existence de sols pollués : cette précision est apportée à titre d'information pour certains sites d'OAP dont le niveau de pollution constaté conduit à n'autoriser que les installations et activités compatibles.

Afin de répondre à une remarque croisée concernant le traitement des entrées de ville, la sensibilité des paysages à préserver et le volume de foncier à vocation économique non encore urbanisé, une réflexion a été mise en œuvre sur le site de l'OAP route de Rouen à Yainville. Le périmètre de cette OAP a été étendu à l'ensemble de la zone UXM et des orientations développées afin de permettre le développement de la zone d'activité tout en préservant le cadre paysager existant.

En cohérence avec les modifications apportées au règlement graphique, le périmètre et le contenu de certaines OAP sont modifiés et notamment :

- La zone 1AU de Saint Léger du Bourg Denis évolue en zone NO pour prendre en compte ses qualités environnementales et en cohérence avec les dernières données du PPRI. La zone n'étant plus urbanisable, l'OAP rue du Cantony est supprimée. Dans le dossier d'approbation, le nombre d'OAP est donc porté à 92 OAP « sectorielles » et 7 OAP Grands Projets.

- Pour prendre en compte la réserve de la Commission d'enquête, la zone à urbaniser de La Prévotière à Bois-Guillaume est réduite, l'organisation spatiale de l'OAP est donc ajustée au nouveau périmètre.
- Pour prendre en compte la réserve de la Commission d'enquête sur le site Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray, (passage en 2AU de la partie nord du site), le phasage figurant dans le volet écrit est modifié pour la partie de l'OAP classée en zone 1AU.

4- Règlement écrit

Les principales évolutions du règlement écrit résultent de la correction d'erreurs matérielles de mise en forme ou de rédaction, ainsi que d'améliorations demandées au cours de l'enquête publique pour une plus grande clarté des règles et une meilleure mise en œuvre du parti d'aménagement.

S'agissant de la mixité des fonctions et spécialisation fonctionnelle :

- Au sein de la zone naturelle de loisirs (NL), la rédaction est clarifiée afin de préciser que seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif destinés à des activités de plein air à vocation sociale, sportive, récréative et de loisirs (terrains de foot, aires de jeux, parcours sportifs, terrains de boules, jardins familiaux, etc.),
- En zone économique mixte (UXM), afin de favoriser les activités économiques productives comme indiqué dans le PADD, il est précisé que l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol est interdite, cette implantation étant par ailleurs possible sur les bâtiments,
- En zone économique tertiaire (UXT) de la Vatine, des dispositions interdisant l'implantation d'artisanat et le commerce de détail sont ajoutées au sein d'un secteur spécifique « f ».

Concernant les précisions apportées en sein des zones agricoles et naturelles en termes de constructibilité, ces dernières tendent à favoriser la création d'aménagements et d'équipements pour « conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs (orientation 1.1.2 du PADD) et « développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères » (orientation 1.4.5 du PADD).
Concernant les ajustements des règles relatives aux zones économiques, ces derniers contribuent à la création des conditions favorables au développement économique (orientations 1.4 du PADD).

S'agissant de l'implantation et de la volumétrie des constructions :

- La densification des parcelles laniérées est limitée, étant précisé que cela ne concerne que celles à l'état de friche ou non bâtie (UAA, UAB, UBA1),
- Des dispositions complémentaires sur la règle de hauteur sont ajoutées au sein des zones urbaines mixtes à dominante habitat et certaines zones 1AU mixtes à dominante habitat, afin d'adapter les projets à leur contexte urbain et ne pas porter atteinte aux constructions existantes sur les terrains voisins en termes d'ensoleillement,
- En zone de coteaux, la disposition permettant de réaliser 50 m² d'extension même lorsque l'emprise au sol maximale est atteinte est élargie à l'ensemble de la zone.

Ces ajustements répondent ainsi au projet d'aménagement métropolitain qui vise à « instaurer des densités bâties adaptées à la diversité du territoire » (orientation 2.2.3 du PADD) en « inscrivant l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière » (orientation 2.1 du PADD) et en « favorisant un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier » (orientation 1.1.3 du PADD).

S'agissant du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions :

- La règle du coefficient de biotope est clarifiée,
- Des dérogations pour les exploitations agricoles en zone A et N permettent la mise en cohérence des dispositions avec la vocation de l'activité agricole afin de ne pas la contraindre,
- Une règle de protection des arbres existants au sein des parcs, cœurs d'ilot et coulées vertes identifiées au règlement graphique est ajoutée,
- En zone naturelle aquatique (NA), une disposition est ajoutée afin de renforcer la protection des zones humides des zones d'expansion des crues du SAGE Cailly Aubette Robec.

Ces évolutions de protection de la trame verte et bleue renforcent la préservation et la valorisation des qualités urbaines et paysagères du territoire (orientations 3.2 du PADD) en portant une attention particulière à la protection des zones humides (orientation 3.1.1 du PADD). Le parti d'aménagement de faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie (orientation 3.3 du PADD) est ainsi conforté.
Concernant l'ajustement relatif à l'activité agricole, l'objectif est de répondre à l'orientation du PADD qui vise à « valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques » (1.4.7 du PADD).

S'agissant de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

- La règle concernant les façades anciennes est adaptée pour préciser que les recommandations concernent davantage le traitement des matériaux anciens et non toutes les façades d'avant 1948. Cela vise à permettre une isolation thermique par l'extérieur si les prescriptions du code de l'urbanisme sont respectées,
- Les règles de la zone 1AUXI à Moulineaux sont adaptées au regard de la nature du projet Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) et des enjeux de préservation des bords de Seine.

L'ajustement des dispositions relatives à la protection des façades composées de matériaux anciens permet de répondre à l'objectif de valorisation des spécificités locales en préservant les éléments du patrimoine bâti (orientation 3.2.2 du PADD) en « portant une attention particulière aux caractéristiques principales initiales du bâti ».
L'adaptation des règles relatives au projet RVSL répond notamment au parti d'aménagement de « préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire » (orientation 3.2 du PADD) visant par exemple à « insérer les nouveaux projets d'aménagement dans leur contexte paysager et urbain » (orientation 3.2.3 du PADD).

S'agissant des zones de projets (URP) les règles de certaines zones sont ajustées entre autres afin de tenir compte des évolutions des projets depuis l'arrêt du PLU et de corriger des erreurs matérielles.

Ces évolutions répondent notamment aux objectifs de « soutenir la dynamique de projets » (orientation 1.1 du PADD) et de « favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier » (orientation 1.1.3 du PADD).

5- Au règlement graphique

Les évolutions du règlement graphique résultent majoritairement de la correction d'erreurs matérielles et de modifications effectuées pour répondre aux avis des communes, des PPA et aux conclusions de l'enquête publique.

Principales modifications effectuées sur le plan de zonage (planche 1) :

- Les contours de certaines zones d'urbanisation futures sont modifiés :
- La surface de la zone 1AUXM de CEMEX à Oissel est réduite de 34 ha, ce secteur étant impacté par une zone rouge (inconstructible) du PPRI,
- La zone 2AUX de la Briqueterie à Oissel est réduite de 5 ha qui sont classés en zone Agricole,
- La zone 1AUXM de la Prévotière à Bois Guillaume, d'une surface de 4 ha, est reclassée en zone naturelle (NO) pour prendre en compte la réserve de la Commission d'enquête,
- La zone 1AUXR3 des Hautes Novales à Saint-Aubin-lès-Elbeuf est supprimée et reclassée en zone 1AUR5, sur une surface de 7ha,
- Une partie de la zone 1AUB1 « Claudine Guérin » à Saint-Etienne-du-Rouvray est reclassée en zone 2AU, sur une surface de 51 ha, pour prendre en compte la réserve de la Commission d'enquête,
- La zone 1AUR3 « la Basilique » à Bonsecours est reclassée en totalité en zone 2AU, sur une surface de 10 ha, pour prendre en compte la réserve de la Commission d'enquête, la zone 1AUB1 de Saint-Léger du Bourg-Denis est supprimée et reclassée en zone naturelle NO, sur une surface de 1,4ha.
- Certaines parcelles positionnées dans le dossier de PLU arrêté en zone naturelle ou agricole mais répondant aux critères définis dans le cadre de la délimitation des zones urbaines, sont reclassées en zone urbaine. Il s'agit notamment de parcelles déjà bâties situées à moins de 100 mètres d'une parcelle bâtie localisée en zone urbaine.
- Des changements de zone sont réalisés :
- Pour répondre à la demande de suppression de la bande de constructibilité renforcée présente dans le règlement de la zone UBA1, certaines zones UBA1 sont reclassées en zones UBB1 sur les communes de Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume notamment,
- Une nouvelle zone URP35 est créée sur le périmètre de la friche Orgachim à Oissel afin d'adapter le règlement au projet de renouvellement,
- La partie des zones UXI de Rouen et Petit Quevilly localisée à proximité des zones d'habitat évoluent en zone UXM pour limiter l'exposition aux risques industriels des quartiers

habités,

- Des éléments de la trame verte et bleue sont modifiés, plus particulièrement :
- La trame « corridor écologique à restaurer » est retirée sur tous les corps de ferme localisés en zone agricole (A) afin de ne pas compromettre l'évolution des bâtiments agricoles existants, et conformément à la recommandation de la Commission d'enquête,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) délimités au sein de la bande du Contournement Est déclarée d'utilité publique sont supprimés, conformément à la réserve de l'Etat.

Ces modifications de zonage ont pour conséquence de faire évoluer le bilan des surfaces sans pour autant remettre en cause l'équilibre général dans la répartition des surfaces entre zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles, tel qu'il était présenté à l'arrêt du projet :

- La surface des zones urbaines est stable (17 591 ha),
- La surface des zones à urbaniser de court terme (1AU) diminue au profit des zones à urbaniser de long terme (2AU), pour près de 60 ha (soit une diminution de 17 %).
- La surface totale des zones agricoles et naturelles progresse de près de 50 ha (soit une augmentation de 0,1 %).

Ces modifications permettent de conforter l'orientation 2.1 du PADD « Inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière ». En effet, la surface des zones à urbaniser diminue et les ajustements effectués sur la délimitation des zones permettent de prioriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Principales modifications effectuées sur le plan de la morphologie urbaine (planche 2) :

- Pour une meilleure application de la règle, une annexe au règlement graphique (annexe 4.2.4.8) est ajoutée afin de préciser l'implantation des constructions à l'échelle 1/500ème,
- La hauteur est ajustée sur certains secteurs afin de répondre aux demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique.

S'agissant des modifications effectuées sur le plan des risques (planche 3), la majeure partie des évolutions visent à corriger des erreurs matérielles et consistent à mettre à jour des données concernant plus particulièrement les cavités souterraines et les ruissellements.

Enfin, en réponse aux observations des communes et du public, 3 emplacements réservés (ER) sont supprimés, 13 sont créés, et les périmètres de 4 ER sont modifiés. Les intitulés de certains ER sont également ajustés afin de correspondre à la vocation précise de l'ER et de corriger certaines erreurs matérielles.

6- Aux annexes

Plusieurs tomes constituant les annexes sont complétés comme suit :

Tome 1 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
L'annexe 1 « Plan des servitudes » est ajustée sur les captages, Plans de Prévention des Risques

Technologiques (PPRT), etc.
Des compléments sont apportés à l'annexe 3 « Déclarations d'Utilité Publique (DUP) captages d'eau potable » pour corriger certaines erreurs matérielles.
L'annexe 11 « Sécurité et salubrité publique » qui concerne les SUP sols pollués est largement complétée à la suite d'informations transmises depuis l'arrêt du projet de PLU par les services de l'Etat.
Deux annexes sont ajoutées :

- L'annexe 17 « PPRT Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) Petit-Couronne » approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2019,
- L'annexe 18 « Servitude halage et marchepied »

La nomenclature nationale concernant les SUP et la liste des communes concernées par les SUP figurant dans le sommaire sont également ajoutées.

Tome 2 - Périmètre divers
L'annexe 1 « Plan des périmètres divers » est complété (Zones d'Aménagement Concerté - ZAC -, périmètre de sursis à statuer de Seine-Sud, etc.), de même que le tableau recensant les ZAC urbanisées et les ZAC à urbaniser ou en cours d'urbanisation.
Une annexe 8 est créée : PUP (projet urbain partenarial) à Petit-Couronne

Tome 3 - Annexes sanitaires
Des compléments sont apportés à l'annexe 1 « Plans des réseaux d'assainissement » et à l'annexe 2 « Plans des zonages d'assainissement ».

Tome 5 - Annexes informatives
Des compléments et des ajustements sont apportés à l'annexe 3 « Cartographie et liste des indices de cavités ».
L'Annexe 12 « Porté A Connaissance - PPRT ZIP Petit-Couronne » (voir Tome 1 SUP) est supprimée. En effet, le PPRT, approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, se trouve désormais dans le Tome 1 relatif aux SUP.
Plusieurs Annexes sont ajoutées :

- L'annexe 12 : Porté à Connaissance - PPRI Cailly Aubette Robec
- L'annexe 14 : Porté à Connaissance - Canalisations transport hydrocarbures
- L'annexe 15 : SAGE Cailly Aubette Robec - zones humides et zones d'expansion de crue
- L'annexe 16 : Porté à connaissance - Secteurs d'information sur les sols (SIS)
- L'annexe 17 : Voies à grandes circulation (création d'un Atlas)

Les ajustements apportés aux différents tomes des annexes contribuent notamment à la protection de la ressource en eau (orientation 3.4.2 du PADD) et à l'amélioration de la connaissance des risques afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques majeurs (orientation 3.5.1 du PADD)

Ainsi, l'ensemble des modifications présentées ci-avant apportées au projet de PLU métropolitain pour tenir compte des observations des communes, des Personnes Publiques Associées, du public et des conclusions de la Commission d'enquête permettent de conforter le PADD sans en bouleverser l'économie générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L. 103-2 et L.103-3, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de de la CREA en date du 25 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, ainsi que les autres documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires des communes membres de la Métropole approuvant les modalités de collaboration réunie le 9 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le second débat organisé sur les orientations du PADD au sein du Conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes prises entre le 14 mars et le 28 mai 2019, portant avis sur le projet de PLU arrêté le 28 février 2019, et le tableau annexé à la présente délibération qui expose en synthèse la manière dont ils ont été pris en compte (annexe n°1),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLU de la Métropole à la majorité qualifiée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU de la Métropole, par les personnes devant être consultées et le tableau annexé à la présente délibération qui expose en synthèse la manière dont ils ont été pris en compte (annexe n°2),

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du Président de la Métropole portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU de la Métropole,

Vu les ordonnances en date des 21 mars et 3 avril 2019, désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 1er octobre 2019 et le tableau annexé à la présente délibération qui expose en synthèse l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n°3),

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête remis le 28 novembre 2019 annexé à la présente délibération,

Vu la Conférence Métropolitaine des Maires qui s'est réunie le 11 décembre 2019 et au cours de laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la Commission d'enquête,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise Guillotin, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'économie générale du projet n'est pas remise en cause par les modifications apportées au projet du PLU de la Métropole pour tenir compte des observations des communes, des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des observations de la Commission d'enquête,

- que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

- que les modifications opérées tendent également à conforter le parti d'aménagement retenu,

- que les élus du Conseil Métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation, de la synthèse afférente à l'objet de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet.

Décide (Pour : 104 voix, Contre : 26 voix, Abstention : 9 voix) :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des services
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) jusqu'à 21 h 57, Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 13, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21 h 32, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 19 h 05, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) jusqu'à 21 h 30, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 21 h 15, M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19 h 11 et jusqu'à 20 h 17, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 19 h 30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 19 h 23 et jusqu'à 21 h 25, M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 20, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 21 h 51, M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 13, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 21 h 47, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 21 h 57, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21 h 36, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 18 h 54, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 15, M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 54, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M.

RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille) jusqu'à 21 h 36, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20 h 10, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) à partir de 19 h 05, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h48.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme TOCQUEVILLE, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme AUPIERRE, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme FLAVIGNY, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET jusqu'à 21 h 57, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BONNATERRE à partir de 20 h 17, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE à partir de 20 h 20, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. JOUENNE, Mme KREBILL (Canteleu) par Mme BOULANGER, M. LABBE (Rouen) par Mme BUREL F. à partir de 21 h 36, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. HOUBRON, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. RENARD, Mme LEUMAIRE (Malaunay) par M. MARTINE, Mme MILLET (Rouen) par M. MARTOT, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD, M. OBIN (Petit-Quevilly) par Mme GOUJON, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP à partir de 19 h 05, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) M. LE GALLO, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par M. GUILLIOT, Mme TIERCELIN (Boos) par M. PESQUET, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 20 h 10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DUPRAY à partir de 19h48 et jusqu'à 21 h 13.

Etaient absents :

Mme ARGELES (Rouen), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), Mme BOURGET (Houppeville), M. BURES (Rouen), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ	DATE D'ENVOI :
METROPOLE ROUEN NORMANDIE **SERVICE DES ASSEMBLEES**	**21 FÉVRIER 2020**

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie : approbation	Délibération C2020_0105 du 13/02/2020	
Annexe 1 à la délibération d'approbation du PLU : Avis des communes et réponses de la Métropole	Annexe 1 délibération C2020_0105 du 13/02/2020	
Annexe 2 à la délibération d'approbation du PLU : avis des personnes publiques associées et consultées et réponses de la Métropole	Annexe 2 délibération C2020_0105 du 13/02/2020	
Annexe 3 à la délibération d'approbation du PLU : contributions déposées à l'enquête publique et réponses de la Métropole	Annexe 3 délibération C2020_0105 du 13/02/2020	
Annexe 4 à la délibération d'approbation du PLU : Dossier PLUi approuvé (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement écrit et graphique, Annexes)	Annexe 4 délibération C2020_0105 du 13/02/2020	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole ROUEN NORMANDIE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
21 FEV. 2020
Reçu DRCLE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0106-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4976
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2020_0106

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine : abrogation

I. Le contexte

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite des secteurs de la commune où des occupations du sol sont en principe autorisées et des secteurs de la commune où des occupations de sol sont en principe interdites. Contrairement au Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ne réglemente pas de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et ne peut contenir d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Si l'approbation du PLU de la Métropole entraîne automatiquement l'abrogation des PLU ou POS communaux en vigueur sur le territoire, il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent donc être abrogées afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme en vigueur. La procédure d'abrogation de la carte communale n'étant pas définie par le Code de l'Urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe de parallélisme des formes et des procédures.

La carte communale d'Hautot-sur-Seine a été approuvée le 31 juillet 2003 par délibération du Conseil municipal de la commune. Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil municipal avait prescrit l'élaboration d'un PLU à l'échelle communale. Au terme de cinq années de procédure et après le transfert de la compétence PLU des communes à la Métropole au 1er janvier 2015, le PLU a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017. Le PLU approuvé est aujourd'hui, et jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU métropolitain, le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la commune.

Cependant, la carte communale n'a pas fait l'objet d'une abrogation parallèlement à l'approbation du PLU communal. Ainsi, afin de régulariser cette situation, la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU métropolitain et sur l'abrogation de la carte communale

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0106-DE

a été organisée. Il appartient désormais au Conseil métropolitain d'approuver cette abrogation, avant d'être validée par décision du Préfet.

II. De la carte communale au projet de PLU de la Métropole

Le territoire de la commune d'Hautot-sur-Seine s'étend sur 216 ha. Les constructions sont toutes situées à proximité du centre-bourg.

Le zonage de la carte communale

La carte communale divisait le territoire en deux zones :
- la zone N où les constructions n'étaient pas admises et qui représentait 190,36 ha,
- la zone U où les constructions étaient autorisées et qui représentait 25,87 ha. Dans la zone U, 3,9 ha étaient dédiés au développement de l'habitat.

La majeure partie du territoire communal était intégrée au zonage N (près de 90 %), témoignant de l'importance des surfaces d'espaces boisés et d'éléments naturels sur la commune d'Hautot-sur-Seine.

Les principaux objectifs de la carte communale étaient de relancer la croissance démographique, conserver l'identité du territoire et prendre en compte les risques existants. D'après les chiffres de l'INSEE, entre 1990 et 2009, la population avait tendance à stagner. Entre 2008 et 2013, la population a augmenté, passant de 358 à 393 habitants.

Sur le temps d'application de la carte communale, 2,1 ha ont été artificialisés pour la réalisation de lotissements.

Le zonage du PLU communal

En 2012, la commune a décidé d'élaborer un PLU communal, avec pour objectifs :
- de préserver davantage l'environnement et le paysage (préserver les zones inondables, protéger le patrimoine naturel et le patrimoine bâti), la carte communale ne proposant pas suffisamment d'outils adaptés à cet enjeu,
- de maîtriser l'urbanisation (étudier les possibilités de densification, proposer une offre de logements cohérente avec l'évolution de la population communale, encourager la qualité architecturale). Les possibilités d'urbanisation qu'offrait la carte communale n'étaient pas en cohérence avec les enjeux de protection de l'environnement et du paysage et la maîtrise des risques,
- d'améliorer le fonctionnement urbain de la commune (faciliter les déplacements piétons, améliorer les possibilités de stationnement rue du Rouage), la carte communale ne proposant pas suffisamment d'outils adaptés à cet enjeu.

Dans le PLU communal, le territoire de la commune de Hautot-sur-Seine est composé de zones urbaines (un secteur urbain central Ua de 20 ha et un secteur urbain patrimonial Up de 9,3 ha), d'une zone à urbaniser (AU) de 1,7 ha couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de zones agricoles (77,9 ha) où seules les constructions agricoles sont

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0106-DE

autorisées, et de zones naturelles (106,2 ha) au sein desquelles les nouvelles constructions ne sont pas admises.

Ainsi, dans le PLU communal :
- les zones urbaines et à urbaniser représentent 31 ha au total, soit près de 14 % de la surface du territoire communal,
- les zones naturelles et agricoles représentent 184 ha au total, soit environ 86 % de la surface du territoire communal.

Par rapport à la carte communale, le PLU communal propose par ailleurs des dispositifs réglementaires de protection de la trame verte et bleue et du patrimoine naturel (8,5 km d'alignements boisés, 6 vergers, 18,6 ha de zones humides, 4,8 ha d'espaces boisés classés) et bâti (38 éléments bâti, 8 murs, 3 parcs remarquables) sur la commune.

Le PLU de la commune d'Hautot-sur-Seine a été approuvé le 18 décembre 2017 par délibération du Conseil métropolitain.

Le zonage de la commune dans le projet de PLU de la Métropole

Le PLU de la commune d'Hautot-sur-Seine, approuvé en 2017, s'inscrivait dans le respect des orientations du SCOT de la Métropole et était tout à fait cohérent avec les objectifs fixés dans le PADD du PLU de la Métropole. Seules ont été apportées des modifications mineures entre le PLU communal et le PLU de la Métropole.

Le nom des zones a été modifié dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire métropolitain mais leur délimitation reste inchangée.

La zone 1AU a été maintenue dans le projet de PLU de la Métropole et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant cette zone a été légèrement modifiée entre le PLU communal et le projet de PLU de la Métropole afin d'être cohérente avec les principes définis pour l'ensemble des OAP du PLU de la Métropole.

III. L'enquête publique - déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'enquête

Par arrêté du 5 juillet 2019, le Président de la Métropole Rouen Normandie a soumis à enquête publique le projet de PLU métropolitain et l'abrogation de la carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine. Cette enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs du lundi 19 août au mardi 1er octobre 2019.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen par ordonnances des 21 mars et 3 avril 2019, et présidée par Monsieur Alain CARU, a tenu 65 permanences, réparties sur 43 communes du territoire et au siège de la Métropole. Une permanence s'est tenue dans la commune d'Hautot-sur-Seine, désignée lieu d'enquête.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0106-DE

Les modalités de consultation du dossier et de participation à l'enquête publique concernant l'abrogation de la carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine étaient identiques à celle concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 novembre 2019. Copie de ce rapport et des conclusions de la Commission d'enquête a été transmise à chacune des communes de la Métropole et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 octobre 2020. Ces mêmes documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Métropole et du registre dématérialisé de l'enquête publique, et mis à disposition du public au siège de la Métropole.

Dans le volume 4 de son rapport relatif à l'abrogation de la carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine, la Commission d'enquête émet un avis favorable à l'abrogation de la carte communale. Elle certifie que l'enquête s'est bien déroulée, que les dispositions réglementaires ont été respectées, et précise notamment que :

- le dossier d'enquête publique comprenant une notice de présentation relative à l'abrogation de la carte communale d'Hautot-sur-Seine était complet et accompagné des documents graphiques de la carte communale, du PLU communal en vigueur et du projet de PLU de la Métropole,
- les légères modifications apportées au PLU communal permettront une meilleure cohérence avec le PLU métropolitain, mais aussi la préservation du patrimoine bâti et naturel, une meilleure prise en compte des risques, et la maîtrise de l'étalement urbain,
- le PLU communal est déjà mis en œuvre sur le territoire communal et l'abrogation de la carte communale de Hautot-sur-Seine est une régularisation administrative faisant suite à un oubli lors de l'approbation de ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 163-2 et L 163-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le PLU de la commune d'Hautot-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0106-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLU de la Métropole à la majorité qualifiée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine du 31 juillet 2003 approuvant la carte communale,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 71 communes prises entre le 14 mars et 28 mai 2019, portant avis sur le projet de PLU arrêté le 28 février 2019,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du Président de la Métropole portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la Métropole et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Hautot-sur-Seine et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

Vu les ordonnances en date des 21 mars et 3 avril 2019 désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête remis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que lors de l'entrée en vigueur du PLU de la commune d'Hautot-sur-Seine, la carte communale n'a pas été abrogée,

- qu'afin de régulariser cette situation, la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Métropole et sur l'abrogation de la carte communale a été organisée,

- l'avis favorable de la Commission d'enquête concernant l'abrogation de la carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine,

Décide (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions) :

- d'abroger la carte communale de la commune d'Hautot-sur-Seine,

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0106-DE

vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0107-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4977
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2020_0107

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : abrogation

I. Le contexte

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite des secteurs de la commune où des occupations du sol sont en principe autorisées et des secteurs de la commune où des occupations du sol sont en principe interdites. Contrairement au Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ne réglemente pas de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et ne peut contenir d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Si l'approbation du PLU de la Métropole entraîne automatiquement l'abrogation des PLU ou POS communaux en vigueur sur le territoire, il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent donc être abrogées afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme en vigueur. La procédure d'abrogation de la carte communale n'étant pas définie par le Code de l'Urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe du parallélisme des formes et des procédures.

La carte communale de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a été approuvée le 12 juillet 2005 par délibération du Conseil municipal de la commune. La compétence PLU et carte communale ayant été transférée à la Métropole au 1er janvier 2015, il appartient au Conseil métropolitain d'abroger la carte communale, avant d'être validée par arrêté préfectoral.

II. De la carte communale au projet de PLU de la Métropole

Le territoire communal, constitué de nombreux hameaux disséminés sur la commune, s'étend sur une superficie de 726 hectares.

Le zonage de la carte communale en vigueur

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0107-DE

La carte communale en vigueur sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair divise le territoire en deux types de secteurs :
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises, représentant 580 ha,
- Les secteurs où les constructions sont autorisées, représentant 149 ha. Ces secteurs comptent une partie d'extension urbaine représentant 19 hectares pour l'habitat, 5,8 hectares pour les équipements publics et 1,4 hectare pour l'agrandissement d'une activité de ferraillage. Depuis l'approbation de la carte communale, la majorité de ces secteurs en extension urbaine ont été urbanisés.

Le principal objectif de la carte communale était d'atteindre un équilibre démographique autour de 1 800 habitants. En 2015, la commune a dépassé cet objectif puisqu'elle compte 1 950 habitants. Entre 1999 et 2015, la commune a par ailleurs consommé près de 28 ha de terres agricoles et naturelles, dont près de 25 ha pour l'habitat (pour environ 215 logements construits sur cette même période).

Le zonage de la commune dans le projet de PLU de la Métropole

Dans le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie, le territoire de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair est composé de zones urbaines, à urbaniser et de zones agricoles et naturelles.

Les zones urbaines constructibles comprennent :
- La zone urbaine de centralité (UAC) représentant environ 3,8 ha,
- La zone urbaine d'habitat individuel moyennement dense (UBA2) représentant environ 16 ha,
- La zone urbaine d'habitat individuel peu dense (UBB2) représentant environ 21,6 ha,
- La zone urbaine d'habitat individuel des hameaux (UBH) représentant environ 83,1 ha,
- La zone urbaine d'équipement public (UE) représentant environ 2,2 ha.

Une zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat individuel (1AUB2) représentant environ 2,4 ha est également prévue. Ce site de développement pour un projet d'habitat et d'équipement est localisé à la sortie du bourg, en comblement d'une enclave agricole entre le cœur du bourg, le centre technique municipal, le cimetière communal, et le quartier pavillonnaire de la route des Frênes. Ce secteur, déjà constructible dans la carte communale et dépassant le seuil de 5 000 m², a été classé en zone à urbaniser dans le projet de PLU. Il est, à ce titre, doté d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadrant l'accès, les aménagements communs (desserte de principe, espaces publics…), les éléments à préserver (bâti patrimonial, haie, verger…), l'implantation du bâti au sein du secteur et la densité du projet (15 à 20 logements / ha).

Les zones agricoles et naturelles comprennent :
- La zone agricole (A) représentant environ 541,4 ha,
- La zone naturelle (N) représentant environ 58,3 ha,
- La zone A-stx représentant environ 2,9 ha correspond au Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) à vocation d'activités économiques. Ce STECAL permet l'accueil de nouvelles constructions et l'extension du bâti de manière très encadrée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0107-DE

Ainsi, dans le projet de PLU de la Métropole :
- Les zones naturelles et agricoles (hors STECAL) représentent 599,70 ha au total, soit environ 82 % de la surface du territoire communal,
- Les zones urbaines, à urbaniser et le STECAL représentent 129,1 ha au total, soit près de 18 % de la surface du territoire communal.

Par rapport à la carte communale, et sur la base de recensements réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU, le projet propose par ailleurs des dispositifs réglementaires de protection de la trame verte et bleue et du patrimoine naturel (11 mares protégées, 57 ha d'espaces boisés classés, 1 ha de parcs protégés, 1 arbre remarquable) et bâti (48 éléments bâtis avec une protection moyenne, 2 murs protégés) sur la commune.

III. L'enquête publique - déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'enquête

Par arrêté du 5 juillet 2019, le Président de la Métropole Rouen Normandie a soumis à enquête publique le projet de PLU métropolitain et l'abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair. Cette enquête publique unique s'est déroulée sur une période de 44 jours consécutifs du lundi 19 août au mardi 1er octobre 2019.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen par ordonnances des 21 mars et 3 avril 2019, et présidée par Monsieur Alain CARU, a tenu 65 permanences, réparties sur 43 communes du territoire et au siège de la Métropole. Une permanence s'est tenue dans la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, désignée lieu d'enquête.

Les modalités de consultation du dossier et de participation à l'enquête publique concernant l'abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair étaient identiques à celle concernant le projet de PLU de la Métropole.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 novembre 2019. Copie de ce rapport et des conclusions de la Commission d'enquête a été transmise à chacune des communes de la Métropole et à la Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 4 octobre 2020. Ces mêmes documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Métropole et du registre dématérialisé de l'enquête publique, et mis à disposition du public au siège de la Métropole.

Dans le volume 5 de son rapport, relatif à l'abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, la Commission d'enquête émet un avis favorable à l'abrogation de la carte communale. Elle précise notamment que :
- les objectifs que la commune s'était fixés lors de l'établissement de la carte communale sont atteints, une réflexion aurait dû en définir de nouveaux. L'élaboration du PLU métropolitain en a été l'occasion, ce qui permet l'abrogation de la carte communale sans aucun inconvénient pour l'évolution de la commune,
- le respect des dispositions réglementaires de l'enquête publique unique s'est déroulé dans de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0107-DE

bonnes conditions,
- la régularité des moyens d'information du public concernant l'affichage de l'avis d'enquête aisément consultable dans les communes concernées et au siège de l'enquête et sa parution légale dans la presse complétée d'une information par voie de presse, a été respectée,
- aucune observation émise ne s'oppose à l'abrogation de la carte communale,
- le projet est compatible avec les orientations générales du PADD et du SCOT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 163-2 et L 163-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 71 communes prises entre le 14 mars et 28 mai 2019, portant avis sur le projet de PLU arrêté le 28 février 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLU de la Métropole à la majorité qualifiée,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair du 12 juillet 2005 approuvant la carte communale,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du Président de la Métropole portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la Métropole et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Hautot-sur-Seine et de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

Vu les ordonnances en date des 21 mars et 3 avril 2019 désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête remis le 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0107-DE

Considérant :

- que, parallèlement à l'approbation du PLU de la Métropole, la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair doit être abrogée afin éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur,

- qu'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Métropole et sur l'abrogation de la carte communale a été organisée,

- l'avis favorable de la Commission d'enquête concernant l'abrogation de la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

Décide (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions) :

- d'abroger la carte communale de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0107-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0108-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4972
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2020_0108

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures

Depuis le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, le Code de l'Urbanisme, à travers son article R 421-12 soumet obligatoirement à déclaration préalable les travaux de clôture pour les secteurs situés au sein de périmètres protégés (comme les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), les abords des monuments historiques, les sites inscrits, les sites classés, etc.). Sur les autres secteurs du territoire, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine délibère pour définir le périmètre sur lequel il soumet ces clôtures à autorisation.

Depuis 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en termes de planification urbaine et est devenue autorité compétente pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Les communes qui avaient délibéré avant 2015 pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures ont pu continuer à soumettre à autorisation préalable ces travaux mais celles qui n'avaient pas pris cette délibération ne sont plus autorisées à délibérer sur ce sujet.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain vient d'être soumis à ce présent Conseil Métropolitain. Il est le fruit d'un travail de co-élaboration mené avec les soixante et onze communes au cours des trois dernières années. Au cours de cette co-élaboration, la réglementation des clôtures a fait l'objet de nombreux échanges afin d'aboutir à une harmonisation partagée de certaines règles tout en permettant une adaptation au contexte local.

En effet, les clôtures sont déterminantes pour le paysage métropolitain. Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et/ou rural de nos villes, bourgs et villages, ce d'autant plus qu'elles sont perceptibles de la voie publique et sont déterminantes pour qualifier les ambiances de rues et de quartier.

Le contrôle à priori de la mise en œuvre des règles définies dans le PLU métropolitain pour les clôtures est donc au cœur des préoccupations des communes notamment afin d'expliquer aux habitants les prescriptions retenues et les objectifs poursuivis.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0108-DE

De nombreuses communes avaient délibéré avant 2015 pour soumettre à autorisation d'urbanisme les clôtures. Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération d'étendre à l'ensemble du territoire des soixante et onze communes de la Métropole Rouen Normandie l'obligation de soumettre les travaux portant sur les clôtures à la déclaration préalable.

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie étant recouvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par le Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain deviendra exécutoire dès sa publication.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-12,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L 621-30,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 151-19, L 151-23, L 341-1 et L 342-2,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 portant approbation du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain prévoit dans son règlement des règles relatives aux

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0108-DE

clôtures,

- que les clôtures ont un impact important sur la qualité du cadre de vie de l'ensemble du territoire des soixante et onze communes de la Métropole,

- qu'il est essentiel d'examiner la conformité à priori des clôtures projetées par les habitants afin de pouvoir notamment expliquer les règles et faciliter leur compréhension,

- qu'en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil métropolitain peut décider de soumettre les travaux d'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire,

Décide (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions) :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits,

et

- de l'applicabilité de cette disposition sur l'intégralité du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain dès l'entrée en vigueur du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0108-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0109-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4981
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2020_0109

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain - Instauration et périmètre : approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), comme le prévoit l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, par délibérations des 9 février et 29 juin 2015, 23 mars et 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre et 18 décembre 2017, 12 février, 12 mars, 14 mai et 8 novembre 2018, le Conseil métropolitain a instauré et modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) en lien avec les documents d'urbanisme existants à l'échelle communale.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle métropolitaine lors de la présente session du Conseil métropolitain requiert l'instauration d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain, les anciens périmètres cessant de produire leurs effets.

Il vous est proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU des communes de la Métropole Rouen Normandie, à l'exception de la commune de Rouen, sur le territoire de laquelle le périmètre du Droit de Préemption Urbain ne recouvrirait que partiellement certaines zones du Plan Local d'Urbanisme, comme figuré sur le plan annexé à la présente délibération.

Toute évolution ultérieure de ces modalités sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et L 211-2,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0109-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le PLU de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain depuis le 1er janvier 2015,

- qu'un nouveau Plan Local d'Urbanisme, à l'échelle métropolitaine, a été approuvé ce jour par le Conseil métropolitain,

Décide (ne participe pas au vote : 9 voix soit 9 abstentions) :

- d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sur les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, à l'exception de la commune de Rouen dont le périmètre de DPU figure sur le plan ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0109-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0110-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4986
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2020_0110

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Or le DPU de droit commun ainsi instauré, dit « simple », ne permet pas d'intervenir à l'occasion de certaines mutations, qui sont exclues de son champ d'application.

Il s'agit de l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, de la cession de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divises ou de sociétés coopératives de construction et de l'aliénation d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

Ces exclusions peuvent être supprimées si le Conseil métropolitain décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dit « renforcé », conformément à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au DPU simple.

Afin de répondre aux interventions publiques définies sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune et les modalités de son application.

Ainsi, le centre d'Elbeuf-sur-Seine recèle de nombreuses ressources foncières sous-utilisées, dégradées ou en friches, dont certaines sont constituées en copropriétés anciennes, ou appartiennent à des sociétés immobilières pouvant donner lieu à des mutations complexes. Ces biens peuvent de ce fait échapper au champ d'application du DPU simple.

Les études menées depuis plusieurs années ont montré l'intérêt du Droit de Préemption Urbain comme outil de maîtrise foncière dans le centre ancien, pour mobiliser les ressources indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la réhabilitation du patrimoine locatif ancien, de la lutte contre l'habitat indigne, de la restauration immobilière et de la restructuration d'îlots dégradés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0110-DE

Cette politique de renouvellement urbain s'exprime en particulier au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui comprend notamment un volet copropriétés, du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre-ville » comprenant le projet de NPNRU ambition quartier République et du Programme d'Action Foncière signé entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

L'action foncière doit pouvoir s'exercer, en tant que de besoin, sur l'ensemble des sites mutables des secteurs les plus sensibles du centre-ville, qui correspondent au périmètre ci-annexé.

Au regard de ces éléments de motivation, il vous est proposé d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, selon le périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU Renforcé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

Décide :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0110-DE

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0111-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5032
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2020_0111

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Mont-Saint-Aignan : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Or le DPU de droit commun ainsi instauré, dit « simple », ne permet pas d'intervenir à l'occasion de certaines mutations, qui sont exclues de son champ d'application.

Il s'agit de l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, de la cession de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divises ou de sociétés coopératives de construction et de l'aliénation d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

Ces exclusions peuvent être supprimées si le Conseil métropolitain décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dit « renforcé », conformément à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au DPU simple.

Afin de répondre aux interventions publiques définies sur la commune de Mont-Saint-Aignan, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune et les modalités de son application.

Le quartier de la place Colbert joue un rôle crucial pour le territoire de la commune de Mont-Saint-Aignan. Celle-ci souhaite mener un projet de réaménagement et de réhabilitation de cette place, visant à en conforter le rôle de centralité, aujourd'hui peu perceptible.

Ce secteur a pour spécificité de se composer de nombreuses copropriétés datant des années 1970 et n'ayant pas fait l'objet de programmes de réhabilitation énergétique. Une dégradation de ces copropriétés aurait de très fâcheuses conséquences pour l'attractivité du quartier le plus dynamique de la commune, et par là même sur l'attractivité du territoire. La mutation possible de certains lots aujourd'hui constitués de garages doit pouvoir être encadrée, le cas échéant par l'exercice du droit de préemption urbain, dans la perspective d'un projet urbain cohérent de requalification du cœur du plateau.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0111-DE

Au regard de ces éléments de motivation, il vous est proposé d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Mont-Saint-Aignan, dans le quartier de la place Colbert, selon le périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU Renforcé sur la commune de Mont-Saint-Aignan, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

Décide :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Mont-Saint-Aignan,

et

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Mont-Saint-Aignan dans le périmètre représenté sur le plan figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0111-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0112-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5030
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2020_0112

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé - Instauration sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie.

Or le DPU de droit commun ainsi instauré, dit « simple », ne permet pas d'intervenir à l'occasion de certaines mutations, qui sont exclues de son champ d'application.

Il s'agit de l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans, de la cession de parts ou d'actions de sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divises ou de sociétés coopératives de construction et de l'aliénation d'immeubles bâtis achevés depuis moins de 4 ans.

Ces exclusions peuvent être supprimées si le Conseil métropolitain décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dit « renforcé », conformément à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au DPU simple.

Afin de répondre aux interventions publiques définies sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune et les modalités de son application.

Au regard de la dépréciation globale de son marché immobilier et des signes de fragilité qu'il présente (copropriétés dégradées, logements anciens, divisions, ...), la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a mis en place dès 2013 un « Comité Communal Habitat Dégradé » lui permettant d'identifier et d'intervenir en matière de mal logement et d'insalubrité.

Elle a également développé des outils d'intervention complémentaire de lutte contre les propriétaires indélicats par l'identification des situations de mal logement et l'expérimentation de dispositifs de repérage et de lutte contre les marchands de sommeil (conservation des aides au logement, déconventionnement des logements APL, expérimentation du permis de louer). Ces derniers en effet, en logeant des populations extrêmement précarisées en position de non choix, bousculent les équilibres sociaux territoriaux dont il convient de pouvoir prévenir en amont les

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0112-DE

occurrences et les éventuels effets « domino ».

La Ville figure par ailleurs parmi les 14 sites nationaux retenus au titre du « Plan Initiative Copropriétés », les copropriétés dégradées constituant une problématique récurrente depuis la fin des années 1980. Ce vaste plan doit permettre d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficulté, grâce notamment à la mise en place d'outils de veille et d'accompagnement devant prévenir leur basculement.

La mise en place du DPU renforcé sur l'ensemble du territoire communal complète le panel d'outils à mobiliser en offrant l'opportunité d'interventions en faveur de la mixité sociale dans un contexte de diversité des réalités communales.

Au regard de ces éléments de motivation, il vous est proposé d'approuver l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

Décide :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0112-DE

et

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray sur la totalité du territoire soumis au DPU simple.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0113-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4893
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2020_0113

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Hauts de Rouen - Grammont - Accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) - Mise en place de fonds de concours - Convention financière : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 au côté de dix communes membres concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Bihorel, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.

Après la signature du Protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en janvier 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention-cadre métropolitaine le 25 juin 2018, qui expose notamment la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, de peuplement de politique énergétique et de développement économique. Cette convention a été précisée par un avenant approuvé par une délibération du 16 décembre 2019.

La convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions par quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine et financière par nature d'opération ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.

Par délibération du 27 juin 2019, la Métropole a défini les grands principes d'accompagnement financier de ces projets et fixé sa contribution financière totale à 50 M€.

Ce montant recouvre les interventions suivantes :

- Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment en matière de voirie et d'espaces publics métropolitains,
- L'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat dans le cadre des aides au titre du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- La création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0113-DE

Pour les quartiers de la Grand Mare et Grammont situés à Rouen, la Métropole a approuvé, par délibération du 4 novembre 2019, les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement aux projets de ces quartiers pour un montant prévisionnel maximal de 22,1 millions d'euros dont 7,79 millions d'euros pour les espaces publics.

La Ville de Rouen assurera, en qualité d'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement, à la différence de ce qui sera mis en œuvre sur les autres quartiers de la Métropole relevant du PNRU.

Afin de tenir compte de cette spécificité, tout en restant dans l'enveloppe financière initialement prévue par la délibération du 4 novembre 2019, et conformément à ses engagements, la Métropole Rouen Normandie peut par un fonds de concours spécifique contribuer aux travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics réalisés par la Ville de Rouen dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur son territoire.

Ce fonds de concours s'élèverait à 7 799 000 € au total ventilés comme suit :

- 3 780 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Châtelet Lombardie, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 19 365 000 € HT,
- 560 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur de la Grand Mare, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 256 000 € HT,
- 530 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur des Sapins, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 310 000 € HT,
- 2 240 000 € pour l'aménagement du secteur de la centralité Châtelet, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 5 000 000 € HT,
- 689 000 € pour l'aménagement d'ensemble du secteur Grammont, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 2 600 000 € HT.

Il est précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Métropole ne dépasserait pas 50 % du reste à charge de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L 1131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportées par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7-I et L 5215-26, ainsi que les articles L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0113-DE

rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date 27 juin 2019 relative à l'accompagnement des projets de renouvellement urbain (NPNRU) et à la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative aux quartiers Grammont et des Hauts de Rouen,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée au côté de 10 communes dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et de la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

- que la Métropole s'est engagée à participer financièrement aux projets de renouvellement urbain des Hauts de Rouen et de Grammont pour un montant prévisionnel total de 22,1 millions d'euros,

- que la Ville de Rouen assurera, en qualité d'aménageur, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement dans ces deux quartiers,

- que la Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de ces aménagements,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0113-DE

Décide :

- d'approuver l'octroi de 5 fonds de concours pour un montant global maximal de 7 799 000 € à la Ville de Rouen en accompagnement des projets de renouvellement urbain sur les quartiers Hauts de Rouen et Grammont,

- d'approuver les termes de la convention financière afférente ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0114-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4945
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2020_0114

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Création et requalification de voiries sur le quartier NPNRU Arts Fleurs Feugrais - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'étude et de réalisation de voiries à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Le quartier Arts-Fleurs-Feugrais est identifié comme l'un des trois quartiers prioritaires d'intérêt national sur les neuf quartiers retenus au titre du NPNRU.

Dans le cadre de la convention NPNRU portant sur le quartier Arts-Fleurs-Feugrais, la Ville de Cléon et la Métropole sont déclarées maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement d'ensemble.

L'opération d'ensemble conduite par la Métropole et validée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le quartier Arts-Fleurs-Feugrais concerne la réalisation de travaux de création et de requalification de voiries et de cheminements.

La Ville de Cléon assure la mise en œuvre de deux opérations d'aménagement, l'une sur le secteur Cléon Nord, la seconde sur les quartiers Fleurs / Feugrais, pour lesquelles la ville a confié à Rouen Normandie Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la nécessaire coordination des différentes opérations au sein du périmètre NPNRU et des plannings de mise en œuvre, la Métropole Rouen Normandie souhaite confier par le présent mandat, à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation des travaux de restructuration des voiries, hors requalification de la rue de Tourville inscrite au titre des projets de territoire.

Le mandat s'élève à 6 484 512 € TTC, le coût de rémunération de Rouen Normandie Aménagement est de 279 265 € pour la période 2020-2027 conformément à l'annexe 1 de la convention jointe.

Cette opération sera financée pour :
- 1 377 604 € par les crédits ANRU,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0114-DE

- 1 200 922 € par les subventions de la Région Normandie
- 51 737 € par un fonds de concours de la Ville de Cléon,
- soit 3 854 249 € restant à charge de la Métropole.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la SPL et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la coordination nécessaire entre les travaux et les plannings des deux maîtrises d'ouvrage,

- la cohérence à garantir dans le cadre des différentes opérations d'aménagement d'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier Arts-Fleurs-Feugrais.

Décide :

- d'approuver le plan de financement sus-mentionné,

- d'approuver les termes de la convention de mandat ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de l'étude et de la réalisation de voiries, hors requalification de la RD 7, pour le renouvellement urbain du quartier Arts-Fleurs-Feugrais.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0114-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0115-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4961
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2020_0115

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 82 logements sociaux - Rue des Murs Saint-Yon - Boulevard de l'Europe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour obtenir une aide financière à la réalisation de 82 logements sociaux, rue des Murs Saint-Yon à Rouen. 70 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI).

Notre Établissement s'est engagé, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner sur les exercices 2015 à 2019, les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). A ce titre, il a accompagné le financement de 565 logements pour un montant de 2 949 000€ sur la période considérée, y compris les logements concernés par la présente délibération ainsi que la délibération présentée ce jour portant sur l'opération de 36 logements sociaux « Philippon » rue Orbe à Rouen.
L'aide est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS.

Le financement des 82 logements de ce projet, d'un coût global de 10 712 290 €, serait assuré de la façon suivante :
- Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 1 641 928 €
- Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations : 6 237 869 €
- Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 175 896 €
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations : 786 797 €
- Prêt Action Logement : 105 000 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 350 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 84 000 €
- Subvention Etat : 79 200 €
- Subvention Région : 250 000 €
- Fonds propres : 1 001 600 €.

La demande de subvention, établie en date du 11 décembre 2019 par Rouen Habitat est parvenue à la Métropole après l'envoi des convocations des élus métropolitains au Bureau du

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0115-DE

16 décembre 2019.

Il n'a donc pas été possible d'inscrire la délibération afférente à l'ordre du jour de cette dernière séance de 2019.

Il est précisé cependant que l'engagement financier a été réalisé sur l'exercice comptable 2019, exercice au cours duquel le dossier a été réceptionné par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement de l'équilibre signé avec la CGLLS,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'État en date du 15 novembre 2018,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 11 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération réalisée par Rouen Habitat, Rue des Murs Saint-Yon à Rouen, comporte 82 logements sociaux, répartis en 70 logements PLUS et 12 logements PLAI,

- que notre Établissement s'est engagé, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner sur les exercices 2015 à 2019, les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement locatif Social (CGLLS),

- que l'aide accordée à Rouen Habitat est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS, conformément aux termes de la délibération du 13 octobre 2014,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0115-DE

- que la demande de subvention en date du 11 décembre 2019 par Rouen habitat est parvenue après l'envoi des convocations aux élus métropolitains au Bureau du 16 décembre 2019, trop tardivement pour permettre l'inscription de la délibération afférente à l'ordre du jour de cette séance,

- que l'engagement financier a été réalisé sur l'exercice comptable 2019, exercice au cours duquel la demande a été réceptionnée par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014, une aide financière de 434 000 € pour la réalisation de logements sociaux, Rue des Murs Saint-Yon à Rouen répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 350 000 € pour la réalisation des 70 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 84 000 € pour la réalisation des 12 logements PLAI,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0115-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0116-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4962
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2020_0116

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Rouen - Production de 36 logements sociaux - Philippon rue Orbe - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour obtenir une aide financière à la réalisation de 36 logements sociaux. Il s'agit de l'ancienne caserne Philippon, rue Orbe à Rouen. 26 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 5 logements au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS).

Notre Etablissement s'est engagé, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner sur les exercices 2015 à 2019, les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). A ce titre, il a accompagné le financement de 565 logements pour un montant de 2 949 000€ sur la période considérée, y compris les logements concernés par la présente délibération ainsi que la délibération présentée ce jour portant sur l'opération de 82 logements sociaux rue des murs Saint-Yon à Rouen.
L'aide est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS.

Le financement des 36 logements de ce projet, d'un coût global de 5 601 584 € serait assuré de la façon suivante :
- Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 1 249 381 €
- Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations : 1 527 136 €
- Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 121 424 €
- Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations : 206 324 €
- Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations : 250 300 €
- Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations : 166 867 €
- Prêt Action Logement : 315 000 €
- Autre prêt : 252 000 €
- Subvention PLUS Métropole Rouen Normandie : 130 000 €
- Subvention PLAI Métropole Rouen Normandie : 35 000 €
- Subvention Etat : 33 000 €
- Fonds propres : 1 315 253 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0116-DE

La demande de subvention de Rouen Habitat, en date du 11 décembre 2019, est parvenue après l'envoi des convocations des élus métropolitains au Bureau du 16 décembre 2019.

Il n'a donc pas été possible d'inscrire la délibération afférente à l'ordre du jour du Bureau de cette dernière séance de 2019.

Il est précisé cependant que l'engagement financier a été réalisé sur l'exercice comptable 2019, exercice au cours duquel le dossier a été réceptionné par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant le financement à titre dérogatoire des opérations de l'OPH Rouen Habitat inscrites dans son plan de rétablissement de l'équilibre signé avec la CGLLS,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'État en date du 19 décembre 2018,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 11 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération réalisée par Rouen Habitat, Philippon, Rue Orbe à Rouen, comportant 36 logements sociaux, répartis en 26 logements PLUS, 5 logements PLAI et 5 logements PLS,

- que notre Établissement s'est engagé, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner sur les exercices 2015 à 2019, les opérations de production de logements sociaux de l'OPH Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre qu'il a signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS),

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0116-DE

- que l'aide accordée à Rouen Habitat est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS, conformément aux termes de la délibération du 13 octobre 2014,

- que la demande de subvention de Rouen Habitat en date du 11 décembre 2019 est parvenue après l'envoi des convocations aux élus métropolitains au Bureau du 16 décembre 2019, trop tardivement pour permettre l'inscription de la délibération afférente à l'ordre du jour de cette séance,

- que l'engagement financier a été réalisé sur l'exercice comptable 2019, exercice au cours duquel la demande a été réceptionnée par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer à l'Office Public d'HLM Rouen Habitat, dans les conditions fixées par la délibération du 13 octobre 2014, une aide financière de 165 000 € pour la réalisation de logements sociaux, Philippon, rue Orbe à Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 130 000 € pour la réalisation des 26 logements PLUS,
- 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0116-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0117-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5064
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2020_0117

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer : instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation de mise à la location sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 prévoit dans sa fiche action 13 la mise en place à titre expérimental du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole.

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN ».

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, la demande peut donner lieu à un refus. En cas de location effectuée malgré un refus, les propriétaires s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € reversée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL (Aide Personnalisée au Logement) avec l'État ne sont pas soumis à ce dispositif.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés depuis 2018 (loi ELAN) à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif. La délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat. Le Maire de chaque commune délégataire doit adresser à l'EPCI un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Les communes de Saint-Étienne-du-Rouvray et Elbeuf-sur-Seine ont délibéré les 12 et 19 décembre 2019 sur ce dispositif. Elles sollicitent la Métropole afin que le permis de louer soit instauré sur une partie de leur commune et que la gestion de ce dispositif leur soit délégué. La commune d'Elbeuf souhaite l'instaurer dans le quartier République, également concerné par le projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et couvert par une OPAH RU, et la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray souhaite l'instaurer sur les copropriétés du quartier du Château-Blanc, identifié comme site de priorité nationale dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés et également compris dans le périmètre du projet de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0117-DE

renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Il est donc proposé de mettre en place dans un premier temps à titre expérimental ce dispositif sur deux quartiers des communes d'Elbeuf-sur-Seine (République) et Saint-Étienne-du-Rouvray (Château Blanc) et de déléguer sa mise en œuvre et son suivi à ces deux communes. La date d'entrée en vigueur de ce dispositif ne peut intervenir que dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de cette délibération. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2020, les deux communes portant la responsabilité de toute la communication afférente notamment celle auprès des propriétaires de logements dans ce périmètre. Les modalités précises de délégation seront formalisées dans une convention qui sera soumise à un prochain bureau métropolitain.

Ce dispositif pourrait également être mis en place dans d'autres communes de la Métropole, avec le même cadre délégatif, si celles-ci délibèrent en proposant un périmètre d'intervention. Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Oissel ont déjà informé la Métropole de leur souhait de mettre en œuvre ce dispositif, le périmètre restant à définir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne ».

Vu le décret N°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0117-DE

Vu la délibération du conseil du municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray du 12 décembre 2019 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le quartier du Château Blanc,

Vu la délibération du conseil du municipal d'Elbeuf-sur-Seine du 19 décembre 2019 sollicitant la Métropole pour la délégation du permis de louer sur le quartier République,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim Moyse, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) prévoit la mise en place à titre expérimental du permis de louer sur des communes volontaires,

- que les communes de Saint-Etienne-Du-Rouvray et Elbeuf-sur-Seine ont délibéré pour demander une délégation de ce dispositif sur un périmètre précis, se portent volontaires pour l'expérimenter, en garantissant sa mise en œuvre opérationnelle,

- que le diagnostic du PLH estime le parc privé potentiellement indigne sur ces communes à plus de 500 logements pour Elbeuf et à près de 200 logements à Saint-Étienne-du-Rouvray, et qu'une majorité de ces logements sont occupés par des locataires,

- que la possibilité est donné par la loi ALUR aux EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une autorisation préalable de mise en location,

- que la loi ELAN portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique permet en outre de déléguer la mise en œuvre opérationnel de ce dispositif aux communes volontaires,

- que le caractère expérimental est retenu au vu des périmètres proposés et qu'en cas de modification de ces derniers ou de l'instauration de périmètres supplémentaires il conviendra de délibérer à nouveau,

- que l'entrée en vigueur de ce dispositif doit intervenir sous un délai minimal de 6 mois après le contrôle de légalité rendant exécutoire la présente délibération,

Décide :

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Elbeuf-sur-Seine, sur le quartier République (cf plan annexé), sur l'ensemble du parc de logement à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État,

- l'instauration du régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) à Saint-Etienne-

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0117-DE

Du-Rouvray, sur les copropriétés du quartier du Château Blanc (cf plan annexé) sur l'ensemble du parc de logement à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Cette instauration concerne donc les copropriétés et immeubles suivants :

Robespierre	Dullin	Rue Charles Dullin
	Jouvet	Rue Louis Jouvet
	Moréno	Rue Marguerite Moreno
	Philipe	Rue Gérard Philipe
	Raimu	Rue Jules Raimu
Résidence Mirabeau	Tour 1	Tour 1 – Résidence Mirabeau Périphérique H. Wallon
	Tour 2	Tour 2 – Résidence Mirabeau Périphérique H. Wallon
	Tour 3	Tour 3 – Résidence Mirabeau Périphérique H. Wallon
-	Atlantide	Rue Eugénie Cotton
Wallon (copropriétés indépendantes)	Faucigny	Rue des Alpes
	Guebwiller I	Rue des Vosges
	Guebwiller II	Rue des Vosges
	Guebwiller III	Rue des Vosges
	Hauskoa	Rue de la Chartreuse

- que l'entrée en vigueur de l'Autorisation Préalable à la mise en location sur ces périmètres est fixée au 1er septembre 2020,

- de déléguer aux communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray la responsabilité et la mise en œuvre opérationnelle (communication, réception, enregistrement, instruction et contrôle) de ces nouveaux outils,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray au Département Développement Territorial, Hôtel de Ville, Place de la Libération CS 80458 76 806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine en mairie 1 place Aristide Briand 76500 Elbeuf-sur-Seine. Il y sera également possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer les demandes (permisdelouer@mairie-elbeuf.fr)

- que cette délibération permet la mise en place des outils de la loi ALUR pour les communes d'Elbeuf-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray mais qu'elle ne préjuge en aucun cas d'une future application élargie à d'autres communes volontaires pour lesquelles une nouvelle délibération devra être proposée,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

Précise :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0117-DE

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0118-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4979
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2020_0118

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Ouvrages d'art - Tunnel Saint-Herbland - Occupation du domaine public - Convention à intervenir avec la société Orange : autorisation de signature

Le tunnel Saint-Herbland est situé dans le centre-ville historique de Rouen. Sa construction s'est faite en deux phases. Un premier segment de l'ouvrage côté sud autour de 1977-1979 ; puis une seconde phase côté nord en 1989 dans le cadre de travaux de modernisation et d'extension.

En sa qualité de gestionnaire de la voirie, la Métropole Rouen Normandie a la charge des opérations d'entretien et de réparation des ouvrages d'art depuis 2015. Elle en assure donc la maîtrise d'ouvrage.

Ce tunnel est soumis aux obligations de sécurisation issues de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, remplacée par la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels du réseau routier national.

Toutefois, ce tunnel n'avait jamais fait l'objet de dossier de sécurité.

Afin de régulariser cette situation, un dossier a été déposé par la Métropole en Préfecture le 30 juillet 2018.

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, l'exploitation du tunnel a été autorisée pour une période de 6 ans avant la réalisation des travaux de remise aux normes.

Cet arrêté précise que la Métropole devra mettre en place, au plus tard à la fin du premier semestre 2019, les mesures préconisées par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, et notamment faire installer des relais téléphoniques afin que les 4 opérateurs proposent une continuité du réseau dans le tunnel.

Un premier opérateur, la société Orange, s'est proposé pour équiper l'ouvrage d'un répétiteur, ce qui permettra aux usagers d'appeler les services d'urgence en cas d'accident dans le tunnel.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0118-DE

Il convient de préciser que, bien que s'agissant d'une occupation en vue d'une activité économique, l'article L 2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques exclut la procédure de sélection et la publicité pour les installations et exploitations de réseau de communications électroniques.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Cependant, comme l'opérateur va brancher ses installations électriques sur celles de la Métropole, un compteur décomptant sera installé par Orange et il est proposé de refacturer une fois par an les consommations électriques réelles.

La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 10 ans est nécessaire pour préciser les conditions administratives, techniques et financières de l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques de la société Orange.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national,

Vu la circulaire interministérielle n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le tunnel Saint-Herbland est soumis aux obligations de sécurisation issues de la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, remplacée par la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels du réseau routier national,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0118-DE

- que, par arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, l'exploitation du tunnel a été autorisée pour une période de 6 ans avant la réalisation des travaux de réhabilitation,

- que cet arrêté précise que la Métropole devra notamment faire installer des relais téléphoniques afin de s'assurer que les 4 opérateurs proposent une continuité du réseau dans le tunnel,

- que la société Orange s'est proposée pour équiper l'ouvrage d'un répétiteur, ce qui permettra aux usagers d'appeler les services d'urgence en cas d'accident dans le tunnel,

- que, l'article L 2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques exclut la procédure de sélection et la publicité pour les installations et exploitations de réseau de communications électroniques,

- que, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- que, cependant, l'opérateur va brancher ses installations électriques sur celles de la Métropole, installer un compteur décomptant et lui rembourser chaque année la consommation électrique réelle,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe, et en particulier, de fixer la gratuité de la redevance,

- de refacturer les consommations électriques à la charge de la société Orange chaque année,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 011 ou 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0118-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0119-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4987
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2020_0119

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Locale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public du Chemin de la Fontaine.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 71 500 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Anneville-Ambourville participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune d'Anneville-Ambourville s'élève à 25 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Anneville-Ambourville aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0119-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public du Chemin de la Fontaine d'Anneville-Ambourville au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public du Chemin de la Fontaine d'Anneville-Ambourville pour un montant de 71 500 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville fixant sa participation à 25 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux du Chemin de la Fontaine,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0119-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0120-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4951
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2020_0120

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Tarification multimodale Atoumod'multi - Modifications apportées à l'arrêté tarifaire à compter du 1er avril 2020 : autorisation

Depuis 2007, les 15 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) des territoires de l'Eure et la Seine-Maritime, dont la Région, se sont engagées dans le développement de l'intermodalité avec la mise en place de politiques volontaristes communes afin de développer l'attractivité du transport public.

Dans ce cadre, elles se sont fixées comme objectifs de coordonner les offres de transport, de développer l'information voyageurs, de mettre en place un système billettique commun et, à terme, une tarification multimodale.

Ces objectifs constituent le socle du dispositif Atoumod dont les avancées sont notables.

Un système d'information multimodal - www.atoumod.fr - a été mis en ligne en avril 2012. Parallèlement, la carte Atoumod a été mise en service et utilisée sur les réseaux partenaires en tant que support de titres de transports en commun sur l'ensemble des réseaux.

Deux tarifications multimodales zonales ont été mises en place le 1er septembre 2014 :
- sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie permettant aux usagers de bénéficier d'un abonnement, pour l'utilisation du réseau Astuce et du train, sur l'ensemble des gares situées sur son ressort territorial,
- sur l'axe Rouen-Louviers-Évreux en y intégrant le service ferroviaire existant sur le territoire de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).

Enfin, le syndicat mixte Atoumod a été créé en juillet 2015. Il a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie, et notamment la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Une étude a été lancée par celui-ci, fin 2018, pour étendre, sur l'ensemble des axes ferroviaires normands, le dispositif de tarification multi-réseaux dénommé « Atoumod'multi ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0120-DE

Le principe de cette tarification consiste à acheter une ou plusieurs zones et à circuler librement, à l'intérieur de cette ou ces zone(s), quels que soient les réseaux de transport (réseau régional et réseaux urbains).

Dans le cadre de cette étude, un zonage à l'échelle de la Normandie a été élaboré. En outre, les actuelles zones de Rouen et d'Elbeuf (deux zones distinctes depuis 2014) ont été fusionnées au profit d'une zone unique couvrant le territoire de la Métropole de Rouen Normandie. Le prix de cette zone unique correspond au prix actuel de la zone de Rouen. Pour des liaisons multimodales "train + réseau urbain" entre Elbeuf et Rouen cela permettrait de réduire le prix de l'abonnement « tout public » de 95 € à 72 €, et celui de l'abonnement pour les moins de 26 ans de 62 € à 48 €.

Le comité syndical Atoumod, réuni le 28 octobre 2019, a délibéré, à l'unanimité moins une voix, sur la mise en service, à compter du 1er avril 2020, d'une tarification multimodale zonale sur les ressorts territoriaux des 16 AOM membres du syndicat mixte au moyen de titres Atoumod'multi prenant la forme d'abonnements mensuels tout public et jeune (moins de 26 ans).

Il convient de préciser que la règle de répartition des recettes collectées sera définie, pour chaque trajet, en combinant le poids respectif des abonnements mensuels de chaque réseau (pour les urbains, seuls les réseaux d'origine et de destination perçoivent des recettes) dans le prix des abonnements Atoumod'multi, et le taux d'utilisation d'Atoumod'multi estimé ou constaté sur chaque réseau. Le mécanisme restera donc inchangé, même s'il concernera un plus grand nombre d'AOM.

Le syndicat mixte calculera les recettes à reverser aux autorités organisatrices et ceci par réseau.

L'impact brut de la réduction tarifaire entraînera une perte de recettes, estimée à 94 000 € /an pour la Métropole. En effet, la mise en place de titres combinés se traduit par un taux de réduction moyen de 11 % par rapport aux mêmes titres achetés de façon juxtaposée.

Cette perte de recettes devrait être compensée, à l'horizon de 2 à 3 ans, par l'arrivée de nouveaux clients/usagers séduits par cette tarification combinée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 relative à l'expérimentation de la tarification multimodale Atoumod,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative aux tarifs des titres Atoumod'multi à compter du 1er janvier 2018,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0120-DE

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte ATOUMOD du 28 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le syndicat mixte Atoumod, créé en juillet 2015, a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie, et notamment la recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,

- qu'une étude a été lancée fin 2018 pour étendre sur l'ensemble des axes ferroviaires normands le dispositif de tarification multi-réseaux dénommé « Atoumod'multi »,

- que le principe de la tarification multimodale consiste à acheter une ou plusieurs zones et à circuler librement à l'intérieur de cette ou ces zone(s) et ce quels que soient les réseaux de transport,

- que, dans le cadre de cette étude, un zonage à l'échelle de la Normandie a été élaboré et les actuelles zones de Rouen et d'Elbeuf ont été fusionnées au profit d'une zone unique couvrant le territoire de la Métropole de Rouen Normandie,

- que le comité syndical Atoumod, réuni le 28 octobre 2019, a délibéré, à l'unanimité moins une voix, sur la mise en service, à compter du 1er avril 2020, d'une tarification multimodale zonale sur les ressorts territoriaux des 16 AOM membres du syndicat mixte au moyen de titres Atoumod'multi prenant la forme d'abonnements mensuels tout public et jeune (moins de 26 ans),

- que l'impact brut de la réduction tarifaire entraînera une perte de recettes, estimée à 94 000 € par an pour la Métropole,

- que cette perte devrait être compensée, à l'horizon de 2 à 3 ans, par l'arrivée de nouveaux clients/usagers séduits par cette tarification combinée,

Décide :

- d'approuver l'extension de la tarification multimodale ainsi que la fusion des zones de Rouen et Elbeuf,

- d'approuver les tarifs des titres Atoumod'multi à compter du 1er avril 2020, tels que récapitulés dans l'arrêté tarifaire,

- d'approuver l'arrêté tarifaire tel que figurant en annexe,

et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0120-DE

- d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0121-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4935
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2020_0121

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Commune de Berville-sur-Seine - Organisation des transports scolaires en régie - Remplacement du véhicule - Demande de subvention - Avenant n° 1 à la convention de délégation conclue avec la commune: autorisation de signature

Par convention en date du 19 octobre 2012, notre Établissement a délégué à la commune de Berville-sur-Seine la compétence lui permettant d'assurer en régie le transport scolaire sur son territoire.

Par lettre en date du 17 octobre 2019, la commune a exprimé la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer ce service et sollicité une subvention de la Métropole.

Le remplacement de ce véhicule de ramassage scolaire, qui a été mis en circulation en mars 2004, est nécessaire pour assurer l'exploitation de ce service de transport. Il permettrait, en outre, de prolonger cette délégation dont la pertinence est avérée au regard de l'objectif d'optimisation des dessertes scolaires poursuivi par la Métropole.

Le devis établi par l'UGAP s'élève à 89 900,59 € HT pour un autocar TROUILLET SCOOL 34.

Celui-ci répondant aux normes d'accessibilité en vigueur et étant affecté à 82% au transport scolaire, cette acquisition est éligible à une aide de la Métropole de 58 974,78 € HT (89 900,59 X 82% X 80%) conformément aux dispositions de l'article 9-7-2 de la convention précitée.

Il est précisé qu'en cas de vente prématurée de ce véhicule ou de changement d'affectation avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de sa mise en service, la commune devra rembourser cette subvention à la Métropole au prorata du nombre d'années restant à courir.

Un avenant est nécessaire pour arrêter le montant de cette subvention et fixer un nouveau terme à la convention.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0121-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie,

Vu la lettre de la commune de Berville-sur-Seine du 17 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a délégué, par convention du 19 octobre 2012, l'organisation de transports scolaires en régie à la commune de Berville-sur-Seine,

- que, par lettre en date du 17 octobre 2019, la commune a exprimé la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer ce service et sollicité une subvention de la Métropole,

- que le remplacement de ce véhicule de ramassage scolaire, qui a été mis en circulation en mars 2004, est nécessaire pour assurer l'exploitation de ce service de transport,

- que la commune a produit un devis établi par l'UGAP d'un montant de 89 900,59 € HT pour un autocar TROUILLET SCOOL 34,

- que le véhicule choisi répond aux normes d'accessibilité en vigueur,

- que, conformément aux dispositions de l'article 9-7-2 de la convention précitée, le montant de la subvention représente 80 % de la dépense hors taxes au prorata de l'affectation du véhicule au titre du ramassage scolaire,

- que le véhicule est affecté à 82 % au titre du ramassage scolaire,

- qu'il est pertinent de prolonger la délégation des transports scolaires à la commune de Berville-sur-Seine au regard de l'objectif d'optimisation des dessertes scolaires poursuivi par la Métropole,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0121-DE

Décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 58 974,78 € HT à la commune de Berville-sur-Seine pour l'achat d'un autocar TROUILLET SCOOL 34,

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie du 19 octobre 2012 avec la commune de Berville-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la commune de Berville-sur-Seine ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0122-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5076
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2020_0122

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Indemnisation des abonnés annuels et mensuels : autorisation

Du 24 septembre au 31 décembre 2019, les différents mouvements de grève menés au sein de la société TCAR ont fortement pénalisé les usagers du réseau Astuce.

Alors que la Métropole agit et investit massivement, depuis de nombreuses années, pour renforcer l'offre et la qualité des transports, ces perturbations répétées ont eu un impact négatif sur le développement de l'usage des transports en commun.

Devant les modalités particulièrement contraignantes de ce mouvement (grève quotidienne de 55 minutes) et sa durée, il est proposé de dédommager les détenteurs d'un abonnement annuel ou mensuel Astuce valable au moins un jour pendant les différents mouvements de grève (du 24 septembre au 31 décembre 2019).

Sur leur demande, ceux-ci se verront remettre un avoir qui sera déduit de leurs prochains achats de titres ou d'abonnements. L'obtention des avoirs sera possible jusqu'à la fin mai 2020. Les avoirs émis dans ce cadre seront valables jusqu'en mai 2021.

Cet avoir pourrait être fixé proportionnellement pour l'ensemble de la période à :
- 50% du prix d'un mois d'abonnement pour les détenteurs d'un abonnement annuel 365 jours MRN (-12 ans, -17ans, Sésame plein tarif, demi-tarif, PDE plein tarif, PDE demi-tarif)
- 7€ pour les détenteurs d'un abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
- 4€ pour les détenteurs d'un abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
- 6€ pour les détenteurs d'un abonnement « PDE 31 jours MRN »,
- 3€ pour les détenteurs d'un abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN ».

Les usagers ayant souscrit un abonnement combiné Atoumod'Multi ont également accès à ce dédommagement, leur combinaison d'abonnements incluant un mensuel « Sésame 31 jours MRN » plein tarif ou demi-tarif.

Le coût est estimé à 470 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0122-DE

Cette opération fera l'objet d'une large campagne d'information (bornes d'information voyageurs, intérieur des véhicules, création d'une rubrique sur le site internet...).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis le 24 septembre 2019, les différents mouvements de grève menés au sein de la société TCAR pénalisent fortement les usagers du réseau Astuce,

- que ces perturbations répétées ont un impact négatif sur la politique de développement de l'usage des transports en commun menée par la Métropole depuis de nombreuses années, et le bon lancement commercial de toutes les nouveautés d'offre du réseau de l'année 2019,

- que les détenteurs d'un abonnement annuel ou mensuel MRN doivent être dédommagés,

Décide :

- d'approuver le dédommagement des détenteurs d'un abonnement annuel ou mensuel MRN valable au moins un jour pendant les différents mouvements de grève (du 24 septembre au 31 décembre 2019) menés au sein de la société TCAR, par la remise d'un avoir forfaitaire égal à :
  - 50% du prix d'un mois d'abonnement pour les détenteurs d'un abonnement annuel MRN,
  - 7€ pour les détenteurs d'un abonnement « Sésame 31 jours MRN »,
  - 4€ pour les détenteurs d'un abonnement « demi-tarif 31 jours MRN »,
  - 6€ pour les détenteurs d'un abonnement « PDE 31 jours MRN »,
  - 3€ pour les détenteurs d'un abonnement « PDE demi-tarif 31 jours MRN »,

l'obtention des avoirs sera possible jusqu'à la fin mai 2020. Les avoirs émis dans ce cadre seront valables jusqu'en mai 2021.

et,

- d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dédommagement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0122-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0123-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4918
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2020_0123

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Darnétal

Afin de protéger le forage de Darnétal situé sur la commune du même nom, la mise en place des périmètres de protection et servitudes, autour dudit captage, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 au bénéficie de la Métropole Rouen Normandie.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du forage de Darnétal instaure notamment un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et deux Périmètres de Protection Immédiate satellite (PPIs), dont celui dit "de la Bétoire des Biens communs" à Préaux.

En application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

A ce jour, les démarches conduisant à l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie en pleine propriété des parcelles incluses dans les PPIs de la Bétoire des Biens Communs n'ont pas débuté.

Le délai accordé par l'acte déclarant l'utilité publique pour réaliser l'expropriation ne peut excéder 5 ans. Au-delà de ce délai, la DUP devient caduque et une nouvelle enquête publique devra être organisée en vue de permettre la réalisation du projet, sauf en cas de prorogation des effets de la DUP du 21 juillet 2015.

Il est par ailleurs constaté une erreur matérielle d'identification des parcelles cadastrales incluses dans le PPI des biens communs dans la DUP du 21 juillet 2015. En effet, les références cadastrales des deux parcelles concernées sur la commune de Préaux sont E 340 (pp) et E 441 (pp), et non E 340 (pp) et E 341 (pp).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0123-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 121-4 et L 121-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 octobre 2005 autorisant le Président a lancer les procédures d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la régularisation du captage de Darnétal et de l'instauration de périmètres de protection,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 1er octobre 2007 autorisant le Président à entreprendre l'acquisition par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable les périmètres de protection immédiate des captages,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et de servitudes autour du captage "Darnétal" et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les effets de la DUP du captage de Darnetal du 21 juillet 2015 arriveront à expiration le 23 juillet 2020,

- qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté de DUP afin de mener à leur terme les démarches permettant à la Métropole Rouen Normandie d'acquérir en pleine propriété les parcelles cadastrales constitutives du Périmètre de Protection Immédiate satellite (PPIs) de la bétoire des Biens Communs à Préaux,

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité bénéficiaire de la DUP du captage de Darnétal du 21 juillet 2015, est compétente pour solliciter auprès du Préfet de la Seine-Maritime une prorogation des effets de la DUP,

- que la Métropole Rouen Normandie ne sollicite pas de modification substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental de l'arrêté de DUP du captage de Darnétal du 21 juillet 2015,

- qu'en l'absence de circonstances nouvelles, les effets de la DUP peuvent être prorogés une fois par arrêté préfectoral,

- que la prorogation doit intervenir avant l'expiration du délai de l'arrêté de DUP du captage de

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0123-DE

Darnétal du 21 juillet 2015,

Décide :

- d'habiliter le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour proroger de 5 ans la Déclaration d'Utilité Publique des opérations et travaux relatifs à la mise en place de Périmètres de protection et servitudes autour du captage de Darnétal,

- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la correction des références cadastrales des parcelles situées dans le PPIs des Bien Communs à Préaux,

- d'autoriser le Président à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande,

et

- d'engager les dépenses résultant de cette prorogation, en particulier les frais de publicité.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget de la régie de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0124-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4928
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2020_0124

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Retrait de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : opposition

Sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole Rouen Normandie a transféré aux deux structures historiquement présentes sur ce territoire, le Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences GEMAPI par deux délibérations du 17 décembre 2018, en attente de la création d'un syndicat unique pour la gestion du territoire hydrographique de façon plus cohérente.

Ainsi, les missions ont été transférées selon la répartition suivante :

Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec :
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec est constitué de deux membres : la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0124-DE

Par délibération du 26 novembre 2019, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sollicite son retrait du syndicat des rivières, et par voie de conséquence, sa dissolution au plus tard le 31 mars 2020.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a pris acte de la demande de retrait de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en tant que membre dudit syndicat. Cette délibération a été notifiée à la Métropole par courrier du 24 décembre 2019, reçu le 31 décembre 2019.

En tant qu'adhérente du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, la Métropole doit se prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution du Syndicat impliquerait pour la Métropole de récupérer les compétences qui avaient été transférées.

Compte tenu des délais indiqués, la Métropole n'est pas en mesure d'être en ordre de marche pour assurer ces missions à compter du 1er avril 2020.

De plus, la MRN conserve le souhait de transférer l'ensemble des missions à une structure unique à l'échelle hydrographique cohérente que constitue le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, tel qu'il l'avait été prévu lors des échanges avec les deux structures en 2017 et 2018.

Dans ce cadre il est ainsi proposé d'émettre un avis défavorable au retrait de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du syndicat des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-5 et L 5211-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juin 1993 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération du 1er mars 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relative à l'adoption des statuts modifiés,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Métropole au Syndicat Mixte des

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0124-DE

Bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec pour les items 1, 5, 4, 11 et 12 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement relatifs à la GEMAPI,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et au transfert des compétences prévues aux items 2 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement relatifs à la GEMAPI,

Vu la délibération du 26 novembre 2019 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe demandant son retrait du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, et par voie de conséquence la dissolution dudit Syndicat,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec prenant acte de la demande de retrait de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en tant que membre dudit syndicat,

Vu le courrier de notification du Syndicat des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec en date du 24 décembre 2019, reçu le 31 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

- que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe souhaite se retirer du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

- que ce retrait aurait pour incidence la dissolution du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec en ce qu'il ne serait plus constitué que d'un seul membre,

- que la Métropole Rouen Normandie doit se prononcer sur ce retrait,

Décide :

- de s'opposer au retrait de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0124-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0125-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4752
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2020_0125

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Grand-Couronne : approbation et autorisation de signature

Par contrat d'affermage exécutoire le 20 décembre 1974, modifié par 16 avenants, la Métropole Rouen Normandie, substituée à la CREA, elle-même substituée à la Ville de Grand-Couronne, a confié la gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Grand-Couronne à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 6 mars 2020.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Grand-Couronne sera, à l'échéance dudit contrat d'affermage, reprise en régie.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Grand-Couronne au 7 mars 2020, dans des conditions optimales et dans l'intérêt de la Métropole comme de Veolia Eau, il est nécessaire de formaliser un protocole de fin de contrat.

Ce protocole, joint en annexe, a trait à l'ensemble des sujets garantissant la continuité de service, notamment :

- Les modalités de réalisation de l'inventaire des biens affectés au service (ouvrages, installations, équipements, matériels, logiciels), et les modalités de leur remise,
- Les conditions de reprise de l'ensemble des informations techniques et administratives relatives à la gestion et l'exploitation du service,
- Le déroulement de la période de transition,
- Les informations relatives au personnel affecté au service, dans le cadre du transfert du contrat,
- Le bilan des éléments comptables et financiers relatifs à la clôture des comptes du contrat.

Il est donc proposé d'approuver les termes du protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0125-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 4 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat d'affermage relatif au service public d'assainissement collectif sur la commune de Grand-Couronne exécutoire le 20 décembre arrive à échéance le 6 mars 2020,

- qu'afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Grand-Couronne il est nécessaire de formaliser un protocole de fin de contrat,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole de fin de contrat,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 et la recette sera inscrite au chapitre 75 du budget de la régie de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0125-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0126-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4814
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2020_0126

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Travaux assainissement - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :
- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles par :
  - la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
  - la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :
- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de stations d'épuration.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux complémentaires programmées pour 2020 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 10 707 125 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 4 357 850 € HT.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter les subventions, déclinées techniquement et financièrement auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0126-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 4 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération citée en annexe 1,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir d'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0126-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0127-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4911
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2020_0127

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Travaux de remplacement de canalisations - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- La sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- La production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- La réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- La préservation de la qualité des ressources en eau,
- Le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- L'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- La mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- La poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux de remplacement de canalisations PVC à risque Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, listés en annexe 1, objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces opérations.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux programmées pour 2020 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 4 000 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 1 200 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0127-DE

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour ces travaux de remplacement auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 4 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en annexe 1,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0127-DE

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la Régie Publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0128-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4955
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2020_0128

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de EDF et ENEDIS

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1er janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur l'ensemble de son territoire hormis la commune d'Elbeuf qui possède une régie municipale.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2018 ont, conformément aux dispositions réglementaires, été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1er juin 2019.

Les chiffres clés des concessions gérées par ENEDIS sont au 31 décembre 2018 :

- 4 821 km de réseau (+ 0,5 %),
- 3 018 postes de distribution (+ 0,6 %),
- 267 325 points de livraison (+ 0,9 %),
- 2 498 GWh acheminés en 2018 (+ 1,4 %),
- 24 368 k€ d'investissements de ENEDIS sur les concessions en 2018 (+ 5,9 %) dont 6 343 k€ pour Linky (- 25 %),
- 224 072 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés (+ 2,8 %),
- sur l'ensemble des concessions, le temps moyen de coupure est en 2018 de 35,4 min, soit une hausse de + 26,4 % par rapport à 2017.

Pour l'année 2018, le résultat de ENEDIS sur les concessions de la Métropole s'élève à 14 850 k€ (- 25,8 %), soit 13,0 % de marge avant péréquation nationale, contre 17,4 % en 2017 (- 25,3 %), et à 8 147 k€ (- 6,4 %) après péréquation, soit une marge nette de 7,2 %, contre 7,6 % en 2017 (- 5,3 %).

Les chiffres clés de la concession gérée par EDF sont au 31 décembre 2018 :

- 181 894 clients au tarif bleu (- 6,4 %),

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0128-DE

- 93 373 558 € de chiffre d'affaire en 2018 (- 5,5 %).

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2019 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :
- Le CRAC de EDF et ENEDIS pour la concession « Métropole Centre »,
- Le CRAC de EDF et ENEDIS pour la concession « Métropole Périphérie ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2019,

Vu les comptes rendus d'activités 2018 des concessions de distribution publique de d'électricité transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2018 présentés par les concessionnaires EDF et ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0128-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0129-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4957
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2020_0129

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2018 de GRDF et PRIMAGAZ

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1er janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d'Yville-sur-Seine.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2018 ont, conformément aux dispositions réglementaires, été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1er juin 2019.

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2018 :

- 1 911 km de réseau (+ 0,4 %),
- 338 postes de détente (+ 0,1 %),
- 123 262 points de livraison (+ 0,4 %),
- 3 638 GWh acheminés en 2018 (+ 1,3 %),
- 5 331 k€ d'investissements de GRDF sur les concessions en 2018 (- 27,6 %),
- 119 558 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités comptables (+ 0,4 %),
- sur l'ensemble des concessions, 3 219 clients ont subi une coupure de gaz en 2018 contre 2 641 en 2017, soit une variation de + 22 % du nombre de coupure de gaz.

Pour l'année 2018, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève, avant péréquation nationale, à 5 189 397 € (- 29 %), soit 13,1 % de marge, contre 19 % en 2017 (- 31 % de marge brute), et, après péréquation, à 2 512 727 € (+ 1,6 %) , soit une marge nette de 6,3 %,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0129-DE

contre 6,4 % en 2017 (- 0,8 %).

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2018 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 14 points de livraison actifs (+ 0 %),
- 175 MWh facturés en 2018 (+ 2,9 % par rapport à 2016),
- 0 k€ d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2018,
- 115 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés,
- Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2018.

Pour l'année 2018, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est déficitaire de 15 795 € soit – 108 % de marge nette. Il est à noter que ce déficit a baissé de 1,1 % par rapport à 2016.

Ces différents documents ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2019 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- Le CRAC de GRDF pour les 57 communes sous monopole historique,
- Le CRAC de GRDF pour la Délégation de Service Public pour la commune de Saint-Aubin-Celloville,
- Le CRAC de PRIMAGAZ pour la Délégations de Service Public pour la commune d'Yville- sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2019,

Vu les comptes rendus d'activités 2018 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0129-DE

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2018 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0130-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4908
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2020_0130

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ, approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, se trouve dans ce cas. 83 logements concernés par des prescriptions de travaux ont été recensés sur le périmètre de ce PPRT, dont 41 sur la commune de Petit-Couronne et 42 sur la commune de Val-de-la-Haye. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression et par un aléa thermique.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement et la participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée : 25 % des travaux financés par l'exploitant à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 40 % financé par l'État sous forme de crédit d'impôt. Le coût des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

Soit selon la participation de chaque financeur obligatoire et réglementée, la répartition du financement des travaux suivante avec un reste à charge pour les propriétaires :

Estimations des participations pour les 42 logements sur Val-de-la-Haye

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0130-DE

Financeur	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € TTC sur la base d'un coût moyen	Estimation du montant maximum
Région Normandie	41,21%*25%=10,30%	29 870,00 €	86 520,00 €
Département Seine Maritime	19,37%*25% = 4,84 %	14 036 ,00 €	40 656,00 €
Métropole Rouen Normandie	39,42%*25 % = 9,86 %	28 594,00 €	82 824,00 €
Butagaz	25 %	72 500,00 €	210 000,00 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	116 000,00 €	336 000,00 €
Reste à charge des propriétaires	10 %	29 000,00 €	84 000,00 €
Total	100 %	290 000,00 €	840 000,00 €

Afin d'assurer une prise en charge à 100 % des travaux prescrits, pour les logements situés sur la commune de Val-de-la-Haye, les 10 % restant pour les propriétaires seront financés à 5 % (contribution volontaire et supplémentaire) par l'exploitant – BUTAGAZ, et les 5% restant seront pris en charge à parité (2,5 % chacun) par le Département et la Métropole . Ce type de participation est prévu par l'article L515-19 du Code de l'environnement.

La répartition du financement des travaux sera la suivante :

Financeur	**% du montant TTC éligible des travaux**	**Estimation des montants correspondants en € TTC sur la base d'un coût moyen**	***Estimation du montant TTC maximum***
Région Normandie	**41,21%*25%=10,30%**	29 870,00 €	*86 520,00 €*
Département Seine Maritime	**(19,37%*25%)+2,5 % = 7,34 %**	21 286,00 €	*61 656,00 €*
Métropole Rouen Normandie	**(39,42%*25 %)+2,5 % = 12,36 %**	35 844,00 €	*103 824,00 €*
BUTAGAZ	**(25%+5%) =30 %**	87 000,00 €	*252 000,00 €*
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	**40 %**	116 000,00 €	*336 000,00 €*
Total	**100,00 %**	**290 000,00 € TTC**	***840 000,00 €***

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0130-DE

La gestion des finances est détaillée dans la convention ci-jointe. Les contributions financières seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de cosignataire afin d'en assurer le versement après avis d'un comité technique. Ce recours à un tiers séquestre permettra notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Afin d'accompagner les propriétaires concernés par les prescriptions de travaux, un dispositif sera mis en place pour les assister sur les plans administratifs, techniques (y compris le diagnostic des logements) et financier pour la réalisation des travaux. La Métropole sera maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement qui sera financé à 100% par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public. L'octroi des aides n'est cependant pas conditionné au fait de recourir à l'accompagnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne, prescrit des travaux,

- que la Métropole doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale qu'elle perçoit,

-qu'il n'est pas envisageable que les propriétaires concernés financent le reste à charge

- qu'il est souhaitable qu'un dispositif d'accompagnement soit mis en place pour accompagner les personnes concernées par ces prescriptions de travaux, et que ce dispositif est financé à 100% par l'État dans la limite de 1 500 € par logement,

- que l'exploitant Butagaz, le Département de Seine-Maritime et la Métropole acceptent de prendre

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0130-DE

en charge le reste à charge des propriétaires

Décide :

- d'autoriser le financement par la Métropole en complément de sa participation obligatoire d'une partie du reste à charge à hauteur de 2,5 % maximum à parité avec le Département de Seine-Maritime portant ainsi sa participation à 12,36% du montant total des travaux pour un montant maximum de 103 824€,

- d'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ,

- d'habiliter le Président à signer la convention et à verser les contributions financières de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du compte séquestre,

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à venir aux conventions de financement des travaux prévus par le PPRT de Val-de-La-Haye – BUTAGAZ, sans incidence financière.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 204, 011 et au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0130-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0131-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5073
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2020_0131

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement 2020 : approbation - Fixation des fonds attribués par commune : attribution

Le périmètre métropolitain est constitué de nombreuses communes de moins de 4.500 habitants (45 sur 71 communes).

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4.500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

A cet effet, l'article L 5215-26 applicable par envoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple des organes délibérants.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés ;

- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition d'équipement ;

- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

En matière d'investissement, le maître d'ouvrage devra supporter la participation minimale prévue aux articles L1111-10 et L1111-9 du CGCT.

La Métropole attribue donc un fond de concours en investissement pour les communes de moins de 4.500 habitants.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0131-DE

Pour l'année 2020, l'enveloppe financière est fixée comme indiqué ci-dessous :

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2020 de 600 000 €. Elle est répartie de la façon suivante :

(Montant global de l'enveloppe x population de la commune) / (Population totale des 45 communes de moins de 4.500 habitants)

L'actualisation de l'enveloppe investissement sera fixée chaque année en fonction des ressources de la Métropole et de la variation de la population INSEE totale légale N-1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi à l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

- qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir dans la limite du cumul de 3 ans,

- qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la Métropole,

- que des délibérations concordantes seront établies pour l'octroi de ce financement requises par les dispositions législatives susvisées,

- que toutes les opérations en investissement feront l'objet d'un plan de financement qui sera certifié par le Maire. En outre, la commune transmettra une copie des arrêtés de subvention relatifs aux opérations d'investissements ainsi que les délibérations requises par les dispositions législatives

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0131-DE

susvisées,

- que le maîtrise d'ouvrage s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour faire connaître au public la participation de la Métropole à la réalisation de l'opération ; en particulier, le logo de la Métropole sera systématiquement associé à celui ou à ceux des autres partenaires sur les panneaux de chantier, les documents et supports de communication, les cartons d'invitation et toutes les manifestations subséquentes,

Décide :

- de fixer l'aide à l'investissement pour l'année 2020 à 600 000 €,

et

- de fixer le montant de l'aide en investissement 2020 par commune comme dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0132-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5003
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2020_0132

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2020

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Le montant de cette attribution est égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui et aux transferts de charges intervenus dans le cadre des différents processus de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000.

Avec le passage au statut de « métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet et 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017, 2 juillet 2018 et 24 septembre 2019, de nouveaux montants de charges nettes transférées venant modifier les attributions de compensation ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2020 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0132-DE

Les montants définitifs des attributions de compensation 2020 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres. A défaut de nouveaux transferts ces montants seront considérés comme définitifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 24 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensation sur l'année 2020,

Communique aux communes membres :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0132-DE

- les montants prévisionnels des attributions de compensation 2020 tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

et

- indique que les montants définitifs des attributions de compensation 2020 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de nouveaux transferts, ces montants seront considérés comme définitifs.

Les dépenses (ou les recettes) qui en résultent seront imputées aux chapitres 73, 13 et 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0133-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5009
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2020_0133

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Remboursement de la taxe foncière à la commune d'Elbeuf-sur-Seine - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence « voirie » des communes.

La Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Ville d'Elbeuf-sur-Seine dans la gestion du parking souterrain Franklin situé passage Dubuc.

Ce transfert de compétence a entraîné la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens ainsi que des droits et obligations découlant de cette compétence, y compris la gestion de la taxe foncière.

La finalisation de la procédure de régularisation au fichier immobilier des biens transférés n'étant pas achevé, la Ville d'Elbeuf a continué à régler l'impôt foncier du parking Franklin depuis 2015.

En parallèle, il s'avère que la taxe foncière n'a pas été prise en compte dans le déclaratif communal lors des transferts en 2015. Aussi, dans sa séance du 24 septembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a réajusté le transfert de la ville (34 697 € par an depuis 2015). Le rapport de la CLETC a été approuvé par une majorité qualifiée de communes membres.

La convention financière ci-jointe a donc pour objet de fixer les modalités de remboursement de l'impôt foncier à la ville depuis 2015. Ce remboursement assure une neutralité budgétaire entre la Métropole et la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans la continuité du réajustement des transferts fixés en CLETC le 24 septembre 2019.

La Métropole s'engage à rembourser la taxe foncière des années 2015 à 2019 à la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour un montant de 180 378 €. De son côté, la Métropole réajuste le montant annuel de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 34 697 € par an depuis 2015, montant acté lors de la CLETC du 24 septembre 2019 représentant la moyenne des années 2012 à 2014.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0133-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport approuvé de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune d'Elbeuf-sur-Seine a continué à payer la taxe foncière du parking Franklin,

- que le parking Franklin a été transféré à la Métropole en janvier 2015,

- que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges à régulariser les montants transférés lors de sa réunion en date du 24 septembre 2019,

- que la Métropole doit rembourser la taxe foncière à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0133-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0134-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4905
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2020_0134

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés au même article L 5219-2 actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.
Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0134-DE

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CREA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Métropole Rouen Normandie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre créée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrit vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0134-DE

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 septembre 2019 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 10 juillet 2014 par la CREA,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Métropole Rouen Normandie, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, « Garantie à première demande membres - version 2016.1 », en vigueur à la date des présentes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l'Agence France Locale,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0134-DE

- l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale,

- la nécessité de l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale pour bénéficier de prêts,

Décide :

- d'octroyer la Garantie de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'habiliter le Président, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0134-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0135-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4863
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2020_0135

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Finances - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'Etat : autorisation de signature

L'article 242 de la loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Ce compte financier unique sera rendu obligatoire pour toutes les collectivités à compter de 2023.

Suite à la candidature de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé d'expérimenter ce dispositif pour les comptes des exercices 2021 et 2022 (vague 2), et ce par la signature d'une convention avec l'État.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0135-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment les articles 242 et 243,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la candidature de la Métropole en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté du xx/xx/xxxx du Ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre des comptes publics fixant la liste des collectivités autorisées à participer à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2021 et 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, candidate le 27 mai 2019, souhaite participer à l'expérimentation du CFU,

- que le ministre chargé des collectivités territoriales et le ministre des comptes publics ont autorisés la Métropole Rouen Normandie à participer à l'expérimentation,

Décide :

- d'approuver les termes de la présente convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes des exercices 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0135-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0136-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4988
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2020_0136

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Occupation du domaine public de la Métropole en vue de l'installation de stations-relais de radio téléphonie mobile - Fixation de la redevance d'occupation

Le périmètre métropolitain est couvert par de nombreux opérateurs ADSL et radio proposant l'implantation d'installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique, etc.) sur les bâtiments, équipements propres ou emprises foncières relevant de son domaine métropolitain.

Ces implantations sont actuellement autorisées aux termes de conventions d'occupation du domaine public dont le montant de la redevance avait été fixé par délibération du Conseil de la CAR en date du 24 mai 2004 à 50,00 € / m² / an.

Les grilles tarifaires en matière d'implantation d'équipements de téléphonie ayant progressé depuis 2004, il apparaît nécessaire de faire évoluer le montant de la redevance d'occupation annuelle forfaitaire versée à la Métropole. Il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux opérateurs :

- 12 500 € HT pour une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique) sur les bâtiments et équipements de la Métropole,

- 8 500 € HT pour l'implantation d'un pylône supportant une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique / etc…) sur une parcelle non bâtie,

- 3 000 € HT pour l'exploitation d'un pylône existant par un nouvel opérateur.

Cette redevance forfaitaire s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard comprenant au maximum 6 antennes relais ou Faisceaux Hertziens.

Toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 2 500 € HT.

Les tarifs indiqués étant un plancher minimum, ils pourront être réévalués en fonction des offres des opérateurs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0136-DE

Dans cette perspective, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil de la CAR du 24 mai 2004 et par conséquent les actes subséquents,

- d'adopter les nouveaux tarifs et autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'occupation du domaine bâti ou non bâti de la Métropole pour l'implantation d'installations radioélectriques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 24 mai 2004,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après étude du marché actuel concernant les occupations du domaine public de la Métropole par les opérateurs de téléphonie mobile, il apparaît que le montant de la redevance fixée par délibération du 24 mai 2004 ne soit plus adaptée,

- qu'il convient d'abroger la délibération du Conseil de la CAR en date du 24 mai 2004 et les actes subséquents,

- qu'il convient de fixer le montant de la redevance annuelle forfaitaire versée à la Métropole,

- que les tarifs indiqués étant un plancher minimum, ils pourront être réévalués en fonction des offres des opérateurs,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance annuelle forfaitaire à :

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0136-DE

- 12 500 € HT pour une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique) sur les bâtiments et équipements de la Métropole,

- 8 500 € HT pour l'implantation d'un pylône supportant une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique / etc…) sur une parcelle non bâtie,

- 3 000 € HT pour l'exploitation d'un pylône existant par un nouvel opérateur.

Cette redevance forfaitaire s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard comprenant au maximum 6 antennes relais ou Faisceaux Hertziens.

Toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 2 500 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0137-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4949
N° ordre de passage : 47
N° annuel : C2020_0137

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Occupation temporaire des quais bas rive gauche de Rouen - Fixation de la redevance

Par une délibération du 12 octobre 2015, le Conseil reconnaissait d'intérêt métropolitain l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen. Cet aménagement vise à développer l'attractivité et les loisirs autour de la Seine, à révéler le patrimoine portuaire et historique du centre-ville de Rouen et à développer des espaces naturels au cœur de la Métropole.

Les quais étant propriété des Voies Navigables de France, pour la partie entre le pont Corneille et le pont Jeanne d'Arc et du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour la partie entre le pont Jeanne d'Arc et le pont Guillaume le Conquérant, des conventions de superpositions d'affectation ont été signées entre la Ville de Rouen, la Métropole et ces deux établissements publics, conformément à la délibération du 26 juin 2017.

Ces superpositions d'affectation permettent notamment d'organiser la coexistence sur les quais d'une affectation urbaine relevant de la responsabilité de la Métropole avec le maintien d'une affectation fluvio-portuaire sous la responsabilité du GPMR.

La Métropole entend conforter l'attractivité des quais bas rive gauche et proposer aux usagers des services, notamment de restauration ou d'animations.

Suite au succès de l'expérimentation de 2019, la Métropole souhaite donc lancer un appel à candidatures en 2020 pour l'exploitation de deux food-trucks à l'aval des ponts Jeanne d'Arc et Boieldieu.

L'emprise des quais mise à disposition pour l'exploitation des food-trucks fera l'objet de deux conventions d'occupation temporaire entre le GPMR et/ou Voies Navigables de France et la Métropole. Des conventions d'occupation temporaire seront ensuite signées entre la Métropole et les lauréats afin de régir les modalités d'occupation des food-trucks et de fixer le montant de la redevance due par l'occupant.

Il est proposé de fixer le montant de cette redevance à 15 € / m² de terrain pour la période allant du 15 mai au 30 septembre de chaque année, soit pour 4,5 mois d'activité par an.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0137-DE

Ce montant tient compte de la spécificité de l'exploitation commerciale sur les quais bas liée à leur situation géographique, de la mise à disposition d'un kiosque pour le stockage et de la dépendance forte de la fréquentation aux conditions climatiques.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'aménagement des quais bas rive gauche de Rouen,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 26 juin 2017 autorisant la signature de deux conventions de superposition d'affectation des quais bas rive gauche à Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'installation d'une offre de restauration mobile permettra de répondre à une demande des usagers des quais bas rive gauche à Rouen et de conforter leur attractivité,

- qu'il convient de fixer le montant de la redevance de cette occupation temporaire,

Décide :

- de fixer le montant de la redevance à 15 € par m² pour l'installation d'activités commerciales de restauration et d'animation (loisirs, sport…) sur des emprises situées sur les quais bas rive gauche à Rouen pendant une période d'activité annuelle courant du 15 mai au 30 septembre.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0137-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 5042
N° ordre de passage : 49
N° annuel : C2020_0138

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 16 décembre 2019

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 16 décembre 2019.

*** Délibération n° B2019_0554 - Réf. 4845 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0555 - Réf. 4843 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2020, 2021 et 2022 : autorisation**

Une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association Amistorial pour la mise en œuvre d'actions visant à aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc en 2020, 2021 et 2022, sous réserve des crédits aux budgets 2021 et 2022. Le budget prévisionnel de l'association pour 2020 s'élève à 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Le Président est habilité à signer ladite convention de partenariat pour 2020, 2021 et 2022 à intervenir avec l'association Amistorial.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0556 - Réf. 4763 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime : autorisation de signature - Demande de subvention**

Le Président est habilité d'une part, à signer la convention pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués sur le thème de « l'herbier : de la graine à l'œuvre » destinée aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2019-2020 à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et d'autre part, à solliciter la subvention auprès de la DSDEN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0557 - Réf. 4762 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 800 € est attribuée au Mouvement international Corneille dans le cadre du projet d'accueil de la Cie La Lumineuse pour une représentation de Médée dans le cadre du colloque Reines en scène. Le Président est habilité à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Mouvement International Corneille.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0558 - Réf. 4748 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 7 000 € par année pour la période allant de 2020 à 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets a été attribuée à l'association le Consortium des Sociétés Savantes. Le Président est habilité à signer la convention de subventionnement et de partenariat pour la période de 2020 à 2022 à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0559 - Réf. 4736 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Attribution des subventions pour la saison 2019-2020 - Conventions à intervenir avec les associations et sociétés sportives : autorisation de signature**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Le Bureau a décidé de soutenir :
- l'Entente Saint Pierraise de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à hauteur de 30 000 €,
- le tennis de table avec le SPO Rouen Tennis de table au Kindarena à hauteur de 100 000 €,
- le handball avec le CMSO Handball à hauteur de 60 000 €,
- le Rouen Handball à hauteur de 95 500 €
- et la voile avec le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) à hauteur de 35 000 €.

Une subvention est attribuée au Rouen Hockey Elite 76 pour sa mission d'intérêt général à hauteur de 90 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec l'ESP Tennis de table, le SPO tennis de table, le CMSO Handball, le Rouen Handball, le CVSAE et le RHE76.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0560 - Réf. 4758 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Manifestations 2020 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le versement des subventions aux organisateurs d'événements au cours du 1er semestre 2020, pour un montant total de 110 000 €, réparties comme suit :
- Stade Sottevillais – Perche Elite Tour 76 en février 2020 – Montant de la subvention : 60 000 €,
- Comité Régional de Gymnastique Normandie – Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin – Montant de la subvention : 50 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions de subventions.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0561 - Réf. 4818 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune, pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (abstention : 4 voix).

*** Délibération n° B2019_0562 - Réf. 4858 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Grand-Quevilly - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Grand-Quevilly pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune, pour l'année 2020 pour les 6 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (abstention : 4 voix).

*** Délibération n° B2019_0563 - Réf. 4819 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis**

Le Bureau a émis un avis favorable à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune, pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (abstention : 4 voix).

*** Délibération n° B2019_0564 - Réf. 4869 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) - Organisation du programme 2019-2020 - Versement d'une subvention**

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Normandie (ALENOR) pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2019-2020. Le budget prévisionnel des Entrepreneuriales est de 115 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0565 - Réf. 4820 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie : attribution d'une subvention**

Une subvention de 3 750 € est attribuée à l'association HackSoul pour l'organisation de l'édition 2020 de la manifestation Hacking Health Normandie qui se déroulera les 6, 7 et 8 mars 2020 à l'UFR Santé de l'Université de Rouen. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 42 000 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0566 - Réf. 4901 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien aux acteurs économiques du centre-ville de Rouen – Renforcement des animations de décembre 2019 - Attribution d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais : autorisation de versement**

Une subvention de 59 000 € est allouée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) pour la mise en place d'une action visant à soutenir le temps fort commercial de la période des fêtes de fin d'année. Le coût global du projet représente 59 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'OCAR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0567 - Réf. 4303 - Développement et attractivité - Economie sociale et**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

solidaire - Dynamique Immobilier ESS - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Education et Formation : autorisation de signature

Une subvention d'un montant de 23 129,38 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS au bénéfice de l'association Education et Formation, soit un taux de financement d'environ 3,74 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 618 822,35 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 6 mai 2019.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ESS et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier ESS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0568 - Réf. 4837 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics à intervenir avec la Ville de Petit-Quevilly.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0569 - Réf. 4807 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Repérer et mobiliser les jeunes "invisibles" - 1ère vague de l'appel à projets - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de la 1ère édition de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », les subventions suivantes sont attribuées, pour un montant total de 89 390 €, à :
- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : 4 960 € pour le projet « Repérer des jeunes « NEETs » stéphanais »,
- ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) : 50 000 € pour le projet « Jeunes : vers un logement autonome »,
- Ville de Canteleu : 6 115 € pour le projet « Accompagnement personnalisé »,
- Les Copeaux numériques : 28 315 € pour le projet « Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion ».

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'ASAE, la Ville de Canteleu et Les Copeaux numériques.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0570 - Réf. 4839 - Développement et attractivité - Recherche et**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2019-2020 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention de 101 132 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle annuelle 2019-2020 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0571 - Réf. 4710 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 - Versement d'indemnités pour la gestion du fonds d'aide aux jeunes - Convention triennale 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature**

La convention d'objectifs 2018-2020, conclue le 22 février 2018, est résiliée avec l'accord de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Une subvention de fonctionnement à hauteur de 32 426 € est attribuée pour l'année 2020 à l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe. Une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de 1 102 € est attribuée pour partie de la gestion administrative de ce fonds et la moitié des frais de souscription versés en 2019, relatif à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour l'année 2020 étant de 340 €.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0572 - Réf. 4735 - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2020 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution de subvention**

Le Président est habilité à signer la convention pour le 1er semestre 2020 accordant au Pôle Céramique Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0573 - Réf. 4876 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

Les modifications de la programmation du logement social 2019 sont approuvées. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés et que conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agréments délégués par l'État.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0574 - Réf. 4826 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Convention à intervenir avec PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : approbation et autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SACICAP PROCIVIS Haute-Normandie pour le préfinancement des subventions et du reste à charge des propriétaires sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

L'effort financier de la Métropole s'inscrit dans la limite des budgets annuels prévus dans son Programme Local de l'Habitat et demeure subordonné à la présentation de demandes de subventions par les propriétaires et les copropriétaires et à leur financement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0575 - Réf. 4715 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Commune de Rouen - Opération Seine-cité - Bandes cyclables avenue de Caen - Carrefour 1005 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention auprès du FEDER : autorisation**

Les plans de financement relatifs à l'aménagement des bandes cyclables avenue de Caen et à l'aménagement du carrefour 1005 sur la commune de Rouen sont approuvés. Le Président est autorisé à solliciter auprès du FEDER les subventions figurant auxdits plans de financement. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir, sous réserve qu'elles respectent les plans de financement approuvés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0576 - Réf. 4779 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1ère tranche) - Avenant n° 2 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche (1ère tranche de travaux) à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen. La part de la Métropole s'élève à 2,893 M€ HT et le coût financier du programme de travaux à 14 M€ HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0577 - Réf. 4717 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention à intervenir avec l'Association Prévention Routière : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention annuelle de 5 000 €, pour chacune des deux années 2019 et 2020, est attribuée à l'Association Prévention Routière afin de compenser la perte de recettes pour lui permettre de poursuivre ses actions de sensibilisation sur le territoire de la Métropole. Le Président

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Prévention Routière ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0578 - Réf. 4712 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion des abords du Kindarena - Prolongation - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion des abords du Kindarena à intervenir avec la Ville de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0579 - Réf. 4862 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des dessertes périphériques Rouen - Elbeuf et Seine-Austreberthe et des dessertes scolaires et Seine-Austreberthe - Marché n° M1556 conclu avec la société VTNI - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel visant à régulariser la prestation du renforcement de la desserte de la base de Jumièges de juin à juillet 2019 à intervenir avec la société VTNI pour un total de 62 237,03 €HT, soit 68 460,73 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0580 - Réf. 4783 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) du club de la Vatine - Convention-cadre à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de mise en œuvre des Plans de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) à intervenir avec le club de la Vatine, TCAR et la régie des TAE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0581 - Réf. 4705 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - ATOUMOD - Système d'Information Multimodal (SIM) - Protocole transactionnel à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel relatif au marché de maintenance du Système d'Information Multimodal (SIM), en particulier le versement au Département de Seine-Maritime, chef de file du SIM, d'un montant de 22 236 € correspondant au remboursement de la quote-part de dépenses incombant à la Métropole (solde de tout compte)à intervenir avec le Département de Seine-Maritime.

Adoptée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

*** Délibération n° B2019_0582 - Réf. 4813 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Régie Publique de l'Assainissement - Lancement des consultations : autorisation**

Le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en respectant les inscriptions budgétaires, est autorisé.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le coût des marchés, dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, est estimé à 17 627 300 €HT. Le programme des travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole est estimé à 18 051 085 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0583 - Réf. 4810 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Régie Publique de l'Eau - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature**

Le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2020, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en respectant les inscriptions budgétaires, est autorisé.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter du Préfet l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Le coût des marchés, dont les consultations doivent être lancées au cours de l'année 2020, est estimé à 8 132 000 €HT. Le programme des travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole est estimé à 16 978 400 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0584 - Réf. 4642 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - GEMAPI - Mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention financière : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention attributive de subventionnement relative au financement de l'animation et de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de Rouen-Louviers-Austreberthe pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 à hauteur de 24 000 € (soit 40%) à intervenir avec l'Etat.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0585 - Réf. 4646 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - GEMAPI - Convention de gestion des digues par le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention fixant les modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des ouvrages de prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques à intervenir avec le Conseil Départemental 76. Cette convention prévoit les missions et les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination du partenariat ainsi que les modalités de financement de leurs interventions respectives.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0586 - Réf. 4738 - Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2020 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen**

Le Président est habilité à signer les conventions d'applications annuelles (Petite Bouverie, Centre Hospitalier du Rouvray) pour l'année 2020 avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie et pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray.

Il est attribué, au titre de l'année 2020, à l'Université de Rouen d'une part, une subvention d'un montant de 2 850 € pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie et d'autre part, une subvention d'un montant maximum de 1 000 € pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray,

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0587 - Réf. 4801 - Services publics aux usagers - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 10 000 € maximum est attribuée à l'Université de Rouen au titre d'une recherche-action, d'une période de 12 mois, sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôts sauvages. Le le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0588 - Réf. 4726 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Marais du Trait - Convention de gestion à intervenir avec la commune du Trait - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention partenariale à intervenir avec la commune du Trait pour la mise à disposition des parcelles de la commune du Trait dont la gestion serait confiée, sans contrepartie financière, à la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0589 - Réf. 4744 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention d'application à intervenir avec ATMO Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'application pour l'année 2020 à intervenir avec ATMO Normandie.

Une subvention annuelle est attribuée à ATMO Normandie, à hauteur de 138 812 €, pour l'exercice 2020 répartie comme suit :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 88 812 € au titre de l'année 2020,
- subvention maximale de 50 000 € pour la mise en œuvre du programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air.

Adoptée (Madame PIGNAT et Monsieur MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Délibération n° B2019_0590 - Réf. 4825 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie : autorisation de signature - Extension des facilités de paiement des travaux aux ménages en difficulté concernés par les PPRT du territoire métropolitain : approbation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1, sans incidence financière pour la Métropole, à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sur les habitations autour de l'établissement E&S Chimie ainsi que l'extension des facilités de paiement des travaux à l'ensemble des ménages en difficulté concernés par des prescriptions de protection de leur habitation dans les PPRT.

Le Président est habilité à signer les avenants à intervenir aux conventions de financement des travaux prévus par les PPRT Rouen-Lubrizol, Petit-Couronne – DRPC et Val de la Haye – Butagaz et les ZIP Petit et Grand-Quevilly – Boréalis et Rubis, sans incidence financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0591 - Réf. 4808 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Expérimentation de collecte à domicile d'encombrants - Convention à intervenir avec**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

l'association RESISTES : autorisation de signature

Le Bureau autorise la signature d'une convention, pour une année reconductible six mois, de collecte expérimentale des encombrants à domicile avec l'association Résistes, étant précisé que le coût net de cette expérimentation assurée par la Métropole Rouen Normandie sera inférieure ou égale à 25 000 €TTC.

L'intérêt de la poursuite de ce service sera évalué après un an, sur la base de l'atteinte des objectifs économiques et techniques fixés à 120 tonnes d'encombrants par an, traitement d'au moins 30 % en réemploi et 50 % en revalorisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0592 - Réf. 4751 - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur à intervenir avec le Crématorium : autorisation de signature**

Le tarif de 10 €HT/MWh pour la chaleur fournie au réseau de chaleur de Petit-Quevilly par le crématorium est approuvé. Une recette de 8 000 €HT/an serait générée pour le crématorium. Le Président est habilité à signer la convention de vente de chaleur du crématorium à la Métropole, d'une durée de 5 ans correspondant à la durée du contrat de concession du crématorium, lequel arrivera à terme le 30 septembre 2024.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0593 - Réf. 4766 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Malaunay, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sahurs, La Bouille, Saint-Aubin-Epinay et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 730 881,25 € :

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet N° 1 : Installation de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 157 413,62 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 482,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux au groupe scolaire Camus. Le montant total des travaux s'élève à 20 335,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 067,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Aménagement des abords de l'Espace Marc Sangnier (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 193 677,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 735,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet N° 1 : Travaux de restructuration de la piscine. Le montant total des travaux s'élève à 26 151,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 230,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Projet N° 2 : Travaux PMR au restaurant du groupe scolaire Miannay. Le montant total des travaux s'élève à 23 022,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 755,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de DUCLAIR
Projet : Travaux complémentaires de restauration de l'église Saint-Denis (réalisation d'un coq neuf sur le toit de l'église, de la restauration de la croix en fer forgé, de la modification du système d'égout, de l'amélioration de la protection du paratonnerre, du remplacement du coyalure et des tintements). Le montant total des travaux s'élève à 18 043,46 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 616,69 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
Projet N° 1 : Aménagement d'un pôle sportif « 2ème Phase ». Le montant total des travaux s'élève à 132 189,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 437,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.
Projet N° 2 : Création d'un terrain de sport. Le montant total des travaux s'élève à 164 982,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 498,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 10 % du montant HT des travaux.
Projet N° 3 : Travaux dans les locaux des services techniques communaux. Le montant total des travaux s'élève à 95 162,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 032,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAHURS
Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 014,49 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de LA BOUILLE
Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 398,83 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.
Projet N° 2 : Installation de système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 1 299,00€ HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 259,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 973,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY
Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément). Le montant complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 920,84 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'OISSEL-SUR-SEINE

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Projet : Requalification du stade Marcel Billard. Le montant total des travaux s'élève à 2 777 289,04 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 555 457,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0594 - Réf. 4767 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Varengeville, Montmain, Sahurs, La Bouille et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 44 914,83 € :

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
Projet N° 1 : Travaux de mise en accessibilité PMR de la Chapelle Saint-Gilles. Le coût total des travaux s'élève à 17 350,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 072,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Projet N° 2 : Aménagement de l'école maternelle Jacques Prévert. Le coût total des travaux s'élève à 35 541,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 575,30 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de MONTMAIN
Projet : Travaux à l'école de la commune. Le coût total des travaux s'élève à 15 195,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 078,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de SAHURS
Projet : Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 10 072,47 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 021,74 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de LA BOUILLE
Projet N° 1 : Travaux salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 21 994,16 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 598,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.
Projet N° 2 : Installation de système de vidéo-protection. Le coût total des travaux s'élève à 1 299,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 389,70 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Projet N° 3 : Rénovation d'une aire de jeux. Le coût total des travaux s'élève à 4 865,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 459,71 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY
Projet : Travaux dans des bâtiments communaux (Complément). Le coût complémentaire des travaux s'élève à 84 604,18 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 719,63 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe restante, dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0595 - Réf. 4880 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Établissements Roger BIZET**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 27 018 € à la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Etablissements Roger BIZET pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de juillet 2018 et le mois de décembre 2018 du fait de la réalisation de l'opération Cœur de Métropole. LePrésident est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boucherie des Halles Société d'exploitation des Etablissements Roger BIZET.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0596 - Réf. 4873 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS ARYYA**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 328 € à la SAS ARYYA pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois d'octobre 2018 et le mois de mars 2019 du fait de la réalisation de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS ARYYA.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0597 - Réf. 4892 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BIO-ETRE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 17 678 € à la SARL BIO-ETRE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles entre le mois de janvier 2018 et le 25 mai 2019 du fait de la réalisation de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BIO-ETRE.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0598 - Réf. 4798 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Modification du prix de cession**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 242, d'une contenance d'environ 2 588 m² et AC 243 d'une contenance d'environ 2 612 m² sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf de 18 €HT/m² à 13 €HT/m² en raison de la mauvaise qualité des sous-sols, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettant en péril l'équilibre économique du projet de la SCI de l'Oison. Ces parcelles sont cédées à la SCI de l'Oison au prix négocié de 13 €HT/m², soit 67 600 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0599 - Réf. 4799 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Modification du prix de cession**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 283 et AC 284 partielle d'une contenance totale d'environ 6 000 m² sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf de 20 €HT/m² à 15 €HT/m² en raison de la mauvaise qualité des sous-sols, par une minoration du prix de cession du foncier. Ces parcelles sont cédées à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au prix négocié de 15 €HT/m², soit 90 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0600 - Réf. 4581 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Lotissement Les Hauts de Gouy - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section A n° 846, 847 et 848, situées sur le territoire de la commune de Gouy, appartenant à l'ASL « Les Hauts de Gouy », sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0601 - Réf. 4817 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Rues Paul Vaillant Couturier et Françoise Giroud - Acquisition de parcelles de voirie de la SCCV Les 3 PHI pour intégration dans le domaine public et constitution de servitude - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'une part, d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles AE 192, 271, 275, 276, 277 et 278 représentant une surface totale de 3 649 m², situées à Grand-Quevilly, rue Paul Vaillant Couturier et rue Françoise Giroud, propriété de la société Les 3 PHI et

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

d'autre part, d'accepter la conclusion de la servitude de passage de la canalisation du réseau d'assainissement et de non aedificandi à moins de 5 mètres de cette canalisation.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier et à procéder au paiement des frais d'actes correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0602 - Réf. 4096 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 53 chemin de Clères - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Monsieur Antoine GODEFROY et des Consorts GODIN**

Le Bureau a autorisé le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise de 86 m², représentée par les parcelles AL 277 et 278. Le Bureau a décidé de céder à titre gratuit, la parcelle AL 277 aux Consorts GODIN et la parcelle AL 278 à Monsieur Antoine GODEFROY. Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0603 - Réf. 4135 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 185 et 192 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ n° 185 et 192, pour une superficie totale de 2 579 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de 117 862,37 € HT est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0604 - Réf. 4841 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles LZ 66, LZ 95 (volume 2), LZ 96, LZ 102 (volume 2), LZ 186, LZ 191 et LZ 193 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement, des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section LZ 66, 95 (volume 2), 96, 102 (volume 2), 186, 191 et 193, d'une superficie totale de 5 779 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de 252 941,31 €HT est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** (Réf. 4412) - Ressources et moyens - Immobilier - Grand Port Maritime de Rouen - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

*** Délibération n° B2019_0605 - Réf. 4749 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0606 - Réf. 4882 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Yvon ROBERT et David LAMIRAY à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Yvon ROBERT, Président de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge du sport, pour leur participation au déplacement à Vannes et Rennes les 3 et 4 décembre 2019. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Yvon ROBERT et des élus métropolitains est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La prise en charge des frais engagés par les intervenants extérieurs participant à ce déplacement (Messieurs Fabrice TARDY, Président du club de football FCR, Philippe BLOT, Vice-Président du club de football QRM, Eric LEROY, Président du club de rugby RNR et Antoine NEVEU, technicien à la direction des sports de la ville de Rouen) est autorisée sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0607 - Réf. 4789 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la convention de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de maîtrise de la Métropole auprès de la ville de Rouen, pour la durée restant à courir, soit du 20 décembre 2019 au 31 mars 2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0608 - Réf. 4781 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de community manager (cadre d'emploi des attachés), d'accompagnateur(trice) emploi (cadre d'emploi des attachés), de directeur(trice) de proximité (cadre d'emploi des ingénieurs), de chargé(e) d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises (cadre d'emploi des attachés) et de chargé(e) de projets nouvelles mobilités (cadre d'emploi des ingénieurs), à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus.

Le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

loi du 26 janvier 1984 précitée est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0609 - Réf. 4780 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CdG76) : autorisation de signature - Convention d'adhésion santé-prévention dans le cadre des missions de médecine prévention du CdG76 : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'adhérer pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 à :

- la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- la convention d'adhésion santé prévention dans le cadre des missions de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Président est habilité à signer lesdites conventions d'adhésion et actes subséquents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0610 - Réf. 4888 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Actualisation du régime de l'astreinte du service accueil des gens du voyage**

Le Bureau a décidé de modifier la fréquence des astreintes au service « accueil des gens du voyage » fixée au « 1 – La fréquence des astreintes » de l'article 2 de la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010. A compter du 1er janvier 2020, l'organisation du service permet de modifier la fréquence des astreintes qui est actuellement d'une semaine sur deux à une semaine sur quatre.

Adoptée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0138-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

Affiché le
19 FEV. 2020

métropole
ROUENNORMANDIE

Réf dossier : 4941
N° ordre de passage : 50
N° annuel : C2020_0139

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 FÉVRIER 2020

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DAJ n°2019-56 / SA 522.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour administrative d'appel de Douai dans le cadre du recours contre le syndicat des copropriétaires de la copropriété square des arts.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 décembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-57 / SA 523.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de requête formée par la société OGF qui n'a pas été retenue pour l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation des crématoriums de Rouen et Petit-Quevilly.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 décembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-58 / SA 524.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la requête de Monsieur SOW demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Rouen relatif à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 décembre 2019)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

- Décision (DAJ n°2019-59 / SA 525.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la requête de Monsieur ZHU demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Rouen relatif à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 décembre 2019)

- Décision(Com Ext 453.19) en date du 3 décembre 2019 autorisant le Président à renouveler l'adhésion de la Métropole au Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musée / SA 459.19) en date du 4 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de l'espace librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Culture n°2019 / SA 503.19) en date du 2 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'association l'Expansion Artistique, ainsi que l'association Les amis de la Renaissance pour un prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'une manifestation culturelle.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (EPDM-FT n°50.19 / SA 504.19) en date du 28 novembre 2019 autorisant le Président d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Métropole devant le Conseil d'État à la SCP FOUSSARD-FROGER et à la SELARL CABANES-NEVEU dans le cadre de l'affaire des séparateurs TEOR – 1ère tranche/1ère phase posés pour la construction de la plate-forme TEOR à Déville-lès-Rouen, Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°46.19 / SA 505.19) en date du 26 novembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS BRASSERIE FLAUBERT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SGL/LT/11.2019/1 / SA 506.19) autorisant le Président à céder les véhicules Renault Clio immatriculé AP-497-FM et Renault Clio immatriculé AP-745-FC qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SGL/LT/11.2019/2 / SA 507.19) autorisant le Président à céder le véhicule Renault Kangoo immatriculé AL-393-YP qui sera mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2019/602 / SA 508.19) en date du 28 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de parcelles à titre gratuit à intervenir avec l'association des Jardins Familiaux de l'Agglo d'Elbeuf pour des parcelles situées sur les communes d'Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 509.19) en date du 3 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec Monsieur Jean-Pierre VINCENS pour le don d'une huile sur toile d'Albert Lebourg « Le quai de bois de Rouen » pour les collections du musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.39 / SA 510.19) en date du 28 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec l'Université Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (PLIE n°2019-2 / SA 511.19) en date du 4 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour la mise en place d'actions d'accompagnement collectives dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 512.19) en date du 19 novembre 2019 autorisant la Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Palazzo Reale de Milan dans le cadre de l'exposition « Georges de la Tour, l'Europa della luce » organisée du 7 février au 7 juin 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 513.19) en date du 28 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'accord de prêt d'œuvres à intervenir avec Yale University Art Gallery pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition François Depeaux organisée au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 4 avril au 3 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 514.19) en date du 4 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Philippe Dugied dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII : Pierres de Seine » organisée à la Fabrique des Savoirs du 27 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 515.19) en date du 13 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le Musée de Normandie pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Mon précieux » organisée au Muséum d'histoire naturelle du 26 novembre 2019 au 23 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 516.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

convention de prêt d'une œuvre appartenant à Jean-Paul Moors dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII » organisée au Musée des Beaux-Arts du 29 novembre 2019 au 24 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 517.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant à la Galerie Rabouan Moussion dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII » organisée au Musée des Beaux-Arts du 29 novembre 2019 au 24 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 518.19) en date du 13 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec l'abbaye de Daoulas dans le cadre de l'exposition « Orient/Occident : une histoire d'amour » organisée du 11 juin 2020 au 5 janvier 2021.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 519.19) en date du 6 novembre 2019 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt d'œuvres à intervenir avec les musées de la Ville de Strasbourg.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 520.19) en date du 7 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de costume à intervenir avec l'Opéra de Rouen Normandie dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII » organisée au Musée industriel de la Corderie Vallois du 29 novembre 2019 au 24 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 521.19) en date du 5 octobre 2019 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt n°CS-SB-FF-390 à intervenir avec l'Établissement public du Musée d'Orsay pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « La vie en couleurs – Antonin Personnaz (1854-1936), photographe impressionniste » organisée au Musée des Beaux-Arts du 4 avril au 3 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (DMD 2-2019 / SA 526.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain de la déchetterie de Maromme à intervenir avec le SMEDAR.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 décembre 2019)

- Décision (Sport / SA 527.19) en date du 10 décembre 2019 autorisant le Président à mettre à disposition du Normandie Rugby Club, à titre précaire et révocable, les installations du stade Robert Diochon pour l'organisation du championnat de rugby face au RC Vannes le 13 décembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 11 décembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-60 / SA 528.19) en date du 11 décembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la contestation du montant

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

d'un titre de recettes à régler par la société SCCV HANGAR 107 pour la participation au financement de l'assainissement collectif.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 12 décembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-61 / SA 529.19) en date du 11 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Mohammed SAHRAOUI suite à l'endommagement de la plateforme TEOR par perte de contrôle de véhicule, sur la commune de Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 décembre 2019)

- Décision (DEE n°2019-49 / SA 531.19) en date du 9 décembre 2019 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de M. BARREAU dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 décembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 545.19) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec l'UNICEM NORMANDIE.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 décembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 546.19) en date du 19 décembre 2019 autorisant la Président à accepter un don en 2019, pour la Réunion des Musées Métropolitains, de 3 œuvres de la collection de M. DELAUNEY.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 décembre 2019)

- Décision (Finances / SA 532.19) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à souscrire un emprunt de 7 millions d'euros auprès de la Banque Postale

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2019)

- Décision (Finances / SA 533.19) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à souscrire un emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Banque Postale

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2019)

- Décision (Finances / SA 534.19) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à souscrire un emprunt de 10 millions d'euros auprès de la Banque Postale

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 décembre 2019)

- Décision (Finances / SA 495.19) en date du 26 novembre 2019 modifiant les modes d'encaissement des produits perçus par la régie prolongée d'avances et de recettes pour la Régie des pépinières hôtel d'entreprises « Régie Rouen Normandie Création »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LP/11.2019/1 / SA 535.19) en date du 25 novembre 2019 autorisant la cession de matériels qui mis seront mis aux enchères sur le site Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

- Décision (EPMD-CIAE n°51.19 / SA 536.19) en date du 3 décembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Michèle LESUEUR dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/27.2019/626 / SA 537.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société CMC pour la location d'une surface de bureau de 15m² au 1er étage du bâtiment Seine-Creapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 36 mois à compter du 16 décembre 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/627 / SA 538.19) en date du 6 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire au profit de la Direction Départementale Sécurité Publique Seine-Maritime, à titre gracieux, de parcelles cadastrées KT n°36 et 91 à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/631 / SA 539.19) en date du 12 décembre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société Benjamin DUBOS « Salon de coiffure 8ème Art » pour la location du local commercial situé 127 rue du Général Leclerc à Rouen pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/629 / SA 540.19) en date du 12 décembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la coopérative Lien Interéchanges Entendants Sourds Sourds Entendants (LIESSE) pour la location d'un bureau supplémentaire de 15m² au 1er étage du bâtiment Seine-Creapolis à Déville-lès-Rouen à compter du 16 décembre 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/628 / SA 541.19) en date du 12 décembre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société AB2EA pour la location d'une surface de bureau de 72,20m² au 1er étage du bâtiment Seine-Creapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/630 / SA 543.19) en date du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la société KEYVEO pour la location d'un bureau supplémentaire de 41,38m² au 3ème étage de l'aile Nord du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly à compter du 6 janvier 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/632 / SA 544.19) en date du 17 décembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la société A.P.A pour la prorogation de la durée du bail dérogatoire concernant l'atelier n°11 situé à Elbeuf – Créaparc Grandin Noury, pour une durée de 8 mois à compter du 1er octobre 2019

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 547.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant à Frederik De Witte et Hein Knapen dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII » organisée au Musée des Beaux-Arts du 29 novembre 2019 au 24 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 548.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant à la galerie Transit dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII » organisée au Musée des Beaux-Arts du 29 novembre 2019 au 24 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 549.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'une œuvre appartenant à Johan et Ann Willemen-Smets dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII » organisée au Musée des Beaux-Arts du 29 novembre 2019 au 24 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 550.19) en date du 21 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Conseil départemental de la Vendée dans le cadre de l'exposition « Mélusine » organisée du 22 novembre 2019 au 1er mars 2020 à Lucs-sur-Boulogne

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 551.19) en date du 21 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée du Domaine départemental de Sceaux dans le cadre de l'exposition « Les Colbert, ministres et collectionneurs » organisée du 13 décembre 2019 au 12 avril 2020 à Sceaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 552.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant au Musée municipal de Louviers dans le cadre de l'exposition « Léon Jules Lemaître (1850-1905) : par les rues de Rouen » organisée au Musée des Beaux-Arts du 3 avril au 3 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 553.19) en date du 2 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des Traditions et Arts Normands - Château de Martainville dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII. La Nature nous habille, ne déshabillons pas la planète ! » organisée au Musée Industriel de la Corderie Vallois du 29 novembre 2019 au 24 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

- Décision (Musées / SA 554.19) en date du 5 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt de l'exposition « L'entreprise SENARD à Maromme » dans le cadre de l'exposition « La fonderie Senard à Maromme » organisée du 13 au 28 novembre 2019 à la médiathèque de Maromme

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 555.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée d'art et d'histoire de Granville dans le cadre de l'exposition « Le Temps des Collections VIII. La Nature nous habille, ne déshabillons pas la planète ! » organisée au Musée Industriel de la Corderie Vallois du 29 novembre 2019 au 24 février 2020

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musées / SA 556.19) en date du 3 décembre 2019 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt n° CP-SB-NM-448 à intervenir avec l'Établissement Public du Musée d'Orsay pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « François Depeaux » organisée du 4 avril au 3 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 559.19) en date du 20 décembre 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat média entre Beaux-Arts magazine et la Métropole Rouen Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 560.19) en date du 20 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de dépôt de l'œuvre de Jacques-Emile Blanche du musée de la Vie romantique (Ville de Paris) au musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 561.19) en date du 20 décembre 2019 autorisant la Président à signer la convention de prolongation de dépôt d'objets au Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine géré par le CHU de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (Tourisme n°5/12-2019 / SA 562.19) en date du 20 décembre 2019 autorisant le Président à signer les conventions d'occupation temporaire de locaux au sein de l'Aître Saint Maclou

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°52.19 / SA 563.19 en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL 2LMG dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°53.19 / SA 564.19 en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Audrey et Jean-Philippe dans le cadre de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°56.19 / SA 565.19) en date du 16 décembre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL Le Panier du Sud dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la Gare de Rouen rive droite et de ses abords
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°57.19 / SA 566.19 en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL VINCENT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sottevillez-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°55.19 / SA 567.19 en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la Poissonnerie des Halles dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°54.19 / SA 568.19 en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Comptoir des Halles dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LP/12.2019/2 / SA 569.19) en date du 19 décembre 2019 autorisant la cession de matériels qui seront mis aux enchères sur Webenchères
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 décembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2019/633 / SA 570.19) en date du 27 décembre 2019 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir avec la EIRL Anthony Couillard pour la location d'un bureau de 10,30m² dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronnepour une durée de 12 mois à compter du 16 décembre 2019
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 2 janvier 2020)

- Décision (UH/SAF/19.16 / SA 572.19) en date du 27 décembre 2019 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 14 rue de la Croix d'Yonville à Rouen, cadastrée KV112 d'une contenance de 150m²
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 2 janvier 2020)

- Décision (DAJ n°2019-64 / SA 20.01) en date du 31 décembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Madame Jade LANGLOIS suite à

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

l'incendie de 7 conteneurs sur la commune de Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 2 janvier 2020)

- Décision (Sport / SA 20.02) en date du 2 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition des installations du stade Robert Diochon à intervenir avec le Football Club de Rouen pour un match du championnat de France le 6 janvier 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 janvier 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/12.2019/583 / SA 20.04) en date du 2 janvier 2020 autorisant le Président à verser des indemnités d'éviction et de perte de récolte aux Consorts Roquigny, exploitants agricoles des parcelles AI55 et AI 72 sur la commune de Belbeuf
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 janvier 2020)

- Décision (Culture n°2019 / SA 20.06) en date du 7 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le CHU de Rouen pour le prêt de matériel dans le cadre de l'organisation d'une manifestation culturelle « Festival des sons infinis »
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 janvier 2020)

- Décision (DAJ n°2019-65 / SA 20.19) en date du 15 janvier 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Messieurs Rudy LEBLOND et Nicolas LEFEBVRE suite au vol et à l'incendie d'un véhicule, propriété de la Métropole.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 janvier 2020)

- Décision (SA 20.07) en date du 23 décembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec le Club de Neuro Ophtalmologie Francophone de Bron (69500) dans le cadre de l'organisation d'une soirée de gala le 30 janvier 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

- Décision (SA 20.08) en date du 13 décembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec EIFFAGE ROUTE IDFCO (SNC) de Petit-Couronne dans le cadre de l'organisation d'une soirée événementielle le 10 janvier 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

- Décision (SA 20.09) en date du 23 décembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du Musée des Beaux-Arts à intervenir avec la société MAZARS de Rouen dans le cadre de l'organisation d'une soirée événementielle le 14 janvier 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

Décision (Musées / SA 20.10) en date du 13 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec l'EPCC Musée du Louvre-Lens pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Noir » organisée du 25 mars au 13 juillet 2020 au Musée du Louvre-Lens.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

Décision (Musées / SA 20.11) en date du 4 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée de Louviers pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition «Du crépuscule au lever du jour, l'espace intime» organisée du 3 avril au 6 septembre 2020 au Musée de Louviers.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

Décision (Musées / SA 20.12 en date du 12 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de Vernon pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition «Festival Normandie Impressionniste : Dans l'atelier» organisée du 3 avril au 20 septembre 2020 au Musée de Vernon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

Décision (Musées / SA 20.13) en date du 10 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ) de Paris pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition «Paris pour Ecole, 1905 - 1940» organisée du 1 avril au 23 août 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

Décision (Musées / SA 20.14) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Christian Dior à Granville pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition «Chapeaux Dior !» organisée du 25 avril au 1er novembre 2020 au Musée Christian Dior de Granville.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

- Décision (Musées / SA 20.15) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt d'œuvre à intervenir avec le Musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire pour le prêt d'oeuvre dans le cadre de l'exposition « Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes » organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

- Décision (Musées / SA 20.16) en date du 19 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Fondation Bemberg à Toulouse pour le prêt d'œuvre dans le cadre de l'exposition « François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux » organisée au Musée des Beaux-Arts du 3 avril au 7 septembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

- Décision (Musées / 20.17) en date du 16 décembre 2019 autorisant le Président à signer le contrat-cadre de prêt à long terme d'œuvres d'art à intervenir avec la Fondation Gandur pour l'Art de Genève.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 janvier 2020)

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

- Décision (DAJ 2020-01 / SA 20.21) en date du 21 janvier 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et d'engager une procédure d'expulsion devant le TGI de Rouen des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, parcelle AC 276, et de confier cette affaire à Maître CANTON de la SCP EMO Avocats.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2020)

- Décision (Sport / SA 20.26) en date du 21 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Football Club de Rouen pour la mise à disposition des installations du Stade Robert Diochon pour l'organisation de 16 matchs à domicile pour la saison sportive 2019-2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2020)

- Décision (Sport / SA 20.27) en date du 21 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition des installations du stade Robert Diochon à intervenir avec le Football Club de Rouen pour le match face à Angers le 19 janvier 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2020)

- Décision (Sport / SA 20.28) en date du 21 janvier 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition des installations du stade Robert Diochon à intervenir avec le Normandie Rugby Club pour le match face à Béziers le 31 janvier 2020.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2020)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 22 novembre 2019 et le 16 janvier 2020 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 22 novembre 2019 et le 15 janvier 2020 – Délégation des aides à la pierre et programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 2 décembre 2019 au 24 janvier 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 2 décembre 2019 au 24 janvier 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 076-200023414-20200213-C2020_0139-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.